



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

Culture

Bulletin
Officiel

Numéro 301

FÉVRIER 2020

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Février 2020

Directrice de la publication : Marie Villette
Rédacteur en chef : Hugues Ghenassia-de Ferran
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Lignes directrices de gestion « mobilité » (janvier 2020).	Page 7
Arrêté du 6 février 2020 portant nomination d'un haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion.	Page 12
Décision du 26 février 2020 modifiant la décision du 21 décembre 2018 fixant la composition du comité technique d'administration centrale.	Page 12
Arrêté du 28 février 2020 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.	Page 12

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Décision du 25 février 2020 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture-Georges-Pompidou.	Page 13
--	---------

Création artistique - Administration générale

Arrêté du 11 février 2020 désignant les experts pouvant être sollicités par les membres du jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 2020.	Page 32
Arrêté du 11 février 2020 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2019 nommant les membres du jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 2020.	Page 33

Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

Décision n° 04/2020 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.	Page 33
Instruction interministérielle n° DGEFP/MIC/DSS/DGCA/2020/26 du 31 janvier 2020 relative au guichet unique pour le spectacle vivant (Guso).	Page 34
Décision du 27 février 2020 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.	Page 49

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Arrêté du 25 avril 2019 portant reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse (M ^{me} Elina Nasybullina).	Page 49
Arrêté du 24 mai 2019 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (CREPS de Montpellier).	Page 50
Arrêté du 25 juillet 2019 portant reconnaissance d'un établissement d'enseignement artistique (Association pour le développement de l'enseignement de l'art chorégraphique en France-Académie internationale de la danse).	Page 50
Arrêté du 12 septembre 2019 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (IFPRO Rick Odums).	Page 50
Arrêté du 30 octobre 2019 portant reconnaissance d'un établissement d'enseignement artistique (École bleue).	Page 51
Arrêté du 6 novembre 2019 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M. Hugo Marchand).	Page 51
Arrêté du 7 novembre 2019 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M ^{me} Carole Pastorel).	Page 51

Arrêté du 13 novembre 2019 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M. Neven Ritmanic).	Page 52
Arrêté du 13 novembre 2019 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (association Format'Danse).	Page 52
Arrêté du 29 novembre 2020 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (CHOREIA).	Page 52
Arrêté du 29 novembre 2019 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (OFF JAZZ).	Page 53
Arrêté du 29 novembre 2019 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (PNSD Cannes-Mougins-Marseille).	Page 53
Arrêté du 3 décembre 2019 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (centre ARTYS'TIK).	Page 53
Arrêté du 3 décembre 2019 portant agrément d'un organisme à assurer une formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle (IRSEC-Institut régional de formation aux métiers de la sécurité).	Page 54
Arrêté du 20 décembre 2019 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M ^{me} Laura Cicorelli).	Page 54
Arrêté du 10 janvier 2020 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M ^{me} Cécile Robin-Prévallée).	Page 54
Arrêté du 15 janvier 2020 portant reconnaissance d'un établissement d'enseignement artistique (association Musiques Tangentes).	Page 55
Arrêté du 17 janvier 2020 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M. Andrea Palombi).	Page 55
Décision du 17 janvier 2020 relative à l'intérim des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de création industrielle – ENSCI.	Page 55
Arrêté du 24 janvier 2020 portant reconnaissance de qualifications professionnelles pour exercer la profession de professeur de danse classique en France (M. Vincent Cabot).	Page 55
Arrêté du 3 février 2020 portant agrément de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris, domaine arts plastiques, au titre de la discipline arts plastiques de la classe préparatoire Via Ferrata.	Page 56
Arrêté du 18 février 2020 portant agrément du Service arts visuels de Grand Paris Sud, domaine art et design.	Page 56
Arrêté du 20 février 2020 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Apt Lubéron.	Page 56
Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia	
Arrêté du 27 janvier 2020 portant nomination aux comités de classification des œuvres cinématographiques.	Page 57
Arrêté du 13 février 2020 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.	Page 57
Patrimoines - Archéologie	
Décision n° 2020-Pdt/20/008 du 3 février 2020 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 57
Patrimoines - Archives	
Arrêté du 21 janvier 2020 portant nomination (régisseur de recettes) (M ^{me} Lydia Samut, Centre des archives d'Outre-mer).	Page 61

Patrimoines - Monuments historiques

Convention du 6 janvier 2020 pour l'église Saint-Roch du château de Laménay entre la Fondation du patrimoine et Florence de la Buharaye, propriétaire.	Page 61
Convention du 7 janvier 2020 pour le château de Montlaur (31450) entre la Fondation du patrimoine et la SCI Palmar, propriétaire.	Page 65
Convention du 29 janvier 2020 pour le château de Choisey (39100) entre la Fondation du patrimoine et MM. René et Guillaume de Menthon, propriétaires.	Page 69
Décision n° 2020-3 du 6 février 2020 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.	Page 75
Décision du 15 février 2020 portant déléation de signature à l'établissement public du château de Fontainebleau.	Page 75
Arrêté n° 4 du 18 février 2020 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale de Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).	Page 78
Arrêté n° 5 du 18 février 2020 portant classement au titre des monuments historiques de la maison Girardin à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).	Page 79
Arrêté n° 6 du 19 février 2020 portant classement au titre des monuments historiques de l'ensemble des immeubles bordant la place de la Bourse à Bordeaux (Gironde).	Page 80

Patrimoines - Musées

Arrêté du 7 décembre 2019 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre.	Page 82
Arrêté du 3 février 2020 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M ^{me} Marie-Flore Cocq).	Page 82
Arrêté n° 1 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'achats d'œuvres pour le musée des Arts décoratifs.	Page 82
Arrêté n° 2 du 20 décembre 2019 relatif à des dons manuels pour le musée des Arts décoratifs.	Page 85
Arrêté n° 3 du 20 décembre 2019 relatif à des reversements d'œuvres pour le musée des Arts décoratifs.	Page 94
Arrêté n° 4 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'achats d'œuvres pour le musée des Arts décoratifs.	Page 95
Arrêté n° 5 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'achat d'une œuvre pour le musée des Arts décoratifs.	Page 96
Arrêté n° 6 du 20 décembre 2019 relatif à un don manuel pour le musée des Arts décoratifs.	Page 96
Arrêté n° 7 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'un achat d'œuvre en vente publique pour le musée des Arts décoratifs.	Page 97
Arrêté n° 8 du 20 décembre 2019 relatif à des dons manuels pour le musée des Arts décoratifs.	Page 97
Arrêté n° 9 du 20 décembre 2019 relatif au maintien de préemption d'une œuvre pour le musée des Arts décoratifs.	Page 98
Arrêté n° 10 du 20 décembre 2019 relatif à des dons manuels d'œuvres pour le musée des Arts décoratifs.	Page 98
Arrêté n° 11 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'achats d'œuvres pour le musée des Arts décoratifs.	Page 122
Arrêté n° 12 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'achats d'œuvres pour le musée des Arts décoratifs.	Page 123
Arrêté n° 13 du 20 décembre 2019 relatif à des dons manuels pour le musée des Arts décoratifs.	Page 123
Arrêté n° 14 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'achat d'une œuvre pour le musée des Arts décoratifs.	Page 138

Arrêté n° 15 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'achats d'œuvres pour le musée des Arts décoratifs.	Page 139
Arrêté n° 16 du 20 décembre 2019 relatif au maintien de préemption d'une œuvre pour le musée des Arts décoratifs.	Page 139
Arrêté du 3 février 2020 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M ^{me} Sophie Demoy-Derotte).	Page 140
Arrêté du 3 février 2020 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M ^{me} Marie-Blandine Ernst).	Page 140
Arrêté du 3 février 2020 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M ^{me} Marie Hardy-Seguette).	Page 140
Arrêté du 3 février 2020 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M ^{me} Pascale Picard).	Page 141
Arrêté du 13 février 2020 portant nomination à la commission des acquisitions de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.	Page 141
Décision du 27 février 2020 portant délégation de signature au musée des Arts asiatiques Guimet.	Page 141
Propriété intellectuelle	
Arrêté du 27 janvier 2020 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Isabelle Meunier).	Page 142
Arrêté du 4 février 2020 portant agrément d'un agent de la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Séverine Micaelli).	Page 142
Arrêté du 4 février 2020 portant agrément d'un agent de la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Diby Orioux).	Page 143
Arrêté du 25 février 2020 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Élise Solard).	Page 143

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 144
Réponses aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale et Sénat)	Page 150
Divers	
Annexes relatives à l'arrêté du 7 février 2020 (NOR : MICB2001604A) modifiant l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'études en architecture (DEEA), au diplôme national d'art (DNA) et au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste interprète en musique, en danse, en art dramatique et dans les arts du cirque (arrêté publié au <i>JO</i> du 22 février 2020).	Page 151
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement (Lot 20D).	Page 152
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 20E).	Page 152
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 20F).	Page 154
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 20G).	Page 155

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lignes directrices de gestion « mobilité » (janvier 2020).

Le ministre de la Culture,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de la Culture du 20 décembre 2019,

En application de l'article 18 de la loi du 11 janvier 1984, les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les lignes directrices de gestion fixent également, d'une part, les orientations générales en matière de mobilité et, d'autre part, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Le présent document fixe, dans les conditions prévues au décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, des lignes directrices de gestion qui, sans pouvoir déroger aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, déterminent les orientations générales en matière de mobilité au sein du ministère de la Culture.

Ce document sera complété, dans un second temps, par des lignes directrices de gestion portant sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels avant le 31 décembre 2020.

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

1. Champ d'application

Les présentes lignes directrices en matière de mobilité sont édictées pour l'ensemble des personnels du ministère de la Culture en fonction en administration centrale, services déconcentrés et services à compétence nationale. Elles peuvent être déclinées

par les établissements publics administratifs relevant du périmètre ministériel conformément à l'article 2 du décret du 29 novembre 2019.

Elles s'appliquent aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée, y compris ceux des établissements publics administratifs, sauf en ce qui concerne les dispositions du point 8 du présent document qui ne valent que pour les fonctionnaires.

2. Durée de validité et modalités de révision

Les lignes directrices de gestion en matière de mobilité sont établies pour une durée maximale de 5 ans.

Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période. Une première révision interviendra après la première année de mise en œuvre sur la base du bilan prévu au point 10.

3. Consultation des instances

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 11 janvier 1984, le comité social d'administration ministériel est consulté sur les projets de lignes directrices de gestion mentionnées au 1^{er} de l'article 2 du décret du 29 novembre 2019 ainsi que sur leur révision dans les conditions fixées par ce décret.

Dans l'attente de la mise en place du comité social d'administration, le comité technique ministériel a émis un avis sur le présent document le 20 décembre 2019.

4. Orientations générales en matière de mobilité

Les agents du ministère de la Culture peuvent exercer leurs compétences en administration centrale ou déconcentrée, au sein d'établissements publics ou de services à compétence nationale. Ils peuvent également effectuer des mobilités vers d'autres ministères ou d'autres fonctions publiques (FPT, FPH).

La mobilité est un des facteurs de développement des compétences des agents, quels que soient leur métier, leur catégorie d'emploi ou leur statut particulier. À ce titre, elle est facilitée et reconnue dans le cadre des parcours de carrière, de l'évolution professionnelle et de la politique indemnitaire ministérielle. La mobilité s'effectue dans le respect de l'ensemble des règles en matière de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts.

Le présent document fixe des règles permettant d'encadrer la mobilité des agents du ministère de la Culture, dans le respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et du principe de non-discrimination.

Pour répondre à la diversité de ses missions, le ministère de la Culture a recours à des métiers, des emplois et des compétences très divers dont certains exigent une technicité avérée.

Cette diversité de missions exercées par le ministère de la Culture entraîne une grande diversité des métiers et des compétences en constante évolution. Les mutations technologiques, l'évolution ou le développement des politiques publiques, la diversification des secteurs concernés ont engendré au cours des vingt dernières années un accroissement de la diversité des profils et des parcours professionnels au sein du ministère de la Culture. Le ministère de la Culture s'appuie sur un répertoire ministériel des métiers qui référence les emplois-types et permet aux agents d'avoir une vision globale de ses différents métiers.

Dans un contexte de forte concurrence entre employeurs publics ou privés pour conserver et attirer les talents, le ministère de la Culture doit valoriser ses facteurs d'attractivité. Parmi ceux-ci figure la possibilité d'effectuer des mobilités géographiques et/ou fonctionnelles, tout au long de la vie professionnelle. La connaissance approfondie de l'environnement ministériel et les compétences acquises au sein des services et établissements publics ministériels sont pris en compte lors des recrutements par l'ensemble des employeurs ministériels. La nécessaire conciliation entre vie personnelle et familiale d'une part et vie professionnelle d'autre part doit être prise en compte dans les parcours de mobilité.

Bien accueillir et intégrer ses agents est également un facteur d'attractivité important. Le système de mentorat institué depuis 2017 pour l'intégration des attachés d'administration sera progressivement élargi à l'ensemble des primo-nominations. Dans ce cadre, afin de favoriser la prise en compte de nouvelles responsabilités comme l'insertion au sein du ministère et de ses opérateurs ou services, il est souhaité que les agents restent au moins deux ans dans leur premier poste.

5. Assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la diversité dans le cadre de la mobilité

Le ministère de la Culture est engagé dans une politique volontariste en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de diversité. Le ministère de

la Culture est labellisé depuis novembre 2017 au titre des labels « Diversité » et « Égalité professionnelle » délivrés par l'AFNOR. Cette double labellisation est progressivement étendue à l'ensemble du périmètre ministériel. En effet, 17 établissements publics ont obtenu le label « diversité » et 12 établissements ont obtenu le label « égalité ».

Un effort important est réalisé en matière d'accès des femmes aux postes de responsabilité. La feuille de route Égalité 2019-2022 prévoit ainsi que 50 % des établissements publics nationaux sous tutelle seront, à échéance de la période, présidés et dirigés par des femmes (contre 30 % en 2019).

Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé le 22 novembre 2018 par le ministre et l'ensemble des organisations professionnelles, son axe 4 « vers un recrutement exemplaire : mettre en place une démarche de vérification du caractère non discriminatoire des processus de recrutement » renforce les garanties concernant la prise en compte de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet engagement se traduit très concrètement en matière de recrutement et de mobilité. Ainsi, la circulaire du 7 février 2017 du ministère de la Culture a prévu une procédure permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination dans les recrutements. Ainsi, chaque poste vacant fait l'objet d'une publication sur la « Place de l'emploi public » (<https://www.place-emploi-public.gouv.fr>), sans préjudice d'autres modes de publication. Chacun des recrutements réalisés au sein du périmètre ministériel doit être effectué en suivant cette procédure, hormis les postes pour lesquels une procédure particulière est par ailleurs prévue par les textes.

En complément, un guide relatif à la publication des postes, la réception des candidatures, la pré-sélection, les entretiens, le contrôle et l'archivage de la procédure de recrutement, est diffusé à tous les services du ministère. Il comprend des grilles de sélection et d'entretien permettant d'avoir des critères objectifs et appliqués de façon homogène au sein du ministère.

6. Les modalités d'accompagnement des projets de mobilité

Les projets de mobilité font l'objet d'un accompagnement qui s'exerce à plusieurs niveaux :

- Ces projets sont évoqués entre les agents et leur encadrement dans le cadre de leurs relations permanentes et quotidiennes. Au-delà du caractère formel de l'entretien professionnel annuel faisant

l'objet d'un compte-rendu (CREP), chaque n+1 recueille les besoins d'information et les questions des agents qui envisagent une mobilité. Ils apportent les réponses qui relèvent de leurs compétences, en lien avec le service des ressources humaines de proximité ;

- Le service en charge des ressources humaines de proximité complète l'information de l'agent et le conseille sur son projet de mobilité. Il s'appuie pour ce faire sur le service chargé des RH au sein du département de l'action territoriale, s'agissant des services déconcentrés, ou de la direction générale de rattachement (pour les services à compétence nationale) ou de tutelle (pour les établissements publics). Pour les agents relevant du secrétariat général, le service des ressources humaines remplit les fonctions de service de proximité. Les différentes directions du ministère disposent, en effet, d'une vision actualisée et prospective sur leurs emplois, leurs métiers et les compétences qui leur sont nécessaires, ainsi que sur leurs évolutions. Elles disposent également d'une vision sur les parcours professionnels réalisés en leur sein et sur ceux qui lui paraissent possibles ou souhaitables. Elles peuvent appuyer les services de ressources humaines de proximité dans la construction des parcours professionnels des agents.

- Le service des ressources humaines du ministère de la Culture intervient en appui et en conseil des directions et des services des ressources humaines de proximité. Il élabore la politique de mobilité, sur la base des besoins exprimés par les directions générales et les services déconcentrés. Il anime le réseau RH du ministère.

- Les agents dont le projet de mobilité nécessite un accompagnement particulier, peuvent faire appel à un conseiller en évolution professionnelle.

- L'examen des demandes d'accueil des agents en retour de détachement ou d'autres situations interruptives constitue un enjeu important des parcours de mobilité ministériels. C'est le service en charge des ressources humaines de proximité de la dernière affectation de l'agent au ministère de la Culture qui est chargé d'organiser cet accueil. Il peut s'appuyer pour ce faire sur les autres services des ressources humaines du ministère.

- Les agents du ministère et de ses établissements publics peuvent également bénéficier des services offerts par les plateformes régionales des ressources humaines (PFRH).

7. Les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité

Le dispositif de mobilité au sein du ministère de la Culture (administration centrale, services déconcentrés, établissements publics et services à compétence nationale) est organisé de façon continue

afin de réduire la durée de vacance des postes. Les procédures qui suivent s'inscrivent dans le respect de la circulaire du 7 février 2017 relative à la mise en place d'une procédure de recrutement permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination entre les candidats aux emplois vacants au sein du ministère de la Culture et de la Communication et de ses établissements.

*** Publication des postes**

Tous les postes offerts à la mobilité sont publiés sur le site interministériel « Place de l'Emploi Public ». L'avis de vacance de poste est publié pour une durée de 30 jours, sauf urgence liée à la nécessité de pourvoir un poste au motif de la continuité du service. L'avis de vacance respecte les prescriptions garantissant l'égalité de traitement et l'absence de discrimination. Une fois publié sur la « Place de l'Emploi Public », le poste peut être publié sur tout autre support de communication.

L'absence de publication d'avis de vacance sur la « Place de l'emploi public » est susceptible de faire courir un risque d'annulation du recrutement en cas de recours contentieux.

Pour les postes d'enseignant dans les écoles sous tutelle du Ministère de la Culture, la période privilégiée de mobilité est la rentrée scolaire. Pour ce faire, les postes vacants ou susceptibles d'être vacants sont publiés en début d'année civile.

*** Modalités de candidature**

Toute candidature est effectuée au moyen d'un dossier. Ce dossier est constitué d'une lettre de candidature, d'un CV et d'un formulaire qui permet notamment à l'agent de signaler s'il est susceptible de relever d'une des priorités de mutation énumérées au point 8, sous réserve d'en présenter les justificatifs. L'agent candidate directement auprès du service recruteur avec copie aux services indiqués sur l'avis de vacance.

*** Modalités d'examen et de choix des candidatures**

Le service recruteur procède à la pré-sélection des candidatures qui est effectuée par au moins deux personnes. À l'issue de cette étape, les candidats présélectionnés sont invités à un ou plusieurs entretiens. Lorsqu'un agent s'inscrit dans l'une des priorités listées au point 8, le service recruteur est tenu de le recevoir et ne peut motiver son refus qu'au regard des besoins du service et de l'intérêt général.

L'entretien de recrutement se déroule dans les conditions prévues par la procédure permettant de garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination. Cet entretien peut également avoir lieu à distance quand les circonstances l'imposent. L'examen des

candidatures prend en compte le respect des priorités légales rappelées au point 8 du présent document ainsi que les diverses situations de réintégration.

Le choix du service recruteur tient compte :

- des principes d'égalité et de diversité,
- du classement des candidatures au regard du statut du candidat, de critères objectifs de compétences, d'aptitudes et de capacités à exercer les missions dévolues et l'emploi à pourvoir. Ce classement est récapitulé sur un tableau de synthèse qui garantit la transparence du recrutement.

Le choix du service recruteur, accompagné du dossier de sélection, est transmis au service en charge des ressources humaines de la direction générale dont relève le recrutement. Celui-ci s'assure du respect des procédures de recrutement et de la complétude du dossier. Les candidats non retenus sont informés par écrit de cette décision par le service recruteur dans les meilleurs délais. Le service des ressources humaines procède à la nomination, après avis de la direction générale ou du département compétents.

*** Actes de gestion formalisant la nomination ou l'affectation**

Pour les fonctionnaires, l'acte de nomination est pris par le service des ressources humaines du ministère, les établissements publics qui disposent d'une délégation de pouvoir en matière de gestion en vertu du décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 procédant au changement d'affectation au sein de leur établissement.

S'agissant des contrats, c'est l'autorité administrative qui recrute qui est en charge de cet acte.

Une information relative aux mouvements des fonctionnaires et des CDI du ministère intervenus au cours des deux derniers mois est publiée sur Sémaphore et adressé au réseau RH.

Les questions relatives à la mobilité ne relèvent plus de la compétence de la CAP à compter du 1^{er} janvier 2020. L'agent qui souhaite contester une décision peut soit exercer un recours gracieux devant l'autorité de recrutement, soit un recours contentieux auprès de la juridiction administrative. Les fonctionnaires peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles de mutation.

8. Les priorités prises en compte en matière de mutation

Dans la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, et sous réserve des priorités mentionnées

au point 8.3, les demandes de mutation sont examinées en tenant compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation au regard des priorités mentionnées aux points 8.1 et 8.2.

8.1. Les priorités légales de mutation

L'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État modifiée, accorde une priorité de mutation aux agents se trouvant dans l'une des situations suivantes :

* Rapprochement de conjoint

Peut se prévaloir de cette priorité le fonctionnaire séparé de son conjoint pour des raisons professionnelles, ainsi que le fonctionnaire séparé pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité (s'il produit la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts).

* Handicap

Peut se prévaloir de cette priorité le fonctionnaire en situation de handicap relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du travail. Sont concernés :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ; les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3^e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

* Exercice des fonctions dans un quartier urbain difficile

Peut se prévaloir d'une priorité de mutation le fonctionnaire qui exerce ses fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, en application

du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif aux droits de mutation prioritaire et aux droits de l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles.

* Centre des intérêts matériels et moraux en Outre-mer

Peut se prévaloir d'une priorité de mutation le fonctionnaire qui justifie du centre de ses intérêts matériels et moraux dans l'un des cinq départements et cinq collectivités d'Outre-mer au sens respectivement des articles 73 et 74 de la Constitution, ainsi que la Nouvelle-Calédonie.

* Suppression d'emploi

Peut se prévaloir d'une priorité de mutation le fonctionnaire, y compris relevant d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service, selon des conditions précisées par décret en Conseil d'État.

8.2. Critères supplémentaires à caractère subsidiaire

Les critères supplémentaires suivants peuvent être pris en compte pour le fonctionnaire souhaitant :

- rejoindre une affectation en qualité de proche aidant, en application des articles L. 3142-16 à L. 3142-19 du Code du travail relatif au congé du proche aidant ;
- se rapprocher du lieu de résidence de l'enfant dont il n'a pas la garde ou faisant valoir une situation de droit de garde alternée ou partagée.

8.3. Les priorités prévues en cas de restructuration

Le cas échéant, deux priorités de mutation ou de détachement prévues par l'article 62 *bis* de la loi précitée du 11 janvier 1984 bénéficient aux agents dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration :

- Priorité de mutation ou de détachement dans tout emploi vacant correspondant à leur grade au sein de leur département ministériel ainsi que vers un établissement public sous tutelle, sur l'ensemble du territoire national.
- Lorsque la priorité ci-dessus n'est pas applicable, priorité d'affectation ou de détachement dans les emplois vacants correspondant à leur grade dans un autre département ministériel ou dans un établissement public de l'État dans le département ou, à défaut, dans la région où est située leur résidence administrative.

Les priorités de mutation ou de détachement prévues en cas de restructuration prévalent sur les priorités légales énoncées plus haut. Elles s'exercent

dans les conditions prévues par le décret relatif à l'accompagnement des restructurations.

9. Durées minimales ou maximales sur certains postes

En application du III de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, dans les administrations et établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi, et compte - tenu des impératifs de continuité de service et de maintien des compétences, mais également de prévention des risques d'usure professionnelle liés aux conditions particulières d'exercice de certaines fonctions, il apparaît nécessaire de fixer des durées minimales et maximales de fonction pour certains postes dont la liste sera fixée par arrêté du ministre.

Compte tenu des nécessités de continuité de service d'une part et de prévention des risques d'usure professionnelle d'autre part, une durée minimale de 2 ans et une durée maximale de 8 ans est fixée pour les chefs de bureau et de département et adjoints de sous-directeur au sein de l'administration centrale du ministère de la Culture. Ces emplois ainsi que le quantum de ces durées sont listés dans un arrêté conjoint des ministres en charge de la culture et de la fonction publique.

Il peut être dérogé à la durée fixée dans l'intérêt du service ou, s'agissant de la durée minimale, pour tenir compte de la situation personnelle ou familiale de l'agent.

La durée maximale ne peut être opposée à un agent sans proposition de nouvel emploi, correspondant à son grade ou à son cadre d'emploi.

À sa demande, l'agent bénéficie d'un dispositif d'accompagnement en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de son projet de mobilité.

À titre transitoire, les agents du ministère de la Culture ayant déjà atteint la durée maximale au 1^{er} janvier 2020 disposent de deux années pour opérer une mobilité.

Les dispositions du présent point sont établies sans préjudice :

- de la durée d'affectation définie pour l'occupation des emplois fonctionnels ;
- des règles spécifiques relatives aux durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois prévus par les statuts particuliers.

10. Bilan annuel

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de mobilité sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles. Il sera présenté

au comité social d'administration compétent. Un bilan annuel de l'année N sera présenté au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

11. Communication

Le présent document sera publié au *BO* du ministère de la Culture, sur l'intranet ministériel et diffusé à l'ensemble des opérateurs du ministère.

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
Marie Villette

Arrêté du 6 février 2020 portant nomination d'un haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5973/SG du 23 octobre 2017 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle en faveur des personnes handicapées et de leur inclusion,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Thierry Jopeak, administrateur civil hors classe, est nommé haut fonctionnaire en charge du handicap et de l'inclusion.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Pour la secrétaire générale :
Le directeur, sSecrétaire général adjoint,
Arnaud roffignon

Décision du 26 février 2020 modifiant la décision du 21 décembre 2018 fixant la composition du comité technique d'administration centrale.

La secrétaire générale du ministère de la Culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu les candidatures des organisations syndicales ;

Vu le procès-verbal de consolidation des résultats du 10 décembre 2018 ;

Vu la décision du 21 décembre 2018 fixant la composition du comité technique d'administration centrale,

Décide :

Art. 1^{er}. - Le II de l'article 1 de la décision du 21 décembre 2018 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

II. Au titre de la CFDT-Culture :

- M^{me} Chantal Devillers-Sigaud ;

- M. Bruno Gahery ;

- M^{me} Marie Ranquet.

Art. 2. - Le II de l'article 2 de la décision du 21 décembre 2018 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

II. Au titre de la CFDT-Culture :

- M. Philippe Besnard ;

- M^{me} Marie-Christine Papillon ;

- M^{me} Guillemine Babillon.

Art. 3. - La secrétaire générale du ministère de la Culture est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La sous-directrice des politiques et relations sociales
et de l'expertise statutaire,
Isabelle Gadrey

Arrêté du 28 février 2020 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-2 à R. 330-4 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le sous-directeur des affaires juridiques du ministère de la Culture est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

À ce titre, il est chargé de veiller au traitement, par les directions et services concernés, des demandes de communication de documents administratifs ou de

réutilisation d'informations publiques qui leur sont adressées. Il s'assure également de l'instruction, par ces directions et services, des demandes d'avis dont la commission d'accès aux documents administratifs le saisit.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
Marie Villette

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Décision du 25 février 2020 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture-Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture-Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Serge Lasvignes en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 31 mars 2017 portant nomination de M^{me} Julie Narbey, en qualité de directrice générale du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la décision de nomination du président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou de M^{me} Julia Beurton, en qualité de directrice générale adjointe en date du 9 mars 2017 à compter du 15 mars 2017,

Décide :

Art. 1^{er}. - Présidence - Direction générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Lasvignes, président, délégation de signature est donnée à M^{me} Julie Narbey, directrice générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du

président de l'établissement énumérées à l'article 8 du décret du 24 décembre 1992 susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences, y compris pour tout visa, toute signature dans le logiciel budgétaire et comptable. Cette délégation ne comprend pas ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Lasvignes, président, délégation de signature est donnée à M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 8 du décret du 24 décembre 1992 susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences, y compris pour tout visa, toute signature dans le logiciel budgétaire et comptable. Cette délégation ne comprend pas ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président, à l'effet de signer, pour la présidence et la direction générale, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et dans la limite des crédits de la présidence et de la direction générale :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;

En matière de marchés publics :

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;

- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve ;
- les nantissements de marché ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses, à l'exception de ce qui concerne le président, la directrice générale et la directrice générale adjointe ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception, à l'exception de ce qui concerne le président, la directrice générale et la directrice générale adjointe ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président, délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} mars 2020, à M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de signer, viser et de certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de la présidence et direction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président et de M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Pabot, assistante de gestion au pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de la présidence et direction générale :

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} mars 2020, à M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion de la

direction de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de signer, pour « les projets numériques financés par le Grand Emprunt », à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits « des projets numériques financés par le Grand Emprunt » :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- de signer/viser les certificats administratifs ;

En matière de marchés publics :

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve ;
- les nantissements de marché ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton,

directrice générale adjointe et de M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Pabot, assistante de gestion au pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de, pour « les projets numériques financés par le Grand Emprunt », à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits « des projets numériques financés par le Grand Emprunt » :

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Julie Narbey, directrice générale et de M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, chargée de mission, à l'effet de signer, pour « les implantations du Centre Pompidou à l'étranger », à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de ces projets :

- de signer/viser les ordres de mission.

Art. 2. - Direction juridique et financière

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, que cela concerne la direction juridique et financière ou les activités des autres directions du Centre Pompidou, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;

- de signer/viser les certificats administratifs ;

- de signer/viser les ordres de mission ;

- de signer/viser les décisions de tarifs à caractère onéreux ou gratuit ;

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;

- les déclarations sociales et fiscales ;

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve),

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* les avenants de transferts ;

* les actes de sous-traitance ;

* les nantissements de marchés ;

* les copies certifiées conformes ;

* les décisions de rejet de candidatures et d'offres ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;

- les décisions d'attribution ;

- les décisions de poursuivre ;

- les déclarations d'infructuosité ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;

- les décisions d'affermissement de tranche ;

- les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;

- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés publics.

En matière financière :

* pour l'activité de la direction juridique et financière :

- de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

- de signer/viser les attestations de frais de réception.

* dans le logiciel comptable et financier, pour l'ensemble des activités des directions :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- en ce qui concerne l'enveloppe de personnel et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;

- de certifier tous les services faits ;

- de signer les demandes de paiement ;

- de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Peggy Hannon, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer jusqu'au 11 mars 2020 inclus, dans la

limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les déclarations fiscales et sociales.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés publics.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- en ce qui concerne l'enveloppe de personnel et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
- de certifier tous les services faits ;
- de signer les demandes de paiement ;
- de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière et de M^{me} Peggy Hannon, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à M^{me} Tatiana Champion, adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer jusqu'au 31 mars 2020, dans les

mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Tatiana Champion, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion par intérim, à l'effet de signer à compter du 1^{er} avril 2020, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les déclarations fiscales et sociales.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés publics.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 139 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- en ce qui concerne l'enveloppe de personnel et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;
- de certifier tous les services faits ;
- de signer les demandes de paiement ;
- de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, de M^{me} Peggy Hannon, cheffe du service des finances et du contrôle de gestion et de M^{me} Tatiana Champion, adjointe puis à compter du 1^{er} avril 2020 cheffe du service des finances et du contrôle de gestion par intérim, délégation de signature est donnée à M. Aurélien Chenuil, responsable du pôle ordonnancement et fiscalité, chef de projet GBCP, à l'effet de signer pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui le concerne personnellement, en matière financière, dans le logiciel comptable et financier :

- de certifier tous les services faits ;
- de signer les demandes de paiement ;
- de viser les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Christine Alves Condé, cheffe du service juridique et des archives, à l'effet de signer, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les nantissements de marché ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Nahed Detemmerman-Oueslati, cheffe du service de l'achat public, à l'effet de signer, pour l'ensemble des activités des directions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les nantissements de marché ;
- les actes de sous-traitance ;
- les avenants de transfert ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres.

Art. 3. - Musée national d'Art moderne-centre de création industrielle

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec

des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;

- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les nantissements de marchés ;
 - les copies conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, dans la limite des crédits du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'effet de signer, pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, responsable de la gestion administrative et financière du département, à l'effet de signer, dans la limite des crédits du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;

- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et de M. Jonathan Arends, responsable de la gestion administrative et financière du département, délégation de signature est donnée à M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, pour l'activité du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal directrice adjointe du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, de M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Cissé, coordinatrice de la régie et de la gestion administrative et financière de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, dans la limite des crédits du musée national d'Art moderne-centre de création industrielle et pour l'activité musée national d'Art moderne-centre de création industrielle, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

Art. 4. - Département création et culture

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M. Mathieu Potte-Bonneville, directeur du département culture et création, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du département culture et création et celle de Cosmopolis, à l'exception de ce qui le/la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;

- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Potte-Bonneville, directeur du département culture et création, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du département culture et création et à M^{me} Bakta Thirode, administratrice du département culture et création, à l'effet de signer, viser et certifier, dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu Potte-Bonneville, directeur du département culture et création, de M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du département culture et création, de M^{me} Bakta Thirode, administratrice du département culture et création, délégation de signature est donnée à M^{me} Sandrine Chassaing, responsable de gestion administrative et financière à l'effet de signer dans la limite des crédits du département culture et création et pour l'activité du département culture et création et de celle de Cosmopolis et à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés sur la durée totale reconduction prévisionnelles comprises, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

Art. 5. - Direction de la production

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M^{me} Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction de la production, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits ;

* dans le cadre de l'ensemble des activités des directions et dans la limite des crédits relatifs aux déplacements en mission des agents du Centre Pompidou et des personnes invitées par l'établissement :

- dans le logiciel comptable et financier :

. dans le respect des règles de la commande publique, s'agissant de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;

- . de certifier tous les services faits ;
- . de signer les demandes de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production et de M^{me} Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier, délégation de signature est donnée à M. Bruno Rodriguez, adjoint à la cheffe du service administratif et financier, à l'effet de signer, pour l'activité de la direction de la production et dans la limite des crédits de la direction de la production, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;

- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits ;

* pour l'ensemble des activités des directions et dans la limite des crédits relatifs aux déplacements en mission des agents du Centre Pompidou et des personnes invitées par l'établissement :

- dans le logiciel comptable et financier :

. s'agissant de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;

. de certifier tous les services faits ;

. de signer les demandes de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Anne-Sophie de Gasquet, directrice de la production, de Anne Poperen, directrice adjointe de la production, cheffe du service administratif et financier et de M. Bruno Rodriguez, adjoint à la cheffe du service administratif et financier, délégation de signature est donnée à M^{me} Mina Bellemou, cheffe du service des expositions, dans la limite des crédits de la direction de la production, pour l'activité de la direction de la production et à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et les parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;

- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- de signer/viser les engagements juridiques (devis, bon de commande), relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur ou égal à 40 000 € HT en investissement et en fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

Art. 6. - Direction du bâtiment et de la sécurité

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer jusqu'au 3 avril 2020 inclus, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les décisions portant interdiction temporaire d'accès au Centre Pompidou d'une durée maximale de 3 mois des visiteurs ne respectant pas le règlement de visite en vigueur.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;

- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publiques, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, délégation de signature est donnée à M. José Lopes, chef du service sécurité et à M. Thomas Trabbia, chef du service bâtiment, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui les concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de refaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserves) ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef du service des moyens généraux, délégation de signature est donnée à M^{me} Maryline Bamboux, responsable du pôle de gestion du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction du bâtiment et de la sécurité et pour l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;

- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

Art. 7. - Direction des publics

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des publics, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains, des transactions et de tous les contrats relatifs au volet ingénierie culturelle de l'École Pro tant *in situ* que pour les actions hors les murs ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs aux implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs ;
- les décisions portant interdiction d'accès temporaire au Centre Pompidou d'une durée maximale de 3 mois des visiteurs ne respectant pas le règlement de visite en vigueur.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Patrice Chazottes, chef du service de la médiation culturelle, directeur adjoint au directeur des publics, à l'effet de signer, viser, certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics et de M. Patrice Chazottes, chef du service de la médiation culturelle, directeur adjoint au directeur des publics, délégation de signature est donnée à M. Vincent Brico, chef du service administratif à l'effet de signer, viser, certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature

est donnée à M. Benjamin Simon, adjoint au chef de service de la médiation culturelle, à M^{me} Laurence Nida, cheffe du service de l'accueil des publics, M^{me} Cécile Venot, cheffe du service du développement des publics, dans la limite des crédits de leur service au sein de la direction des publics, à l'exception de ce qui les concerne personnellement, à l'effet de :

En matière de marchés publics, dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- de signer les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;

En matière financière :

- de certifier dans le logiciel comptable et financier tous les services faits et en matière de marchés publics.

Art. 8. - Direction des éditions

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des éditions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- de signer/viser les ordres de mission, à l'exception de ceux qui concernent les implantations à l'étranger ;

- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;

- les décisions d'attribution ;

- les décisions de poursuivre ;

- les déclarations d'infructuosité ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;

- les décisions d'affermissement de tranche ;

- les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;

- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;

- les actes de sous-traitance ;

- les nantissements de marchés ;

- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;

- * dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie Savoldelli, responsable du pôle dépenses et marchés publics, à M. Guillaume Grandgeorge, chef du service éditorial, à M^{me} Élise Albenque, cheffe du service commercial à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie Tonicello, chargée de gestion juridique à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des éditions, pour l'activité de la direction des éditions et à l'exception de ce qui le concerne directement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions.

En matière de marchés publics :

- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Claire de Cointet, directrice des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Mai-Lise Benedic, documentaliste iconographe, M^{me} Clarisse Deubel, documentaliste iconographe, M^{me} Christine Charier, documentaliste iconographe et à M. Xavier Delamare, documentaliste iconographe à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité, à l'exception de ce qui les concerne personnellement :

- les devis et licences des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger, dans les limites suivantes : un montant de 150 € HT maximum par image et des factures de 3 000 € HT maximum ;
- les courriers de négociation des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger.

Art. 9. - Direction de la direction de la communication et du numérique

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M^{me} Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction de la communication et du numérique, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, délégation de signature est donnée à M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint de la communication et du numérique à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint de la communication et du numérique,

délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} mars 2020, à M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique, de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint de la communication et du numérique et de M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Pabot, assistante de gestion au pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de direction de la communication et du numérique :

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Agnès Benayer, directrice de la communication et du numérique et de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint de la communication et du numérique et de M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion, délégation de signature est donnée à M^{me} Rose-Marie Ozcelik, chargée de gestion juridique, pour l'activité de la direction de la communication et du numérique, pour les ressources et contenus numériques, mis en ligne sur le site du Centre Pompidou et/ou les sites partenaires, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- de signer/viser les demandes d'autorisations, licences des droits de reproduction, accords ou courriers de négociation n'emportant pas dépense.

Art. 10. - Direction du développement économique et international

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M^{me} Gaële de Medeiros, directrice du développement économique et international, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction du développement économique et international, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des transactions ;

- de signer/viser les décisions d'invitation et les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;

- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;

- les décisions d'attribution ;

- les décisions de poursuivre ;

- les déclarations d'infructuosité ;

- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;

- les décisions d'affermissement de tranche ;

- les décisions de résiliation ;

- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;

- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;

- les actes de sous-traitance ;

- les nantissements de marchés ;

- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Gaële de Medeiros, directrice du développement économique et international, délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} mars 2020 à M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Gaële de Medeiros, directrice du développement économique et

international et de M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion, délégation de signature est donnée à M^{me} Éliisa Vignaud, chargée de mécénat, à l'effet de, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de la direction du développement économique et international :

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Gaële de Medeiros, directrice du développement économique et international et de M^{me} Léa Touchaleaume, responsable du pôle gestion, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Pabot, assistante de gestion au pôle gestion de la direction de la communication et du numérique et de la direction du développement économique et international, à l'effet de, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et dans la limite des crédits de la direction du développement économique et international :

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- de certifier tous les services faits.

Art. 11. - Direction des ressources humaines

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président à M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances, à l'exception de ce qui la concerne directement, relatifs à la gestion des personnels du centre, notamment :

- les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
- les décisions d'attribution d'aide sociale exceptionnelle ;
- les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;
- les actes relatifs à la formation du personnel ;
- les déclarations sociales et fiscales de l'établissement ;
- * et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :
- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers

emportant recettes ou dépenses d'investissement et de fonctionnement d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;

- signer/viser les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;

* les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;

* les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;

* de signer/viser les attestations de frais de réception ;

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de la commande publique, à signer de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;

- en ce qui concerne l'enveloppe de personnel et dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses ;

- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M^{me} Céline Lorcet, directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel, à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M^{me} Rabiâ Belaouda, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des ressources humaines :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains ;
- signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infirmité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement, de fonctionnement et de personnel (à l'exclusion de ce qui concerne les rémunérations du personnel) ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources

humaines et de M^{me} Céline Lorcet, directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel, délégation de signature est donnée à M. Tejad Mazel, chef du service emploi-compétences, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, pour l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- * les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- * les conventions de stage ;
- * pour l'activité de formation au sein de la direction des ressources humaines :

- les actes relatifs à la formation du personnel comprenant les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des transactions ;
- signer/viser les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

* dans la limite des activités relatives à la formation et de celle d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infirmité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique, dans la limite des crédits de l'activité de formation au sein de la direction de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines, M^{me} Céline Lorcet, directrice adjointe des ressources humaines, cheffe du service gestion du personnel et de à M. Tejad Mazel, chef du service emploi-compétences, délégation de signature est donnée à M. Philippe Ferraton, chef du pôle recrutement et parcours professionnels, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité les conventions de stage.

Art. 12. - Direction des systèmes d'information et télécommunications

Délégation de signature est donnée par M. Serge Lasvignes, président, à M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des systèmes d'information et télécommunications, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;

- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications, délégation de signature est donnée à M^{me} Odile Berthe-Le Roux, responsable du pôle juridique, administratif et financier, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des systèmes d'information et de télécommunication et dans le cadre de l'activité de cette direction, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux concernant les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :
 - les marchés publics et avenants à ces marchés ;
 - les décisions d'attribution ;
 - les décisions de poursuivre ;
 - les déclarations d'infructuosité ;
 - les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
 - les décisions d'affermissement de tranche ;
 - les décisions de résiliation ;
 - les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
 - les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
 - les actes de sous-traitance ;
 - les nantissements de marchés ;
 - les copies certifiées conformes.

En matière financière :

* dans le logiciel comptable et financier :

- dans le respect des règles de commande publique de signer/viser les engagements juridiques relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
- de certifier tous les services faits.

Art. 13. - Dépôt de plainte

Délégation est donnée pour déposer plainte avec constitution de partie civile, au nom du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, à :

- M^{me} Julie Narbey, directrice générale ;
- M^{me} Julia Beurton, directrice générale adjointe ;
- M. Sébastien Dugauguez, directeur du bâtiment et de la sécurité jusqu'au 3 avril 2020 inclus ;
- M. Adrien Guesdon, directeur adjoint de la direction du bâtiment et de la sécurité et chef de service des moyens généraux ;
- M^{me} Angélique Gilbert, directrice des ressources humaines ;
- M. José Lopes, chef du service de la sécurité ;
- M. Christophe Mazeaud, responsable du pôle sécurité incendie ;
- M^{me} Sophie Cazes, directrice juridique et financière ;
- M. Jean-Pierre Lichter, adjoint du responsable du pôle sécurité ;
- M. Laurent Mould, adjoint du responsable du pôle sûreté.

Art. 14. - La présente décision prend effet à compter du 25 février 2020.

Art. 15. - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président,
Serge Lasvignes

CRÉATION ARTISTIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 11 février 2020 désignant les experts pouvant être sollicités par les membres du jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 2020.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 71-1140 du 21 décembre 1971 modifié, portant application du décret du 1^{er} octobre 1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à l'Académie de France à Rome ;

Vu le décret n° 2017-1233 du 4 août 2017 fixant les conditions de sélection et d'accueil des pensionnaires de l'Académie de France à Rome et notamment son article 5,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont désignés en qualité d'experts, pour l'année 2020, dans les conditions prévues par l'article 5 du décret n° 2017-1233 du 4 août 2017 susvisé :

- M^{me} Pascale Cassagnau, inspectrice générale de la création et des enseignements supérieurs, responsable des collections audiovisuelles, Centre national des arts plastiques ;
- M. Guillaume Cassegrain, professeur d'histoire de l'art moderne, université Grenoble Alpes ;
- M. Philippe Ciéren, inspecteur général du patrimoine, chef de l'inspection des patrimoines, direction générale des patrimoines, ministère de la Culture ;
- M^{me} Chantal Creste, inspectrice de la création artistique, collège arts plastiques, inspection de la création artistique, direction générale de la création artistique, ministère de la Culture ;
- M^{me} Elena Dapporto, inspectrice de la création artistique, collège théâtre, inspection de la création artistique, direction générale de la création artistique, ministère de la Culture ;
- M. François Goven, inspecteur général du patrimoine, collège monuments historiques, inspection des patrimoines, direction générale des patrimoines, ministère de la Culture ;
- M^{me} Christine Graz, inspectrice de la création artistique, collège danse, inspection de la création artistique, direction générale de la création artistique, ministère de la Culture ;
- M. Florent Kieffer, chargé de tutelle des opérateurs et organismes des métiers d'art, département des artistes et des professions, service des arts plastiques, direction générale de la création artistique, ministère de la Culture ;
- M^{me} Natacha Kubiak, adjointe à la cheffe du département de la création, en charge du pôle fiction, département de la création, Centre national du livre ;
- M. Philippe Le Moal, inspecteur de la création artistique, coordinateur du collège danse, inspection de la création artistique, direction générale de la création artistique, ministère de la Culture ;
- M^{me} Chantal Leny, instructrice pour la commission « histoire-sciences humaines et sociales », département de la création, Centre national du livre ;

- M^{me} Sandrine Mahieu, inspectrice de la création artistique, collège arts plastiques, inspection de la création artistique, direction générale de la création artistique, ministère de la Culture ;

- M^{me} Isabelle Mancini, inspectrice de la création artistique, collège arts plastiques, inspection de la création artistique, direction générale de la création artistique ;

- M^{me} Isolde Pludermacher, conservatrice en chef, musée d'Orsay ;

- M^{me} Sylvie Sierra-Markiewicz, inspectrice de la création artistique, coordinatrice du collège musique, inspection de la création artistique, direction générale de la création artistique, ministère de la Culture ;

- M. Guy Tortosa, inspecteur de la création artistique, collège arts plastiques, inspection de la création artistique, direction générale de la création artistique, ministère de la Culture ;

- M^{me} Juliette Trey, conservatrice en chef du patrimoine et directrice adjointe du département des études et de la recherche, Institut national d'histoire de l'art.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice générale de la création artistique,
Sylvianne Tarsot-Gillery

Arrêté du 11 février 2020 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2019 nommant les membres du jury chargé de la sélection des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 2020.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 71-1140 du 21 décembre 1971 modifié, portant application du décret du 1^{er} octobre 1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à l'Académie de France à Rome ;

Vu le décret n° 2017-1233 du 4 août 2017 fixant les conditions de sélection et d'accueil des pensionnaires de l'Académie de France à Rome et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination (administration centrale),

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est désigné en qualité de membre du jury, pour l'année 2020, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret du 4 août 2017 susvisé, M. François Quintin, conseiller pour les arts visuels, direction générale de la création artistique, représentant la directrice générale de la création artistique, en remplacement de M^{me} Sylviane Tarsot-Gillery, directrice générale de la création artistique.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice générale de la création artistique,
Sylvianne Tarsot-Gillery

**CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE,
DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES**

Décision n° 04/2020 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15 ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris - M. Bayle (Laurent) ;

Vu la délégation n° 32/2017 du 1^{er} janvier 2017 de Laetitia Bedouet, directrice administrative et financière de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris ;

Vu la délégation n° 54/2017 du 1^{er} janvier 2017 de Sandrine Ollari, responsable de l'ordonnancement de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M^{me} Katia Azaiez, administratrice du système d'information finance, à l'effet de procéder au nom du directeur général :

- au paramétrage, visa et validation dans le système informatique budgétaire et comptable en tant qu'administratrice du logiciel, à l'exception du visa des engagements juridiques de l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire (CRB).

Cette délégation prend effet le 3 février 2020.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général,
Laurent Bayle

Instruction interministerielle n° DGEFP/MIC/DSS/DGCA/2020/26 du 31 janvier 2020 relative au guichet unique pour le spectacle vivant (Guso).

NOR : MTRD2003248J

N° MC : 2020/001

La ministre du Travail,

La ministre des Solidarités et de la Santé,

Le ministre de la Culture,

à

M^{mes} et MM. les préfets de région,

M^{mes} et MM. les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

M^{mes} et MM. les directeurs des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

M^{mes} et MM. les directeurs régionaux des affaires culturelles,

M. le directeur de Pôle emploi,

M. le directeur de Pôle emploi services,

M. le directeur de l'Agence

Date d'application : immédiate.

Classement thématique : emploi/chômage.

Résumé : Après plusieurs années de fonctionnement du guichet unique pour le spectacle vivant (Guso), il est apparu utile de refondre la circulaire du 5 août 2009 pour y intégrer l'ensemble des modifications intervenues depuis cette date, notamment législatives, réglementaires et conventionnelles.

Il est rappelé que :

1. Le champ du Guso est celui des employeurs organisateurs de spectacles vivants qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle, et des groupements d'artistes amateurs bénévoles qui font appel à un ou des artiste(s) du spectacle rémunéré(s) et à un ou des techniciens concourant au spectacle.

2. Le Guso vise à simplifier les obligations déclaratives des employeurs à réduire le travail illégal dans le secteur du spectacle vivant, à améliorer la couverture sociale des artistes et techniciens, à réduire la concurrence déloyale.

3. Les inspecteurs des URSSAF sont, depuis le 1^{er} janvier 2004, habilités à contrôler les déclarations pour l'ensemble des organismes sociaux partenaires du Guso.

4. Le contentieux du recouvrement qui, jusqu'au 31 décembre 2003, relevait de chacun des organismes partenaires a été confié au Guso. Celui-ci agit selon

ses propres procédures au nom de l'ensemble desdits organismes, avec notamment la possibilité de délivrer des contraintes pour tous les organismes.

5. Plusieurs mesures complètent ce dispositif :

- les déclarations doivent être effectuées autant que possible de manière dématérialisée sur Internet (<https://www.guso.fr>), aux fins de réaliser les formalités déclaratives et de payer les cotisations et contribution dues ;

- il est donné valeur de contrat de travail à la déclaration de l'employeur. Toutefois, cette disposition reste d'application facultative, laissant ainsi la possibilité aux parties de conclure un contrat de travail distinct ;

- l'attestation mensuelle d'emploi délivrée par le Guso au salarié vaut bulletin de salaire ;

- l'application des conventions collective du spectacle vivant est obligatoire pour les employeurs passant par le Guso ;

- le Guso est également l'organisme intermédiaire de collecte du prélèvement à la source.

Mots-clés : guichet, guichet unique, spectacle, spectacle vivant, spectacle occasionnel, Guso

Mention Outre-mer : l'instruction s'applique les départements d'Outre-mer (hors Mayotte) et dans les collectivités d'Outre-mer de Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Textes de référence :

Articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21 et L. 7122-22 à L. 7122-28 du Code du travail ;

Articles L. 133-9 à L. 133-9-6 du Code de la sécurité sociale ;

Ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

Ordonnance n° 2015-682 du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales de l'employeur ;

Ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Articles R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25 du Code du travail ;

Articles R. 133-31 à R. 133-42 du Code de la sécurité sociale ;

Décret n° 2006-763 du 30 juin 2006 relatif aux modalités d'application des dispositions relatives aux congés payés annuels du personnel artistique et technique occupé de façon intermittente ;

Décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le Guso, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;

Arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;

Arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant.

Circulaire abrogée : Circulaire n° DSS/5C/DMTS/2009/252 du 5 août 2009.

Annexe : Taux des cotisations et contributions sociales applicables dans le cadre du Guichet unique pour le spectacle vivant (Guso).

La présente instruction abroge et remplace la circulaire n° DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 et intègre toutes les modifications intervenues depuis sa publication.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le Guso s'est substitué au guichet unique du spectacle occasionnel. Ce dernier avait été institué par l'article 6 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et il a été réformé en 2004 par l'article 24 8° de la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à réformer le dispositif du Guso pour simplifier les obligations d'un plus grand nombre d'employeurs tout en garantissant la protection sociale des salariés, assurer l'application effective et le contrôle de la législation en vigueur et alléger les coûts de gestion du dispositif.

Le Guso permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat de travail à durée déterminée, d'artistes, d'ouvriers et de techniciens du spectacle qui relèvent de l'indemnisation du chômage au titre des annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions s'y rapportant. Ce mode simplifié de déclaration permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de protection sociale partenaires du Guso que sont :

- les Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) ou Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) ;
- l'UNEDIC pour le compte de laquelle Pôle emploi effectue le recouvrement de l'assurance chômage ainsi que la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS) ;

- AUDIENS, représentant l'alliance professionnelle Agirc Arrco, Audiens santé prévoyance et la caisse des congés spectacles ;

- l'opérateur de compétence AFDAS ;

- le service de santé CMB ;

- depuis la mise en place du prélèvement à la source en 2019, le Guso est un dispositif d'intermédiation entre l'employeur et la DGFIP (article 60 I B de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 créant l'article 87-0 A du Code général des impôts et modifiant les articles suivants : 87 A du Code général des impôts ; L. 7122-23 et L. 7122-24 du Code du travail ; L. 133-5-6 et L. 133-5-8 du Code de la sécurité sociale).

L'arrêté du 16 décembre 2008 (publié au *Journal officiel* du 26 décembre 2008) habilite l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du Code du travail, c'est-à-dire Pôle emploi, à gérer le Guso. Le Guso est géré par Pôle emploi services.

L'article L. 7121-7-1 du Code du travail oblige les employeurs relevant du Guso, en l'absence de dispositions conventionnelles spécifiques aux artistes et techniciens du spectacle au titre de leur activité principale, à appliquer la convention collective nationale (CCN) des entreprises artistiques et culturelles ou la convention collective nationale (CCN) des entreprises du secteur privé du spectacle vivant aux artistes et techniciens du spectacle qu'ils emploient.

En outre, l'ordonnance n° 2015-682 du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales de l'employeur a modifié les dispositions relatives à la prise en charge des cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle en modifiant l'article L. 133-5-7 du Code de la sécurité sociale.

1. Champ d'application du Guso

1.1 Le Guso est réservé aux activités de spectacle vivant

Le Guso est réservé aux entrepreneurs de spectacles vivants qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent de la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

Aussi, ne relèvent pas du Guso :

- Les activités liées à l'enseignement et à la pédagogie ;
- Les activités d'animations événementielles et les ateliers participatifs.

1.2 Les employeurs concernés

Les personnes visées à l'article L. 7122-19 du Code du travail peuvent exercer occasionnellement l'activité

d'entrepreneur de spectacles sans être titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants ou d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence dans la limite de 6 représentations annuelles.

Au-delà de ce plafond annuel de 6 représentations, elles doivent être titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants ou d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence.

Conformément à l'article R. 7122-25 du Code du travail, le Guso, organisme habilité par l'État, transmet au préfet de région les informations utiles à la vérification du respect du plafond annuel mentionné ci-dessus.

Les employeurs publics qui ne sont pas des professionnels du spectacle relèvent du Guso.

Les employeurs qui relèvent du Guso ne peuvent pas, pour se libérer de leurs obligations liées à l'embauche et à l'emploi, utiliser les dispositifs du chèque emploi-service universel (CESU), du chèque emploi-associatif (CEA), du centre national des firmes étrangères (CNFE) pour les employeurs dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France ou du titre emploi-service entreprise (TESE).

Conformément à l'article L. 7121-7-1 du Code du travail, en l'absence de dispositions spécifiques, les employeurs relevant du Guso doivent faire bénéficier leurs salariés, artistes ou techniciens du spectacle, des dispositions de l'une des deux conventions collectives du spectacle, à savoir :

- la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles ;
- la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

La catégorie juridique de l'employeur donne une indication quant à la convention collective à appliquer. La rubrique FAQ du site <https://www.guso.fr> apporte également des précisions susceptibles d'orienter l'employeur dans son choix.

1.3 Le champ d'application territorial

Le Guso est compétent pour l'embauche, sous contrat de travail à durée déterminée, d'artistes, d'ouvriers et de techniciens du spectacle qui relèvent des annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage. Il est applicable sur le territoire métropolitain, dans les départements d'Outre-mer hors Mayotte et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Concernant le département de Mayotte, en l'absence de dispositions spécifiques en matière d'indemnisation

des techniciens et artistes du spectacle, les dispositions relatives au Guso ne trouvent pas à s'y appliquer.

1.4 La référence à l'activité principale exercée (APE)

À l'exception des groupements d'artistes amateurs bénévoles, qui peuvent avoir le spectacle pour activité principale ou pour objet, l'activité principale est définie par le Guso, en tant que de besoin, à partir du code APE dont l'employeur est titulaire.

Le code APE est attribué par l'INSEE. Il correspond à l'activité principale déclarée par l'entreprise au moment de son inscription.

Compte tenu de la nature de leur activité, les employeurs titulaires des codes suivants sont réputés ne pas entrer dans le champ d'application du Guso (car leur activité principale relève de l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, de la production ou de la diffusion de spectacles) :

- 59.11A Production de films et de programmes pour la télévision
- 59.11 B Production de films institutionnels et publicitaires
- 59.11 C Production de films pour le cinéma
- 59.12 Z Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
- 59.13 A Distribution de films cinématographiques
- 59.13 B Édition et distribution vidéo
- 59.14 Z Projections de films cinématographiques
- 59.20 Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 60.10 Z Édition et diffusion de programmes radio
- 60.20 A Édition de chaînes généralistes
- 60.20 B Édition de chaînes thématiques
- 90.01 Z Arts du spectacle vivant
- 90.02 Z Activité de soutien au spectacle vivant
- 90.04 Z Gestion de salles de spectacles
- 93.21 Z Activités des parcs d'attraction et parcs à thèmes

Les codes 93.29 Z « Autres activités récréatives et de loisirs » et 94.99 Z « Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire » recouvrent des activités diverses qui entrent a priori dans le champ du Guso. Ils peuvent cependant être attribués à un employeur exerçant une activité professionnelle de spectacle. Dans ce cas, il ne relève pas du Guso.

Dans l'hypothèse où l'employeur se trouve hors du champ du Guso en raison, par exemple, du code APE dont il est titulaire, sa situation peut être réexaminée à sa demande, par le directeur du Guso, au regard de la description par l'employeur de son activité principale, qui devra communiquer au Guso ses statuts ainsi que tout élément relatif à son activité, notamment :

- le chiffre d'affaire de la structure ainsi que la part salariale affectée au spectacle ;
- la demande faite par l'employeur auprès de l'INSEE d'actualisation de son code APE en cas de modification d'activité ;
- la détention d'une licence et le cas échéant, le type de licence ;
- la convention collective applicable dans l'entreprise ;
- le nombre de représentations dans l'année ;
- l'événement amenant l'employeur à demander son affiliation au Guso.

Il appartient à l'employeur de joindre à sa demande des justificatifs sur ces différents éléments.

1.5 Les autres employeurs exclus

Les discothèques et les casinos ne relèvent pas du Guso, quel que soit leur code APE.

Les employeurs de toréros bénéficient, depuis le 1^{er} février 2004, d'un dispositif particulier de déclaration, géré par l'URSSAF Languedoc-Roussillon, en application des articles L. 243-1-2 et R. 243-8-1 du Code de la sécurité sociale. Ils ne peuvent donc plus recourir au Guso pour accomplir leurs obligations sociales.

Il n'est pas possible, dans le cadre de l'activité de spectacle vivant, d'avoir recours aux services d'une entreprise de portage salarial ; dans la mesure où cette activité est exclusive de toute autre. Ainsi, les entreprises de portage salarial ne sont pas autorisées à exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, réglementée et soumise à licence d'entrepreneur de spectacles vivants ou à déclaration à la direction régionale des affaires culturelles. Il est par ailleurs interdit à une entreprise de spectacles vivants détentrice de licence de céder l'autorisation d'exercer (*via* la licence) à une autre entreprise, y compris dans le domaine du portage salarial.

Les entreprises ou associations ayant pour activité exclusive ou partielle d'accomplir, en qualité de mandataires, ou de centres de gestion de la paie, les formalités pour le compte des employeurs entrant dans le champ d'application Guso, doivent s'assurer de la conformité des déclarations en respect du champ d'application ainsi que des taux de cotisations et contributions.

De même, les éditeurs de logiciel de paie doivent faire valider au Guso leur cahier des charges afin d'obtenir un accord sur la conformité de leur logiciel de paie et d'en assurer la mise à jour.

À défaut, le Guso se réserve le droit de refuser les déclarations et de demander aux employeurs concernés

de régulariser leurs déclarations.

1.6 Les conditions tenant à l'activité du salarié

En ce qui concerne l'activité du salarié, elle doit être exercée par :

- des artistes du spectacle visés à l'article L. 7121-2 du Code du travail, engagés sous contrat de travail à durée déterminée, quelle que soit sa durée ;
- des ouvriers et techniciens engagés par un contrat de travail à durée déterminée, quelle que soit sa durée, qui occupent des fonctions relevant des listes n^{os} 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage⁽¹⁾.

2. Gouvernance du Guso

La gouvernance du Guso est assurée conjointement par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et par la direction générale de la création artistique (DGCA).

Trois instances assurent la gouvernance et le suivi du fonctionnement et des évolutions du Guso :

- le comité de suivi ;
- le comité directeur ;
- le comité opérationnel.

Les deux premiers comités sont co-présidés par la DGEFP et par DGCA, qui en assurent alternativement l'organisation.

Le comité opérationnel se réunit sous la présidence de Pôle emploi.

Tout participant peut être invité par chacune de ces instances en fonction des thèmes à l'ordre du jour.

En outre, des groupes de travail sur des sujets techniques identifiés par le comité de suivi peuvent se réunir ponctuellement.

2.1 Le comité directeur

Le comité directeur est composé des représentants de Pôle emploi services, des organismes de protection sociale partenaires, de la DGEFP et de la DGCA.

Il se réunit une fois par an.

Il débat et décide des orientations stratégiques du dispositif, de ses principales évolutions et de leur financement, et en contrôle les réalisations (planning et budget annuels).

⁽¹⁾ Ces listes de fonction seront substituées par celles qui seraient prévues dans des conventions collectives conclues et étendues dans les deux branches du spectacle vivant, sous réserve d'un avenant de transposition adopté par les partenaires sociaux de l'assurance chômage.

Chaque année, Pôle emploi présente au comité le bilan financier de l'exercice précédent.

L'ACOSS transmet aux membres du comité directeur un bilan annuel relatif aux contrôles effectués par la branche du recouvrement pour le compte du Guso, au plus tard le 30 juin de l'année suivante. La réalisation de ce bilan est coordonnée par l'URSSAF de Haute-Savoie en sa qualité de caisse pivot.

2.2 Le comité de suivi du Guso

Le comité de suivi est composé du directeur ou de son représentant :

- de la DGEFP ;
- de la DGCA ;
- de la direction de la sécurité sociale (DSS) ;
- de Pôle emploi services ;
- de chacun des organismes de protection sociale partenaires ;
- des fédérations d'organisations d'employeurs du spectacle et des syndicats de salariés du spectacle concernés.

Il se réunit une fois par an.

Lors du comité de suivi, les membres sont informés des orientations stratégiques décidées lors du comité directeur.

Un bilan périodique du Guso est présenté aux membres du comité de suivi.

2.3 Le comité opérationnel

Le comité opérationnel est présidé par le directeur de l'organisme en charge du Guso et réunit les organismes de protection sociale. L'État est invité à y participer. Ce comité se réunit sur convocation de Pôle emploi services en tant que de besoin.

L'organisation des réunions et leur ordre du jour sont à la charge de Pôle emploi, qui en informe l'État. Les réunions du comité opérationnel ont lieu dans les locaux de Pôle emploi ou d'un organisme de protection sociale.

3. Mise en œuvre de la procédure unique de déclaration

La procédure de déclaration comporte un formulaire spécifique, composé de deux volets distincts, insérés dans un dossier dit « dossier Guso ».

Il permet :

- d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) au moyen du premier volet ;
- de s'acquitter des autres obligations déclaratives et contributives au moyen du deuxième volet intitulé

« déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail » (DUS).

3.1 Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

3.1.1 L'obligation de déclaration préalable

Préalablement à toute embauche, l'employeur doit envoyer la DPAE prévue à l'article L. 1221-10 du Code du travail sous forme dématérialisée (<https://www.guso.fr>) ou sur support papier à l'adresse imprimée au verso de la déclaration, soit : DPAE Guso, 74986 Annecy cedex 9.

Lorsque l'employeur n'est pas encore en possession du « dossier Guso » ou ne dispose plus de formulaire de « déclaration préalable à l'embauche », il doit procéder à l'envoi de la DPAE à la même adresse (DPAE Guso, 74986 Annecy Cedex 9), par l'un des moyens prévus à l'article R. 1221-5 du Code du travail (voie électronique, ou lettre recommandée avec avis de réception). La DPAE doit être, datée et signée par employeur, adressée au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'embauche, le cachet de la poste faisant foi.

L'indisponibilité de l'un de ces moyens n'exonère pas l'employeur de son obligation de déclaration préalable à l'embauche par les autres moyens disponibles.

Un formulaire de DPAE collective est mis à disposition des employeurs pour leur permettre d'effectuer, sur un même document, une déclaration concernant plusieurs salariés embauchés le même jour. Il peut arriver que l'employeur soit tenu d'utiliser plusieurs formulaires de DPAE collective pour déclarer l'ensemble de ses salariés. L'utilisation de la DPAE dématérialisée permet de s'affranchir de cette contrainte.

3.1.2 Les sanctions

L'inobservation de l'obligation de DPAE est une infraction au Code du travail qui constitue, selon que le caractère intentionnel de l'infraction est caractérisé ou non :

- une contravention de 5ème classe passible d'une amende de 1 500 € (article R. 1227-1 du Code du travail) ;
- voire un délit de travail dissimulé passible, s'agissant des personnes physiques, d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 45 000 €, s'il est démontré que l'omission de cette formalité est volontaire (article L. 8224-1 du Code du travail). À l'égard des personnes morales, la peine d'amende est de 225 000 €.

Par ailleurs, l'article L. 133-4-2 du Code de la sécurité sociale prévoit que le bénéfice de toute mesure de réduction et d'exonération, totale ou partielle, de cotisations de sécurité sociale ou de

contributions dues aux organismes de sécurité sociale, appliquée par un employeur sans qu'il soit tenu d'en faire une demande préalable est subordonné au respect par l'employeur des dispositions des articles L. 8221-1 et L. 8221-2 du Code du travail prohibant le travail totalement ou partiellement dissimulé. Lorsque l'infraction de dissimulation d'activité (article L. 8221-3 du Code du travail) ou de dissimulation d'emploi salarié (article L. 8221-5 du même code) ainsi définie est constatée par procès-verbal, l'organisme de recouvrement procède, dans la limite de la prescription applicable en matière de travail dissimulé, à l'annulation desdites réductions ou exonérations des cotisations ou contributions.

En outre, lorsqu'un employeur fait l'objet d'un procès-verbal de travail dissimulé de marchandage, de prêt illicite de main-d'œuvre, d'emploi d'étranger non autorisé à travailler, la régularisation, au regard de la sécurité sociale, des salaires non déclarés se fait en appliquant strictement les règles de droit commun, sans prise en compte d'aucune mesure de réduction ou d'exonération des cotisations et contributions ni de minoration de l'assiette de ces cotisations ou contributions, conformément à l'article L. 242-1-1 du Code de la sécurité sociale.

D'autres sanctions administratives sont prévues par les textes.

3.2 Déclaration unique et simplifiée (DUS)

Selon l'article R. 7122-15 du Code du travail, la déclaration unique et simplifiée concerne l'embauche et l'emploi d'artistes du spectacle ainsi que des ouvriers et techniciens relevant des professions du spectacle vivant et occupant un des emplois définis par l'accord relatif à l'application du régime d'assurance chômage à ces professions prévu à l'article L. 5422-20 (donc relevant des annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage). Ce volet déclaratif peut se faire sous forme dématérialisée (<https://www.guso.fr>) ou par Échange de données informatisées) ou sur support papier. Il comporte quatre feuillets identiques.

Le premier feuillet (original), complété et signé par l'employeur et le salarié, est adressé par l'employeur au Guso au plus tard le 15^e jour suivant le terme du contrat de travail, accompagné d'un seul règlement correspondant au montant :

- des cotisations d'assurance maladie, d'assurance vieillesse, d'accidents du travail et maladies professionnelles, d'allocations familiales, de la contribution solidarité autonomie, de la contribution sociale généralisée (CSG), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution fonds national d'aide au logement

(FNAL), recouvrées par l'URSSAF ou par la caisse générale de sécurité sociale (CGSS) ;

- des cotisations et contributions dues aux régimes d'assurance chômage et de garantie des salaires, c'est-à-dire des sommes à acquitter auprès du centre de recouvrement géré par Pôle emploi ;

- des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance, c'est-à-dire des sommes à acquitter auprès d'AUDIENS, qui représente l'alliance professionnelle Agirc Arrco, Audiens santé prévoyance et la caisse des congés spectacles ;

- de la cotisation due au titre des congés payés aux Congés spectacles ;

- de la contribution de formation professionnelle due à l'AFDAS ;

- et de la contribution à la médecine du travail, c'est-à-dire des sommes à acquitter auprès du Centre médical de la Bourse (CMB) ;

- du prélèvement à la source.

L'envoi de ce feuillet au Guso dûment complété, daté et signé libère l'employeur de ses obligations déclaratives :

- auprès de l'URSSAF (ou de la CGSS), de Pôle emploi, d'AUDIENS, des Congés spectacles, de l'AFDAS (à l'exception toutefois de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage) et du Centre médical de la Bourse, au titre des cotisations et contributions sociales ;

- auprès de la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse), CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie), des services fiscaux et de l'INSEE.

Le deuxième feuillet vaut attestation d'emploi au sens des articles R. 1234-9 et suivants du Code du travail et certificat prévu aux articles D. 7121-32 et suivants du même code, conformément à l'article L. 7122-24. Ce feuillet est remis au salarié auquel il peut être réclamé en tant que justificatif de sa situation au regard du régime d'assurance chômage et de ses droits à congés payés.

Ce formulaire permet de satisfaire aux obligations relatives à la forme, au contenu et à la transmission du contrat de travail à durée déterminée, prévus aux articles L. 1242-12 et L. 1242-13 du Code du travail. Les mentions obligatoires du contrat de travail et du bulletin de salaire figurent sur la DUS, ce qui permet donc de satisfaire aux obligations prévues par le Code du travail en la matière.

Toutefois, les parties conservent la faculté d'établir un contrat de travail à durée déterminée sur un autre document conforme aux dispositions prévues aux articles L. 1242-1 et suivants du Code du travail.

À défaut d'un contrat de travail établi conformément aux dispositions des articles L. 1242-1, L. 1242-12 et L. 1242-13 du Code du travail, le deuxième feuillet, remis au salarié au plus tard dans les deux jours suivant l'embauche, a valeur de contrat de travail, conformément à l'article L. 7122-24 du même code. Le contrat de travail conclu dans le cadre de ce dispositif reste soumis à l'ensemble de la réglementation relative au contrat de travail à durée déterminée, notamment en ce qui concerne la limitation des cas de recours ou les motifs de rupture anticipée du contrat à durée déterminée. Il doit obligatoirement mentionner la fin du contrat de travail ou le motif de la cessation du contrat de travail, en cas de rupture anticipée.

Le troisième feuillet est remis au salarié qui le conserve. Ce formulaire permet de satisfaire aux obligations relatives à la forme, au contenu et à la transmission du contrat de travail à durée déterminée, prévus aux articles L. 1242-12 et L. 1242-13 du Code du travail. Les mentions obligatoires du contrat de travail et du bulletin de salaire figurent sur la DUS, ce qui permet donc de satisfaire aux obligations prévues par le Code du travail en la matière.

Toutefois, les parties conservent la faculté d'établir un contrat de travail à durée déterminée sur un autre document conforme aux dispositions prévues aux articles L. 1242-1 et suivants du Code du travail.

À défaut d'un contrat de travail établi conformément aux dispositions des articles L. 1242-1, L. 1242-12 et L. 1242-13 du Code du travail, le troisième feuillet, remis au salarié au plus tard dans les deux jours suivant l'embauche, a valeur de contrat de travail, conformément à l'article L. 7122-24 du même code. Le contrat de travail conclu dans le cadre de ce dispositif reste soumis à l'ensemble de la réglementation relative au contrat de travail à durée déterminée, notamment en ce qui concerne la limitation des cas de recours ou les motifs de rupture anticipée du contrat à durée déterminée.

Le quatrième feuillet est conservé par l'employeur.

3.3 Attestation mensuelle d'emploi valant bulletin de salaire

Sur la base des éléments déclarés par l'employeur sur la déclaration unique et simplifiée (DUS), le Guso délivre au salarié une attestation mensuelle d'emploi indiquant, notamment, le nom ou la dénomination ainsi que l'adresse du ou des employeurs, les nom et prénom du salarié, son numéro de sécurité sociale, l'emploi occupé, la période d'emploi, le montant brut de la rémunération, l'application ou non d'une déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels, le montant des cotisations et contributions salariales et patronales dues, la date de paiement de la rémunération,

le montant de la rémunération nette à payer et nette imposable, du montant de la retenue à la source, ainsi qu'une mention invitant le salarié à conserver cette attestation sans limitation de durée.

En outre, pour les particuliers employeurs ayant choisi de ne pas cotiser aux Congés spectacles, doit y figurer la mention de l'indemnité de congés payés égale à 10 % de la rémunération totale brute due au salarié, qu'ils ont versée directement au salarié en plus de son salaire.

L'attestation mensuelle d'emploi délivrée par le Guso au salarié vaut bulletin de salaire et libère l'employeur de l'obligation prévue à l'article L. 3243-2 du Code du travail relative à la remise du bulletin de salaire, conformément à l'article L. 7122-26 du Code du travail.

3.4 Congés spectacles

En application de l'article D. 7121-40 du Code du travail, les employeurs visés aux articles D. 7121-28 et D. 7121-29 ont l'obligation de s'affilier à la caisse de congés spectacle.

Les employeurs affiliés à la caisse de congés spectacle versent la cotisation à AUDIENS. Cette cotisation est calculée sur la base de la rémunération brute versée au salarié au titre du travail effectif exercé durant la période de référence, avant toute déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels et toute retenue. Le taux de la cotisation est fixé à 15,40 % pour la période avril 2019 - mars 2020. Le montant brut de l'indemnité de congés payés versée aux salariés correspond à 10 % de la base congé déclarée au cours de la période de référence.

Les particuliers employeurs, les associations et les entreprises non professionnelles du spectacle (qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attraction, la production ou la diffusion de spectacle) ont la possibilité ou non de s'affilier à la caisse de congés spectacle.

Les employeurs qui choisissent de s'affilier versent une cotisation à Audiens de 15,40 % de la base de la rémunération brute versée au salarié au titre du travail effectif exercé durant la période de référence.

Le cas échéant, les employeurs non affiliés doivent verser l'indemnité compensatrice de congés payés (10 %) au salarié à l'issue du contrat.

4. Le prélèvement à la source

Le prélèvement à la source est applicable à tous les employeurs du Guso depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Guso joue un rôle d'intermédiaire entre l'employeur et la DGFIP.

5. Taux et assiettes des cotisations et contributions sociales

Les taux et assiettes applicables pour le calcul des cotisations et contributions sociales sont ceux en vigueur au moment de la période d'emploi.

Des tableaux récapitulatifs des taux applicables dans le cadre du Guso sont joints en annexe à la présente instruction. Ces taux sont donnés à titre indicatif et sont ceux en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2020.

5.1 Pour l'emploi des artistes

L'employeur a la possibilité d'opter pour un dispositif de cotisation forfaitaire pour la sécurité sociale, sous réserve de remplir certaines conditions.

Lorsque l'employeur n'opte pas pour le dispositif de cotisation forfaitaire ou si les conditions requises ne sont pas remplies, les cotisations dues sont calculées sur la rémunération réellement due à l'artiste, avec application de taux et plafond spécifiques. Comme pour les autres salariés, sont applicables les particularités suivantes :

- les personnes non assujetties à la CSG et à la CRDS par application du critère fiscal mais relevant à titre obligatoire d'un régime français d'assurance maladie sont redevables de la cotisation d'assurance maladie à leur charge au taux de 5,50 % pour les titulaires de revenus d'activité, soit 3,85 % pour les artistes après application du taux réduit de 70 % (Cf. *infra*) ;
- pour les salariés bénéficiant du régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle, une cotisation salariale supplémentaire maladie au taux de 1,50 % en 2020, soit 1,05 % pour les artistes après application du taux réduit de 70 %, est due sur la totalité des rémunérations dans la limite cependant du plafond de la sécurité sociale.

En revanche, pour les retraités exerçant une activité relevant du Guso, l'ensemble des cotisations restent dues y compris les cotisations d'assurance vieillesse.

Dans tous les cas, les cotisations et contributions dues à Pôle emploi, l'AFDAS, AUDIENS, aux Congés spectacles et au CMB sont calculées dans les conditions de droit commun, avec application dans certains cas de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels auxquels ont droit certains artistes, en accord avec leur employeur.

5.1.1 Suppression en 2020 de l'option pour une cotisation forfaitaire

Les employeurs relevant du Guso ont la possibilité de payer, pour l'emploi des seuls artistes du spectacle qu'ils rémunèrent et au titre des cotisations et

contributions de sécurité sociale ainsi que de la contribution FNAL, une cotisation forfaitaire si les conditions prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2000 modifié fixant les cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle vivant participant à des spectacles occasionnels sont remplies.

La cotisation forfaitaire inclut l'ensemble des cotisations et contributions dues à l'URSSAF (cotisations de sécurité sociale, contribution solidarité autonomie, CSG, CRDS et contribution FNAL due par tous les employeurs).

Ces conditions sont les suivantes :

- les artistes du spectacle doivent être employés par une personne physique ou morale qui n'est pas inscrite au registre du commerce ;
- l'employeur n'est pas titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- l'activité principale de l'employeur ne consiste pas à organiser de façon permanente, régulière ou saisonnière des manifestations artistiques. En conséquence, l'organisateur de festivals (collectivité locale ou association) qui recourt à une infrastructure dont la mission consiste, pour une durée saisonnière, régulière ou permanente, à produire des spectacles, est exclu du champ d'application de l'assiette forfaitaire ;
- le cachet versé à l'artiste du spectacle doit être inférieur, par représentation, à 25 % du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année. Le seuil de 25 % est apprécié avant application de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels (voir § 3.1.3).

Le montant de la cotisation est alors fixé forfaitairement, par représentation, à 2,5 fois le montant du plafond horaire de la sécurité sociale, la part mise à la charge de l'artiste étant fixée à 25 % de ce montant.

À titre d'exemple, en 2020, si le cachet versé à l'artiste auteur est inférieur par représentation à 857 €, le montant de la cotisation forfaitaire est égal à 65 € répartis à raison de 49 € pour la part patronale (75 %) et de 16 € pour la part salariale (25 %). Les règles d'arrondis sont effectuées selon la règle de l'article L. 133-10 du Code de la sécurité sociale, c'est-à-dire à l'euro le plus proche.

Montant au 1 ^{er} janvier 2020	Part employeur		Part salariale	
	Quote-part	Montant	Quote-part	Montant
65 €	75 %	49 €	25 %	16 €

La cotisation forfaitaire pour la sécurité sociale sera supprimée au 1^{er} juillet 2020. Une information sera disponible sur le site <https://www.guso.fr>.

5.1.2 Assiette et taux applicables aux artistes, hors cotisation forfaitaire

Lorsque l'employeur d'un artiste du spectacle n'opte pas pour le dispositif de cotisation forfaitaire ou si les conditions requises ne sont pas remplies, les modalités de calcul des cotisations sont les suivantes (ces dispositions n'étant pas applicables aux techniciens du spectacle) :

a) Assiette

Les cotisations de sécurité sociale dé plafonnées (assurance maladie, assurance vieillesse dé plafonnée, allocations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles) sont assises sur la rémunération réelle, quelle que soit la durée de la période d'engagement. Ces cotisations sont donc calculées sur la rémunération brute totale, éventuellement diminuée de la déduction forfaitaire pour frais professionnels à laquelle ont droit certains artistes.

En cas de période d'engagement continu inférieure à cinq jours, des règles spécifiques d'assiette demeurent applicables pour le seul calcul de la cotisation vieillesse plafonnée et de la contribution FNAL au taux de 0,10 % (l'organisateur occasionnel de spectacles vivants relevant du Guso est assimilé à un employeur de moins de 50 salariés en ce qui concerne le FNAL⁽²⁾ et de ce fait, il n'est redevable que de la contribution FNAL à hauteur de 0,10 %).

Celles-ci sont calculées pour chaque journée de travail accomplie dans la limite de douze fois le taux horaire du plafond de sécurité sociale, soit 312 € en 2020, quels que soient le nombre d'heures et la nature du travail effectués dans ladite journée.

Toutefois, lorsque la rémunération brute allouée est inférieure à ce plafond, les cotisations sont calculées sur le salaire réel.

Par ailleurs, la CSG et la CRDS sont dues dans les conditions de droit commun, après application d'un abattement de 1,75 %.

b) Taux réduit

Le taux des cotisations et contributions dues à l'URSSAF, à l'exception de la CSG, CRDS et de la contribution solidarité autonomie, est fixé à raison de 70 % des taux de droit commun, conformément à l'arrêté du 24 janvier 1975 fixant le taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle. Ainsi le taux réduit est applicable aux cotisations de sécurité sociale, ainsi qu'à la contribution FNAL plafonnée. L'organisateur occasionnel de spectacles vivants

relevant du Guso est assimilé à un employeur occupant moins de 11 salariés et de ce fait, il n'est redevable ni de la contribution FNAL sur la totalité de la rémunération ni du versement destiné au financement des transports en commun.

Ce taux spécifique, qui exclut l'application de la réduction générale des cotisations patronales prévue à l'article L. 241-13 du Code de la sécurité sociale, s'applique obligatoirement à toutes les rémunérations versées aux artistes du spectacle, quel que soit le nombre de cachets perçus au cours de la période correspondante pour le compte d'un ou plusieurs autres employeurs.

5.1.3 Déduction forfaitaire pour frais professionnels

En application de l'article 9 de l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié, relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale⁽³⁾, lorsque l'artiste du spectacle exerce une des professions désignées à l'article 5 de l'annexe IV du Code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2000, l'employeur peut calculer les cotisations de sécurité sociale en appliquant les déductions forfaitaires spécifiques prévues à cette annexe.

Les déductions forfaitaires sont les suivantes :

- 25 % pour les artistes dramatiques, lyriques et chorégraphiques ;
- 20 % pour les artistes musiciens, les choristes, les chefs d'orchestres et les régisseurs de théâtre.

Les chanteurs de variétés qui animent des spectacles dans lesquels ils tiennent un rôle principal peuvent être regardés comme des artistes lyriques au sens de l'article 5 de l'annexe IV du Code général des impôts et ont droit en conséquence à la déduction forfaitaire spécifique (arrêt du Conseil d'État du 10 février 1993, n° 132115). En revanche, les autres artistes de variétés (clowns, prestidigitateurs, etc.) ne peuvent pas en bénéficier. De même, les ouvriers, les techniciens et les artistes de variétés autres que les chanteurs de variétés ne bénéficient pas de ces déductions.

L'employeur peut opter pour la déduction forfaitaire spécifique lorsqu'une convention ou un accord collectif du travail l'a explicitement prévu ou lorsque le comité d'entreprise ou les délégués du personnel ont donné leur accord. À défaut, il appartiendra à chaque salarié d'accepter ou non cette option. Celle-ci pourra figurer alors soit dans le contrat de travail ou un avenant au contrat de travail, soit faire l'objet d'une

⁽²⁾ Le seuil passe à 50 salariés au 01/01/2020.

⁽³⁾ L'arrêté et la circulaire n° DSS/SDFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 sur la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale sont disponibles sur le site internet : www.securite-sociale.fr.

procédure mise en œuvre par l'employeur consistant à informer chaque salarié individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception de ce dispositif et de ses conséquences sur la validation de ses droits, accompagné d'un coupon réponse d'accord ou de refus à retourner par le salarié. La consultation ainsi effectuée vaut accord définitif du salarié (Cf. circulaire ministérielle du 7 janvier 2003 précitée).

Lorsque la déduction forfaitaire spécifique est pratiquée, il convient d'intégrer dans la rémunération du salarié les avantages en nature, les primes, les indemnités et les gratifications acquises aux intéressés, y compris, le cas échéant, les indemnités versées au titre de remboursement de frais professionnels.

Cependant, n'entrent pas dans cette assiette globale :

- les indemnités journalières de « défraiements » versées aux artistes dramatiques, lyriques et chorégraphiques ainsi qu'aux régisseurs de théâtre, qui participent à des tournées théâtrales, en vue de couvrir leurs frais de logement et de nourriture ;
- les allocations et remboursements de frais perçus par les chefs d'orchestre, musiciens et choristes, à l'occasion de leurs déplacements professionnels en France et à l'étranger. Il en est de même pour les répétitions effectuées dans le cadre de ces déplacements ;
- la prise en charge obligatoire par les employeurs de 50 % du coût des titres de transport en commun utilisé par les salariés pour effectuer les trajets domicile-lieu de travail⁽⁴⁾. De même, la prime de transport instituée par l'arrêté du 28 septembre 1948 et applicable en région parisienne et en province peut être admise dans la limite de 4 €. Les sommes versées en plus doivent être réintégréées dans l'assiette de cotisations ;
- la contribution patronale à l'acquisition des titres restaurant dans la limite de 5,55 € (valeur en vigueur au 1^{er} janvier 2020) par titre et lorsque le montant de la participation de l'employeur est compris entre 50 % et 60 % de la valeur du titre.

Lorsque ces indemnités sont remboursées sous forme forfaitaire, elles sont exonérées dans les limites prévues par l'article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié et de celles fixées par l'annexe salaire à la convention collective qui leur est applicable. En cas de remboursement sur justificatifs, elles sont exonérées dans la limite des dépenses réellement engagées.⁽⁵⁾

⁽⁴⁾ Cf. circulaire interministérielle n° DSS/DGT/5B/2009/30 du 28 janvier 2009 portant application de l'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 relatif aux frais de transport entre la résidence habituelle et le lieu de travail des salariés.

⁽⁵⁾ Cf. circulaire n° DSS/SDFSS/5B/2005/389 du 19 août 2005 relative à la publication des quatre questions-réponses concernant la mise en œuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature et des frais professionnels introduite par les arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 modifiés et la circulaire du 7 janvier 2003 modifiée.

La déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels est limitée à 7 600 € par année civile (article 9 de l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié).

La déduction forfaitaire spécifique est applicable pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ainsi que pour le calcul des cotisations et contributions dues à AUDIENS, l'AFDAS et au Centre médical de la Bourse.

En revanche, la déduction forfaitaire spécifique n'est pas applicable pour le calcul de la CSG et CRDS pour lesquelles seul un abattement représentatif de frais professionnels de 1,75 % est autorisé⁽⁶⁾, dans la limite d'un montant inférieur à 4 fois le plafond de la sécurité sociale. La CSG et la CRDS sont assises notamment sur les traitements, salaires et toutes sommes versées en contrepartie ou à l'occasion du travail évaluées selon les règles fixées à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale, comprenant notamment l'évaluation des avantages en nature et les allocations ou indemnités de toute nature. Les remboursements de frais professionnels ne doivent pas être intégrés dans l'assiette de la CSG et CRDS.

De même, la déduction forfaitaire spécifique n'est pas applicable pour le calcul des cotisations et contribution dues aux Congés spectacles.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2017, la déduction forfaitaire spécifique n'est plus applicable pour le calcul des cotisations et contributions dues à Pôle emploi.

5.2 Pour l'emploi des ouvriers et techniciens

C'est le régime de droit commun qui s'applique : les cotisations et contributions dues sont calculées sur la rémunération réellement versée.

La CSG et la CRDS sont dues dans les conditions de droit commun, après application d'un abattement de 1,75 % pour un montant inférieur à 4 fois le plafond de la sécurité sociale.

5.3 Taux particuliers applicables tant aux artistes qu'aux ouvriers et techniciens

S'agissant de spectacles organisés par des employeurs qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle, des mesures de simplification ont été retenues.

5.3.1 Taux de la cotisation d'accidents du travail et maladies professionnelles

Pour les artistes, le taux correspond à celui fixé pour le code risque 92.3 AD (Services annexes des spectacles (tout intermittent du spectacle), soit à 1,70 % (au 1^{er} janvier 2020) ramené à 1,19 % après application des taux réduits.

⁽⁶⁾ Cf. premier alinéa du 1 de l'article L. 136-2 du Code de la sécurité sociale.

Pour les ouvriers et techniciens, le taux applicable est celui du code risque 92.3AD soit 1,70 %.

5.3.2 Contribution supplémentaire due au FNAL et versement de transport

Seule la contribution FNAL plafonnée due par tous les employeurs, quel que soit leur effectif, est à acquitter. Pour les ouvriers et techniciens, le taux de cette contribution est fixé à 0,10 %. Pour les artistes, ce taux est égal à 0,07 % après application du taux réduit de 70 %.

6. Date de paiement des cotisations et contributions sociales

Les déclarations et les cotisations et contributions sociales sont exigibles au plus tard quinze jours après la fin du contrat de travail, conformément à l'article L. 133-9-2 du Code de la sécurité sociale, et doivent être adressées globalement au Guso (un seul versement, accompagné du second volet de la déclaration d'embauche unique et simplifiée prévue pour l'emploi des artistes, des ouvriers et des techniciens du spectacle), par carte bancaire, prélèvement sur ordre, virement ou chèque bancaire.

En cas de déclaration dématérialisée, les mêmes modalités de paiement peuvent être utilisées. Les employeurs doivent alors joindre à leur paiement le document prévu à cet effet sur internet qu'ils devront imprimer. Les employeurs ont aussi la possibilité de visualiser leurs paiements sur leur « compte » Guso.

Le Guso reverse les cotisations et contributions aux six organismes sociaux destinataires dans les conditions fixées par les conventions prévues par l'article L. 133-9-1 du Code de la sécurité sociale.

7. Contentieux du recouvrement

Le recouvrement est effectué par le Guso selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des contributions d'assurance chômage, conformément à l'article L. 133-9-2 du Code de la sécurité sociale.

Le recours contentieux contre une décision du Guso doit être précédé d'un recours administratif préalable obligatoire (L. 142-4 du Code de la sécurité sociale).

Certaines règles spécifiques au Guso sont néanmoins prévues par les textes :

- Il est appliqué une majoration de retard de 6 % du montant des cotisations et contributions non versées à la date d'exigibilité. Cette majoration de retard, qui fait l'objet d'une notification comportant sa motivation, est augmentée de 1 % du montant des cotisations et contributions dues par mois ou fraction de mois

écoulé, après l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date limite d'exigibilité des cotisations et contributions définie au point 4. ci-dessus ;

- Le directeur de l'organisme en charge du Guso statue sur les demandes de remise des majorations de retard formulées par lettre dûment motivée par les employeurs. Ces demandes ne sont recevables qu'après règlement de la totalité des cotisations et contributions ayant donné lieu à application des majorations, à condition d'avoir été formulées dans les six mois suivant la date de règlement de ces cotisations et contributions.

En cas de remise partielle, les majorations de retard dues aux organismes partenaires du guichet unique sont remises dans une proportion identique ;

- Les sûretés applicables sont celles prévues en matière de sécurité sociale. En cas de litige afférent à l'application ou à l'interprétation d'une disposition législative ou réglementaire propre à un des organismes partenaires, le Guso est invité à recueillir auprès de celui-ci toutes instructions nécessaires à la poursuite de l'action contentieuse et pourra en fonction de la situation faire intervenir à l'instance l'organisme partenaire concerné.

8. Contrôle

Les agents chargés du contrôle (inspecteurs du recouvrement et contrôleurs du recouvrement) des URSSAF et des CGSS sont chargés du contrôle de l'application par les employeurs de la législation et de la réglementation relatives au Guso. De plus, les inspecteurs du recouvrement sont habilités à rechercher et à verbaliser les infractions de travail dissimulé. À ce titre, ils sont autorisés à communiquer des renseignements aux agents habilités à verbaliser au titre du travail illégal et à en recevoir de ces derniers.

Les contrôles sont programmés dans le cadre du plan général de contrôle des URSSAF et des CGSS.

À cette fin, le Guso transmet chaque année à l'ACOSS, avant le 1^{er} novembre, la liste des dossiers susceptibles d'être inscrits au plan de contrôle ainsi que les informations motivant ses propositions.

En matière de lutte contre le travail dissimulé, l'efficacité de l'action repose notamment sur la rapidité de l'intervention, dès lors que les infractions sont présumées.

Pour ce qui est des autres infractions relatives au travail illégal, le Guso transmet sans attendre à la délégation nationale de lutte contre la fraude (DNLF) et à la direction générale du travail (DGT) la liste des dossiers pour lesquels une action rapide lui apparaît souhaitable.

9. Date d'entrée en vigueur

La présente instruction remplace celle du 5 août 2009, dès sa réception par ses destinataires qui en assureront une diffusion la plus large possible.

Vous voudrez bien nous faire part des éventuelles difficultés soulevées par l'application de la présente instruction :

- Direction de la sécurité sociale, sous-direction du financement de la sécurité sociale, bureau de la législation financière (5B) : dss-sd5-bureau5b@sante.gouv.fr

- Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, sous-direction des mutations économiques et de la sécurisation de l'emploi, mission

indemnisation du chômage : eleonore.laffay@emploi.gouv.fr

- Direction générale de la création artistique, sous-direction de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau de l'emploi : christian-lucien.martin@culture.gouv.fr ; sdeesr-besv.dgca@culture.gouv.fr

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,
Bruno Lucas

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,
Mathilde Lignot-Leloup

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la création artistique,
Sylviane Tarsot-Gillery

Annexe : Taux des cotisations et contributions sociales applicables dans le cadre du Guichet unique pour le spectacle vivant (Guso)

*** Pour l'emploi d'un artiste du spectacle non cadre**

- Cotisation forfaitaire pour la sécurité sociale jusqu'à suppression du dispositif au 1^{er} juillet 2020 :

Cotisation forfaitaire URSSAF *du 1 ^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020	Montant maximum du cachet par représentation	Part employeur		Part salariale	
		Quote-part	Montant	Quote-part	Montant
		25 % du plafond SS	75 %	49 €	25 %
Montant total		65 €			

Observations :

Sur les conditions requises pour bénéficier de ce dispositif, Cf. § 5.1.1 de la présente instruction.

En outre, les autres cotisations et contributions (Pôle emploi, AUDIENS, AFDAS, CMB et Congés spectacles) sont dues.

- Taux et assiette des cotisations et contributions sociales, hors option pour la cotisation forfaitaire :

Cotisations et contributions		Assiette ⁽¹⁾	Taux en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020 ⁽²⁾		
			Part salariale	Part patronale	Total
URSSAF					
Cotisations de sécurité sociale	Maladie, maternité, invalidité, décès ⁽³⁾	Sur la totalité de la rémunération brute pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC	0 %	4,90 %	4,90 %
	Maladie, maternité, invalidité, décès ⁽³⁾	Sur la totalité de la rémunération brute pour les rémunérations supérieures à 2,5 SMIC	0 %	9,10 %	9,10 %
	Vieillesse déplafonnée	Sur la totalité de la rémunération brute	0,28 %	1,33 %	1,61 %

	Veillesse plafonnée	Dans la limite du plafond SS	4,83%	5,99 %	10,82%
	Allocations familiales	Sur la totalité de la rémunération brute pour les rémunérations inférieures à 3,5 SMIC		2,42 %	2,42 %
	Allocations familiales	Sur la totalité de la rémunération brute pour les rémunérations supérieures à 3,5 SMIC		3,68 %	3,68 %
	Accidents du travail ⁽³⁾	Sur la totalité de la rémunération brute		1,19 %	1,19 %
Contribution solidarité autonomie		Sur la totalité de la rémunération brute		0,30 %	0,30 %
CSG		Sur 98,25 % de la rémunération brute dans la limite de 4 plafonds SS	9,20 %		9,20 %
CRDS		Sur 98,25 % de la rémunération brute dans la limite de 4 plafonds SS	0,50 %		0,50 %
FNAL (tout employeur)		Dans la limite du plafond SS		0,07 %	0,07 %
Contribution au dialogue social		Sur la totalité de la rémunération brute		0,016 %	0,016 %
Total (rémunérations inférieures à 2,5 SMIC)			14,81 %	16,22 %	31,03 %
Pôle emploi					
Assurance chômage		Dans la limite de 4 plafonds SS	2,40 %	9,05 %	11,45 %
AGS (assurance garantie des salaires) ⁽⁴⁾		Dans la limite de 4 plafonds SS		0,15 %	0,15 %
Total					11,60 %
AUDIENS⁽⁵⁾					
Retraite complémentaire Artiste intermittent du spectacle non cadre		Tranche 1 annuelle ⁽⁶⁾	4,44 %	4,45 %	8,89 %
		Tranche 2 annuelle	10,79 %	10,80 %	21,59 %
Retraite complémentaire Artiste intermittent du spectacle cadre		Tranche 1 journalière ⁽⁷⁾	3,93 %	3,94 %	7,87 %
		Tranche 2 journalière	8,64 %	12,95 %	21,59 %
Contribution d'équilibre général (CEG) Artiste intermittent		Tranche 1 annuelle (pour les non cadres) ou journalière (pour les cadres)	0,86 %	1,29 %	2,15 %
		Tranche 2 annuelle (pour les non cadres) ou journalière (pour les cadres)	1,08 %	1,62 %	2,70 %
Contribution d'équilibre technique (CET) (due si salaire supérieur à T1 annuelle)		T1 + T2 annuelle (pour les non cadres) ou journalière (pour les cadres)	0,14 %	0,21 %	0,35 %
APEC pour les techniciens cadres		Tranche 1 journalière	0,024 %	0,036 %	0,06 %
Total pour un salarié non cadre (rémunération inférieure à 1 PASS)					11,04 %
Total pour un salarié cadre (rémunération inférieure à 1 PASS)					10,08 %
AFDAS		Sur la totalité de la rémunération brute		2,15 %	2,15 %
Centre médical de la Bourse (CMB)		Sur la totalité de la rémunération brute		0,38 %	0,38 %
Congés spectacles		Sur la totalité de la rémunération brute		15,40 %	15,40 %

Observations :

(¹) Une déduction forfaitaire spécifique de 20 % ou 25 % est applicable à certains artistes pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, ainsi que des cotisations dues, à AUDIENS, à l'AFDAS et au CMB (Cf. 5.1.3 de la présente instruction).

(²) Les taux mentionnés incluent le taux réduit de 70 % (Cf. 5.1.2 de la présente instruction).

(³) Pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation supplémentaire d'assurance maladie, à la charge du salarié, au taux de 1,05 % (après application du taux réduit de 70 %) est due. Dans ces mêmes départements, le taux de la cotisation d'accidents du travail-maladies professionnelles est égal 1,89 % pour 2020, après application du taux réduit.

(⁴) Les employeurs publics et les particuliers employeurs ne sont pas redevables de la cotisation AGS.

(⁵) Pour déterminer les tranches T1 et T2, ce sont les plafonds annuels de la sécurité sociale qui doivent être retenus, quelle que soit la durée du travail. Soit pour 2020 : T1 (fraction du salaire du 1^{er} euro au plafond de la sécurité sociale) = 41 136 € ; T2 (fraction du salaire entre le plafond de la sécurité sociale et 8 fois ce plafond) = 287 952 €.

(⁶) Pour les intermittents non cadres, ce sont les plafonds annuels des tranches T1 et T2 qui sont retenus, quelle que soit la durée du travail.

(⁷) Pour les intermittents cadres, c'est le plafond journalier qui est retenu.

*** Pour l'emploi d'un ouvrier ou technicien non cadre**

Cotisations et contributions		Assiette	Taux en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020		
			Part salariale	Part patronale	Total
URSSAF					
Cotisations de sécurité sociale	Maladie, maternité, invalidité, décès ⁽¹⁾	Sur la totalité de la rémunération brute pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC	0 %	7 %	7 %
	Maladie, maternité, invalidité, décès ⁽¹⁾	Sur la totalité de la rémunération brute pour les rémunérations supérieures à 2,5 SMIC	0 %	13 %	13 %
	Vieillesse déplafonnée	Sur la totalité de la rém. brute	0,40 %	1,90 %	2,30 %
	Vieillesse plafonnée	Dans la limite du plafond SS	6,90 %	8,55 %	15,45 %
	Allocations familiales	Sur la totalité de la rémunération brute pour les rémunérations inférieures à 3,5 SMIC		3,45 %	3,45 %
	Allocations familiales	Sur la totalité de la rémunération brute pour les rémunérations supérieures à 3,5 SMIC		5,25 %	5,25 %
	Accidents du travail ⁽¹⁾	Sur la totalité de la rém. brute		1,70 %	1,70 %
Contribution solidarité autonomie		Sur la totalité de la rém. brute		0,30 %	0,30 %
CSG		Sur 98,25 % de la rém. brute inférieure dans la limite de 4 plafonds SS	9,20 %		9,20 %
CRDS		Sur 98,25 % de la rém. brute dans la limite de 4 plafonds SS	0,50 %		0,50 %

FNAL (employeurs de moins de 50 salariés)	Dans la limite du plafond SS		0,10 %	0,10 %
Contribution au dialogue social	Sur la totalité de la rémunération brute		0,016 %	0,016 %
Total (pour rémunérations inférieures à 2,5 SMIC)		17 %	23,02 %	40,02 %
Pôle emploi				
Assurance chômage	Dans la limite de 4 plafonds SS	2,40 %	9,05 %	11,45 %
AGS (assurance garantie des salaires) ⁽²⁾	Dans la limite de 4 plafonds SS		0,15 %	0,15 %
Total				11,60%
AUDIENS				
Retraite complémentaire techniciens intermittents non cadres	Tranche 1 annuelle	3,93 %	3,94 %	7,87 %
Retraite complémentaire techniciens intermittents non cadres	Tranche 2 annuelle	10,79 %	10,80 %	21,59 %
Retraite complémentaire techniciens intermittents cadres	Tranche 1 journalière	3,93 %	3,94 %	7,87 %
Retraite complémentaire techniciens intermittents cadres	Tranches 2 journalière	8,64 %	12,95 %	21,59 %
Contribution d'équilibre général (CEG) salariés non cadre	Tranche 1 annuelle (pour les non cadres) ou journalière (pour les cadres)	0,86 %	1,29 %	2,15 %
	Tranche 2 annuelle (pour les non cadres) ou journalière (pour les cadres)	1,08 %	1,62 %	2,70 %
Contribution d'équilibre technique (CET) pour les salariés non cadres et les cadres (due si salaire supérieur à T1 annuelle)	T1 + T2 annuelle (non cadres) ou journalière (cadres)	0,14 %	0,21 %	0,35 %
APEC ⁽³⁾ pour les techniciens cadres	T1 journalière	0,024 %	0,036 %	0,06 %
Total pour un technicien cadre (rémunération inférieure à 1 PASS)				10,08 %
Total pour un technicien non- cadre (rémunération inférieure à 1 PASS)				10,02 %
AFDAS	Sur la totalité de la rém. brute		2,15 %	2,15 %
Centre médical de la Bourse (CMB)	Sur la totalité de la rém. brute		0,38 %	0,38 %
Congés spectacles	Sur la totalité de la rém. brute		15,40 %	15,40 %

Observations :

⁽¹⁾ Pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation supplémentaire d'assurance maladie, à la charge du salarié, au taux de 1,50 % est due sur la totalité de la rémunération. Dans ces mêmes départements, le taux de la cotisation d'accidents du travail-maladies professionnelles est égal 2,7 % pour 2020.

⁽²⁾ Les employeurs publics et les particuliers employeurs ne sont pas redevables de la cotisation AGS.

⁽³⁾ Association pour l'emploi des cadres.

Décision du 27 février 2020 portant délégation de signature à l'Opéra national de Paris.

Le directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n° 94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de M. Stéphane Lissner aux fonctions de directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Myriam Mazouzi, directrice de l'académie de l'Opéra national de Paris, à effet de signer, dans la limite des budgets notifiés à l'académie et comprenant les programmes pédagogiques Atelier lyrique, 10 mois d'école et d'opéra, Jeune public, Opéra université et Résidences d'artistes :

En dépenses :

- les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT, y compris les contrats des artistes, intervenants et professeurs ainsi que les conventions avec les établissements scolaires ;

- toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;

- les attestations de présence du personnel rattaché à l'académie ;

- toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;

- les attestations de présence des artistes invités, intervenants et professeurs pour le paiement de leurs rémunérations liées aux activités de l'académie ;

- les demandes et les validations de remboursement des frais de voyage et/ou défraiements des artistes invités, intervenants et professeurs dans le cadre des activités de l'académie.

En recettes :

- les recettes d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Myriam Mazouzi, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à M. Christian Schirm, directeur artistique de l'académie.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Myriam Mazouzi et de M. Christian Schirm, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à M^{me} Cécile Boasson, responsable de la coordination de l'académie, à l'exception des dépenses liées à la régie d'avance de l'académie.

Art. 4. - Cette décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2020.

Elle annule et remplace la délégation de signature donnée à M^{me} Myriam Mazouzi en date du 30 octobre 2018.

Art. 5. - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur général de l'Opéra national de Paris,
Stéphane Lissner

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Arrêté du 25 avril 2019 portant reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Elina Nasybullina).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 4 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 12 avril 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse dans l'option danse classique est accordée à M^{me} Elina Nasybullina épouse Lohner au titre de son diplôme de l'enseignement supérieur en chorégraphie et mise en scène dans la spécialité professeur des matières chorégraphiques, enseignant de la rythmique avec la spécialité chorégraphie, délivré par l'Académie d'État sociale-humanitaire de la Volga (Samara, Russie).

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 24 mai 2019 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (CREPS de Montpellier).

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par le directeur du CREPS de Montpellier dans les options danse classique, contemporaine et jazz en date du 26 juin 2018 ;

Vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 6 février 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est accordée pour une période de 4 ans à compter du 10 mai 2019 dans les options danse classique, contemporaine et jazz.

Intitulé - Adresse	Options
CREPS de Montpellier	classique
2, avenue Charles-Flahault	contemporaine
34090 Montpellier	jazz

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Christian-Lucien Martin

Arrêté du 25 juillet 2019 portant reconnaissance d'un établissement d'enseignement artistique (Association pour le développement de l'enseignement de l'art chorégraphique en France-Académie internationale de la danse).

Le ministre de la Culture,

Vu les articles L. 361-2, R. 461-8 à R. 461-17 du Code de l'éducation,

Vu la demande de reconnaissance présentée par la directrice de l'établissement concerné,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La reconnaissance définie à l'article L. 361-2 du Code de l'éducation est accordée à l'établissement suivant pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté :

Association pour le développement de l'enseignement de l'art chorégraphique en France-Académie Internationale de la Danse

74 bis, rue Lauriston

75116 Paris

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 12 septembre 2019 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (IFPRO Rick Odums).

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par le directeur de l'Institut de formation professionnelle Rick Odums dans l'option danse jazz en date du 27 août 2018 ;

Vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 23 juillet 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est renouvelée pour une période de 1 an à compter du 5 septembre 2019 dans l'option danse jazz.

Intitulé - Adresse	Option
Institut de formation professionnelle Rick Odums (IFPRO) 54 A, rue de Clichy 75009 Paris	jazz

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Christian-Lucien Martin

Arrêté du 30 octobre 2019 portant reconnaissance d'un établissement d'enseignement artistique (École bleue).

Le ministre de la Culture,

Vu les articles L. 361-2 et R.461-8 à 17 du Code de l'éducation ;

Vu la demande de reconnaissance présentée par le directeur de l'établissement concerné,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La reconnaissance définie à l'article L. 361-2 du Code de l'éducation est accordée à l'établissement suivant pour une période de cinq ans à compter du 16 septembre 2019 :

École bleue

9-11, rue de la Petite-Pierre

75011 Paris

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Christian-Lucien Martin

Arrêté du 6 novembre 2019 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M. Hugo Marchand).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 31 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 2 septembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Hugo Marchand est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière, dans l'option danse classique.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 7 novembre 2019 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Carole Pastorel).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 31 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 2 septembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Carole Pastorel est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse dans l'option classique au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 13 novembre 2019 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M. Neven Ritmanic).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 4 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 29 octobre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Neven Ritmanic est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière, dans l'option danse classique.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 13 novembre 2019 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (association Format'Danse).

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse

pris en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par la responsable pédagogique de l'Association Format'Danse dans les options danse classique, danse jazz et danse contemporaine en date du 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 2 septembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 5 septembre 2019 dans les options danse classique, danse jazz et danse contemporaine.

Intitulé - Adresse	Option
Association Format'Danse 18, rue des Nymphes (ex Fromager-de-Jabrun-2) Convenance 97122 Baie-Mahault	classique jazz contemporaine

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement
supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 29 novembre 2020 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (CHOREIA).

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande d'habilitation présentée par la directrice de l'association CHOREIA pour l'option danse jazz en date du 23 mars 2019 ;

Vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 9 septembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est

accordée pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2019 dans l'option danse jazz :

Intitulé - Adresse	Option
CHOREIA Association pour la danse, l'art et la création 4, rue Bréguet 75011 Paris	Jazz

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

L'adjointe au sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 29 novembre 2019 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (OFF JAZZ).

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande d'habilitation présentée par la directrice du centre de formation professionnelle et d'études supérieures en danse OFF JAZZ, pour les options danse contemporaine et danse jazz, en date du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 25 septembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est accordée pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2019 dans les options danse contemporaine et danse jazz.

Intitulé - Adresse	Options
OFF JAZZ 16, rue Cassini 06300 Nice	Contemporaine Jazz

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Christian-Lucien Martin

Arrêté du 29 novembre 2019 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (PNSD Cannes-Mougins-Marseille).

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par la directrice du Pôle national supérieur de danse Cannes-Mougins-Marseille dans les options danse classique, contemporaine et jazz en date du 21 décembre 2018 ;

Vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 11 septembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2019 dans les options danse classique, contemporaine et jazz.

Intitulé - Adresse	Options
PNSD Cannes-Mougins-Marseille 140 Allée Rosella Hightower 06250 Mougins	classique contemporaine jazz

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Christian-Lucien Martin

Arrêté du 3 décembre 2019 portant habilitation (renouvellement) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (centre ARTYS'TIK).

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par la directrice du centre de danse ARTYS'TIK dans les options danse classique et danse jazz en date du 5 avril 2019 ;

Vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 3 octobre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2019 dans les options danse classique et danse jazz.

Intitulé - Adresse	Options
Centre ARTYS'TIK 1 Passage de Vignièrès 74000 Annecy	classique jazz

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 3 décembre 2019 portant agrément d'un organisme à assurer une formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle (IRSEC-Institut régional de formation aux métiers de la sécurité).

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 7122-1 et suivants du Code du travail ;

Vu l'article R. 7122-3 du Code du travail ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 relatif à l'agrément des organismes assurant une formation à la sécurité des spectacles ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2019 de l'organisme ci-dessous désigné,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est agréé pour assurer la formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2019, l'organisme ci-dessous désigné : IRSEC-Institut régional de formation aux métiers de la sécurité

9, rue Georges-Eucharis

Lot. Dillon Stade

97200 Fort-de-France (Martinique)

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Christian-Lucien Martin

Arrêté du 20 décembre 2019 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Laura Cicorelli).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 4 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 12 décembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Laura Cicorelli est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse dans l'option classique au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 10 janvier 2020 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Cécile Robin-Prévallée).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 12 décembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Cécile Robin-Prévallée est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse dans l'option classique au titre de la renommée particulière.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 15 janvier 2020 portant reconnaissance d'un établissement d'enseignement artistique (association Musiques Tangentes).

La ministre de la Culture,

Vu les articles L. 361-2, R. 461-8 à 17 du Code de l'éducation ;

Vu la demande de reconnaissance présentée par le directeur de l'établissement concerné,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La reconnaissance définie à l'article L. 361-2 du Code de l'éducation est accordée à l'établissement suivant pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté :

Association Musiques Tangentes
15, rue Salvador-Allende
92240 Malakoff

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Christian-Lucien Martin

Arrêté du 17 janvier 2020 portant dispense au diplôme d'État de professeur de danse (M. Andrea Palombi).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 8 janvier 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Andrea Palombi est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse dans l'option contemporaine au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Décision du 17 janvier 2020 relative à l'intérim des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de création industrielle – ENSCI.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2013-291 du 5 avril 2013 modifié relatif à l'École nationale supérieure de création industrielle,

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'intérim des fonctions de directeur de l'ENSCI est confié à M^{me} Anne-Marie Le Guevel à compter du 20 janvier 2020.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et du ministère de l'Économie et des Finances.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la création artistique,
Sylviane Tarsot-Gillery
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
Thomas Courbe

Arrêté du 24 janvier 2020 portant reconnaissance de qualifications professionnelles pour exercer la profession de professeur de danse classique en France (M. Vincent Cabot).

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 modifié par l'arrêté du 21 février 2017, relatif aux conditions d'exercice de la profession de professeur de danse applicables aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la directive européenne 2005/36/CE du 7 septembre 2005 modifiée par la directive européenne 2013/55/UE du 20 novembre 2013 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 8 janvier 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Vincent Cabot est reconnu qualifié pour exercer la profession de professeur de danse en France au titre de la liberté d'établissement, dans l'option danse classique.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjointe au sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Florence Touchant

Arrêté du 3 février 2020 portant agrément de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris, domaine arts plastiques, au titre de la discipline arts plastiques de la classe préparatoire Via Ferrata.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'École nationale supérieure des beaux-arts, 14, rue Bonaparte, 75006 Paris, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité arts plastiques, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020-2021.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 18 février 2020 portant agrément du Service arts visuels de Grand Paris Sud, domaine art et design.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le Service arts visuels Grand Paris Sud ; 500, place des Champs-Élysées, BP 62, Courcouronnes, 91054 Évry-Courcouronnes cedex, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité art et design, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020-2021.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 20 février 2020 portant classement du conservatoire à rayonnement intercommunal d'Apt Lubéron.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement intercommunal Pays d'Apt Lubéron, Avenue Philippe-de-Girard, 84400 Apt, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion et des publics,
Bertrand Munin

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET MULTIMÉDIA

Arrêté du 27 janvier 2020 portant nomination aux comités de classification des œuvres cinématographiques.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-26,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés, à compter du 1^{er} février 2020, pour une durée de trois ans, membres des comités de classification des œuvres cinématographiques :

- M^{me} Anna Bosc-Molinaro
- M. Florent Douard
- M^{me} Isabelle Juhasz
- M. Romain Masson
- M^{me} Laurence Motoret
- M. Yannick Mouren
- M. Stefanos Poulis
- M. Philippe Vignon

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
Le président du Centre national du cinéma et de l'image animée,
Dominique Boutonnat

Arrêté du 13 février 2020 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-29 à R. 211-35 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Louis Bourillon est nommé, pour la durée du mandat restant à courir, membre suppléant de la commission de classification des œuvres cinématographiques au titre du collège des administrations en tant que représentant du ministre de l'Intérieur, en remplacement de M^{me} Marion Montiel.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
Le président du Centre national du cinéma et de l'image animée,
Dominique Boutonnat

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Décision n° 2020-Pdt/20/008 du 3 février 2020 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 27 décembre 2017 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Titre I - Direction scientifique et technique

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Marc Bouiron, directeur scientifique et technique, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 € HT s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique ainsi que ceux des membres du conseil scientifique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les certificats administratifs ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président ou le directeur scientifique et technique à se déplacer dans le cadre des activités scientifiques et techniques de l'institut.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Bouiron, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M^{me} Giulia de Palma, directrice adjointe en charge de la recherche et de la valorisation scientifique, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Bouiron, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M. Richard Cottiaux, directeur adjoint en charge de l'activité opérationnelle et méthodes, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Titre II - Direction de l'administration et des finances

Art. 4. - Délégation est donnée à M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du président de

l'institut énumérées aux paragraphes 3°, à l'exclusion de la nomination des ordonnateurs secondaires et des ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement ainsi que des dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports, 8°, 10° et 11° de l'article R. 545-32 du Code du patrimoine.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, délégation est donnée à M^{me} Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances adjointe, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Nathalie Lejeune, chef du service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Lejeune, chef du service de l'exécution budgétaire, délégation est donnée à M^{me} Seynabou Ndoye, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle recettes, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 6 ci-dessus.

Art. 8. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Sophie Chevrolle, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures et d'admission des offres ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;

- les certificats administratifs ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de réalisation de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice) dans le cadre du contentieux des marchés publics ;
- les copies certifiées conformes.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Chevrolle, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, délégation est donnée à M^{me} Isabelle Delhumeau, chargée des marchés publics, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures et d'admission des offres ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes.

Art. 10. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Cyrielle Delcourt-Marois, chef du service des affaires générales et immobilières, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 2 000 € HT ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- les titres de recette ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense.

Art. 11. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Cyrielle Delcourt-Marois, chef du service des affaires générales et immobilières, délégation est donnée à M^{me} Geneviève Ghozlan, responsable du pôle baux, assurances et travaux, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 10 ci-dessus.

Art. 12. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Corinne Curti, directrice de l'administration et des finances, à M^{me} Marie-Christine Billia-Kali, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer au

nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat, s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service des affaires juridiques, dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les copies certifiées conformes ;
- les certificats administratifs.

Titre III - Direction des ressources humaines

Art. 13. - Délégation est donnée à M^{me} Marie Borgeot, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- I - les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents, à l'exception de tout courrier ou décision affectant l'entrée ou la sortie d'agents des effectifs de l'établissement ou leur réintégration ;
- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut ;
- les décisions d'attribution de secours individuels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales ;
- les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, médecine de prévention) ;
- les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les ordres de mission afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;
- et, généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines, dans les limites susvisées.

II - Par délégation du président, la directrice des ressources humaines procède à l'ordonnancement des dépenses et recettes imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement.

Art. 14. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Borgeot, directrice des ressources humaines, délégation est donnée à M^{me} Aude Girard, directrice des ressources humaines adjointe par intérim, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 13 ci-dessus.

Art. 15. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Borgeot, directrice des ressources humaines et de M^{me} Aude Girard, directrice des ressources humaines adjointe par intérim, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Mauger, chef du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;
- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines.

Art. 16. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie Borgeot, directrice des ressources humaines et de M^{me} Aude Girard, directrice des ressources humaines adjointe par intérim, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Rouxel, chef du service de l'action sociale, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'attribution de secours individuels dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 € HT.

Titre IV - Direction du développement culturel et de la communication

Art. 17. - Délégation est donnée à M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 € HT s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction du développement culturel et de la communication, d'un montant inférieur à 10 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;

- les ordres de mission ponctuels relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ou à l'étranger ;

- les certificats administratifs ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance nationale, ainsi que les autorisations relatives à l'utilisation de photographies ou films dont l'institut est titulaire des droits ;

- les contrats portant cession de droits d'auteur au profit de l'institut, pour tout montant ;

- les conventions et contrats de coproduction audiovisuelle qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 10 000 € HT ;

- les conventions et contrats de coédition scientifique et grand public qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 10 000 € HT.

Art. 18. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M^{me} Laure Bromberger, directrice adjointe du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 17 ci-dessus.

Art. 19. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication et de M^{me} Laure Bromberger, directrice adjointe du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M. Vincent Charpentier, chef du service presse et médias, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 17 ci-dessus.

Titre V - Direction des systèmes d'information

Art. 20. - Délégation est donnée à M. Bernard Pinglier, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 € HT s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursements de frais de ces agents ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des systèmes d'information, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;
- les certificats administratifs.

Art. 21. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 22. - Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente décision, chacun pour leur domaine de compétence, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président,
Dominique Garcia

Vu l'arrêté du 29 septembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès du Centre des archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence (Archives nationales) ;
Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié relatif au montant des opérations des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 habilitant le ministre chargé de la culture à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Lydia Samut, adjointe administrative, est nommée régisseuse suppléante d'avances auprès du Centre des archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence (Archives nationales), à compter du 21 janvier 2020.

Art. 2. - Le directeur général des patrimoines au ministère de la Culture et la directrice par intérim du service à compétence nationale du Centre des archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence (Archives nationales), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la qualité comptable,
Carole Robin

PATRIMOINES - ARCHIVES

Arrêté du 21 janvier 2020 portant nomination (régisseur de recettes) (M^{me} Lydia Samut, Centre des archives d'Outre-mer).

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Convention du 6 janvier 2020 pour l'église Saint-Roch du château de Laménay entre la Fondation du patrimoine et Florence de la Buharayé, propriétaire.

Convention entre :

- Florence de la Buharayé, personne physique, domiciliée Château de Laménay, 58300 Laménay-sur-Loire, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 12 novembre 2019, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale Célia Vérot.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les

dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Château de Laménay, 58300 Laménay-sur-Loire.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 12 novembre 2019 dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2.- Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe 1 de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 12 novembre 2019 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux

objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente

convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. A défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de

l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés,

le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître,

par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support.

Par autorisations en date du 4 septembre 2019, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
La propriétaire,
Florence de la Buharaye

(Décision du 12 novembre 2019 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Le programme de travaux porte sur la restauration de l'église Saint-Roch du château de Laménay, église du XI^e :

- réfection totale du clocher après changement des poutres endommagées : couverture en tuiles plates monument historique, flèche voligeage sur l'ensemble en peuplier, couverture en bardeau châtaigner
- réfection totale de la couverture de l'église, y compris les trois absides

Nature des travaux	Montant éligible	Entreprises et coordonnées
Couverture	140 114 €	SARL Jean Richmond 8 avenue Jean Baptiste Machecourt 58260 La Machine Tél. : 03 86 50 841 68 j-richmond@wanadoo.fr
Menuiserie	40 380 €	Menuiserie Barbier Le Taillis 58110 Rouy Tél. : 03 86 60 29 60 Etsbarbier0565@orange.fr
Total TTC	180 494 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	-	-		
Emprunts sollicités et/ou obtenus	-	-		
Mission Bern	176 000	97,5	Sur présentation des factures	Virement bancaire
Subventions sollicitées et/ou obtenues	1 805	1		
Financement du solde par le mécénat	2 689	1,5		
Total TTC	180 494	100		

Convention du 7 janvier 2020 pour le château de Montlaur (31450) entre la Fondation du patrimoine et la SCI Palmar, propriétaire.

Convention entre :

- la SCI Palmar, représentée par M. Arnaud de Batz personne physique, domiciliée 4, rue Saint-Lazare, 78000 Versailles, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 25 novembre 2019, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-

sur-Seine et représentée par sa directrice générale Célia Vérot.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 299, chemin du Ruisseau-de-Tissié, 31450 Montlaur.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 25 novembre 2019 dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe 1 de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 25 novembre 2019 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la Fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée

de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 8 septembre 2019, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine

à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Le propriétaire,
Arnaud de Batz

(Décision du 25 novembre 2019 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Restauration des façades des écuries du château de Montlaur, fabrication de menuiserie extérieure et restauration de la toiture.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Façades Début : 2020 Fin : 2021	27 344 € Date de paiement :	Ets Michel Nardese 25, rue de la Fontaine 31450 Baziège Tél. : 05 62 71 12 94
Menuiserie Début : 2020 Fin :	17 383 € Date de paiement :	Rémi Palazy Menuisier/ébéniste 15, rue de l'Industrie 31320 Castanet-Tolosan Tél. : 05 61 27 99 69
Toiture Début : 2020 Fin :	24 325 € Date de paiement :	Jean-Pierre Boury 8, rue Jean-Ingres - Bât. F 31320 Castanet-Tolosan Tél. : 07 89 91 89 60
Total TTC	69 052 €	

Annexe II : Plan de financement

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres					
Emprunts sollicités et/ou obtenus					
Subventions sollicitées et/ou obtenues	CD	24 168	35		
Financement du solde par le mécénat		44 884	65		
Total TTC		69 052	100		

Convention du 29 janvier 2020 pour le château de Choisey (39100) entre la Fondation du patrimoine et MM. René et Guillaume de Menthon, propriétaires.

Convention entre :

- René et Guillaume de Menthon, personnes physiques, domiciliés au 25, rue de Grenelle, 75007 Paris, propriétaires d'un immeuble classé au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommés « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale Célia Vérot.

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 bis du

Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5. de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble classé au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : 22, rue d'Aval, 39100 Choisey.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision de classement au titre des monuments historiques en date du 25 mars 1993, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, les propriétaires fourniront en annexe 1 de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP conformément à l'article R. 629-12 du Code du patrimoine.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, les propriétaires joignent à la présente copie de la décision d'évocation.

Les demandeurs déclarent sous leur entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin de la totalité des travaux et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif global en fin de travaux signé par les propriétaires ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où les reversements de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, les propriétaires se verront notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou ayant obtenu le label de la Fondation du patrimoine faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Engagements des propriétaires

8-1. Engagement de conservation de l'immeuble

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, les propriétaires s'engagent à conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble

est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée. Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

8-2. Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 susmentionné, les propriétaires s'engagent à :

Dans le cas où les parties protégées qui font l'objet des travaux décrits en annexe I ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à les ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2008, soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Les propriétaires devront en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, les propriétaires devront fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre les propriétaires et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les

travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, les propriétaires doivent, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 9. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 10. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non-respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée les propriétaires sont tenus de reverser à la Fondation du patrimoine le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 *bis* de l'article 200 du CGI et du *f* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 11. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 12. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 13. - Dispositions annexes

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

Art. 14. - Autorisation-Cession des droits des photographies

Les propriétaires certifient :

- qu'ils sont les propriétaires du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;
- qu'ils autorisent gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de leur propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;
- qu'ils autorisent expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires de l'immeuble photographié ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Art. 15. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine : www.fondation-patrimoine.org

Les propriétaires autorisent la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

Les dons en ligne seront possibles sur le site de la Fondation du patrimoine.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires de l'immeuble photographié ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires

ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 16. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Les propriétaires,
René et Guillaume de Menthon
(Décision du 25 mars 1993 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Le château, daté de 1784, a subi très peu de modifications depuis. Il est caractéristique des demeures de campagne des parlementaires et officiers de la Cour des comptes.

Les travaux consistent en la restauration de deux pans de toiture du corps de logis : pan côté parc (nord-ouest) et pan côté pigeonnier (nord-est) avec entretien et réfection de lucarnes, réfection des mansardes et cheminées, et aérogonnage de l'entourage en pierre de 6 fenêtres mansardées.

Dates prévisionnelles de l'ensemble des travaux : mars 2020 à juin 2020.

Dates prévisionnelles de paiement de l'ensemble des travaux : juin 2020.

(Tableau page suivante)

Nature des travaux	Montant éligible	Entreprises et coordonnées
Maçonnerie	4 625,50 €	SARL Antonio Bruno BTP 6, rue des Hayes 39380 Vaudrey Tél. : 06 85 82 77 12
Couvertures - échafaudages - cheminées	62 636,13 €	Kozmick SARL 3 bis, rue du Cornet 39500 Molay Tél. : 03 84 81 12 98 sarlkoz Mick@laposte.net
Nettoyage	2 760,00 €	RCLEAN - Nicolas Janier-Dubry 12, Les Fans – Prénovel 39150 Nanchez Tél. : 06 87 65 88 20 contact@rclean.net
Honoraires	1 980,00 €	Bertrand Cohendet - Architecte du patrimoine 79, rue Pasteur 39100 Dole Tél. : 03 84 79 57 31 b.cohendet@wanadoo.fr
Total TTC	72 001,63 €	

Les propriétaires,
René et Guillaume de Menthon

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	10 800,24	15	Au fur et à mesure des travaux	Virement
Emprunts sollicités et/ou obtenus	17 856,39	24,8	Au fur et à mesure des travaux	Virement
Subventions sollicitées et/ou obtenues	28 945,00	40,2	À la fin des travaux	Virement
Financement du solde par le mécénat	14 400,00	20		
Total TTC	72 001,63	100		

Les propriétaires,
René et Guillaume de Menthon

Décision n° 2020-3 du 6 février 2020 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

La présidente,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 septembre 2019 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Vu la décision de la présidente de l'établissement public n° 2017-3 du 12 juin 2017 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M^{me} Aurélie Gevrey Dubois, adjointe au chef du service mécénat et relations internationales, à l'effet de :

- certifier dans le logiciel comptable et financier les services faits constatés par les gestionnaires métiers désignés pour son service (cf. profil utilisateurs dans SIREPA « gestionnaire métier dépenses et recettes »). Cette délégation s'entend sous réserve du respect des règles de publicité et de mise en concurrence préalables telles que définies par le Code des marchés publics ;
- viser les fiches de contreparties accordées aux mécènes de l'établissement public en remerciement de leur acte de mécénat.

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et annule et remplace l'article 2-3 de la décision n° 2017-3 du 12 juin 2017 portant délégation de signature.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,
Catherine Pégard

Décision du 15 février 2020 portant délégation de signature à l'établissement public du château de Fontainebleau.

Le président de l'établissement public du château de Fontainebleau,

Vu le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009 créant l'établissement public du château de Fontainebleau, et notamment son article 17 ;

Vu le décret du 26 octobre 2017 portant renouvellement

du mandat du président de l'établissement public du château de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 portant nomination du directeur du patrimoine et des collections de l'Établissement public du château de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2014 portant nomination de l'administrateur général de l'établissement public du château de Fontainebleau ;

Vu la décision du ministre de la Culture en date du 29 janvier 2020 portant nomination du directeur du patrimoine et des collections de l'établissement public du château de Fontainebleau par intérim ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 2009 signée le 16 décembre 2009 déléguant au président certaines attributions du conseil d'administration ;

Le président de l'établissement public du château de Fontainebleau,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle de Gourcuff, en qualité d'administrateur général, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 16 du décret n° 2009-279 susvisé ainsi que par la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du château de Fontainebleau en date du 16 décembre 2009.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle de Gourcuff, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Roig, en qualité d'administrateur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 16 du décret n° 2009-279 susvisé ainsi que par la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du château de Fontainebleau en date du 16 décembre 2009.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à M. Vincent Cochet, en qualité de directeur du patrimoine et des collections par intérim, pour tous actes et décisions afférents aux missions qui lui sont confiées dans le cadre de son rôle de président du conseil scientifique de l'établissement, en vertu des articles 4, 5, 19 et 20 du décret du n° 2009-279 susvisé.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff et de M^{me} Cécile Roig, délégation de signature est donnée à M. Alexandre Delahaye, en qualité de directeur administratif et financier, à l'effet de signer tous actes emportant un engagement financier de l'établissement et afférents aux attributions du président désignées au sein des alinéas 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'article 16 du décret n° 2009-279

susvisé ainsi qu'au sein de la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du château de Fontainebleau en date du 16 décembre 2009.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff et de M^{me} Cécile Roig, délégation de signature est donnée à :

- M. Vincent Cochet, en qualité de directeur du patrimoine et des collections par intérim, à effet de signer tous actes et marchés publics dans la limite des attributions de sa direction et des crédits placés sous sa responsabilité ;

- M. Arnaud Amelot, en qualité de directeur des bâtiments et des jardins, à effet de signer tous actes et marchés publics dans la limite des attributions de sa direction et des crédits placés sous sa responsabilité ;

- M. Hugo Plumel, en qualité de directeur de l'accueil et des publics, à effet de signer tous actes et marchés publics dans la limite des attributions de sa direction et des crédits placés sous sa responsabilité ;

- M. Alexis de Kermel, en qualité de directeur du développement et de la communication, à effet de signer tous actes et marchés publics dans la limite des attributions de sa direction et des crédits placés sous sa responsabilité ;

- M. Damien Heurtebise, en qualité de délégué général du Festival de l'histoire de l'art, à effet de signer tous actes et marchés publics dans la limite des attributions de sa mission et des crédits placés sous sa responsabilité ;

- M. Alexandre Delahaye, en qualité de directeur administratif et financier, à effet de signer tous actes et marchés publics dans la limite des attributions de sa direction et des crédits placés sous sa responsabilité.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. Vincent Cochet, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Patricia Kalensky, en qualité de chef du centre de ressources scientifiques, à effet de constater le service fait pour les activités relevant de son service ;

- M^{me} Sarah Paronetto, en qualité de chef du service de la régie des œuvres, à effet de constater le service fait pour les activités relevant de son service ;

- M^{me} Oriane Beauvils, en qualité de conservatrice du patrimoine et des collections, à effet de constater le service fait pour les activités relevant de la direction du patrimoine et des collections.

Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. Arnaud Amelot, délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe Labaudinière, en qualité de chef du service de l'exploitation technique, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Marie-Laure Mazureck, en qualité de chef du service travaux et maintenance, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M. Thierry Lerche, en qualité de chef du service des jardins, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M. Xavier Colin, en qualité de chef du service sécurité et sûreté, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Karine Rodier, en qualité de gestionnaire de sécurité-sûreté, à effet de signer les permis feu.

Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. Hugo Plumel, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Karine Robert, en qualité de chef du service culturel, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M. David Millerou, en qualité de chef du service pédagogique, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Stéphanie Combaret, en qualité de chef du service accueil et surveillance, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses

attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes.

Art. 9. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. Alexis de Kermel, délégation de signature est donnée à :

- M. Éric Grebille, en qualité d'adjoint au directeur du développement et de la communication, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Nathalie Anielewska, en qualité de chef du service du marketing et du développement des ventes, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Pascaline Hauquelin, en qualité de chargée du développement des marques et des concessions commerciales, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Solène Vandangeon, en qualité de chargée de la valorisation domaniale et des partenariats, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes.

Art. 10. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. Alexandre Delahaye, délégation de signature est donnée à :

- M^{me} Isabelle Bouteyre, en qualité de chef du service des ressources humaines et moyens généraux, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Nina Ruymen, en qualité de chef du service financier, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M^{me} Charlotte Doumichaud, en qualité de chef du service juridique et de la commande publique, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes ;

- M. Yann Lachasse, en qualité de chef du service informatique, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 25 000 € hors taxes.

Art. 11. - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement public du château de Fontainebleau, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et aux opérations de régularisation, et notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation, au service fait et à l'ordonnancement de la dépense et de la recette :

- M^{me} Isabelle de Gourcuff, en qualité d'administrateur général, dans la limite de ses attributions ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle de Gourcuff, M^{me} Cécile Roig, en qualité d'administrateur général adjoint, dans la limite de ses attributions ;

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff et de M^{me} Cécile Roig, M. Alexandre Delahaye, en qualité de directeur administratif et financier, dans la limite du montant d'attribution autorisé à l'administrateur général ;

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig et de M. Alexandre Delahaye, M^{me} Nina Ruymen, en qualité de chef du service financier, dans la limite du montant d'attribution autorisé à l'administrateur général ;

- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Isabelle de Gourcuff, de M^{me} Cécile Roig, de M. Alexandre Delahaye et de M^{me} Nina Ruymen, M. Laurent Pelerin, en qualité d'adjoint au chef du service financier, dans la limite du montant d'attribution autorisé à l'administrateur général.

Art. 12. - La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et prend effet le 15 février 2020.

Le président,
Jean-François Hebert

Arrêté n° 4 du 18 février 2020 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale de Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II et livre VII ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la ville de Saint-Pierre, propriétaire, en date du 18 septembre 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la cathédrale de Saint-Pierre à Saint-Pierre-et-Miquelon présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale et du bon état d'intégrité de cet

édifice, inspiré de la typologie des églises basques, et qui constitue une des premières illustrations de l'utilisation du béton dans l'architecture religieuse,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques la cathédrale Saint-Pierre, située 1, place Monseigneur-François-Maurer, à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), sur la parcelle n° 0082, d'une contenance de 1 430 m², figurant au cadastre section BK, telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la commune de Saint-Pierre depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3. - Le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur général des patrimoines :

Pour le chef du service du patrimoine :

L'adjoint au sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés,

Godefroy Lissandre

Plan annexé à l'arrêté n° 4 du 18/02/2020 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale de Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)

Parties classées au titre des monuments historiques

COMMUNE
de
SAINT-PIERRE

CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Plan annexé à l'arrêté n° 4 du 18/02/2020 portant classement au titre des monuments historiques de la cathédrale de Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)

GODEFROY LISSANDRE

Arrêté n° 5 du 18 février 2020 portant classement au titre des monuments historiques de la maison Girardin à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II et livre VII ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 juin 2019 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 21 juin 2017, portant adhésion au classement de l'association Sauvegarde du Patrimoine de l'Archipel, propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la maison Girardin à Saint-Pierre, avec ses terrains et dépendances, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la représentativité de cet édifice témoignant du mode de vie lié à la pêche artisanale sur l'île de Saint-Pierre à Saint-Pierre-et-Miquelon,

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques la maison Girardin, dite « la maison du pêcheur », ou « maison à Jules », avec ses terrains et dépendances, située 2, lieu-dit pointe à Philibert, à Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), sur la parcelle n° 10, d'une contenance de 365 m², figurant au cadastre section BM, telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à l'association Sauvegarde du Patrimoine de l'Archipel, par acte du 6 juin 2016, reçu par M^e Claude Lespagnol, notaire à Saint-Pierre-et-Miquelon, publié au service de la publicité foncière de Saint-Pierre-et-Miquelon, le 8 juillet 2016, vol. 1P n° 89.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3. - Le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur général des patrimoines :

Pour le chef du service du patrimoine :

L'adjoint au sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés
Godefroy Lissandre

Arrête :

Plan annexé à l'arrêté n° 5 du 18 février 2020 portant classement au titre des monuments historiques de la maison Girardin à Saint-Pierre (Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon)

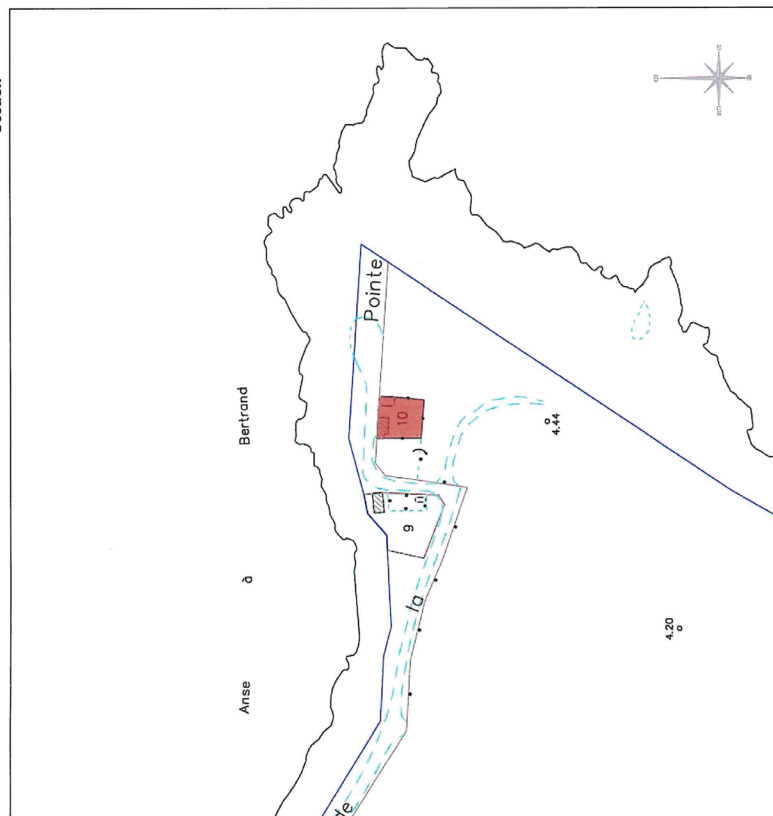
Parties classées au titre des monuments historiques

COMMUNE
de
SAINT-PIERRE

CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section BM



Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
L'adjoint au sous-directeur des monuments historiques et
des espaces protégés

Godefroy LISSANDRE

Arrêté n° 6 du 19 février 2020 portant classement au titre des monuments historiques de l'ensemble des immeubles bordant la place de la Bourse à Bordeaux (Gironde).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret en date du 2 août 1917 portant classement des façades et des toitures des immeubles sis Place de la Bourse n°s 13, 14 et 15, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 22 septembre 1914 portant classement de la fontaine située dans la cour de l'hôtel de la Douane, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1916 portant classement de la façade et des toitures de l'hôtel de la Bourse, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1916 portant classement de la façade et des toitures de l'immeuble sis Place de la Bourse n° 2, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1916 portant classement de la façade et des toitures de l'immeuble sis Place de la Bourse n° 3, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1916 portant classement de la façade et des toitures de l'immeuble sis Place de la Bourse n° 4, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1916 portant classement de la façade et des toitures de l'immeuble sis Place de la Bourse n° 5, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1916 portant classement de la façade et des toitures de l'immeuble sis Place de la Bourse n° 7, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1916 portant classement de la façade et des toitures des immeubles sis Place de la Bourse n°s 9 et 10, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1916 portant classement de la façade et des toitures de l'immeuble sis Place de la Bourse n° 12, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1916 portant classement de la façade et des toitures des immeubles sis Place de la Bourse n°s 16, 17, 18 et 18 bis, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 1917 portant classement de la façade et des toitures de l'immeuble sis Place de la Bourse n° 6, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 1917 portant classement de la façade et des toitures de l'immeuble sis Place de la Bourse n° 8, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mai 1918 portant classement de la façade et des toitures de l'immeuble sis Place de la Bourse n° 11, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 30 mai 1928 portant inscription de la façade sur rue et la toiture de la maison (même maison que celle du 8, place de la Bourse) sise 2, rue de la Bourse (actuelle rue Ferdinand-Philippart), à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 30 mai 1928 portant inscription de la façade sur rue et de la toiture de la maison (même maison que celle du 11, place de la Bourse) sise 1, rue Saint-Rémy, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 30 mai 1928 portant inscription des façades sur rue et des toitures des maisons sises 1 et 3, rue de la Bourse (même maison que celle du 9, place de la Bourse, actuelle rue Ferdinand-Philippart) et 2, rue Saint-Rémy (même maison que celle du 10, place de la Bourse), à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 1942 portant inscription de la façade sur le quai du Maréchal-Lyautey en retour sur la façade ouvrant sur la place de la Bourse ; la façade sur la place Jean-Jaurès en retour sur celle précédente sur le quai ; la façade sur la place Gabriel en retour sur la façade ouvrant sur la place Jean-Jaurès et opposée à la façade sur le quai, à l'exception de la façade moderne édiflée au fond de la place Gabriel ; le grand escalier de pierre et sa rampe, à l'exclusion des parois de la cage de cet escalier, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 1961 portant classement des façades et des toitures de l'hôtel de la Douane donnant sur la place de la Bourse, le quai de la Douane et la rue de la Douane, les façades et les toitures sur cour, le sol de la cour, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2019 portant inscription des parties non protégées des immeubles situés autour de la place de la Bourse, à Bordeaux (Gironde) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 septembre 2019 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, en date du 7 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration portant adhésion au classement de la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, en date du 18 novembre 2019 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'ensemble des immeubles bordant la place de la Bourse présente au

point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité et de l'unité architecturales exceptionnelles de cet ensemble urbain, qui constitue un remarquable témoignage de l'architecture classique de l'époque des Lumières à Bordeaux, de la rare permanence des fonctions attribuées à l'hôtel des Douanes et à l'hôtel de la Bourse depuis leur construction, en rapport avec le décor sculpté des façades et qu'il y a lieu d'harmoniser sa protection,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classés au titre des monuments historiques :

- les façades et toitures sur rues et cour de l'hôtel de la Douane, le sol de sa cour et la fontaine située dans celle-ci,

- en totalité, l'hôtel de la Bourse et les hôtels numérotés de 2 à 18 *bis* (à l'exception des parties des hôtels numérotés de 13 à 15 déjà classées par le décret susvisé du 2 août 1917),

situés place de la Bourse à Bordeaux, respectivement sur les parcelles n° 114 d'une contenance de 2 858 m², n° 112 d'une contenance de 4 707 m², n° 168 d'une contenance de 257 m² et n° 258 d'une contenance de 762 m², figurant au cadastre section KM, tels que figurés sur le plan annexé au présent arrêté. Cet ensemble immobilier appartient à l'État depuis une

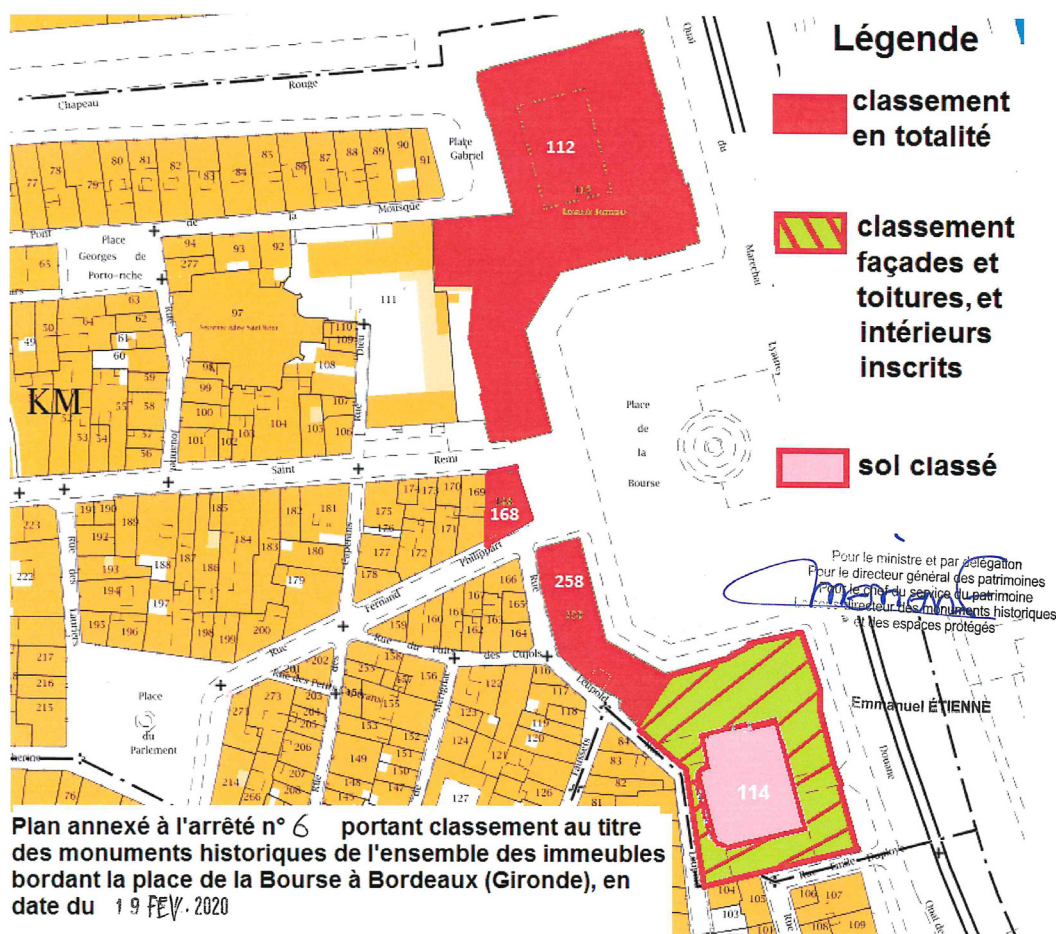
date antérieure au 1^{er} janvier 1956 et est utilisé, pour ce qui concerne l'hôtel de la Douane, par la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine et pour ce qui concerne l'hôtel de la Bourse et les hôtels numérotés de 2 à 18 *bis*, place de la Bourse, par la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde.

Art. 2. - Le présent arrêté complète le décret du 2 août 1917 susvisé et se substitue aux arrêtés de classement susvisés, aux arrêtés d'inscription en date du 30 mai 1928 et du 26 octobre 1942 susvisés et, pour ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription en date du 16 juillet 2019, également susvisé.

Art. 3. - Il sera notifié aux utilisateurs, au maire de la commune de Bordeaux et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général des patrimoines :
Pour le chef du service du patrimoine :
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés,
Emmanuel Étienne



PATRIMOINES - MUSÉES

Arrêté du 7 décembre 2019 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, notamment son article 4-2 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2004 modifié portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre, notamment son article 1^{er},

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Philippe Champy, président de la fondation La Marck, est nommé membre de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Philippe Barbat

Arrêté du 3 février 2020 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M^{me} Marie-Flore Cocq).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 442-8 et R. 442-5 ;

Vu la demande de M^{me} Marie-Flore Cocq en date du 13 septembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Marie-Flore Cocq réceptionné par le service des musées de France le 16 septembre 2019 et de l'entretien avec l'intéressée le 17 octobre 2019, qu'elle présente les qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique du musée des Augustins, à Hazebrouck (Pas-de-Calais).

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service des musées de France,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 1 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'achats d'œuvres pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique des musées des Arts décoratifs en date du 12 mars 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont acquis, au nom de l'État, pour inscription sur l'inventaire des collections des musées des Arts décoratifs, les biens suivants :

Pour les collections Design graphique - Publicité

De Les Éditions Adespote

- Livre, « L'or de la Fougue. Pierre di Sciullo », papier, papier cartonné ; impression numérique, graphiste Pierre Di Sciullo, 2018/04, imprimeur PBtisk, République Tchèque, 2018/04

au prix de trente et un euros et cinquante centimes 31,50 €

De Les Éditions Adespote

- Tirage d'artiste, affiche typographique, « Coquette comète », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Pierre Di Sciullo, 2018, imprimeur Léopard Graphique, France, 2018

- Tirage d'artiste, affiche typographique, « Crac Pan Boum », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Pierre Di Sciullo, 2018, imprimeur Léopard Graphique, France, 2018

au prix de cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes 154,90 €

De AbeBooks

- Affiche graphique, « le 8 octobre Journée du Guérillero Héroïque », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Olivio Martinez Viera, Cuba, 1973, sans mention d'imprimerie

au prix de vingt-quatre euros et cinquante centimes 24,50 €

De AntikBar

- Affiche graphique, « Todos con Viet Nam », papier ; sérigraphie couleur, affichiste Ernesto Padron, 1971, imprimeur, Cuba

- Affiche graphique, « 4000 Viet Nam. Tumba del Imperialismo », papier ; sérigraphie couleur, affichiste Alfredo González Rostgaard, 1972, imprimeur, Cuba
au prix de huit cent trois euros et trois centimes 803,03 €

De Carmichael Alonso Libros

- Affiche graphique et revue, « Tricontinental 12. OSPAAAL », papier ; sérigraphie couleur, affichiste, directeur artistique, Alfredo González Rostgaard, Cuba, 1969, imprimeur, Cuba

au prix de cinq cents euros..... 500 €

De AbeBook

- Affiche graphique, « 15 de mayo Dia de Solidaridad Mundial con la Lucha del Pueblo de Palestina », papier ; sérigraphie couleur, affichiste Gladys Acosta, 1975

au prix de cent trente-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes 134,90 €

Pour le département Art nouveau-Art déco

De Librairie Jadis & Naguère - Paris

- Dessin Meuble à deux battants, gouache sur papier, décorateur Paul Iribe (1883-1935), Paris, vers 1917

au prix de trois mille euros..... 3 000,00 €

Pour les collections mode et textile

Département des collections antérieures à 1800

De Romain Rouchier, Lille :

- 2 boucles de souliers au même modèle, pour homme. Corps de forme carrée à côtés contournés et légèrement courbes. Systèmes constitués d'ardillons et de chapes à ancre et en arceau. Dans leur poli d'origine particulièrement soigné. Conservées dans leur écrin à la forme, en bois recouvert de papier gaufré noir à l'imitation du chagrin, et garni de satin blanc, Angleterre, 1770

- 2 boucles de jarretière au même modèle, pour homme. Corps de forme carrée à côtés contournés et légèrement courbes. Systèmes constitués d'ardillons et de chapes à ancre et en arceau. Dans leur poli d'origine particulièrement soigné. Conservées dans leur écrin à la forme, en bois recouvert de papier gaufré noir à l'imitation du chagrin, et garni de satin blanc. Angleterre, 1770

- Boucle de soulier, rectangulaire et courbe. Système en acier constitué d'un ardillon et d'une chape. Corps en cuivre estampé et doré, riveté de 16 rivets de cuivre à tête argentée, Angleterre, 1780

- Boucle de soulier, rectangulaire et courbe. Système en acier constitué d'un ardillon et d'une chape. Corps en cuivre estampé et doré, riveté de 16 rivets de cuivre à tête argentée, Angleterre, 1780

- Boucle de souliers pour homme, légèrement courbes, de forme carrée à angles abattus, à décor de nœuds stylisés. Allemagne, 1790

- Boucle de souliers pour homme, légèrement courbes, de forme carrée à angles abattus, à décor de nœuds stylisés. Système constitué d'un ardillon, d'une chape et d'un contre-chape. Allemagne, 1790

- Grande boucle de souliers, rectangulaires et courbes. Système en acier constitué d'un ardillon, d'une chape et d'une contre-chape. Paris, 1789-1792

- Boucle de soulier, rectangulaire et courbe. Système en acier constitué d'un ardillon, d'une chape et d'une contre-chape. France, 1789-1792

- Boucle de soulier, rectangulaire et courbe, orpheline de sa paire. Pesante (100 grammes) et de taille exceptionnellement large (il s'agit d'un des plus grands exemplaires connus). Paris, 1789-1792

- Boucle de soulier, rectangulaire et courbe. Système en acier constitué d'un ardillon et d'une chape. Corps en cuivre estampé et doré, riveté de 16 sphères en cuivre doré. Elle est présentée dans un écrin en bois recouvert de papier gaufré noir à l'imitation du chagrin, garni de satin bleu et blanc. Angleterre, 1780

- Boucle de soulier, rectangulaire et courbe. Système en acier constitué d'un ardillon et d'une chape. Corps en cuivre estampé et doré, riveté de 16 sphères en cuivre doré. Elle est présentée dans un écrin en bois recouvert de papier gaufré noir à l'imitation du chagrin, garni de satin bleu et blanc. Angleterre, 1780

- Boucle de soulier orpheline de sa paire, de forme ovale et courbe. Système constitué d'un ardillon et d'une chape. Corps en bronze (restes d'argenteure au revers) portant un décor de disques emboîtés en nacre ou coquille poli, alternativement de teinte blanche et rosée, fixés par des rivets à corps de cuivre et têtes globulaires d'argent, avec étoiles intercalaires en vermeil. France, 1780

- Boucle de soulier rectangulaire, particulièrement courbée et descendant extrêmement bas pour « raser le sol ». Très pesante (125 et 133 grammes). Système en acier serti sur paillons d'argent de 190 strass sur 3 rangs, celui du milieu avec de strass plus gros. Le revers du corps est à pans, épousant la hauteur des strass. Les charnons sont insculpés du poinçon de décharge des petits ouvrages d'argent de Paris. Paris, 1782-1789

- Grande boucle de souliers rectangulaires, particulièrement courbées et descendant extrêmement bas pour « raser le sol ». Très pesante (125 et 133 grammes). Système en acier serti sur paillons d'argent de 190 strass sur 3 rangs, celui du milieu avec de strass plus gros. Le revers du corps est à pans, épousant la hauteur des strass. Les charnons sont insculpés du poinçon de décharge des petits ouvrages d'argent de Paris. Paris, 1782-1789

- Grande boucle de soulier pour homme, carrée à angles abattus, légèrement courbe, orpheline de sa paire. Système en acier constitué d'un ardillon, d'une

chape et d'une contre-chape. Orfèvre Gagnedenier, Jean-Antoine. Paris, 1789

- Grande boucle de soulier pour homme, ovale et légèrement courbe, orpheline de sa paire. Système en acier constitué d'un ardillon, d'une chape et d'une contre-chape. Orfèvre Gagnedenier, Jean-Antoine, Paris, 1789

- Boucle de soulier pour homme, de forme carrée à angles arrondis et légèrement courbes. Système constitué d'un ardillon, d'une chape et d'une contre-chape. Corps en acier bleui à décor de rivets à tête facettées. Peut-être des boucles de souliers pour une tenue de deuil ou pour un domestique en livrée. Angleterre, 1790

- Boucle de soulier pour homme, de forme carrée à angles arrondis et légèrement courbes. Système constitué d'un ardillon, d'une chape et d'une contre-chape. Corps en acier bleui à décor de rivets à tête facettées. Angleterre, 1790

- Boucles de souliers, rectangulaires et courbes. Corps ajouré et riveté de 230 têtes facettées, entre 2 lignes de fils torsadé et doré. Système constitué d'un ardillon et d'une chape. Orfèvre Bullock, William. Angleterre, 1780

- Boucle de soulier, rectangulaire et courbe. Corps ajouré et riveté de 230 têtes facettées, entre 2 lignes de fils torsadé et doré. Système constitué d'un ardillon et d'une chape. Orfèvre Bullock, William. Angleterre, 1780

- Boucle de soulier, rectangulaire et courbée. Système constitué d'une chape et d'ardillon de forme atypique en fourche. Corps en argent serti sur paillons d'argent d'un rang de strass entre 2 moulures unies en alliage d'or. Traces de vermeil sur le revers du corps dont les charnons sont insculpés du poinçon de décharge des menus ouvrages de Paris. Paris, 1774-1780

- Boucle de soulier, rectangulaire et courbée. Système constitué d'une chape et d'ardillon de forme atypique en fourche. Corps en argent serti sur paillons d'argent d'un rang de strass entre 2 moulures unies en alliage d'or. Traces de vermeil sur le revers du corps dont les charnons sont insculpés du poinçon de décharge des menus ouvrages de Paris. Paris, 1774-1780

- Boucle de soulier pour femme, ovale ajourée et légèrement courbée. Système à ardillon et chape en fer ayant conservé partiellement sa dorure. Corps en argent serti de strass sur paillons d'argent. Les charnons sont insculpés du poinçon de décharge des menus ouvrages d'argent de Paris. Paris, 1762-1768

- Boucle de soulier pour femme, ovale ajourée et légèrement courbée. Système à ardillon et chape en

fer ayant conservé partiellement sa dorure. Corps en argent serti de strass sur paillons d'argent. Les charnons sont insculpés du poinçon de décharge des menus ouvrages d'argent de Paris. Paris, 1762-1768

- Grande boucle de soulier rectangulaire et courbe. Système constitué d'une chape et d'un ardillon. Corps en argent serti de 234 strass sur paillons d'argent, sur 3 rangs, le rang central plus haut que les rangs latéraux obliques, dans le but de refléter la lumière. Revers du corps vermeillé. Les charnons sont insculpés d'un poinçon. La paire de boucles de culotte associée est rapportée. France, 1780

- Grande boucle de soulier rectangulaire et courbe. Système constitué d'une chape et d'un ardillon. Corps en argent serti de 234 strass sur paillons d'argent, sur 3 rangs, le rang central plus haut que les rangs latéraux obliques, dans le but de refléter la lumière. Revers du corps vermeillé. Les charnons sont insculpés d'un poinçon. La paire de boucles de culotte associée est rapportée. France, 1780

- Boucle de culotte rapportée. Système constitué d'un ardillon et d'une chape à ancre. Corps en argent serti de 60 strass sur paillons d'argent. Les charnons sont insculpés du poinçon de décharge des petits ouvrages d'argent de Paris. France, 1780

- Boucle de culotte rapportée. Système constitué d'un ardillon et d'une chape à ancre. Corps en argent serti de 60 strass sur paillons d'argent. Les charnons sont insculpés du poinçon de décharge des petits ouvrages d'argent de Paris. France, 1780

- Paire de boucles de souliers pour homme, ovales navette et courbes. Système en acier constitué d'un ardillon et d'une chape. Corps en argent serti de strass taillés sur paillons d'argent, moulure intérieure en alliage d'or ciselé. Angleterre, 1780

- Boucle de soulier pour homme, ovale navette et courbe. Système en acier constitué d'un ardillon et d'une chape. Corps en argent serti de strass taillés sur paillons d'argent, moulure intérieure en alliage d'or ciselé. Angleterre, 1780

- Boucle de soulier légèrement courbe. Système en acier constitué d'un ardillon et d'une chape. Corps en argent serti de strass taillés sur paillons d'argent. Dans leur écrin à la forme, en bois recouvert de papier à l'imitation du chagrin et garni de satin blanc et velours noir. Angleterre, 1770-1780

- Boucle de soulier légèrement courbe. Système en acier constitué d'un ardillon et d'une chape. Corps en argent serti de strass taillés sur paillons d'argent. Dans leur écrin à la forme, en bois recouvert de papier à l'imitation du chagrin et garni de satin blanc et velours noir. Angleterre, 1770-1780

au prix de onze mille trois cent cinquante euros..... 11 350,00 €

Total quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-trois centimes 15 998,83 €

Art. 2. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe,
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 2 du 20 décembre 2019 relatif à des dons manuels pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 1121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique des musées des Arts décoratifs en date du 12 mars 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont acceptés, au nom de l'État, à titre de dons manuels, pour inscription sur l'inventaire des collections des Arts décoratifs, les biens suivants :

Pour les collections Design graphique - Publicité

- Boîte (conditionnement) et bouteille, « Mandarine Napoléon Limoges », porcelaine, papier adhésif, plastique ; peinture, offset couleur (bouteille), carton ; offset couleur, découpe, gaufrage (boîte), anonyme, 1980/1990, fabricant Manufacture Nouvelle de Porcelaine, Limoges (3 parties)

- Boîte et bouteille, « Mandarine Napoléon Grande liqueur impériale », verre, papier adhésif, métal plastique ; moulage, offset couleur (bouteille), carton ; offset couleur, découpe, gaufrage (boîte), anonyme, 1996 (après), fabricant Linea, Angoulême (3 parties)

- Boîte (conditionnement) et bouteille, « Armagnac Napoléon Ducastaing », verre, toile cire, carton, métal ; moulage, offset couleur (bouteille), bois ; pochoir (boîte), anonyme, 1970/1980 (3 parties)

- Boîte (conditionnement), « Prince Hubert de Poulignac Cognac », fer blanc ; embossage, offset

couleur, anonyme, 1980/1990, Angleterre

- Bouteille, « La Bière de la Grande Armée. Chasseur en grande tenue », aluminium, métal, caoutchouc ; offset couleur, anonyme, 1989 (avant)

- Bouteille, « La Bière de la Grande Armée. Maréchal des Logis, Porte-Guidon », aluminium, métal, caoutchouc ; offset couleur, anonyme, 1989 (avant)

- Bouteille, « La Bière de la Grande Armée. Trompette. Tenue de campagne », aluminium, métal, caoutchouc ; offset couleur, anonyme, 1989 (avant)

- Bouteille, « La Bière de la Grande Armée. Chef d'Escadron Beauharnais », aluminium, métal, caoutchouc ; offset couleur, anonyme, 1989 (avant)

- Verre, « Waterloo The beer of bravery ! 1815-2015 », céramique ; peinture, anonyme, 2015, Belgique

- Cendrier publicitaire, « Champagne Napoléon Vertus France », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1960/1970 (vers)

- Boîte à gâteaux, « Canistrelli biscuits corses. Biscuiterie Afa », Fer ; offset, embossage, anonyme, 2010 (vers) (2 parties)

- Boîte (emballage), « Chocolat Debauve & Gallais Frs. des Rois de France Paris », carton ; offset couleur, anonyme, 2000/2010 (vers) (2 parties)

- Boîte (emballage), « Neuhaus Chocolatier-Confiseur Imperial Assortiment », bois ; peinture, gravure, anonyme, 1980/1990

- Sous-tasse, « Mandarine Napoléon La liqueur impériale », mélamine ; offset couleur, anonyme, 1970/1980, fabricant Plastorex, Rumilly

- Verre, « La moutarde à travers les âges. Sous le Directoire. Bornier », verre ; sérigraphie couleur, anonyme, 1991 (vers)

- Décapsuleur et plaque émaillée, « Apoldaer 1806 Auf Ihr wohl ! A votre santé ! », métal, plastique ; offset couleur, anonyme, 2006, fabricant Hümmer Werbung GmbH (Werbeartikelservice) (3 parties)

- Tirelire, « Bonbons Napoléon », plastique, anonyme, 1980/1990, Belgique (2 parties)

- Boîte (conditionnement), « Le bon bonbon Napoléon Sour Lemon », fer blanc ; offset couleur, anonyme, 1970/1980, Belgique (2 parties)

- Pot, « Savon mou citron Lempereur. Exigez la marque déposée », plastique ; tampographie, anonyme, 1970/1980

- Figurine, « Mokarex Mameluk 1809 », plastique ; moulage, anonyme, 1956 (2 parties)

- Figurine, « Mokarex Garde impériale 1810 », plastique ; moulage, anonyme, 1956 (2 parties)

- Figurine, « Mokarex Garde d'honneur 1813 », plastique ; moulage, anonyme, 1956 (2 parties)

- Figurine, « Mokarex Garde d'honneur 1813 », plastique ; moulage, anonyme, 1969 (2 parties)
- Figurine, « Mokarex Louis XIV », plastique ; moulage, anonyme, 1955
- Figurine, « Mokarex Louis XV », plastique ; moulage, anonyme, 1955
- Figurine, « Mokarex Louis XVI », plastique ; moulage, anonyme, 1957
- Figurine, « Nestlé [Napoléon en tenue de chasseur] », plastique ; injection, peinture, anonyme, 1969, fabricant Injectaplastic, Macao (2 parties)
- Figurine, « Nestlé [lancier de la Garde impériale] », plastique ; injection, peinture, anonyme, 1969, fabricant Injectaplastic, Macao (2 parties)
- Figurine, « Nestlé [train d'artillerie et équipage de la Garde] », plastique ; injection, peinture, anonyme, 1969, fabricant Injectaplastic, Macao (2 parties)
- Figurine, « Nestlé [grenadier] », plastique ; injection, peinture, anonyme, 1969, fabricant Injectaplastic, Macao (2 parties)
- Figurine, « Huilor [Napoléon en redingote] », plastique ; injection, peinture, anonyme, 1969, fabricant Injectaplastic, Macao (2 parties)
- Figurine, « Huilor [grenadier] », plastique ; injection, peinture, anonyme, 1969, fabricant Injectaplastic, Macao (2 parties)
- Figurine, « Huilor [tambour des fusiliers 1807] », plastique ; injection, peinture, anonyme, 1969, fabricant Injectaplastic, Macao
- Figurine, « Huilor [chef d'État-Major de division] », plastique ; injection, peinture, anonyme, 1969, fabricant Injectaplastic, Macao (2 parties)
- Figurine, « Huilor [compagnie d'élite de Hussard] », plastique ; injection, peinture, anonyme, 1969, fabricant Injectaplastic, Macao (2 parties)
- Figurine, « Huilor [pupille de la Garde impériale] », plastique ; injection, peinture, anonyme, 1969, fabricant Injectaplastic, Macao (2 parties)
- Capsule, « Fonte di Napoleone », métal ; offset couleur, anonyme, 1980/1990
- Verre, « Apoldaer 1806 Jubiläumsbier », verre ; offset couleur, anonyme, 2006
- Tasse, « Gaststätte Napoléon », céramique ; sérigraphie couleur, anonyme, 1990/1999
- Flasque, « Camus Napoléon cognac. Bicentenaire de l'Empereur Napoléon 1^{er} 1769-1969 », porcelaine, ruban adhésif, liège ; offset couleur, anonyme, 1969, fabricant Limoges Castel, Limoges (2 parties)
- Vide poche, « Champagne Bonaparte », céramique ; sérigraphie couleur, anonyme, 1970/1990
- Capsule, « Champagne Bonaparte », fer blanc ; emboutissage, offset couleur, anonyme, 1980/1990
- Capsule, « Champagne Bonaparte », fer blanc ; emboutissage, offset couleur, anonyme, 1980/1990
- Capsule, « Champagne Napoléon », fer blanc ; emboutissage, offset couleur, anonyme, 1980/1990
- Capsule, « Champagne Napoléon », fer blanc ; emboutissage, offset couleur, anonyme, 1980/1990
- Capsule, « Champagne Drappier Brienne Le Château 40ème Foire exposition », fer blanc ; emboutissage, offset couleur, anonyme, 1990/1999
- Capsule, « Champagne Roberdelph Denis Robert. Bicentenaire de la campagne de France. 22-23 février 2014 », fer blanc ; emboutissage, offset couleur, anonyme, 2014
- Capsule, « Champagne Bruno Armand Bicentenaire de la bataille de Reims », fer blanc ; emboutissage, offset couleur, anonyme, 2014
- Capsule, « Champagne Bruno Armand Bicentenaire de la bataille de Reims », fer blanc ; emboutissage, offset couleur, anonyme, 2014
- Capsule, « Champagne Bruno Armand Bicentenaire de la bataille de Reims. Le Mont Saint-Pierre », fer blanc ; emboutissage, offset couleur, anonyme, 2014
- Capsule, « Champagne Bruno Armand Tinquieux Napoléon », fer blanc ; emboutissage, offset couleur, anonyme, 2014
- Capsule, « 1814v4 Champagne Bergères-sous-Montmirail 1814-2014 », fer blanc ; emboutissage, offset couleur, anonyme, 2014
- Capsule, « 1814v4 Champagne Bergères-sous-Montmirail 1814-2014 », fer blanc ; emboutissage, offset couleur, anonyme, 2014
- Capsule, « 1814v4 Champagne Bergères-sous-Montmirail 1814-2014 », fer blanc ; emboutissage, offset couleur, anonyme, 2014
- Capsule, « 1814v4 Champagne Bergères-sous-Montmirail 1814-2014 », fer blanc ; emboutissage, offset couleur, anonyme, 2014
- Flacon de parfum, « Roger & Gallet Eau de Cologne Bouquet Impérial », verre, plastique, papier ; moulage, offset couleur, anonyme, 1991 (2 parties)
- Vaporisateur de parfum, « Roger & Gallet Eau de Cologne Bouquet Impérial », verre, plastique, papier ; moulage, offset couleur, anonyme, 1991 (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Roger & Gallet Savon parfumé Bouquet Impérial », plastique, papier ; moulage, offset couleur, anonyme, 1991 (vers) (2 parties)

- Vaporisateur de parfum, « Rancé 1795 Le Vainqueur », plastique, papier, fil de coton ; moulage, dorure à chaud, offset couleur, anonyme, 2004 (3 parties)
- Vaporisateur de parfum, « Rancé 1795 Triomphe », plastique, fil doré ; moulage, sérigraphie, gravure, anonyme, 2009 (3 parties)
- Savon, « Rancé 1795 Le Vainqueur », plastique, papier glycérine ; offset couleur, anonyme, 2004 (vers)
- Flacon de parfum, « L'Authentique Eau de Cologne de l'Empereur Napoléon 1^{er} à Sainte-Hélène », plastique, verre, papier ; offset couleur, moulage (flacon), carton ; offset couleur (boîte), anonyme, 2004 (après), France (3 parties)
- Pochette, « Eau de Cologne Napoléon 1^{er}. Pochette rafraîchissante. L'Authentique Eau de Cologne de l'Empereur Napoléon 1^{er} à Sainte-Hélène », plastique ; offset couleur, anonyme, 2004 (après), France
- Boîte (conditionnement) et flacon de parfum, « Eau de Cologne de Napoléon 1^{er} à Sainte-Hélène », verre, papier ; offset couleur, moulage (flacon), carton, plastique, papier ; offset couleur (boîte), anonyme, 1985/1996, France (4 parties)
- Boîte (conditionnement) et flacon de parfum (miniature), « Eau de Cologne Impériale Guerlain Paris », verre, papier ; offset couleur, moulage (flacon), carton, plastique, papier ; offset couleur (boîte), anonyme, 1983, France (3 parties)
- Boîte (conditionnement) et vaporisateur de parfum, « Lavande Napoléon Eau de toilette Sarbel », verre, papier, plastique ; offset couleur, moulage (flacon), carton ; offset couleur (boîte), anonyme, 1980 (vers) (3 parties)
- Vaporisateur de parfum, « Oubli « de Napoléon eau de Cologne Séranon 2 mars 1815. Parfumerie de Provence Le Logis du Pin », verre, papier, plastique ; offset couleur, moulage, anonyme, 1980 (vers) (2 parties)
- Poudrier, « N », laiton ; gravure, peinture laquée, anonyme, 1960 (vers)
- Flacon de parfum, « N° 4711. Eau de Cologne Kölnisch Wasser », verre, papier, plastique, métal ; moulage, offset couleur, anonyme, 1990 (avant), Cologne (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Plumes du Sergent Major. Napoléon au tombeau du grand Frédéric 1806 », carton, papier ; chromolithographie, anonyme, 1945 (avant)
- Boîte (conditionnement), « Sergent Major Supérieure Le Rêve de Detaille », carton, papier ; offset couleur, anonyme, 1945/1955 (49 parties)
- Fil dentaire, « Hôtel Marengo Dental Floss », carton, plastique, toile/tissu synthétique ; offset couleur, agence de design La Bottega Dell'Albergo Spa, 2000/2010 (vers), fabricant La Bottega Dell'Albergo Spa, Italie (3 parties)
- Flacon, « Hôtel Marengo Alessandria Bath Foam & Shampoo », plastique ; tampographie, agence de design La Bottega Dell'Albergo Spa, 2000/2010 (vers), fabricant La Bottega Dell'Albergo Spa, Italie
- Stylo publicitaire, « Hôtel Marengo Alessandria », plastique ; tampographie, agence de design Bic, 2000/2010 (vers), fabricant Bic
- Briquet à gaz électronique jetable, « Mandarine Impériale Grande Liqueur », plastique, métal ; tampographie, agence de design Feudor, 1970/1980, fabricant Feudor, Philippines
- Plv à poser, « Hartaut Ghiglione. Les pâtes françaises à l'italienne », carton ; offset couleur, anonyme, 1950 (vers), imprimeur B. Arnaud Lyon-Paris, Lyon-Paris (2 parties)
- Plv à poser, « Le secret de Napoléon en dévoilé ! Tout l'univers de Napoléon 1^{er} est à La Poste », carton ; offset couleur, anonyme, 2004
- Porte-menu, « Les Grands Hôtels de la route Paris-Nice. Autun Saulieu Valence M. Albert Bonneau con propriétaire », papier cartonné ; offset couleur, anonyme, 1959, imprimeur Chantreau & Fils Nantes, Nantes
- Set de table, « Cambronne Café-restaurant. Le Bivouac de l'Empereur Taverne-restaurant », papier ; sérigraphie couleur, anonyme, 2000 (avant), imprimeur JAG Publicité S.A., Waterloo
- Plaquette publicitaire, « Pour les murs de votre classe Persil vous offre les porte-drapeau de Napoléon », carton, papier ; offset couleur, agence Unipro, 1967, illustrateur André Wilquin, imprimeur Thorbel Jouet, Jouet-sur-l'Aubois, imprimeur Darboy Montreuil, Montreuil-sous-Bois (9 parties)
- Album d'images, « Album Got Hygiène », carton, plastique, papier, métal (classeur) (31 parties)
- Album d'images, « Album Got Laboratoires [Tensitral] », carton, plastique, papier, métal (classeur) (102 parties)
- Album d'images, « Album Got Laboratoires », carton, plastique, papier, métal (classeur) (116 parties)
- Album d'images, « Album Got Commerce Industrie », carton, plastique, papier, métal (classeur) (66 parties)
- Album d'images, « Album Got Immobilier », carton, plastique, papier, métal (classeur) (32 parties)
- Album d'images, « Album Got Hôtels », carton, plastique, papier, métal (classeur) (145 parties)
- Album d'images, « Album Got Hôtels Route Napoléon », carton, plastique, papier, métal (classeur) (220 parties)

- Album d'images, « Album Got Textile Ameublement », carton, plastique, papier, métal (classeur) (26 parties)
- Album d'images, « Album Got Alimentation », carton, plastique, papier, métal (classeur) (54 parties)
- Album d'images, « Album Got Chocolat Sucre Café », carton, plastique, papier, métal (classeur) (47 parties)
- Album d'images, « Album Got Boissons », carton, plastique, papier, métal (classeur) (123 parties)
- Album d'images, « Album Got Alcools », carton, plastique, papier, métal (classeur) (102 parties)
- Album d'images, « Album Got Tabac », carton, plastique, papier, métal (classeur) (66 parties)
- Album d'images, « Album Got Souvenirs », carton, plastique, papier, métal (classeur) (120 parties)
- Album d'images, « Album Got Jeux Papeterie », carton, plastique, papier, métal (classeur) (52 parties)
- Album d'images, « Album Got Figurines », carton, plastique, papier, métal (classeur) (51 parties)
- Album d'images, « Album Got Buvards », carton, plastique, papier, métal (classeur) (48 parties)
- Album d'images, « Album Got Chromos 1 », carton, plastique, papier, métal ; chromolithographie (classeur) (582 parties)
- Album d'images, « Album Got Chromos 2 », carton, plastique, papier, métal ; chromolithographie (classeur) (383 parties)
- Album d'images, « Album Got Spectacles », carton, plastique, papier, métal ; chromolithographie (classeur) (135 parties)
- Album d'images, « Album Got Humour spo[rt] », carton, plastique, papier, métal ; chromolithographie (classeur) (76 parties)
- Jeu de l'oie, « Jeu des cosaques. Strécipen », carton ; offset couleur, éditeur Coop Art Graphique, 1950 (après), imprimeur Coop Art Graphique, Paris
- Album d'images, « Les Armées du Premier Empire. Collection Gloria », papier cartonné, papier, papier adhésif ; offset couleur, éditeur Gloria Edition Publication Albums, 1950, imprimeur Imprimerie de Sceaux, Sceaux
- Menu, « Cognac Courvoisier The brandy of Napoléon », papier ; offset couleur, anonyme, 1950 (vers), imprimeur Bru Fils Jarnac, Jarnac
- Papier à en-tête, « Aigle Rouge cognac Napoléon Léopold Brugerolle à Matha près Cognac », papier ; offset couleur, anonyme, 1980/1990
- Torchon, « Uniformes 1^{er} Empire 1981 La Serviette de Toilette Franco-Américaine », coton ; tissage, anonyme, 1980
- Fève, « Le Petit Caporal », porcelaine ; offset, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Le Petit Caporal », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Le Petit Caporal », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Le Petit Caporal », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Dumont d'Urville 1790-1842 », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Surcouf 1773-1827 », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Bougainville 1729-1811 », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Tambour », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Grenadier », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Garde impérial », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Soldat russe », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Tente de l'Empereur », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Canon », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Napoléon I », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Hussard », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Chevalier russe », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Grenadier », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Grenadier », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Hussard », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Cosaque », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Infanterie », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Hussard », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Hussard », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Cuirassier », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)

- Fève, « Cuirassier », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Cuirassier », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Uhlan », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Cambronne », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Fève, « Chasseur à cheval », porcelaine ; peinture, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Boite de conserve, « Napoléon Sardine all'olio d'oliva », fer blanc ; offset couleur, anonyme, 1990/1996, fabricant Fa.ba.sud S.p.a., Italie

Offerts par Bernard Got

- Packaging, « L'Eau d'Issey [Coffret « Fête des mères », printemps] », carton ; offset ; dorure à chaud, plastique, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant, France (5 parties)
- Packaging, « L'Eau d'Issey Pure [Coffret « Fête des mères », printemps] », carton ; offset ; dorure à chaud, plastique, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant, France (5 parties)
- Packaging, « L'Eau d'Issey pour Homme [Coffret « Fête des pères », printemps] », carton ; offset ; dorure à chaud, plastique, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant, France (5 parties)
- Packaging, « Nuit d'Issey [Pack « Fête des pères », printemps] », carton ; dorure à chaud ; carton, offset et marquage à chaud, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant
- Packaging, « L'Eau d'Issey pour Homme [Pack « Fête des pères », printemps] », carton ; dorure à chaud ; carton, offset et marquage à chaud, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant
- Packaging, « L'Eau d'Issey [Coffret « Saint-Valentin »] », carton ; dorure à chaud ; carton, offset et marquage à chaud, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant, France
- Packaging, « L'Eau d'Issey Pure [Coffret « Saint-Valentin »] », carton ; dorure à chaud ; carton, offset et marquage à chaud, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant, France
- Packaging, « L'Eau d'Issey [Coffret « Noël »] », carton ; offset ; dorure à chaud, plastique, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant, France (4 parties)
- Packaging, « L'Eau d'Issey Pure [Coffret « Noël »] », carton ; offset ; dorure à chaud, plastique, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant, France (4 parties)

- Packaging, « L'Eau d'Issey pour Homme [Coffret « Noël »] », carton ; offset ; dorure à chaud, plastique, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant, France (4 parties)
- Packaging, « Nuit d'Issey [Coffret « Noël »] », carton ; offset ; dorure à chaud, plastique, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant, France (4 parties)
- Packaging, « L'eau Majeure d'Issey [Coffret « Noël »] », carton ; offset ; dorure à chaud, plastique, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant, France (4 parties)
- Flacon de parfum, « L'Eau d'Issey », verre ; dorure à chaud, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant, France (3 parties)
- Flacon de parfum, « L'Eau d'Issey pour Homme », verre ; dorure à chaud, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant, France (3 parties)
- Maquette, « Happy Holidays », mousse, plastique, typographe Philippe Apeloig, France, 2017, sans mention de fabricant, France
- Film d'animation, « [Issey Miyake] L'eau d'Issey / Été », réalisateur, typographe Philippe Apeloig, 2017
- Film d'animation, « [Issey Miyake] L'eau d'Issey / Été », réalisateur, typographe Philippe Apeloig, 2017
- Film d'animation, « [Issey Miyake] L'eau d'Issey / Noël », réalisateur, typographe Philippe Apeloig, 2017

Offerts par Philippe Apeloig

- Affiche typographique, « Borders », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Melchior Imboden, 2014, imprimeur Lézard Graphique, Brumath, 2017
- Affiche typographique, « Weltformat 15 », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Melchior Imboden, 2015, imprimeur Serigraphie Uldry, Suisse, 2015
- Affiche photographique, « 1917 * 2017 », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Melchior Imboden, 2017, imprimeur Lézard Graphique, Brumath
- Affiche photographique, « [east-west] », papier ; sérigraphie noir et blanc, graphiste photographe Melchior Imboden, Suisse, 2017, imprimeur Lézard Graphique, Brumath
- Affiche graphique, « [east-west] », papier ; sérigraphie noir et blanc, graphiste photographe Melchior Imboden, Suisse, 2017, imprimeur Lézard Graphique, Brumath

Offertes par Melchior Imboden

- Affiche graphique, « More. Marrakech 22-24 Février 2019 », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2018, graphiste Anatole Royer, sans mention d'imprimerie

- Affiche photographique, « Touquet. Le Touquet-Paris-Plage 24 & 25 août 2018 », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2018, graphiste Anatole Royer, photographe Erwan Fichoux, sans mention d'imprimerie
 - Affiche graphique, « [RedBull Music Academy 2018] », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2018, graphiste Anatole Royer, sans mention d'imprimerie
 - Affiche graphique, « Folamour. Umami », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2017, graphiste Anatole Royer, sans mention d'imprimerie
 - Affiche graphique, « Yetra. Le Tourne Disque. Vendredi 16 novembre 2018 », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2018, graphiste Anatole Royer, sans mention d'imprimerie
 - Affiche graphique, « Tournemix 21. Le Tournedisque. Maison Close pour Beats », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2017, graphiste Anatole Royer, sans mention d'imprimerie
 - Affiche graphique, « Prose », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2017, graphiste Anatole Royer, sans mention d'imprimerie
 - Affiche graphique, « Pavane. Private Sale. Jeudi 21 septembre 2017 », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2017, graphiste Anatole Royer, sans mention d'imprimerie
 - Affiche graphique, « Le Mondial du Cornichon. Paris Expo Porte de Versailles. 13-19 mars 2017 », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2017, graphiste Anatole Royer, sans mention d'imprimerie
 - Affiche graphique, « 32e salon international du Mulet. 4-9 oct. 2017. Paris Nord Villepinte », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2017, graphiste Anatole Royer, sans mention d'imprimerie
 - Tirage d'artiste, affiche graphique, « [Rone] », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2014/2018, graphiste Anatole Royer, sans mention d'imprimerie
 - Tirage d'artiste, affiche graphique, « I hope we can live on the moon someday. », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2014/2018, graphiste Anatole Royer, sans mention d'imprimerie
 - Tirage d'artiste, affiche graphique/photo-graphique, « Dracarys », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2014/2018, graphiste Anatole Royer, sans mention d'imprimerie
 - Tirage d'artiste, affiche graphique, « [Containers] », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2014/2018, graphiste Anatole Royer, sans mention d'imprimerie
 - Tirage d'artiste, affiche graphique, « [Enfants jouant] », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Parade Studio, Paris, 2014/2018, graphiste Anatole Royer, sans mention d'imprimerie
- Offerts par Parade Studio
- Ski, « Faction. Prodigy. 1.0/176 », bois ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Parade Studio, Verbier, 2019, Europe (2 parties)
 - Ski, « Faction. Prodigy. 2.0/183 », bois ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Parade Studio, Verbier, 2019/2020, Europe (2 parties)
 - Ski, « Faction. Prodigy. 3.0/183 », bois ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Parade Studio, Verbier, 2019/2020, Europe (2 parties)
 - Ski, « Faction. Prodigy. 4.0/186 », bois ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Parade Studio, Verbier, 2019/2020, Europe (2 parties)
- Offerts par Faction
- Tirage d'artiste, « [Garçon I] », papier ; sérigraphie en noir, affichiste Roman Cieslewicz, France, 1974, 64,1 cm (hauteur) ; 50,4 cm (largeur)
 - Tirage d'artiste, « [Dorothee] », papier ; sérigraphie en noir, affichiste Roman Cieslewicz, France, 1973
 - Tirage d'artiste, « [Empreinte] », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Roman Cieslewicz, France, 1974, imprimeur Serg Ivry
 - Tirage d'artiste, « [Bobby Fischer II] », papier ; sérigraphie en noir, sérigraphie couleur, graphiste Roman Cieslewicz, France, 1973
 - Tirage d'artiste, « [Wieslaw] », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Roman Cieslewicz, France, 1971
 - Tirage d'artiste, « [Le Duc] », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Roman Cieslewicz, France, 1973
 - Tirage d'artiste, « [Party I] », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Roman Cieslewicz, France, 1972
 - Tirage d'artiste, « [Party II] », papier ; sérigraphie en noir, sérigraphie couleur, graphiste Roman Cieslewicz, France, 1972
 - Tirage d'artiste, « [La Joconde] », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Roman Cieslewicz, France, 1974
 - Tirage d'artiste, « [Arturo] », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Roman Cieslewicz, France, 1971
 - Tirage d'artiste, « [Look] », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Roman Cieslewicz, France, 1973
 - Tirage d'artiste, « [Visiteur du soir] », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Roman Cieslewicz, France, 1972

- Affiche photographique, « Ça va? Ça va? [orange] », papier ; sérigraphie en noir, agence de communication et de design Mafia, France, 1969, graphiste Roman Cieslewicz, photographe Alex Chatelain
- Affiche photographique, « Ça va? Ça va? [jaune] », papier ; sérigraphie en noir, agence de communication et de design Mafia, France, 1969, graphiste Roman Cieslewicz, photographe Alex Chatelain
- Affiche photographique, « très bien avec Klopman », papier ; sérigraphie en noir, agence de communication et de design Mafia, France, 1969, graphiste Roman Cieslewicz, photographe Alex Chatelain
- Affiche photographique, « ça va? ça va ... très bien avec Klopman », papier ; sérigraphie en noir, agence de communication et de design Mafia, France, 1969, graphiste Roman Cieslewicz, photographe Alex Chatelain
- Affiche photographique, « ça va? ça va ... très bien avec Klopman », papier ; sérigraphie en noir, agence de communication et de design Mafia, France, 1969, graphiste Roman Cieslewicz, photographe Alex Chatelain
Offerts par M^{me} Chantal Petit-Cieslewicz
- Film couleur/ sonore, « [Eric Bompard] La douceur est invisible », agence BETC, directeur artistique Nicolas Prado, concepteur rédacteur Clara Lafuente, réalisateur Fabrice Gobert, réalisateur Bertrand Degove, production (film pub) Wanda Production, 2017/10/10 date de première diffusion
- Film couleur/ sonore, « [Canal +] B-3000 », agence BETC, directeur de création Stéphane Xiberras, directeur de création Eric Astorgue, directeur artistique Romain Ducos, concepteur rédacteur Chrystel Jung, production (film pub) Blacktool, 2017/06/08 date de première diffusion
- Film couleur/ sonore, « [Canal +] Footclub », agence BETC, directeur de création Stéphane Xiberras, directeur de création Eric Astorgue, directeur artistique Romain Ducos, concepteur rédacteur Chrystel Jung, production (film pub) Blacktool, 2017/06/08 date de première diffusion
- Film couleur/ sonore, « [Canal +] Grundt », agence BETC, directeur de création Stéphane Xiberras, directeur de création Eric Astorgue, directeur artistique Romain Ducos, concepteur rédacteur Chrystel Jung, production (film pub) Blacktool, 2017/06/08 date de première diffusion
- Film couleur/ sonore, « [Canal +] Portatech », agence BETC, directeur de création Stéphane Xiberras, directeur de création Eric Astorgue, directeur artistique Romain Ducos, concepteur rédacteur Chrystel Jung, production (film pub) Blacktool, 2017/06/08 date de première diffusion
- Film couleur/ sonore, « [Canal +] Video Boulevard », agence BETC, directeur de création Stéphane Xiberras, directeur de création Eric Astorgue, directeur artistique Romain Ducos, concepteur rédacteur Chrystel Jung, production (film pub) Blacktool, 2017/06/08 date de première diffusion
- Film couleur/ sonore, « [Disneyland Paris] Cap ou pas cap », agence BETC, directeur de création Richard Desrousseaux, directeur artistique Julien Schmitt, concepteur rédacteur Lucas Bouneou, concepteur rédacteur Morgan Sommet, réalisateur Julien Patry, production (film pub) Control, 2018/01/02 date de première diffusion
- Film couleur/ sonore, « [Peugeot 3008] Destination dust Dakar », agence BETC, directeur de création Christophe Clapier, directeur artistique Guillaume Simonneau, concepteur rédacteur Guillaume Audi, réalisateur Valentin Petit, production (film pub) Rita, 2017/12/15 date de première diffusion
Offerts par BETC
- Maquette d'abribus, acier émaillé Vitracier, plexiglas, designer Jacques Tissinier (1936-2018), France, fabricant Emailerie Neuhaus, 1969
- Abribus pour Port Bacarès composé de seize tôles émaillées, une casquette semi-circulaire et deux rails au sol, acier émaillé Vitracier, bois peint, designer Jacques Tissinier (1936-2018), France, fabricant Emailerie Neuhaus, 1969 (19 pièces)
Offerts par M. Stéphane Tissinier - Bagnolet
- Pour le département Art nouveau-Art déco**
- Archives de la maison d'orfèvrerie Hénin & Cie, Paris, 1855-1983
Offertes par M^{me} Geneviève Aitken - Joinville-le-Pont
- Pour le département moderne et contemporain**
- Fauteuil, noyer, mousse, textile, designer Carlo Scarpa (1906-1978), fabricant Augusto Capovilla, Venise, 1942
Offert par M. Yves Gastou - Paris
- Chaise longue MVS, acier inoxydable brossé, mousse de polyuréthane, designer Maarten van Severen (1956-2005), Belgique, 2000, éditeur Vitra, Suisse
- Étagères avec bureau Kaari, chêne massif, ABS, acier plat laminé, surface : stratifié haute pression, Linoleum, designers Ronan Bouroullec (né en 1971) et Erwan Bouroullec (né en 1976), France, 2015, éditeur Artek, Finlande
- Table d'appoint Plate Table (petit modèle), plateau : marbre de Carrare, piètement : aluminium injecté et tube d'acier, finitions époxy, designer Jasper Morrison (né en 1959), Royaume-Uni, 2004, éditeur Vitra, Suisse
Offerts par Vitra France - Paris

- Suspension Dear Ingo, 16 lampes de bureau, bois peint, fils métalliques, attaches, designer Ron Gilad (né en 1972), Israël, 2003
- Offert par M. Didier Krzentowski - Paris
- Broche Standing Courtier with Cat et boucle d'oreille Severed Head, boîte à biscuits retravaillée, impressions sur acier, cuivre, perles imitation grenat et rubis, Anna Davern (née en 1967), 2015 (2 pièces)
- Broche Standing Courtier with Cat et boucle d'oreille Severed Head, boîte à biscuits retravaillée, impressions sur acier, cuivre, perles imitation grenat et rubis, Anna Davern (née en 1967), 2015 (2 pièces)
- Broche Standing Courtier with Cat et boucle d'oreille Severed Head, boîte à biscuits retravaillée, impressions sur acier, cuivre, perles imitation grenat et rubis, Anna Davern (née en 1967), 2015 (2 pièces)
- Broche The Treasurer of His majesty's house (Kangaroo with Fox), boîte à biscuits retravaillée, impressions sur acier, cuivre, perles imitation grenat et rubis, Anna Davern (née en 1967), 2015
- Broche Knight Commander (Parrot with Rabbit), boîte à biscuits retravaillée, impressions sur acier, cuivre, perles imitation grenat et rubis, Anna Davern (née en 1967), 2015
- Broche The Duke of Devonshire (Koala with Stag), boîte à biscuits retravaillée, impressions sur acier, cuivre, perles imitation grenat et rubis, Anna Davern (née en 1967), 2015
- Collier Sheep, laine islandaise teinte à l'aide de plantes caractéristiques de Blönduós, aimants, Claire McArdle (née en 1988), Australie, 2015 (2 pièces)
- Collier Horizon Neckpiece, PVC coupé à la main et teint, Kath Inglis (née en 1975), Australie, 2018
- Collier et pendentif, série Inner Crease, fil, câble en acier, peinture métallique pour voiture, nylon croché et électroformé, Yu-Fang Chi (née en 1981), Taïwan, 2017 (2 pièces)
- Collier The Curves and Rectangles, Into a Series of Boxes, acier, émail, élastique, Annie Gobel (née en 1991), Indonésie, 2016
- Paire de boucles d'oreilles House, cuivre, peinture-émail, argent, Jane Reilly (née en 1965), Australie, 2017 (2 pièces)
- Mis(s) Utility, 8 ornements pour main et un mannequin en forme de main, acier doux, clous et rivets en argent fin, main en bois peint, Anna Grey (née en 1983), Australie, 2015-2018 (9 pièces)
- Paire de boucles d'oreilles, titane, David Cruickshank (2 pièces)
- Bracelet Sans titre, série Pure Thoughts, sacs en plastique recyclés et tissés, Shelley Norton (née en 1961), Nouvelle-Zélande, 2000-2004
- Collier Overexposed series, caoutchouc brûlé, fil textile, Lisa Higgins (née en 1975), Nouvelle-Zélande, 2013
- Broche Pohutukawa leaves, papier ; résine, acier inoxydable, Ross Malcolm (né en 1944), Nouvelle-Zélande
- Broche Land Parcel, argent, pierre Pahoke (pierre traditionnelle utilisée par les Maoris), fibre de carbone, Craig McIntosh (né en 1971), Nouvelle-Zélande, 2015
- Collier Blue Eggs Black Strap, série Flat Bob, silicone avec pigments, Sharon Fitness (née en 1974), Nouvelle-Zélande, 2009
- Pendentif Tail, os de vache, argent, textile, Jane Dodd (née en 1962), Nouvelle-Zélande, 2016
- Collier Fly Trap, perles de verre, capsule peinte, fils d'acier, Moniek Schrijer (née en 1983), 2014
- Collier Links, résine, pigments, Macarena Bernal (née en 1982), 2018
- Offerts par M^{me} Diana Morgan - Victoria (Australie)
- Mobilier urbain Hexagones composé de cinq tôles émaillées, acier émaillé Vitracier, designer Jacques Tissinier (1936-2018), France, fabricant Emaillerie Neuhaus, vers 1969 (5 pièces)
- Mobilier urbain Table-tableau composé de deux disques émaillés et d'un cylindre émaillé, acier émaillé Vitracier, designer Jacques Tissinier (1936-2018), France, fabricant Emaillerie Neuhaus, vers 1969 (3 pièces)
- Mobilier urbain Tableau autoportrait émaillé (bleu-blanc), acier émaillé, designer Jacques Tissinier (1936-2018), France, fabricant Emaillerie Neuhaus, vers 1969
- Offerts par M. Stéphane Tissinier - Bagnolet
- Banc Synergy, laiton poli frappé à la main, laiton patiné, nickel, Gloria Cortina (née en 1972), Mexique, 2016, éditeur Cristina Grajales Gallery, New York
- Offert par M^{me} Jane Schulak - Detroit (États-Unis), Cristina Grajales Gallery - New York (États-Unis) et M^{me} Gloria Cortina - Mexico (Mexique)
- Coupe Alcarrazza, or, argent, Alexandra Agudelo, Colombie, 2018, éditeur Cristina Grajales Gallery, New York
- Offert par Cristina Grajales Gallery - New York (États-Unis) et M^{me} Alexandra Agudelo - Bogota (Colombie)
- Couloir secret, pastel sur feuille reprographiée noir et blanc d'une planche de carnet, Alexandre Benjamin Navet (né en 1986), Paris, 2018
- Triangle vert, pastel sur papier (Cotton Carta Pura 140 g), Alexandre Benjamin Navet (né en 1986), Paris, 2018

- Pot bleu sur balustrade, pastel sur papier (Cotton Carta Pura 140g), Alexandre Benjamin Navet (né en 1986), Paris, 2018

- Gamme de couleurs, pastel sur feuille d'une planche de carnet, Alexandre Benjamin Navet (né en 1986), Paris, 2018

Offerts par M. Alexandre Benjamin Navet - Paris

Pour le département mode et textile, collections antérieures à 1800

- Boucle de soulier, rectangulaire et courbe - attribué à Cooke, Samuel. Londres, 1775-1800 18^e siècle (fin)

- Paire de boucle de soulier, rectangulaire et courbe - orfèvre attribué à Cooke, Samuel et Simeon, Londres, 1775-1800

- Boucle probablement à chapeau, rectangulaire et plate. Cam, John, Londres, 1740-1756

- Boucle de chapeau, ovale et légèrement courbe - Fox, John et Love, George, Londres, 18^e siècle (2^{de} moitié)

Offertes par Romain Rouchier, Lille

- Éventail plié composé d'une feuille en papier ou peau, peinte à la main représentant une scène champêtre et galante. France, 1770-1780

- Éventail plié, composé d'une feuille en papier découpée à l'emporte-pièce en manière de canivet, France, 1770-1780

- Éventail plié, composé d'une feuille en soie, peinte et rehaussée de paillettes métalliques dorées. France, 1770-1780

- Éventail plié, composé d'une feuille en papier, peinte à la main, rehaussée de plumes naturelles pour le corps des papillons. La scène représente un « divertissement chinois ». France Chine, 1770-1780

- Éventail plié, composé d'une feuille en soie, peinte et rehaussée de paillettes métalliques dorées. La scène représentée montre Thétis offrant à Achille le bouclier d'Ajax orné de la tête de Gorgone. France, 1810-1820

- Éventail plié, réalisé en feuille double en papier (?), peinte à la main. La scène représente probablement Les amours de Didon et Enée. France, 1760-1770

- Éventail plié, dont la feuille simple est en peau peinte à la main. La scène représente Jésus près d'un puits s'adressant à une jeune femme qui est probablement la Samaritaine. Pays-Bas, 1740-1750

Offerts par Christian Robier, Paris

Pour le département mode et textile, collections 1800-1939

- Paire d'écrans en papier mâché verni noir incrusté de nacre dessinant un bouquet de fleurs au centre et une

frise végétale et touches de peinture dorée en bordure découpée en pétale. Manche en bois tourné noirci. 1850-1870, (vers) France

- Écran octogonal en carton collé d'un papier imprimé présentant au centre une saynète de style néo-classique colorée à la main, encadrée d'une frise en papier collé découpé et d'un décor de guirlandes végétales et trompettes. Au dos frise de papier vert foncé gravée sur bois. Manche en bois tourné noirci. Vers 1800, France
Offerts par Andrée Chanlot, Paris

Pour le département mode et textile, collections post-1940

- Manteau Mystère, soie, laine, sergé, Pierre Cardin Jeunesse, 1959 (vers)

Offert par M^{me} Françoise Salasc.

- Manteau en lainage à carreaux verts chiné multicolore et boutons en céramique, Oscar de la Renta, 1995 (vers)

- Veste en drap vert émeraude gansé, Yves Saint Laurent, 1976, collection automne-hiver (haute couture)

- Tailleur-jupe, lainage chiné brun, Pierre Balmain, 2011, collection hiver (haute couture)

- Tailleur-jupe en lainage pied-de-poule brun, Burberrys, 1978 (vers)

- Tailleur-jupe drap bleu roi soutaché, Yves Saint Laurent, 1976, collection automne-hiver (haute couture)

- Robe du soir en mousseline jaune poussin, Oscar de la Renta, 1994 (vers)

- Robe du soir et ceinture en taffetas rose indien, Oscar de la Renta, 1994 (vers)

Offerts par M^{me} Sabine de La Rochefoucauld, Paris

- Tailleur-jupe en lainage bouclette rose fuschia, shantung marine, Chanel, 1966

Offert par M^{me} Rosie Barba-Negra, Paris

- Paire de sandales en chevreau jaune et python irisé, Maud Frizon, 1985 (vers)

Offertes M^{me} Yvette Freund, Paris

- Paire de chaussures de sport Sneaky Viv Strass en peau blanche imprimée, bande élastique, strass, Roger Vivier, 2018, collection printemps-été

- Paire de sandales Slidy Viv Strass Buckle en veau vernie rouge, strass, veau velours noir, plastique blanc, Roger Vivier, 2017, collection printemps-été

- Paire de sandales de couleur rouge feu. Paire de sandales mules de type Birkenstock en peau vernie rouge à deux lanières retenues chacune par une boucle strassée. Semelle de propreté en veau velours noir, semelle de marche en plastique blanc cranté.

- Paire de ballerines Ballerine Chips Buckle Strass en satin rose vif, métal argenté et strass, plastique noir, Roger Vivier, 2017, collection automne-hiver

- Paire d'escarpins Dec. Sexy Choc Buckle Strass satin rouge, boucle strassée, satin rose. Roger Vivier, 2016, collection printemps-été

Offerts par Roger Vivier, Paris

- Paire de sandales Disc, Suède, Pierre Hardy, 2018, collection printemps-été (prêt-à-porter)

- Paire de bottes Zigzag, soies multicolores, Pierre Hardy, 2018, collection printemps-été

- Paire de bottillons Kitty, Suède, façonné, Pierre Hardy, 2018, collection hiver

- Paire de bottines Rodéo, cuir, Pierre Hardy, 2018, collection hiver (prêt-à-porter)

Offerts par Pierre Hardy, Paris

- Ensemble robe, body et paire de mitaines, robe à bretelles en maille métallique argent, body en jersey gris lamé et paire de mitaines montantes assorties, Paco Rabanne, 2017, collection automne-hiver (prêt-à-porter)

Offert par Paco Rabanne, Paris

- Paire de chaussures basses en cuir noir, semelles plateformes, élastiques sur les côtés. Maison Martin Margiela, 1990 (vers)

- Paire de guêtres hautes en tricot de laine, cuir noir, Maison Martin Margiela, 1990 (vers)

- Paire de guêtres courtes feutre, Maison Martin Margiela, 1990 (vers)

Offertes par Alice Morgaine, Paris

- Robe, ceinture et jupon en Organza plumetis noir, ceinture en peau noire et son jupon court ivoire. Lanvin, 1981 collection printemps-été (haute couture)

- Robe et jupon en organza plumetis blanc imprimé de fleurettes violettes et son jupon à tournure ivoire, Lanvin, 1981 (vers)

- Chapeau tambourin en velours noir orné d'un plumet noir, Givenchy, 1985 (vers)

- Chapeau de paille tressée bicolore, calotte en paille naturelle et la passe en paille marine paille tressée, Jean-Charles Brosseau, 1985 (vers)

- Chapeau en paille laquée ornée de deux tulipes en soie blanche et noire, Givenchy, 1992, collection printemps-été

- Éventail en plumes d'autruche noires montées sur bakélite ambre et orné d'un monogramme en métal argenté serti de marcassite, 1925 (vers)

- Éventail, plume d'autruche, bakélite, 1925 (vers)

- Chapeau en crin, Marie Mercier, 1985 (vers)

Offerts par Annick de Bestegui, Paris

- Robe en taffetas. Issey Miyake, Pleats Please, 1995 (vers)

- Robe en taffetas et Jersey, Pleats Please, 1995 (vers)
Offertes par Véronique de La Hougue, Paris

Art. 2. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 3 du 20 décembre 2019 relatif à des versements d'œuvres pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 1121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique des musées des Arts décoratifs en date du 12 mars 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont acceptés, au nom de l'État, à titre de versement par la direction de la communication, pour inscription sur l'inventaire des collections du musée des Arts décoratifs, les biens suivants :

Pour les collections Design graphique - Publicité

par la direction de la communication

- Affiche photographique, « Attention vous passez peut-être des heures assis sur une pièce de musée. MAD Musée des Arts décoratifs Le musée fou d'objets », papier ; offset couleur, agence de communication et de design BETC, 2018, imprimeur restitué PND France

- Affiche photographique, « Le château de Versailles est à Versailles mais le soulier de Marie-Antoinette est rue de Rivoli. MAD Musée des Arts décoratifs Le musée fou d'objets », papier ; offset couleur, agence de communication et de design BETC, 2018, imprimeur restitué PND France

- Affiche photographique, « Non, cet objet n'a pas été fabriqué par un homme de Néandertal mais par un designer avant-gardiste du xx^e siècle. MAD Musée des Arts décoratifs Le musée fou d'objets », papier ;

offset couleur, agence de communication et de design BETC, 2018, imprimeur restitué PND France

- Affiche photographique, « Vous allez comprendre pourquoi il y a le mot «art» dans «art de vivre». MAD Musée des Arts décoratifs Le musée fou d'objets », papier ; offset couleur, agence de communication et de design BETC, 2018, imprimeur restitué PND France

- Affiche photographique, « Tutto Ponti. Gio Ponti archi-designer. 19 oct 2018 - 5 mai 2019. MAD Musée des Arts décoratifs », papier ; offset couleur, agence de communication et de design BETC, 2018, graphiste Italo Lupi, imprimeur restitué PND France

- Affiche photographique, « Japon Japonismes. Objets inspirés 1867-2018. 15 nov 2018 - 03 mars 2019. MAD Musée des Arts décoratifs », papier ; offset couleur, agence de communication et de design BETC, 2018, imprimeur restitué PND France

par le service des expositions

- Magazine, « Tricontinental 19-20 [1970] », papier ; offset couleur, éditeur Organización de Solidaridad de los Pueblos de África, Asia y América Latina, 1970, directeur artistique Alfredo González Rostgaard, imprimeur Instituto cubano del libro, La Havane

- Magazine, « Tricontinental 8 Che [1968] », papier ; offset couleur, éditeur Organización de Solidaridad de los Pueblos de África, Asia y América Latina, 1968, directeur artistique Alfredo González Rostgaard, imprimeur Georg Wagner Nördlingen, Nördlingen

- Magazine, « Tricontinental 25 [1971] », papier ; offset couleur, éditeur Organización de Solidaridad de los Pueblos de África, Asia y América Latina, 1971, directeur artistique Alfredo González Rostgaard, imprimeur Instituto cubano del libro, La Havane

- Magazine, « Tricontinental 31 [1972] », papier ; offset couleur, éditeur Organización de Solidaridad de los Pueblos de África, Asia y América Latina, 1972, directeur artistique Alfredo González Rostgaard, imprimeur Instituto cubano del libro, La Havane

- Magazine, « Tricontinental 80 [1982] », papier ; offset couleur, éditeur Organización de Solidaridad de los Pueblos de África, Asia y América Latina, 1982, imprimeur Osvlado Sanchez Printing Plant, La Havane

- Magazine, « Tricontinental 11-12 [Bulletin 1967] », papier ; offset couleur, éditeur Organización de Solidaridad de los Pueblos de África, Asia y América Latina, 1967, directeur artistique Alfredo González Rostgaard

- Magazine, « Tricontinental 36 [Bulletin 1969] », papier ; offset couleur, éditeur Organización de Solidaridad de los Pueblos de África, Asia y América Latina, 1969, directeur artistique Alfredo González Rostgaard

- Magazine, « Tricontinental 64 [Bulletin 1971] », papier ; offset couleur, éditeur Organización de Solidaridad de los

Pueblos de África, Asia y América Latina, 1971, directeur artistique Alfredo González Rostgaard

- Magazine, « Tricontinental 71 [Bulletin 1972] », papier ; offset couleur, éditeur Organización de Solidaridad de los Pueblos de África, Asia y América Latina, 1972, directeur artistique Alfredo González Rostgaard

- Magazine, « Tricontinental 78. Yankee go home [Bulletin 1972] », papier ; offset couleur, éditeur Organización de Solidaridad de los Pueblos de África, Asia y América Latina, 1972, directeur artistique Alfredo González Rostgaard

- Magazine, « Tricontinental 98. MFA [Bulletin 1975] », papier ; offset couleur, éditeur Organización de Solidaridad de los Pueblos de África, Asia y América Latina, 1975

- Magazine, « Tricontinental 107. Brasil anistia geral liberdade [Bulletin 1977] », papier ; offset couleur, éditeur Organización de Solidaridad de los Pueblos de África, Asia y América Latina, 1977

- Magazine, « Casa de la Américas. Numéro 76. José Martí », papier cartonné, papier ; lithographie couleur, offset noir et blanc, éditeur Instituto cubano del libro, 1973, directeur artistique Umberto Peña

- Magazine, « Casa de la Américas. Numéro 77. Imperialismo medios masivos de comunicacion », papier cartonné, papier ; lithographie couleur, offset noir et blanc, éditeur Instituto cubano del libro, 1973

- Magazine, « Casa de la Américas. Numéro 80 », papier cartonné, papier ; lithographie couleur, offset noir et blanc, éditeur Instituto cubano del libro, 1973, directeur artistique Umberto Peña

Art. 2. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 4 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'achats d'œuvres pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique des musées des Arts décoratifs en date du 13 mars 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont acquis, au nom de l'État, pour inscription sur l'inventaire des collections des musées des Arts décoratifs, les biens suivants :

Pour le département des jouets

de Etsy

- Personnage/héros de bande dessinée Wonder Woman, plastique, tissu, fabricant Mego corporation, 1979 (7 parties)

au prix de cent soixante-seize euros et soixante-douze centimes 176,72 €

de eBay

- Poupée mannequin homme The Sunshine Family, plastique, tissu, fabricant Mattel, 1974 (4 parties)

- Poupée mannequin femme The Sunshine Family, plastique, tissu, fabricant Mattel, 1974 (5 parties)

- Bébé The Sunshine Family, plastique, tissu, fabricant Mattel, 1974 (2 parties)

- Maison à construire The Sunshine Family Home, plastique, fabricant Mattel, 1974 (11 parties)

- Boutique/atelier et accessoires The Sunshine Family Craft Store, plastique, fabricant Mattel, 1976 (10 parties)

au prix de trois cent vingt-huit euros et quinze centimes 328,15 €

de Etsy

- Poupée mannequin The World of Love : Flower, plastique, tissu, fabricant Hasbro, 1971 (3 parties)

au prix de quarante-trois euros soixante-quatorze euros 43,74 €

de Etsy

- Hoptimist, métal, plastique, feutre, créateur Hens Gustav Ehrenreich (1917-1984), années 1960

au prix de trente-neuf euros et quinze centimes 39,15 €

Total 587,76 €

Art. 2. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 5 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'achat d'une œuvre pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique des musées des Arts décoratifs en date du 15 octobre 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est acquis, au nom de l'État, pour inscription sur l'inventaire des collections du musée des Arts décoratifs, le bien suivant :

Pour le département des collections historiques

de Dominique Bony - Paris

- Vitrail Résurrection, verre, plomb, fer, auteur du dessin Père Pierre Couturier, auteur du dessin Marguerite Huré (1865-1967), maître-verrier Jean Hébert-Stevens (1888-1943), Paris, 1937 (9 parties)
au prix de trente mille euros 30 000 €

Art. 2. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 6 du 20 décembre 2019 relatif à un don manuel pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 1121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique des musées des Arts décoratifs en date du 15 octobre 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont acquis, au nom de l'État, à titre de dons manuels, pour inscription sur l'inventaire des collections des Arts décoratifs, les biens suivants :

Pour le département des collections historiques

- Vitrail Noli me tangere, verre, plomb, fer, maître verrier Jean Hébert-Stevens (1888-1943), Paris, 1925 (9 parties)

- Vitrail Couronnement de la Vierge, verre, plomb, fer, auteur du dessin Pauline Peugniez (1890-1987), maître verrier Jean Hébert-Stevens, Paris, 1937 (2 parties)

- Vitrail Saint-François d'Assise, verre, plomb, fer, auteur du dessin Paul Bony, maître verrier Jean Hébert-Stevens (1888-1943), Paris, 1937 (5 parties)

Offerts par M. Dominique Bony - Paris

Art. 2. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 7 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'un achat d'œuvre en vente publique pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique exceptionnel des musées des Arts décoratifs en date du 10 avril 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont acquis, au nom de l'État, pour inscription sur l'inventaire des collections des musées des Arts décoratifs, le bien suivant :

Pour le département moderne et contemporain

- Bague, or jaune, améthyste, Jean Vendome (1930-2017), 1980, lot n° 113

au prix de trois mille euros quatre cent quatre-vingt-cinq euros..... 3 485 €

Total 3 485 €

Réalisé lors de la vente aux enchères publiques du 6 mai 2019, dispersée par la maison de ventes Million

Belgique « Bijoux & pierres précieuses », au 39 B Avenue des Casernes - Bruxelles (Belgique).

Art. 2. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 8 du 20 décembre 2019 relatif à des dons manuels pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 1121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique des musées des Arts décoratifs en date du 9 juillet 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est accepté, au nom de l'État, à titre de don manuel, pour inscription sur l'inventaire des collections des Arts décoratifs, le bien suivant :

Pour le musée Nissim de Camondo

- Sous-main au chiffre du comte Abraham-Behor de Camondo, maroquin noir, métal ciselé et argenté, vers 1880

- Plumier au chiffre de la comtesse Regina de Camondo, cuir gainé noir, métal argenté, 1876

- Encrier au chiffre de la comtesse Regina de Camondo, verre taillé, bouchon en argent massif, 1876

- Plateau d'encrier, cuir gainé noir, métal argenté, 1876
Offerts par M. Kevin Grossmann - Paris

Art. 2. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 9 du 20 décembre 2019 relatif au maintien de préemption d'une œuvre pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L.123-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique exceptionnel des musées des Arts décoratifs en date du 19 juin 2019 ;

Vu la décision de maintien de la préemption ;

Considérant que l'objet du présent arrêté viendrait compléter le département des collections des Arts graphiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est confirmé l'exercice par l'État du droit de préemption en vente publique sur :

- Dessin *Le rêve... Le plus beau voyage...* et cadre, gouache sur carton, cadre en bois noirci, Erté (Romain de Tirtoff, dit) (1892-1990), lot n° 102

au prix de deux mille quatre-vingt euros
.....2 080,00 € TTC

Réalisé lors de la vente aux enchères publiques du 27 juin 2019, Art Impressionniste et Moderne, Art Contemporain, dispersée par la maison Cornette de Saint Cyr Paris au 6 avenue Hoche, Paris.

Art. 2. - Les biens acquis en vertu du présent arrêté seront affectés au musée des Arts décoratifs, département des Arts graphiques, où ils seront inscrits sur l'inventaire des collections publiques nationales.

Art. 3. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 10 du 20 décembre 2019 relatif à des dons manuels d'œuvres pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 1121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique des musées des Arts décoratifs en date du 9 juillet 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont acquis, au nom de l'État, pour inscription sur l'inventaire des collections des Arts décoratifs, les biens suivants :

Pour le département mode et textile

- Paire de chaussons de danse - Cuir, satin et matériaux composites, Freed of London, Londres, Angleterre, 2019

Offerts par Dorothée Gilbert, Paris

-Veste courte en peau de panthère agrémentée d'une toque en peau de panthère, orné d'un petit nœud à l'arrière, 1950-1959

- Petit sac du soir en velours noir, une pochette à un rabat et deux pochettes intérieures + une plate à l'extérieur dont la doublure est prolongée en rabat rectangulaire, centré d'un monogramme doré et fermé par une pression, bandoulière en chaînette de métal doré. Germaine Guérin, 1960 (vers)

- Sac à bandoulière, en daim alterné brun et prune passepoilé de peau cuivrée, une poche à soufflet en forme de mitre, rabat drapé et noué de peau cuivrée fermé par une pression aimantée, doublure en ottoman noir, bandoulière en cordonnet de passementerie brun et prune noué, Emanuel Ungaro, 1980 (vers)

- Pochette en paille tressée, forme trapèze, un soufflet et trois pochettes intérieures, rabat rectangulaire en accolade centré d'un monogramme doré, rebord gainé de peau blanc cassé assortie à la doublure, fermé par une pression. 1960 (vers)

- Sac en peau noire, forme trapèze évasée vers le bas, bords arrondis, soufflet central monté sur fermoir métallique encadré de deux pochettes plates, bandoulière en chaîne de métal doré passée dans quatre œillets assortis ménagés dans les joues, présentant chacune des poches incurvées sans rabat avec monogramme GG appliqué au-dessus de l'une d'elles. Germaine Guérin, 1960 (vers)

- Petit sac besace en paille tressée, forme onglet, un soufflet, deux compartiments et une pochette intérieure, rabat pointé d'un bouton en métal doré, cerné d'un anneau ivoire assorti aux gros maillons de la chaîne de bandoulière, doublure en satin blanc cassé. Yves Saint Laurent, 1965 (vers)

- Petit sac besace en peau prune nacrée, forme onglet, un soufflet, deux compartiments et une pochette

intérieure, rabat pointé d'un bouton en métal doré cerné d'un anneau de résine laquée prune assorti aux gros maillons de la chaîne de bandoulière, doublure en peau taupe. Yves Saint Laurent, 1965 (vers)

- Ensemble robe courte bustier en toile de lin crème et broderie anglaise, un corsage assorti à manches courtes, une ceinture à boucle dorée. Chanel, Paris, 1988 collection printemps-été, 1990 (vers)

- Un ensemble trois pièces, veste et corsage sans manches en organza brodé de paillettes métalliques argent pantalon ample en satin vert. Jean Paul Gaultier, 2000 (vers)

- Robe en jersey de laine noire, sans manche ; encolure bateau ; forme asymétrique, larges emmanchures ; fente en bas à droite ; excédent d'étoffe dans le dos, tombant en drapé.

- Robe longue sans manches en jersey de coton noir taillé et monté en cornet asymétrique drapé, côtes parallèles à la ligne d'épaule au dos et normale devant, couture en biais devant ouvertes en fente en bas.

- Robe du soir longue en dentelle et crêpe de soie drapée noire. Pierre Balmain, 1993 collection printemps-été (haute couture) couturier : Oscar De la Renta (1932- 2017)

- Tailleur dans le goût tyrolien en drap de cachemire vert de gris doublé bronze chiné noir - jupe droite assortie. Oscar de la Renta, 1990 (vers)

- Robe de cocktail en faille de soie bleu nuit Ceinture assortie à nouer. Oscar de la Renta, 1990 (vers)

- Jupou - Un jupou en voile de nylon noir (sans griffe) 1980-1989

- Déshabillé en tulle de soie bleu nuit plissé ; manches raglans prolongées par des manches longues évasées montées à fronces, coutures à l'envers et formant de petits volants aux épaules. Col écharpe à nouer ; encolure fermée par une agrafe ; corsage cintré par des pinces, bas évasé bordé ourlet. Attribué à Jean Paul Gaultier, Paris, 2000

- Combinaison-pantalon bustier en crêpe romain noire, cintrée à la taille, jambes de pantalon larges, sans plis ; zippée à gauche et doublée de crêpe noir. Fond de bustier baleiné -Jean Paul Gaultier, Paris, 2000 (vers)

- Robe en velours de soie noir - Ceinture à boucle carrée recouverte en velours noir. Chanel, 1989, collection automne-hiver (haute couture)

- Robe en 2 parties : corsage en crêpe de soie - jupe légèrement évasée en organza marine recouvert d'une guipure de dahlia réalisée en ruché de rubans ; taille en taffetas marine, doublure en crêpe de soie marine. Zip côté gauche et 3 agrafes- Pierre Balmain -Paris, 2002, collection printemps-été (haute couture) Oscar De la Renta (1932- 2017)

- Robe longue en taffetas violet ; corsage sans manche, encolure ronde ; empiècement du dos flottant prolongé au bas par 2 pans à nouer devant recouvrant un fond de dos en organza assorti ; jupe longue montée à petits plis plats ; fermée côté gauche par un zip, 6 pressions et une agrafe. Grès, 1980 (vers)

- Tailleur pantalon en satin de soie noir et sergé de soie lamé métallique argent. Valentino, 2003 collection printemps-été (haute couture)

- Robe de cocktail courte en crêpe sergé de soie noir, forme droite, sans manche, corsage bustier à décolleté horizontal au niveau des clavicules, monté sur fond en résille noire baleinée, devant et dos réunis par de petites bretelles en gros grain, assorties à la ganse des emmanchures et au décor de gros grain appliqué à la taille le long des coutures de montage en X devant et en ligne horizontale au dos, zip milieu dos, doublure en mousseline noire. Guy Laroche Paris, 1990 (vers)

- Robe d'été sans manches en toile de coton (ou lin) rouge ; corsage zippé devant ; jupe zippée au dos. Geoffrey Beene, New York, 1980-1989

- Tunique en lainage mohair rayé gris et beige, manches longues à même ; col polo en bord côte de laine gris et marron - Emanuel Ungaro, 1975 (vers)

- Ensemble robe d'été et veste courte en shantung ivoire imprimée de pois violet, Christian Dior, 1980-1989

- Robe longue princesse, en crêpe de soie bleu nuit ; manche courte et encolure en V gansé de crêpe rouge ; zip milieu dos, Chloé, 1980-1989

- Robe du soir longue en taffetas bleu dur, corsage cintré monté à plis cousus ; manches bouffantes montées à fronces ; collerette montée à fronces ; poignets évasés montés à fronces resserrés par 2 rubans assortis ; large ruban assorti noué à la taille ; jupe évasée garnie d'un large volant froncé au bas monté sur jupou assortie crinoliné et bordé d'un ruché. Yves Saint Laurent, 1979, collection automne-hiver

- Vareuse en laine et cachemire rayé rouge et bordeaux, volant froncé au montage des épaules. Emanuel Ungaro, 1977 (vers) Absence de griffe

- Tailleur jupe plissée. Veste en sergé de laine jaune pâle, manches longues montées ; sans col et sans fermeture ; gansé de flanelle grise aux parements et aux poches et jupe en flanelle grise tissée, légèrement évasée et fermée par un boutonnage milieu devant. Valentino Couture, 1990 (vers)

- Tailleur jupe en crêpe de laine noir bordé en bas de vison brun. Veste manches longues raglan ; encolure en V ; zip milieu devant ; jupe droite. Valentino Couture, 1990 (vers)

- Tailleur jupe du soir en taffetas de soie noir façonnée de bourre de soie grège, donnant un effet de pois en

- relief ; veste manches longues montées, encolure ronde gansée de satin crème ; parements et ceinture en boudélini de même satin ; ceinture appliquée à la taille finissant en frange de « budellini » libres et brodée de pampilles de jais. Valentino Couture, 1990 (vers)
- Ensemble en façonné de soie noir à petits motifs de losanges. Valentino Couture, 1990 (vers)
 - Manteau du soir en velours de soie noir Robe sans manches, longue en taffetas de soie noir sans col et sans manches évasées dans le bas et crinolinée à l'ourlet et ornée d'un gros ruché de coques de rubans de satin noir. Zip milieu dos. Chanel, 1987, collection automne-hiver (haute couture)
 - Tailleur jupe en drap de cachemire rose géranium ; veste à manches longues montées ; sans col ; fermeture croisée par 2 x 4 boutons recouverts de même. 2 poches passepoilées ; jupe droite montée à pinces. Parements surpiqués. Oscar de la Renta, 1990 (vers)
 - Robe courte princesse en toile de laine et soie rose
 - Oscar de la Renta New York, 1990 (vers)
 - Robe du soir courte, corsage en velours noir, manches longues, encolure ronde, taille basse, ceinture montée, boucle de strass, jupe en moire noire montée à fronces, bolduc intérieur côté gauche. Pierre Balmain, 1980 (vers)
 - Robe du soir longue en toile écrue. Givenchy, 1980-1985
 - Robe du soir longue ; corsage en crêpe de soie noir Ungaro Couture Paris, 1980-1985
 - Robe en résille bleu marine transparente. Chloé, 1980-1985
 - Robe longue en fibres synthétiques roses Pierre Cardin, 1970-1975
 - Robe du soir, longue en crêpe marocain orange uni. Grès, 1970-1979
 - Robe en soie imprimée à rayures verticales rouges, violet et brunes - Echarpe taillée dans le biais assortie. Ungaro Couture Paris, 1980-1989
 - Robe en mousseline de soie blanche imprimée à motifs de fleurs et d'insectes crayonnés. Fond de robe en crêpe de soie blanche, fines bretelles, décolleté carré ; bordures ornées de dentelle de valenciennaise. 1970 (vers)
 - Robe en velours de soie violet Chanel Paris, 1980-1989
 - Robe en soie imprimée de fleurs blanches crayonnées sur fond gris perle. Emanuel Ungaro, Paris, 1980-1989
 - Robe en soie (?) mi longue rayée bleu sur fond blanc cassé. Emanuel Ungaro, Paris, 1980-1989
 - Tailleur en velours de soie bleu ciel. Veste à simple col à revers, manches longues montées ; doublure de taffetas de soie bleu ciel. Robe constituée d'un corsage blousant, sans manches, en mousseline de soie bleu ciel avec fond de corsage chair. Christian Dior, 1961, collection automne-hiver (haute couture)
 - Robe du soir en organdi de fibres synthétiques rose Barbie orné d'un réseau de petites fleurs blanches en broderie anglaise. Collet ou court châle assorti également orné d'un court volant à l'extrémité. Dimitri Kritsas, New York, 1965-1975
 - Robe du soir, longue, en taffetas de soie ivoire imprimé de motifs végétaux roses Givenchy, Paris, 1965-1975
 - Robe de cocktail ; encolure ronde en de satin de soie noir ; buste en velours de soie noir ; manches ballon montées en satin de soie ivoire imprimé de feuillage noirs et façonnée de motifs floraux en velours de soie noir. ; taille basse ; jupe à godets mi longue montée à plis assortie aux manches. Givenchy, 1980-1989
 - Robe de cocktail mi longue en taffetas de soie violet façonné de diagonales en velours ton sur ton. Encolure ras de cou, carrure épaulée ; manches montées, longues et étroite ; large drapé entourant la taille à motifs de pois. Double système de fermeture croisée et zippée au dos et sur le côté droit. Givenchy, 1980-1989
 - Robe du soir fourreau, longue, en crêpe satin de soie ivoire. Bandes mauve et roses uni au bas et à la manche. Décolleté asymétrique dénudant l'épaule et le bras gauche ; manche droite 3/4 ; fond de corsage baleiné en taffetas ivoire. Glissière le long du côté gauche. Christian Dior, 1967, collection printemps-été (haute couture)
 - Robe tunique, longue en sergé de fibres synthétiques, revers satin à motifs multicolores japonisant à dominantes bleu, orange et violet, de fleurs stylisées, pois, rayures et cercles. Lanvin, 1970-1979
 - Une robe chemisier courte en shantung ivoire à col tailleur et manches 3/4 à revers et sa ceinture en peau havane, 1980-90
 - Une robe courte à manches 3/4 en gazar bleu dur, ornée d'un nœud et de plis sur les hanches. Givenchy, 1980-1989
 - Un tailleur du soir bicolore, veste en twill jaune d'or brodée de perles facettées violettes et rouges sur les poches, jupe droite en satin violet - Givenchy, 1980-1989
 - Un ensemble deux pièces, veste et jupe longue en taffetas noir bordé de bourrelets et de plissé « Emanuel Ungaro » (années 1970-80) - Emanuel Ungaro, 1980-1989
 - Un robe d'été courte sans manches en toile de lin jaune citron et sa ceinture assortie « T. Jones », T. Jones, 1960-1969
 - Un ensemble deux pièces, corsage à manches courtes en twill blanc à pois noir gansé de twill noir, jupe droite

à taille corselet en toile de soie noire - Valentino Paris, 1980-1989

- Robe de cocktail courte en sergé de soie ivoire imprimé de fleurette noires, manches courtes volantées, grosse fleur de pivoine en soie rouge sur le côté gauche à la taille soulignant l'effet de fermeture croisée drapé - Givenchy, 1980-1989

- Robe du soir longue en velours de soie noir, manches longues montées, col, encolure en pointe asymétrique, corsage drapé à gauche et manches appliqué de strass et jais facetté bolduc n° 69018. Givenchy, 1980-1989

- Un manteau en drap rouge Givenchy, 1980-2000

- Un manteau en ratine rouille. Doublure surpiqué, Givenchy, 1980-2000

- Un ensemble, veste en drap jaune gansée de noir, jupe en sergé de laine plissée noir, ceinture corselet assorti à la jupe - Emanuel Ungaro, 1980-1989

- Une robe courte en crêpe de laine ivoire ornée de jours-échelles le long des manches raglan et sur les côtes du corsage et la jupe plissée, fine ceinture incrustée ponctuée d'un petit nœud devant. Valentino couture, 1970 (vers)

- Manteau en drap rouge, encolure ronde, forme vague à deux grandes plis creux devant et au dos, double boutonnage, boutons hémisphériques en résine noire, manches montées larges resserrées froncées aux poignets, poches en biais - Philippe Venet, 1990 (vers)

- Robe du soir longue fourreau sans manches en gazar noir incrustée en diagonale de deux rayures de crêpe de soie jaune vif bordées de crêpe rose. Pierre Balmain, 1985 collection printemps-été (haute couture) Couturier Erik Mortensen

- Une paire de sandales en cuir rouge à semelles compensées en bois, Hermès, 1980-1990

- Veste en drap rouge, encolure en V, col à petit rabat, forme double boutonnage, boutons-pastilles en résine rouge, manches raglan, sans poches, Philippe Venet, 1990

- Un spencer en reps en laine jaune, Givenchy, 1980-1990

Offerts par M^{me} Hélène David-Weill, Paris

- Chapeau, toque-visière en organza noir drapé brodé de paillette-cuvettes noires métallisées façon jais, Rose Valois, 1960 (vers)

Offert par M^{me} Fabienne de Sèze-Lafon en souvenir de M^{me} de Peyrecave

Pour le département des collections historiques

- Pendule au char, bronze doré, émail, Epoque Premier Empire (1804-1814)

Offert par M^{me} Marie-Madeleine Guillon - Saméon et M^{me} Martine Mazzocchin - Montauban

- Buste Jésus enfant devant les docteurs, fonte à la cire perdue, bronze patiné, sculpteur Raoul Larche (1860-1912), 1890 date de création du modèle en plâtre, fondeur Maison Siot-Decauville, Paris, vers 1900 date d'édition

Offert par M^{me} Agnès Perrin - Paris et M. André Baland - Villemolaque

- Bureau, bureau destiné à Valtesse de la Bigne, hêtre, citronnier de Ceylan, bronze doré, 1905

Offert par SARL Galerie Steinitz - Paris

- Fauteuil, hêtre assemblé, designer Naoto Fukasawa (né en 1956), Japon, 2008, exécutant Maruni Wood Industry Inc., 2008

- Fauteuil Roundish, hêtre assemblé, designer Naoto Fukasawa (né en 1956), Japon, 2008, exécutant Maruni Wood Industry Inc., 2008

Offerts par Maruni Global Branding Inc. - Tôkyô (Japon)

- Pot à poudre de thé (cha-ire) Six Faces, bronze moulé, patiné et doré à la feuille d'or, Koji Hatakeyama (né en 1956), Japon, 2018 (2 parties)

- Boîte du pot à poudre de thé (cha-ire) Six Faces, bois, Koji Hatakeyama (né en 1956), Japon, 2018 (2 parties)

Offerts par M^{mes} Keiko et Shoko Aono - Tôkyô (Japon) et New York (États-Unis)

- Bol, grès à couverte de type Jian, céramiste Jean Girel, Château (21), France, 2018

- Bol, grès à couverte de type Jian, céramiste Sokichi Nagae, Japon, 2018

- Bol, grès à couverte de type Jian, céramiste Lee Chun Ho, Jianyang, Chine, 2018

- Bol, grès à couverte de type Jian, céramiste Chen Xu, Jianyang, Chine, 2018

- Bol couvert, porcelaine à couverte céladon de Longquan, céramiste Zhengcong Mao, Longquan, Chine, 2018 (2 parties)

- Bol, porcelaine à couverte céladon de Longquan de type guan (couverture craquelée), céramiste Wei Jie Mao, Longquan, Chine, 2019

Offerts par M. Thong Kin Ngiam - Hong Kong (Chine)

Pour le département des collections modernes et contemporaines

- Lit de la chambre d'enfant Barnabé (version petit lit), bois peint avec une peinture automobile, designer Danielle Quarante (née en 1938), France, 1967, fabricant Von Nagel (2 parties)

- Table de la chambre d'enfant Barnabé, bois peint avec une peinture automobile, designer Danielle Quarante (née en 1938), France, 1967, fabricant Von Nagel

- Tabouret de la chambre d'enfant Barnabé, bois peint avec une voiture automobile, mousse, textile, designer Danielle Quarante (née en 1938), France, 1967, fabricant Von Nagel
- Calque Projet pour la table de la chambre d'enfant Barnabé en formica, encre sur calque, designer Danielle Quarante (née en 1938), France, 1967
- Calque Projet pour le tabouret de la chambre d'enfant Barnabé, encre sur calque, designer Danielle Quarante (née en 1938), France, 1967
- Calque Projet pour le lit de la chambre d'enfant Barnabé, encre sur calque, designer Danielle Quarante (née en 1938), France, 1967
- Calque Détail de la position longue et courte pour le lit de la chambre d'enfant Barnabé, designer Danielle Quarante (née en 1938), France, 1967
Offerts par M^{me} Danielle Quarante - Paris
- Broche, or, Marino di Teana (Francesco Marino, dit) (1920-2012), Italie, vers 1970
Offerte par M^{me} Geneviève Lacambre - Saint-Denis
- Bague Balance, or, perle, designer Pradal Gurung, joaillier Tasaki
- Bague Refined Rebellion, or jaune, perle, grenat, designer Thakoon Panichgul, joaillier Tasaki
Offertes par Tasaki - Paris
- Paire de boucles d'oreilles Panier, titanium, émail, or, diamant, tourmaline, joaillier Suzanne Syz Art Jewels, Genève, 2018 (2 parties)
Offerte par Suzanne Syz Art Jewels - Genève (Suisse)
- Vidéo Visual essay, collection Ore Streams, fichier numérique 25 min 09 sec, designer Formafantasma, 2019
- Vidéo Design strategies, collection Ore Streams, fichier numérique 12 min 28 sec, designer Formafantasma, 2019
Offertes par Galeria Giustini / Stagetti - Rome (Italie)
- Céramique Sans Titre, terre rouge émaillée, Wouter Hoste (né en 1965), Beernem, Belgique, 2016, Atelier Perignem, Beernem, Belgique
Offerte par Galerie Patrick Fourtin - Paris
- Table Abyss Table, contreplaqué de bouleau, verre, plexiglas, designer Christopher Duffy (né en 1976), Angleterre, 2012, éditeur et fabricant Duffy London
Offerte par Duffy London - Londres (Royaume-Uni)
- Table Wave City Table, bois, acier, impression 3 D, designer Stelios Mousarris (né en 1988), Chypre, 2016
Offerte par M. Stelios Mousarris - Larnaca (Chypre)
- Table Thin Black Lines 7400 mm Table, collection Thin Black Lines, acier, verre, créateur Oki Sato (né en 1977), agence de design Nendo, Japon, 2002, éditeur Friedman Benda, États-Unis
Offerte par M. Oki Sato - Tôkyô (Japon) et Friedman Benda Gallery - New York (États-Unis)
- Étagère Corolle, collection Loop, fil d'acier soudé, peinture époxy, designer AC/AL Studio, France, 2018, éditeur Petite Friture, France
- Chaise, collection Trame, acier, peinture époxy, designer AC/AL Studio, France, 2014, éditeur Petite Friture, France, 2014
Offertes par Petite Friture - Paris
- Fauteuil bridge Contour, rotin, sangles en nylon, designer AC/AL Studio, France, 2019, éditeur Orchid Edition, France
Offert par Orchid Edition - Halluin
- Faire-part de mariage de Monsieur Marcille et Mademoiselle Le Play, papier gaufré, dessinateur Henri Rapin (1873-1939), 1903, imprimeur A, Dauvergne, France, 1903
Offert par M. Renan Gourand - Pithiviers
- Pour le département des arts graphiques (dessins / photographies / papiers peints)
- Dessin Etude de femme assise, de dos, légèrement tournée vers la droite, craie noire, craie blanche et estompe sur papier, dessinateur Maurice Denis (1870-1934), France, 1924
Offert par M. Paul Denis - Paris
- Carton du projet de fresque La Musique pour la décoration murale du palais de Chaillot, graphite, gouache et huile sur papier, dessinateur Jean Souverbie (1891-1981), 1937
Offert par M^{me} Madeleine Kühne - Milly-la-Forêt, M. Romain Souverbie - Fontaine-Lès-Dijon, M^{me} Jeanne Souverbie - Vingrau, M. Benoît Souverbie - Grane, M. Paul Souverbie - Boucherville (Canada), M. Bruno Souverbie - Garches
- Dessin L'Atelier de l'Architecte. Fantaisie sur les caprices d'Emilio Terry et son cadre, graphite et aquarelle sur papier, dessinateur Laurent de Communes, Paris, 2013
Offert par M. Laurent de Communes - Paris
- Ensemble de 164 échantillons de papier peint, de projets et de textiles imprimés, de motifs de fleurs, techniques diverses, manufactures divers, manufactures non identifiées, dessinateurs non identifiés, 19^e siècle (2^e moitié)

- Ensemble de 45 dessins d'études de fleurs, crayon graphite, rehauts blancs, lavis noir, gouache blanche sur papiers teintés, dessinateur anonyme, France, 20^e siècle
- Ensemble de 39 dessins d'études de fleurs, crayon graphite et gouache sur papier calque ocre monté sur carton, dessinateur anonyme, France, 20^e siècle
- Ensemble de 192 projets de papiers peints et tissus imprimés, crayon graphite, gouache ou aquarelle sur papier, dessinateur anonyme, France, fin 19^e siècle-20^e siècle
- Ensemble de 156 dessins, crayon graphite crayon de couleur sur papier à pâte mécanique ou sur papier calque monté sur papier, dessinateur anonyme, France, 20^e siècle
- Un album de photographies intitulé Anciennes compositions industrielles xvii^e siècle 20 planches, 20 photographies montées sur carton et trois mobiles, photographe anonyme, France, 20^e siècle
- Un album de dessins, techniques mixtes sur papier montés sur 119 pages d'album et trois dessins mobiles, dessinateur anonyme, France, 20^e siècle
- Un album d'échantillons intitulé Soieries japonaises et chinoises, échantillons multiples chinois et japonais montés sur 37 pages d'album, anonyme, datations diverses
- Deux valises, structure en bois recouverte de toile enduite, serrurerie en métal, poignées en cuir, intérieur tapissé de textile imprimé, fabricant anonyme, France, 20^e siècle

Offerts par M^{me} Françoise Boris - Paris

Pour le département Design graphique - Publicité

- Carafe, « Avèze Auvergne Gentiane Liqueur », céramique ; émaillage industriel, sérigraphie couleur, anonyme, 1970 (vers), fabricant FJ Paris
- Lampe, « 1664 Blanc. Différente Fraîche Fruitée », plastique, verre, papier adhésif ; offset couleur, anonyme, 2006 (vers), sans mention de fabricant, Chine
- Cendrier publicitaire, « Cigarettes Gitanes. », opalex ; sérigraphie, anonyme, 1960 (vers), fabricant Opalex, France
- Cendrier publicitaire, « Cigarettes Gitanes. », porcelaine ; émaillage industriel, anonyme, 1970 (vers), fabricant Faïencerie de Gien, France
- Cendrier publicitaire, « Gitanes », verre ; sérigraphie, d'après Max Ponty, 1980 (vers), France
- Cendrier publicitaire, « Gitanes blondes », opalex ; sérigraphie, anonyme, 1986 (vers), France
- Cendrier publicitaire, « Seitanes », bakélite ; sérigraphie, anonyme, 1980 (vers), fabricant Mayet

Dole, France

- Cendrier publicitaire, « Idées en liberté [Gauloises] », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Piège à blondes [Gauloises] », plastique ; tampographie, anonyme, 2000/2010 (vers), fabricant Mebel, Italie
- Cendrier publicitaire, « Camel », plastique ; tampographie, anonyme, 1970/1980, fabricant Mebel, Italie
- Cendrier publicitaire, « Camel », opalex ; peinture, sérigraphie, anonyme, 1980/1990, France
- Cendrier publicitaire, « C [Camel] », verre ; sérigraphie, anonyme, 1990/1999, France
- Cendrier publicitaire, « [Camel] », verre teinté ; sérigraphie, anonyme, 2000 (vers), France
- Cendrier publicitaire, « Marlboro Lights Menthol », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 2000 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Craven «A» filter king size. The perfect balance between filter and tobacco », céramique, plastique ; émaillage industriel, peinture, anonyme, 1970/1980, fabricant Keller et Guérin, Lunéville
- Cendrier publicitaire, « Kim Filter kings », opalex ; sérigraphie, anonyme, 1970 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Royale la cigarette par excellence », céramique ; émaillage industriel, encre, anonyme, 1960/1970, fabricant Proceram, Aubagne
- Cendrier publicitaire, « Cigarettes Celtiques », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1933/1935 (vers), fabricant Faïencerie de Moret Georges Dreyfus, Moret sur Loing
- Cendrier publicitaire, « [AIM ou CAM ?] 87 Ste. Cécile », céramique ; peinture au pistolet, anonyme, 1970 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Cigarettes Job Papier à cigarettes », laiton ; moulage, anonyme, 1920/1930 (vers)
- Cendrier publicitaire, « GIR », céramique, plastique ; émaillage industriel, anonyme, 1970/1989, fabricant Proceram, Aubagne
- Cendrier publicitaire, « Extincteur Pyrene tue le feu sauve la vie », zamak, fer, inox ; moulage, gravure, anonyme, 1930 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Loterie Nationale. Arlequin », bakélite ; offset, d'après François Lesourt, 1980 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Tac O tac », opalex ; sérigraphie, anonyme, 1984 (vers), France
- Cendrier publicitaire, « Courvoisier cognac. The brandy of Napoleon », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1930/1935 (vers), fabricant

- Faïencerie de Moret Georges Dreyfus, Moret sur Loing
- Cendrier publicitaire, « Cognac Gaston de Lagrange », céramique, plastique ; émaillage industriel, anonyme, 1960 (vers), fabricant Proceram, France
 - Cendrier publicitaire, « Cognac Gaston de Lagrange », céramique, plastique ; émaillage industriel, anonyme, 1960 (vers), fabricant Proceram, France
 - Cendrier publicitaire, « Cognac Martell 1715 », céramique, plastique ; émaillage industriel, peinture, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Proceram, France
 - Cendrier publicitaire, « Cognac Martell 1715 », cristal ; taillage, polissage, sérigraphie, designer objet Pierre Camin, 1950/1960 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Cognac Otard », porcelaine ; sérigraphie, anonyme, 1940/1950 (vers), fabricant Fernand Deshoulières Chauvigny
 - Cendrier publicitaire, « Cognac Otard. Château de Cognac », céramique, plastique ; émaillage industriel, anonyme, 1930/1940 (vers), fabricant Faïenceries de Sarreguemines Digoïn et Vitry-le-François, Sarreguemines
 - Cendrier publicitaire, « Cognac Hardy », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1930/1940 (vers), fabricant Grande Maison de la Hubaudière, Quimper
 - Cendrier publicitaire, « Cognac Meukow », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1900/1910, fabricant Digoïn V. Sarreguemines, France
 - Cendrier publicitaire, « Prince Hubert de Poulignac Cognac », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1920 (vers), fabricant Faïencerie de Saint-Clément
 - Cendrier publicitaire, « Cognac Hennessy », porcelaine ; sérigraphie, anonyme, 1970 (vers), fabricant Moulin des Loups, Orchies
 - Cendrier publicitaire, « Pour le bonheur De votre cœur Ce qu'il vous faut C'est un Cointreau », céramique ; émaillage industriel, auteur/ créatif Paul Maudonnet, 1945 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Cointreau Liqueur La marque mondiale », verre ; moulage, d'après Francisco Nicolas Tamagno, 1900/1910 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Cointreau. Liqueur », céramique ; émaillage industriel, d'après Jean-Adrien Mercier, 1930 (vers), fabricant Moulin des Loups St-Amand-Hamange-Orchies, Nord
 - Cendrier publicitaire, « Cointreau. Liqueur », céramique ; émaillage industriel, d'après Jean-Adrien Mercier, 1930 (vers), fabricant Moulin des Loups, Nord
 - Cendrier publicitaire, « Guignolet Rayer d'Angers », verre ; moulage, anonyme, 1930 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Menthe Pastille Giffard », opalex ; sérigraphie, anonyme, 1991 (après), France
 - Cendrier publicitaire, « Grande liqueur de menthe Veramint de Ricqlès », verre ; moulage, anonyme, 1920/1930 (vers), France
 - Cendrier publicitaire, « Suze depuis 1889 », opalex ; sérigraphie, anonyme, 1980/1990
 - Cendrier publicitaire, « Suze apéritif », verre ; moulage, anonyme, 1950 (vers), fabricant BVB
 - Cendrier publicitaire, « Avèze Auvergne Gentiane Liqueur », opalex ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1965 (vers), France
 - Cendrier publicitaire, « Mandarin Cusenier », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1965 (vers), fabricant Proceram, Aubagne, fabricant J. Roussillon France
 - Cendrier publicitaire, « Fournier-Demars Liqueurs de haute qualité. St-Amand Depuis 1832 », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1947/1957, fabricant Villeroy & Boch, Mettlach
 - Cendrier publicitaire, « Grande Liqueur Napoléon Cazanove Bordeaux », porcelaine ; émaillage industriel, anonyme, 1920/1930 (vers), fabricant Fernand Deshoulières Chauvigny
 - Cendrier publicitaire, « Liqueur d'Armorique Lannion », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1900 (vers), fabricant Henriot Quimper
 - Cendrier publicitaire, « Calvados du Père Magloire », porcelaine ; sérigraphie, anonyme, 1970 (vers), fabricant Moulin des Loups, Orchies
 - Cendrier publicitaire, « Cherry-Rocher Grande liqueur », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1930 (vers), fabricant Faïencerie de Moret Georges Dreyfus, Moret sur Loing
 - Cendrier publicitaire, « Champagne Léon Chandon Fondé en 1892 Reims », étain, cuivre ; moulage, anonyme, 1910 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Moët et Chandon Maison fondée en 1743. Abbaye d'Hautvillers », céramique ; émaillage industriel, auteur/ créatif Au Vase Etrusque, 1930/1940 (vers), fabricant Faïencerie de Gien
 - Cendrier publicitaire, « Dom Pérignon 1638-1715 Champagne Moët & Chandon », verre ; moulage, anonyme, 1935 (après)
 - Cendrier publicitaire, « Champagne Pol Roger & Co. Epernay », verre ; sérigraphie, anonyme, 1959 (vers), fabricant AGM, France
 - Cendrier publicitaire, « Deutz Champagne », porcelaine, anonyme, 1960/1970 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Champagne Louis Roederer », céramique, plastique ; émaillage industriel, anonyme, 1960 (vers), fabricant Faïencerie de Longchamp, France

- Cendrier publicitaire, « Champagne Perrier-Jouët », verre ; moulage, peinture, sérigraphie, d'après Emile Gallé, 1970 (vers), fabricant, France
- Cendrier publicitaire, « Champagne Perrier-Jouët », verre ; moulage, peinture, sérigraphie, d'après Emile Gallé, 1970 (vers), fabricant, France
- Cendrier publicitaire, « Blanquette de Limoux Coopérative », céramique ; émaillage industriel, peinture, sérigraphie, anonyme, 1960/1970 (vers), fabricant Proceram, Aubagne
- Cendrier publicitaire, « Henri Maire 1632 », fonte ; moulage, polissage, anonyme, 1950/1960
- Cendrier publicitaire, « Muscadet Marcel Sautejeau. Au sommet de la qualité », verre ; sérigraphie, moulage, anonyme, 1970/1980
- Cendrier publicitaire, « Muscadet de Sèvre & Maine sur Lie Guilbaud Frères Mouzillon. La Cuvée Grand Or », verre ; sérigraphie, moulage, anonyme, 1980/1985 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Muscadets Gendron Frères Rezé-Nantes », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Cendrier publicitaire, « A. Tarteaut Vins Cerizay T.20 », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Vins du Postillon », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1960/1965 (vers), fabricant restitué Manufacture de Villenauxe, Villenauxe-la-Grande
- Cendrier publicitaire, « Aubert Frères La Varenne. Muscadet Gros Plant Culminant Gamay Cabernet », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1965/1970
- Cendrier publicitaire, « Exigez le trio Bertho Roseclal Keryvin Gaieté de France », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Martini », verre ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1950/1960 (vers), non déchiffré
- Cendrier publicitaire, « Dubonnet », céramique, plastique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Proceram, Aubagne
- Cendrier publicitaire, « Dubonnet », céramique, plastique ; moulage, émaillage industriel, agence de design intégrée Compagnie Dubonnet-Cinzano, 1960 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Cinzano », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1925/1930 (vers), fabricant Faïencerie de Moret Georges Dreyfus, Moret sur Loing
- Cendrier publicitaire, « Cinzano Bianco », verre ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1970 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Byrrh. Rhum blond Jacsi. Cognac Violet. Byrel. Porto Mogoa. J. & S. Violet Frères Thuir », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1930/1940 (vers), fabricant Moulin des Loups, Orchies
- Cendrier publicitaire, « Bitter Campari », bakélite ; sérigraphie, designer objet Matteo Thun, 1986, fabricant, Milan
- Cendrier publicitaire, « Ambassadeur Cusenier », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Faïencerie de Longchamp, France
- Cendrier publicitaire, « Sandeman Porto Sandeman Sherry », opalex ; sérigraphie, anonyme, 1970/1980, fabricant Opalex, France
- Cendrier publicitaire, « Lilet Kina Apéritif », verre ; sérigraphie, anonyme, 1930/1940 (vers), fabricant Magnier Blangy, Blangy-sur-Bresle
- Cendrier publicitaire, « Pastis 51 », céramique, plastique ; sérigraphie, anonyme, 1990 (vers), fabricant, France
- Cendrier publicitaire, « Pernod 45 Pernod 51 », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1951/1954, fabricant Longchamp, France
- Cendrier publicitaire, « Pernod 45 Pernod 51 », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1951/1954
- Cendrier publicitaire, « L'heure du Berger. Coup de mistral », céramique ; sérigraphie, illustrateur Raymond Ducatez, 1950 (vers), fabricant Moulin des Loups, Orchies
- Cendrier publicitaire, « Cutty Sark scotch whisky », céramique ; sérigraphie, 1970 (vers), fabricant Wade Pdm England, Angleterre
- Cendrier publicitaire, « Teacher's Highland Cream », verre ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1970/1979
- Cendrier publicitaire, « Gordon's Dry Gin », céramique ; émaillage industriel, peinture au pistolet, anonyme, 1950 (vers), fabricant Moulin des Loups, Orchies
- Cendrier publicitaire, « Monin's de Monin. A l'apéritif. «on the rocks» », porcelaine ; émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 1975 (vers), fabricant non déchiffré, France
- Cendrier publicitaire, « La Slavia », céramique, plastique ; émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Proceram, Aubagne
- Cendrier publicitaire, « Kronenbourg Strong Lager », verre ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1970/1980
- Cendrier publicitaire, « Lion Stout Imported », céramique ; émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 1980/1990
- Cendrier publicitaire, « Champigneulle. Reine des bières », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1930/1940 (vers), fabricant Faïencerie de Sarreguemines Digoin et Vitry-le-François, France

- Cendrier publicitaire, « S. Pellegrino. Terme di S. Pellegrino S.p.A. Milano », bakélite ; sérigraphie, anonyme, 1967, fabricant STEA, Milan
- Cendrier publicitaire, « Aliments Braud Ancenis L.A. », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1970 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Denis-Mounié & Co. Grande Réserve. Edouard VII Fine Champagne », céramique, plastique ; émaillage industriel, anonyme, 1940/1950 (vers), fabricant Proceram, Aubagne, distributeur J. Roussillon France
- Cendrier publicitaire, « Grand Marnier », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Proceram, Aubagne
- Cendrier publicitaire, « Grand Marnier », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Johnnie Walker », céramique, plastique ; émaillage industriel, moulage, sérigraphie, anonyme, 1990/1999
- Cendrier publicitaire, « Johnnie Walker. Born 1820 still going strong », céramique ; émaillage industriel, moulage, sérigraphie, anonyme, 1970/1980, fabricant Wade Regicor London, Londres
- Cendrier publicitaire, « Johnnie Walker », bakélite ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1980/1990
- Cendrier publicitaire, « St-Raphaël. Quinquina », céramique ; émaillage industriel, d'après Charles Loupot, 1945/1950, fabricant Faïencerie de Badonviller, Badonviller
- Cendrier publicitaire, « St-Raphaël Apéritif de France rouge blanc », verre ; sérigraphie, moulage, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Magnier Blangy, Blangy-sur-Bresle
- Cendrier publicitaire, « Picon & Cie Pikina Curaçao Picon », porcelaine ; émaillage industriel, moulage, peinture, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant L.L. Porcelaine, France
- Cendrier publicitaire, « Picon 1/3 Picon 2/3 vin blanc. Picon 1/5 Picon 4/5 bière. Picon 1/3 Picon 2/3 tonic », céramique ; émaillage industriel, moulage, sérigraphie, anonyme, 1955/1960 (vers), fabricant Moulin des Loups, Orchies, Orchies
- Cendrier publicitaire, « Picon + Bière. Picon + Siphon. Picon + Tonic. Picon + Blanc », opalex ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1960/1970 (vers), fabricant Opalex, France
- Cendrier publicitaire, « Richard le Chambéry l'apéritif », opalex ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Opalex, France
- Cendrier publicitaire, « Cognac Courvoisier The brandy of Napoléon », verre ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1960/1970 (vers), fabricant Magnier Blangy, Blangy-sur-Bresle
- Cendrier publicitaire, « Ricard Anisette », céramique, plastique ; émaillage industriel, peinture, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Ricard, Atelier de céramique, Marseille
- Cendrier publicitaire, « Ricard », céramique ; émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 1990/1999
- Cendrier publicitaire, « Coupes Bernard Ricard », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1970 (vers), fabricant Ateliers de Céramique Ricard
- Cendrier publicitaire, « Vichy État Célestins France. Un quart Vichy c'est l'instant «célestins» », céramique, plastique ; émaillage industriel, anonyme, 1955/1960 (vers), fabricant Moulin des Loups, Orchies, Orchies
- Cendrier publicitaire, « Vichy Célestins l'eau qui fait du bien Vichy-État », opaline ; sérigraphie, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant SEVN Guerville, Guerville
- Cendrier publicitaire, « Vichy Célestins Une santé de fer », opaline ; sérigraphie, d'après Raymond Savignac, 1963 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Evian Badoit », verre ; moulage, anonyme, 1960/1965 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Schweppes », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1925/1930 (vers), fabricant Moulin des Loups & Hamage, Wandignies-Hamage
- Cendrier publicitaire, « Thé Lipton. Fournisseurs de la sa Majesté le Roi de Gde. Bretagne », verre ; moulage, anonyme, 1910/1920 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Thé Eléphant », céramique ; émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Café La Semeuse », bakélite ; offset, anonyme, 1970 (vers), fabricant Ornamin
- Cendrier publicitaire, « Buvez Coca-Cola Limonade gazeuse », bakélite ; sérigraphie, moulage, anonyme, 1970 (vers), fabricant Bourbon
- Cendrier publicitaire, « Buvez Coca-Cola », bakélite ; sérigraphie, moulage, anonyme, 1975 (vers), fabricant Plastorex, Rumilly
- Cendrier publicitaire, « Frigécrème... la crème des glaces ! », opalex ; sérigraphie, moulage, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Opalex, France
- Ramasse-monnaie, « Chocolat Menier », métal doré, anonyme, 1900/1910 (vers)
- Ramasse-monnaie, « Biscottes St Luc. Vérifiez votre monnaie SVP », céramique ; émaillage industriel, moulage, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Printania Vichy. Au Printemps Paris », céramique ; émaillage industriel, moulage, éditeur Primavera, 1950 (vers), directeur artistique Colette Gueden, fabricant Proceram, Aubagne

- Cendrier publicitaire, « Aux Dames de France », porcelaine ; émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 1945/1950, fabricant Porcelaine Limousine, Limoges
- Cendrier publicitaire, « Au Louvre. Paris », céramique ; émaillage industriel, moulage, anonyme, 1930/1939, fabricant Faïencerie Nouvelle de Provence Aubagne
- Cendrier publicitaire, « Galeries Lafayette Paris », verre ; moulage, anonyme, 1920/1930 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Galeries Lafayette Paris », porcelaine ; émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Goumot-Labesse Limoges
- Cendrier publicitaire, « Galeries Lafayette Paris », porcelaine ; émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant restitué Goumot-Labesse Limoges
- Cendrier publicitaire, « Galeries Lafayette Paris WL », porcelaine ; émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Goumot-Labesse Limoges, Limoges
- Cendrier publicitaire, « Inter-Continental Hotels », porcelaine ; émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 1970/1980, fabricant Schönwald, Allemagne
- Cendrier publicitaire, « Hôtel Terminus Montparnasse 59 boulevard du Montparnasse 75006 Paris », bakélite ; sérigraphie, moulage, anonyme, 1960/1970 (vers), fabricant Bourbon, France
- Cendrier publicitaire, « Moulin Rouge », céramique ; peinture, moulage, émaillage industriel, illustrateur Michel Costiou, 2005 (vers), fabricant HB Henriot Quimper, France
- Cendrier publicitaire, « Café de Flore », porcelaine ; moulage, émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 2000/2010 (vers), fabricant Yves Deshoulières, fabricant Apilco, France
- Cendrier publicitaire, « Le Train bleu classé monument historique. Buffet de la gare de Paris Lyon », opalex ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1972 (vers), fabricant Opalex, France
- Cendrier publicitaire, « La Pinède Saint-Tropez », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1960/1970 (vers), fabricant Proceram, France
- Cendrier publicitaire, « La Baule Syndicat d'initiative. La plus belle plage d'Europe », verre ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1970 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Royal-Thalasso Barrière La Baule », porcelaine ; moulage, sérigraphie, émaillage industriel, anonyme, 2000/2010 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Flunch », verre ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1980 (vers), fabricant Arcoroc, France
- Cendrier publicitaire, « Casino », verre ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1980 (vers), fabricant Arcoroc, France
- Cendrier publicitaire, « Courte-Paille », bakélite ; sérigraphie, moulage, anonyme, 1970/1980, fabricant Bourbon, France
- Cendrier publicitaire, « Les Arts à la plage. La Baule 2010 », métal ; offset couleur, moulage, anonyme, 2010
- Cendrier publicitaire, « La Baule 2011 Les sculptures monumentales Jimenez Deredia », métal ; offset couleur, moulage, anonyme, 2011
- Cendrier publicitaire, « La Baule 2012 Les plus belles baies du Monde », métal ; offset couleur, moulage, anonyme, 2012
- Cendrier publicitaire, « CGT S.S. Normandie French Line », céramique ; émaillage industriel, moulage, designer objet Jean Luce, 1935 (vers), fabricant Faïenceries de Sarreguemines Digoin et Vitry-le-François, Sarreguemines
- Cendrier publicitaire, « Compagnie Générale Transatlantique French Line », céramique ; émaillage industriel, moulage, anonyme, 1930/1940 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Cie. Gle. Transatlantique French Line », céramique ; émaillage industriel, moulage, anonyme, 1930/1940 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Cie. Gle. Transatlantique French Line », céramique ; émaillage industriel, moulage, anonyme, 1930/1940 (vers)
- Cendrier publicitaire, « France », verre ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1960/1970 (vers)
- Cendrier publicitaire, « [Société Navale de l'Ouest] », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Air France le plus grand réseau du monde », verre ; moulage, sérigraphie, illustrateur Lucien Boucher, 1950/1960 (vers), fabricant A. Gerrer SA Mulhouse, Mulhouse
- Cendrier publicitaire, « Air France. Sur les ailes d'Air France découvrez le monde à votre tour », verre ; moulage, sérigraphie, d'après Lucien Boucher, 1950 (vers), fabricant A. Gerrer SA Mulhouse, Mulhouse
- Cendrier publicitaire, « Air France », verre ; moulage, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Air France », aluminium ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1970 (vers)
- Cendrier publicitaire, « All over the world B.O.A.C. takes good care of you », aluminium ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1960 (vers), Angleterre
- Cendrier publicitaire, « Fly Pan Am », plastique ; moulage, anonyme, 1970 (vers), fabricant Ornamin
- Cendrier publicitaire, « Lan-Chile La première Compagnie aérienne ralliant l'Europe eu Pacifique Sud, via l'Amérique du Sud et l'Île de Pâques », plastique ; moulage, offset, anonyme, 1970 (vers), fabricant Nuova, Italie

- Cendrier publicitaire, « Simca cinq Une machine à faire des économies », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1940/1950 (vers), fabricant Jacfer Longwy
- Cendrier publicitaire, « Simca un appétit d'oiseau », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950 (vers), fabricant Jacfer Longwy
- Cendrier publicitaire, « Simca [Simca 8 Sport] », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1948/1952, fabricant Faïenceries de Sarreguemines Digoïn et Vitry-le-François, Sarreguemines
- Cendrier publicitaire, « Votre concessionnaire Someca Fiat Succursale de Rennes 35 Le Rheu », bakélite ; moulage, anonyme, 1965/1970, fabricant Plastorex, Rumilly
- Cendrier publicitaire, « Sambron », céramique ; moulage, émaillage industriel, peinture, sérigraphie, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Mehari's Collection », résine ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1980 (vers)
- Cendrier publicitaire, « Garage de Neuilly Spécialiste poids lourds achats ventes pièces d'origine », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950 (vers), fabricant DS
- Cendrier publicitaire, « Bretagne Déménagements 2, Rue de Strasbourg Nantes Garde-meubles », céramique ; moulage, émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 1985 (vers), fabricant Publideal, Bordeaux
- Cendrier publicitaire, « HP Amiens Paris Grenoble Toulouse Dijon Tous les profils Toutes les dimensions », verre, caoutchouc ; moulage, anonyme, 1970/1980
- Cendrier publicitaire, « Firestone Radial F-560 », verre, caoutchouc ; moulage, anonyme, 1970/1980
- Cendrier publicitaire, « Edmond Jodet Spécialités d'articles pour cafés & hôtels. 12 rue de la Mairie - La Roche sur Yon », verre ; moulage, lithographie, anonyme, 1920/1930 (vers)
- Cendrier publicitaire, « A La Fourmi Faïences-Porcelaines verreries-Cristaux St-Nazaire », porcelaine ; lithographie, anonyme, 1920/1930 (vers), fabricant Union Céramique Limoges, Limoges
- Cendrier publicitaire, « P. Zollet Fournitures générales pour hôtels & cafés Faïences Porcelaines Cristaux Services de table St.-Nazaire », porcelaine ; lithographie, anonyme, 1920/1930 (vers), fabricant Union Céramique Limoges, Limoges
- Cendrier publicitaire, « Les Poteries normandes Louviers », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1960/1970, fabricant Les Poteries normandes, Louviers
- Cendrier publicitaire, « Desvres », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1983 (vers), fabricant Desvres
- Cendrier publicitaire, « Tharaud Limoges », porcelaine ; moulage, émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 1970 (vers), fabricant Tharaud, Limoges
- Cendrier publicitaire, « Peintures et vernis Lefranc », mélamine ; moulage, anonyme, 1960/1965 (vers), fabricant Ornamine Annecy, Annecy
- Cendrier publicitaire, « Droguerie du Cygne Chartres », mélamine ; moulage, offset, anonyme, 1960/1970, fabricant Ornamine Rumilly, Rumilly
- Cendrier publicitaire, « Meubles Bonnet Geneston », opalex ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1970/1980, fabricant verreries Louard SA, Longroy
- Cendrier publicitaire, « Poliet & Chausson », verre ; moulage, gravure, anonyme, 1930/1940 (vers)
- Cendrier publicitaire, « BP », verre ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1960/1970 (vers), France
- Cendrier publicitaire, « Huiles Motul », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950 (vers), fabricant Publicité Decat
- Cendrier publicitaire, « Hertz Location de voitures », mélamine ; moulage, offset, anonyme, 1980/1990, fabricant Plastorex, Rumilly
- Cendrier publicitaire, « Expofil », mélamine ; moulage, offset, anonyme, 1990/1999, fabricant Mebel, Italie
- Cendrier publicitaire, « Dictionnaire Quillet », opalex ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Opalex, France
- Cendrier publicitaire, « Veba Glas immer dabei. München 1972 », verre ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1972 (vers), fabricant Veba Glas AG, Allemagne
- Cendrier publicitaire, « Ciments français superblanc Demarle Lonquétay », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1930/1940 (vers), fabricant Gabriel Fourmaintraux Desvres, Desvres
- Cendrier publicitaire, « Tuilerie Briqueterie française Roumazières », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Proceram, Aubagne
- Cendrier publicitaire, « Meublux Nancy Spécialités : meubles cuisine - salon - jardin », verre teinté ; moulage, sérigraphie, anonyme, 1970/1980
- Cendrier publicitaire, « Tréca. La matelas laine et ressort Pullman (cendrier) », céramique ; moulage, émaillage industriel, d'après Raymond Savignac, 1952 (vers)

- Cendrier publicitaire, « Schneider Radio Télévision », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1960 (vers), non déchiffré
 - Cendrier publicitaire, « Philips », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Miele Mielewerke A.G., Gütersloh / Westfalen », porcelaine ; moulage, émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 1940/1950 (vers), fabricant Thomas Marktrechwitz, Marktrechwitz
 - Cendrier publicitaire, « Quéroy », laiton ; moulage, anonyme, 1910/1920 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Visseaux », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950 (vers), fabricant Proceram, Aubagne
 - Cendrier publicitaire, « Simoneau Imprimeur Nantes », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Grande Maison de la Hubaudière, Quimper
 - Cendrier publicitaire, « Japy », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1930/1940, fabricant J. Roussillon France
 - Cendrier publicitaire, « Rouleaux David St.-Etienne », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Proceram, Aubagne
 - Cendrier publicitaire, « Mon. Tardat G Suard Photocopie Heliographie dessin 29 rue St Julien Angers », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Montres Eska », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Monceau », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Créations J. Robin, Paris
 - Cendrier publicitaire, « La Populaire Paris Assurances Vie Incendie Risques divers », porcelaine ; moulage, émaillage industriel, peinture, lithographie, anonyme, 1930/1940 (vers), fabricant Vilatte Limoges, Limoges
 - Cendrier publicitaire, « Mutuelle du Mans Incendie », mélamine ; moulage, anonyme, 1960/1970 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Manpower », porcelaine ; moulage, émaillage industriel, tampographie, anonyme, 1960/1970 (vers), fabricant Philippe Deshoulières, Foëcy
 - Cendrier publicitaire, « Chemiserie de Paris 68 R. Grande Fontainebleau », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1930/1940 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Bonifacio Oran Motos », céramique cuir ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Office des Fabricants Réunis », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Pratic », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Arrow Collars and shirts », porcelaine ; moulage, émaillage industriel, offset, anonyme, 1990/1999, fabricant Apilco, France
 - Cendrier publicitaire, « Arrow New York Identity », porcelaine ; moulage, émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 1990/1999, fabricant non déchiffré, France
 - Ramasse-monnaie, « I love Lou », mélamine ; moulage, anonyme, 1970/1980, fabricant Ornamine Rumilly, Rumilly
 - Vide poche, « Lions International. We serve », cuivre, étain ; moulage, anonyme, 1980/1990, fabricant Victoria House, Wadebridge
 - Vide poche, « CSL Syndicat indépendant Talbot », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1980 (vers)
 - Cendrier publicitaire, « Congrès des élus socialistes SFIO Desvres : 16.10.66 », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1966, fabricant René Delarue Desvres, Desvres
 - Cendrier publicitaire, « I.P.A. Servo Per Amikeco Section française Paris 27 mai 1967 », porcelaine ; moulage, émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 1967, fabricant Goumot-Labesse Limoges, Limoges
 - Cendrier publicitaire, « [Croix de Lorraine V] », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1945 (vers), fabricant Digoïn & Sarreguemines France, France
 - Cendrier publicitaire, « Critérium Pierre Trebod 1971 », porcelaine ; moulage, émaillage industriel, sérigraphie, anonyme, 1971
 - Vide poche, « [10è Légion de Gendarmerie Départementale Alger] », céramique ; moulage, émaillage industriel, anonyme, 1950/1960 (vers), fabricant Proceram, Aubagne
- Offerts par Marie-Françoise Sirot-Devineau
- Affiche photographique, « La place d'un conservateur, c'est dans un musée. », papier ; offset couleur, agence Buzzman, Paris, 2019, sans mention d'imprimerie
 - Affiche photographique, « Les conservateurs, c'est périmé. », papier ; offset couleur, agence Buzzman, Paris, 2019, sans mention d'imprimerie
- Offertes par Fleury Michon
- Affiche photographique, « TSF Jazz 89.9 FM. It's a human thing. », papier ; offset couleur, agence Jésus et Gabriel, France, 2017, directeur de création Thierry Buriez, directeur artistique Stéphane Richard,

concepteur rédacteur Virgile Lassalle, photographe Vincent Dixon, modelmaker Gaël Langevin, sans mention d'imprimerie

- Affiche photographique, « TSF Jazz 89.9 FM. It's a human thing. », papier ; offset couleur, agence Jésus et Gabriel, France, 2017, directeur de création Thierry Buriez, directeur artistique Stéphane Richard, concepteur rédacteur Virgile Lassalle, photographe Vincent Dixon, modelmaker Gaël Langevin, sans mention d'imprimerie

- Affiche photographique, « TSF Jazz 89.9 FM. It's a human thing. », papier ; offset couleur, agence Jésus et Gabriel, France, 2017, directeur de création Thierry Buriez, directeur artistique Stéphane Richard, concepteur rédacteur Virgile Lassalle, photographe Vincent Dixon, modelmaker Gaël Langevin, sans mention d'imprimerie
Offertes par TSF Jazz

- Affiche typographique, « Pour mon cœur. », papier ; offset couleur, agence DDB, France, 2012, sans mention d'imprimerie

- Affiche typographique, « Pour elle, lui, eux, moi », papier ; offset couleur, agence DDB, France, 2012, sans mention d'imprimerie

- Affiche photographique, « Nouveau Journal L'Équipe. Maintenant il sait à quoi sert le quatrième arbitre », papier ; offset couleur, agence DDB Paris, France, 2013, directeur de création Alexandre Hervé, directeur artistique Vianney Quecq d'Henripret, concepteur rédacteur Julien Kosowski, photographe/agence photographique Christoph Sillem, sans mention d'imprimerie

- Affiche photographique, « Nouveau Journal L'Équipe. Aujourd'hui il est capable d'expliquer une défaite inexplicable. », papier ; offset couleur, agence DDB Paris, France, 2013, directeur de création Alexandre Hervé, directeur artistique Vianney Quecq d'Henripret, concepteur rédacteur Julien Kosowski, photographe/agence photographique Christoph Sillem, sans mention d'imprimerie

- Affiche typographique, « Pour croiser la femme de votre vie dans votre quartier, il faudrait déjà qu'elle habite le quartier », papier ; offset couleur, agence DDB Paris, France, 2012, imprimeur Ouest Affiches

- Affiche typographique, « Pour croiser l'homme de votre vie dans votre quartier, il faudrait déjà qu'il habite le quartier », papier ; offset couleur, agence DDB Paris, France, 2012, imprimeur Ouest Affiches
Offertes par Club des Directeurs artistiques

- Affiche graphique, « Opéra de Paris. Tosca de G. Puccini », papier ; offset couleur, agence Publicité JR Benoit, 1982, affichiste Jean-Paul Chambas, d'après Adolfo Hohenstein, imprimeur A. Karcher

- Affiche photographique, « Opéra de Paris. Soirée de ballets », papier ; offset noir et blanc, agence Publicité JR Benoit, 1982, photographe/agence photographique Daniel Faunières, imprimeur A. Karcher

- Affiche photographique, « Opéra-Comique. Les contes d'Hoffman », papier ; offset noir et blanc, agence Publicité JR Benoit, 1982, photographe/agence photographique Nadar, Paul (Paul Tournachon, dit), imprimeur A. Karcher

- Affiche graphique, « Opéra de Paris. Raymonda », papier ; offset couleur, agence Publicité JR Benoit, 1983, imprimeur A. Karcher

- Affiche photographique, « Opéra de Paris. Ballets contemporains », papier ; offset noir et blanc, agence Publicité JR Benoit, 1983, photographe/agence photographique R. Torette, imprimeur A. Karcher

- Affiche graphique, « Opéra de Paris. les Etoiles et le Ballet », papier ; offset couleur, agence Publicité JR Benoit, 1984, photographe/agence photographique Colette Masson, imprimeur A. Karcher

- Affiche graphique, « Opéra de Paris. Wagner Tannhäuser », papier ; offset couleur, agence Publicité JR Benoit, 1984, affichiste Victor Vasarely, imprimeur A. Karcher

- Affiche graphique, « Opéra de Paris. Spectacle commedia dell'arte », papier ; offset couleur, agence Publicité JR Benoit, 1984, affichiste anonyme, imprimeur A. Karcher

- Affiche graphique, « Opéra de Paris. G.R.C.O.P. », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1987, affichiste Daniel Jan, imprimeur Affiches EAI

- Affiche typographique, « Opéra de Paris. Spectacle G.R.C.O.P. », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1987, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, imprimeur Tautin

- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Saison 1989 1990 », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1989, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique R. Torette, imprimeur France-Affiches Paris

- Affiche typographique, « Opéra de Paris Garnier. G.R.C.O.P. », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1989, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Programme Jiri Kylian », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1989, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Programme Diaghilev », papier ;

- offset couleur, agence Agir Publicité, 1989, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, dessinateur Nathalie Gontcharova, Paris, 1922, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Balanchine Robbins », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1989, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Serge Lido, sans mention d'imprimerie
 - Affiche typographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. La Belle au Bois dormant », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1989, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
 - Affiche graphique, « Opéra de Paris Garnier. The Paul Taylor Dance Company », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1989/1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
 - Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée Ballet Cristina Hoyos », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1989/1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Marie-Noëlle Robert, sans mention d'imprimerie
 - Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée Ballet de Hambourg John Neumeier », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
 - Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Ecole du ballet de l'Opéra de Paris », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Jacques Moatti, sans mention d'imprimerie
 - Affiche typographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Ballet du théâtre Kirov de Leningrad », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
 - Affiche typographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Béjart Ballet Lausanne », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
 - Affiche typographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra national de Paris. Roland Petit », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
 - Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Le Lac des Cygnes », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Jacques Moatti, sans mention d'imprimerie
 - Affiche graphique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. 40 jeunes danseurs. Soirée romantique », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
 - Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. 10 jeunes chorégraphes. Créations », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Jacques Moatti, sans mention d'imprimerie
 - Affiche graphique/photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Taylor Cunningham Morris », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Marie-Noëlle Robert, sans mention d'imprimerie
 - Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Saison 1990 1991 », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Jacques Moatti, sans mention d'imprimerie
 - Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra national de Paris. Jeunes Danseurs », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Jacques Moatti, sans mention d'imprimerie
 - Affiche graphique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Serge Lifar », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Bruno Lefèvre, dessinateur Monique Lancelot, 1950, sans mention d'imprimerie
 - Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Balanchine Lubovitch Garnier Kylian », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Jacques Moatti, photographe/agence photographique Florian Kleinefenn, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. L'histoire de Manon », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
- Affiche graphique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Don Quichotte », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Roger Viollet, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Martha Graham Dance Company », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Martha Swope, sans mention d'imprimerie
- Affiche graphique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Ballet du Théâtre Bolchoï », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1990, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique anonyme, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Tanztheater Wuppertal Direction Pina Bausch », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1991, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
- Affiche graphique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris à l'Opéra Comique. Coppelia / Divertimento », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1991, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique D. R., sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Nederlands dans Theater. Direction Jiri Kylian », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1991, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Claude Gafner, sans mention d'imprimerie
- Affiche graphique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Nijinska Nijinski », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1991, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, illustrateur R. Montenegro, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Giselle », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1991, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, artiste Loïc Le Groumellec, 1991, photographe/agence photographique Bruno Lefèvre, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Le songe d'une nuit d'été », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1991, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Parsons Forsythe Robbins Tharp », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1991, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Peter Perazio, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. American Ballet Theatre », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1991, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Marty Sohl, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Saison 1991 1992 », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1991, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Peter Perazio, sans mention d'imprimerie
- Affiche typographique, « Opéra de Paris Garnier. Mozart. L'Orchestre du XVIII^e siècle. Nederlands Kamerkoor », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1991, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Pas de deux et grand défilé du ballet de l'Opéra de Paris. Galas d'étoiles », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1991, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Jacques Moatti, sans mention d'imprimerie
- Affiche typographique, « Opéra de Paris Garnier. Béjart Ballet Lausanne. Tod in wien », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1991, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ecole du Ballet de l'Opéra de Paris. Le Prisonnier du Caucase. Entre deux rondes - Arcades », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1992, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Réunion des Musées Nationaux, sans mention d'imprimerie

- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Alvin Ailey. American Dance Theater », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1992, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Jack Mitchell, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Merce Cunningham Dance Company », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1992, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Lois Greenfield, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Compagnie Bagouet », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1992, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Tristan Jeanne-Valès, agence photographique Agence Enguérand, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Programme Chopin Robbins », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1992, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Jacques Moatti, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. The Paul Taylor Dance Company », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1992, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, concepteur visuel Daniel Chompré, photographe/agence photographique Jack Mitchell, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Tanztheater Wuppertal Pina Bausch. Orphée et Eurydice », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Francesco Carbone, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra national de Paris. Jeunes Danseurs », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Jacques Moatti, sans mention d'imprimerie
- Affiche typographique, « Opéra de Paris Garnier. Capriccio. Richard Strauss », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ecole du ballet de l'Opéra de Paris. Divertimento/ La fille mal gardée », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Francette Levieux, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Compagnie Preljocaj. Hommage aux ballets russes », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Cathy Peylan, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Récital exceptionnel. Montserrat Caballé », papier ; offset couleur, anonyme, imprimeur Publiphotoffset
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Bouvier / Obadia. Plein soleil », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Marc Enguérand, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Hommage à Georges Balanchine », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Tanaquil Leclercq, photographe/agence photographique Serge Lido, sans mention d'imprimerie
- Affiche graphique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra national de Paris. Roland Petit », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, dessinateur Jean Cocteau, 1946, sans mention d'imprimerie
- Affiche typographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Giselle », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
- Affiche typographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Danseurs chorégraphes de l'Opéra de Paris 1993 », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Balanchine / Robbins », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, atelier/studio graphique Atelier Le Roseau, graphiste Daniel Chompré, photographe/agence photographique Serge Lido, sans mention d'imprimerie

- Affiche typographique, « Opéra de Paris Garnier. 93/94 », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, agence Minium, sans mention d'imprimerie
- Affiche typographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballets de l'Opéra de Paris. Soirées d'ouverture », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, agence Minium, photographe/agence photographique Jacques Moatti, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Twyla Tharp & Dancers », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, agence Minium, photographe/agence photographique Annie Leibovitz, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Jerome Robbins », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, agence Minium, photographe/agence photographique Jacques Moatti, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. The Tokyo Ballet », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, agence Minium, photographe/agence photographique Arnold Gröschel, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Rosas », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, agence Minium, photographe/agence photographique Herman Sorgeloos, sans mention d'imprimerie
- Affiche graphique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Picasso et la Danse », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, agence Minium, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Casse-Noisette », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, agence Minium, photographe/agence photographique Jacques Moatti, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Compagnie invitée. Hommage à Nikolais », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1993, agence Minium, photographe/agence photographique Tom Caravaglia, sans mention d'imprimerie
- Affiche graphique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra de Paris. Nijinski », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1994, agence Minium, d'après Robert Edmond Jones, 1916, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra national de Paris. Roland Petit », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1994, agence Minium, photographe Max Quinque, sans mention d'imprimerie
- Affiche graphique, « Opéra de Paris Garnier. Ballet de l'Opéra national de Paris. Jeunes Danseurs », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1994, agence Minium, d'après peintre Alfred Edward Chalon, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra national de Paris. Ecole du Ballet de l'Opéra national de Paris. M pour B - Le somnambule - Play Bach », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1994, agence Minium, photographe/agence photographique Jacques Moatti, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra national de Paris. Ballet de l'Opéra national de Paris. Angelin Preljocaj. Le Parc », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1994, agence Minium, photographe/agence photographique Edouard Boubat, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra national de Paris. Ballet de l'Opéra national de Paris. La Bayadère », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1994, agence Minium, photographe/agence photographique Jacques Moatti, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra national de Paris. Ballet de l'Opéra national de Paris. Classiques du xx^e siècle », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1994, agence Minium, photographe/agence photographique Marie-Noëlle Robert, sans mention d'imprimerie
- Affiche typographique, « Opéra national de Paris. L'école d'art lyrique présente Dialogues des Carmélites », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1994, agence Minium, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra national de Paris. Compagnie invitée. San Francisco Ballet », papier ; offset couleur, agence Agir Publicité, 1994, agence Minium, photographe/agence photographique Marty Sohl, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra national de Paris. Ballet de l'Opéra. Bastille. Octobre Novembre 1994 », papier ; offset couleur, graphiste Philippe Apeloig, 1994, photographe/agence photographique Jacques Moatti, imprimeur 4M impressions, 1994
- Affiche photographique, « Opéra national de Paris. Ballet de l'Opéra. Roméo & Juliette », papier ; offset couleur, photographe/agence photographique Jacques Moatti, 1995, sans mention d'imprimerie
- Affiche typographique, « Opéra national de Paris. Concours de recrutement d'Artistes des Chœurs », papier ; offset couleur, anonyme, 1996, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra national de Paris. Réouverture du Palais Garnier. Don Giovanni. Così fan tutte. Jerome Robbins », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Atalante, Paris, 1996, photographe/agence photographique Nathalie Darbellay, imprimeur A.G.F.

- Affiche graphique, « féeries d'Opéra. Du 13 février au 26 avril 1998 », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Parallèle, 1998, d'après illustrateur Piero Bonifazio Algieri, sans mention d'imprimerie
- Affiche photographique, « Opéra national de Paris. Ballet de l'Opéra. Hurlevent. Kader Belarbi. Création mondiale », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Atalante, Paris, 2002, d'après photographe/agence photographique Roussillon & Associés, sans mention d'imprimerie
- Offertes par Bibliothèque-musée de l'Opéra
- Affiche graphique, « Sennentuntschi Theater Aeternam Walzmühle Wolhusen Regie : Louis Naef », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Erich Brechbühl, 2005, imprimeur Bösch Siebdruck AG Stans
- Affiche graphique, « Theater Aeternam spielt Die Arabische Nacht vom Roland Schimmelpfennig Mai 2007 Zwischenbühne Horw », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Erich Brechbühl, 2007, imprimeur Bösch Siebdruck AG Stans, Stans
- Affiche graphique, « Theater Aeternam spielt Dämonen. Eine grimmige Ehekomödie von Lars Norén. 13 juni bis 14 juli 2012. Ein privater Garten in Horw », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Erich Brechbühl, 2012, imprimeur Serigraphie Uldry
- Affiche graphique, « Einige Nachrichten an das All. Theater Arternam Südpol Luzern 23.9.2016 bis 2.10.2016 », papier ; sérigraphie noir et blanc, graphiste Erich Brechbühl, 2016
- Affiche graphique, « Perplex Theater Aeternam 13.-16. März & 11.-13. April 2019 Kleintheater Luzern », papier ; impression numérique, graphiste Erich Brechbühl, 2019
- Affiche graphique, « Theatersport. Theater Improphil Hotel Löwengraben, Luzern 30. April bis 19. Mai 2001 », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Mix Pictures, 2001, graphiste Erich Brechbühl, Sempach, imprimeur Bösch Siebdruck AG Stans, Stans
- Affiche graphique, « Between me and tomorrow Jugendtheater Sempach 12.-26. Mai 2012 in den Zehntenscheune Sempach », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Erich Brechbühl, 2012, imprimeur Serigraphie Uldry
- Affiche graphique, « Welcome to paradise. Sonah Theater Produktionen Regie : Julien Schmutz Spiel : Ursula Hildebrand Anne Jenny Text : Nathalie Sabato », papier ; impression numérique, graphiste Erich Brechbühl, 2016
- Affiche graphique, « Salzhaus », papier ; sérigraphie noir et blanc, vernissage, graphiste Erich Brechbühl, 2014, imprimeur Léopard Graphique
- Affiche typographique, « Innerschweizer Filmpreis 9./10. März 2019 Stattkino & Bourbaki », papier ; impression numérique, graphiste Erich Brechbühl, 2019
- Affiche graphique, « Ja zu Sechseläutenplatz am 10. Juni 2018 », papier ; offset couleur, graphiste Erich Brechbühl, 2018
- Affiche graphique, « Stefan Sagmeister The Happy Show Museum für Gestaltung im Toni-Areal 28.10.2017 11.3.2018 », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Erich Brechbühl, 2017, imprimeur Serigraphie Uldry
- Affiche graphique, « 100mal im Schtei. Made in Mind Seraina Mar.cant Keebonk uva. im Schtei Plakat Buch Vernissage Freitag 11. November 2005 », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Erich Brechbühl, 2005, imprimeur Bösch Siebdruck AG Stans, Stans
- Offerts par M. Erich Brechbühl
- Dépliant, « Antwerp Art Index 2016-2017 », papier ; offset couleur, graphiste Vincent Vrints, 2016, imprimeur De Wrikker
- Flyer, « Antwerp Art Weekend May 20 - 22.2016 », papier, cartonné ; offset couleur, graphiste Vincent Vrints, 2016
- Dépliant, « Antwerp Art 2017-2018 », papier, cartonné ; offset couleur, atelier/studio graphique Vrints-Kolsteren, 2017, imprimeur Pantheon drukkers
- Dépliant, « Antwerp Art 2017-2018 », papier, cartonné ; offset couleur, atelier/studio graphique Vrints-Kolsteren, 2017, imprimeur Pantheon drukkers
- Flyer, « Antwerp Art Weekend 19.-21. May 2017 », papier, cartonné ; offset couleur, atelier/studio graphique Vrints-Kolsteren, 2017
- Flyer, « Antwerp Art Weekend 19.-21. May 2017 », papier, cartonné ; offset couleur, graphiste Vrints-Kolsteren, 2017
- Brochure, « Antwerp Art Weekend 19.-21. May 2017 », papier, cartonné, papier ; offset couleur, graphiste Vrints-Kolsteren, 2017, imprimeur Printon
- Brochure, « [Antwerp Art Weekend 25-27 May 2018] », papier, cartonné, papier ; offset couleur, graphiste Vrints-Kolsteren, 2018
- Flyer, « Antwerp Art Weekend 16-19 May 2019 », papier, cartonné ; impression numérique, graphiste Vrints-Kolsteren, 2019
- Flyer, « Antwerp Art Weekend 16-19 May 2019 », papier, cartonné ; impression numérique, graphiste Vrints-Kolsteren, 2019
- Brochure, « SJ 18 19 Schooljaar 2018-2019 Kunstonderwijs voor jongeren. Van 6 tot 18 jaar Mol, Balen, Dessel. », papier ; impression numérique, graphiste Vrints-Kolsteren, 2018

- Flyer, « ABK Mol », papier, cartonné ; impression numérique, graphiste Vrints-Kolsteren, 2018
 - Flyer, « ABK Mol », papier, cartonné ; impression numérique, graphiste Vrints-Kolsteren, 2018
 - Dépliant, « Beeld Muziek Woord. Wat is nieuw in het Deeltijds kunstonderwijs Mol-Balen-Dessel ? Vanaf volgend scholjaar waait er een nieuwe wind door de Academies ! », papier, cartonné ; impression numérique, graphiste Vrints-Kolsteren, 2018
 - Dépliant, « Dag van de Academies Zaterdag 23 feb. 2019 Academie voor Beeldende Kunsten Mol », papier, cartonné ; impression numérique, graphiste Vrints-Kolsteren, 2019
 - Dépliant, « Dag van de Academies Zaterdag 23 feb. 2019 Academie voor Beeldende Kunsten Mol », papier, cartonné ; impression numérique, graphiste Vrints-Kolsteren, 2019
 - Flyer, « NBK. Nacht van de Beeldende Kunst Curated by Nadia Bilj. Sa, May 20, 21h », papier, cartonné ; offset noir et blanc, graphiste Vrints-Kolsteren, 2017
 - Flyer, « NBK. Nacht van de Beeldende Kunst Curated by Nadia Bilj. Sa, May 20, 21h », papier, cartonné ; offset noir et blanc, graphiste Vrints-Kolsteren, 2017
 - Plan, « NBK. Nacht van de Beeldende Kunst DE Studio 20. May 2017 », papier ; offset noir et blanc, graphiste Vrints-Kolsteren, 2017
 - Flyer, « NBK. Nacht van de Beeldende Kunst 5 years Ekster », papier, cartonné ; offset noir et blanc, graphiste Vrints-Kolsteren, 2018
 - Flyer, « NBK. Nacht van de Beeldende Kunst 5 years Ekster », papier, cartonné ; offset noir et blanc, graphiste Vrints-Kolsteren, 2018
 - Plan, « NBK. Nacht van de Beeldende Kunst 5 years Ekster DE Studio 26. May 2018 », papier ; offset noir et blanc, graphiste Vrints-Kolsteren, 2018
- Offerts par Vrints-Kolsteren
- Livre, « 49 Landscapes 73 beards and the skinnes Head of a Young Bull », carton, papier ; offset noir et blanc, éditeur atelier/studio graphique Designbolaget, 2015, graphiste Claus Due
 - Livre, « 49 Landscapes 73 beards and the skinnes Head of a Young Bull », carton, papier ; offset noir et blanc, éditeur atelier/studio graphique Designbolaget, 2015, graphiste Claus Due
 - Catalogue d'exposition, « Alex Da Corte 50 Wigs », carton, papier, papier métallisé ; offset couleur, dorure à chaud, atelier/studio graphique Studio Claus Due, 2016, graphiste Claus Due, auteur/ créatif Alex Da Corte, imprimeur Narayana Press
 - Catalogue d'exposition, « Alex Da Corte 50 Wigs », carton, papier, papier métallisé ; offset couleur, dorure à chaud, atelier/studio graphique Studio Claus Due, 2016, directeur artistique Claus Due, directeur artistique Alex Da Corte, imprimeur Narayana Press
 - Catalogue d'exposition, « Secession Alex Da Corte Slow Graffiti », carton, papier, caoutchouc, papier adhésif ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Claus Due, 2017, directeur artistique Alex Da Corte, imprimeur RemaPrint LitteraDruck Vienna, Vienne (Autriche)
 - Catalogue d'exposition, « Secession Alex Da Corte Slow Graffiti », carton, papier, caoutchouc, papier adhésif ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Claus Due, 2017, directeur artistique Alex Da Corte, imprimeur RemaPrint LitteraDruck Vienna, Vienne (Autriche)
 - Catalogue d'exposition, « Revolutionens Billeder Sorø Kunstmuseum », carton, papier ; offset, teinture dans la masse, atelier/studio graphique Studio Claus Due, 2017, imprimeur Narayana Press
 - Catalogue d'exposition, « Revolutionens Billeder Sorø Kunstmuseum », carton, papier ; offset, teinture dans la masse, atelier/studio graphique Studio Claus Due, 2017, imprimeur Narayana Press
 - Affiche graphique, « Learning from Japan. Designmuseum Danmark. Opening 08 oct. 2015 », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Studio Claus Due, 2015
 - Affiche graphique, « Native, Exotic, Normal Hesselholdt & Mejlvang 18.6 - 28.8.16 Den Frie », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Studio Claus Due, 2016
- Offerts par Studio Claus Due
- Affiche graphique, « Pulchri Studio Voorjaarssalon 8 april t/m 3 mei 2006 », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2006, graphiste Erik De Vlaam
 - Affiche graphique, « Pulchri Studio Voorjaarssalon 7 t/m 29 april 2007 », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2007, graphiste Erik De Vlaam
 - Affiche graphique, « Pulchri Studio najaarssalon 22 september t/m 14 oktober 2007 », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2007, graphiste Erik De Vlaam
 - Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Lynne Dawson zingt Mozart. Schönberg verklarte nacht », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2006, graphiste Oliver Helfrich
 - Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Roby Lakatos & Ensemble. Rick Stotijn contrabas », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2008, graphiste Rejane Dal Bello

- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Isabelle van Keulen & Ronald Brautigam », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2008, graphiste Rejane Dal Bello
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Mahlers laatste adem », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2008, graphiste Rejane Dal Bello
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Astor Piazzolla & Elliot Carter », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2008, graphiste Rejane Dal Bello
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Julian Rachlin », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2009, graphiste Rejane Dal Bello
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Jean Guihen Queyras », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2009, graphiste Rejane Dal Bello
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Tognetti & Tharaud », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2009, graphiste Rejane Dal Bello
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Mahlers liefde Enrico Pace », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2009, graphiste Sacha Van den Haak
- Affiche graphique/photographique, « Amsterdam Sinfonietta Christina Branco », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2009, graphiste Hanneke Minten, photographe Gerrit Schreurs
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta fins kristal Peter Wispelwey cello », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2010, graphiste Sacha Van den Haak
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Cantus in memoriam Sergei Khachatryan viool », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2010, graphiste Sacha Van den Haak
- Affiche graphique/photographique, « Amsterdam Sinfonietta lief des brief Christian Poltéra celio Candida Thompson artistiek leider », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2011, graphiste Hanneke Minten, photographe Gerrit Schreurs
- Affiche graphique/photographique, « Amsterdam Sinfonietta Mahlers Adagio Liza Ferschtman viool Inon Barnatan piano Candida Thompson artistiek leider », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2011, graphiste Hanneke Minten, photographe Gerrit Schreurs
- Affiche graphique/photographique, « Amsterdam Sinfonietta Jeune homme David Fray », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2011, graphiste Hanneke Minten, photographe Gerrit Schreurs
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta elegy for a rose », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2011, graphiste Erik De Vlaam
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Natalia Gutman Celloconcert », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2012, graphiste Erik De Vlaam
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta liederen van de dood », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2012, graphiste Erik De Vlaam
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta lento religioso », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2012, graphiste Erik De Vlaam
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Brahms zwanenzang », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2012, graphiste Dodo Van Aarem
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta de clown de viking en de classicus », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2012, graphiste Dodo Van Aarem
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Wouter Hamel Ruben Hein Kris Berry », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2012, graphiste Dodo Van Aarem
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Ronald Brautigam », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2013, graphiste Dodo Van Aarem
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Mozarts cello concert », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2013, graphiste Dodo Van Aarem
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Klezmer dansen », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2013, graphiste Dodo Van Aarem
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Verklärte Nacht », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2013, graphiste Vincent Vrints
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta De Dijk », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2013, graphiste Dodo Van Aarem
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Ludovic Einaudi », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2014, graphiste Vincent Vrints

- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Die nieuwe jaargetijden », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2014, graphiste Vincent Vrints
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Bernstein serenade », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2014, graphiste Dodo Van Aarem
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta russische romantiek », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2014, graphiste Vincent Vrints
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Metamorphosen », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2014, graphiste Dodo Van Aarem
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Het wonder Khachatryan », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2015, graphiste Vincent Vrints
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Tango Triphop & Klassiek », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2015, graphiste Vincent Vrints
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Wende », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2015, graphiste Vincent Vrints
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Jean Guihen Queyras », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2016, graphiste Vincent Vrints
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Chopin in Bohemen », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2015, graphiste Vincent Vrints
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Muzikale Roots », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2016, graphiste Daan Rietbergen
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta The American Four Seasons », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2016, graphiste Daan Rietbergen
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Kristian Bezuidenhout Visions at sea », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2016, graphiste Daan Rietbergen
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Das Lied von der Erde », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2017, graphiste Daan Rietbergen
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Hommage aan Boccherini », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2017, graphiste Daan Rietbergen
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta De roep van de violen », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2017, graphiste Daan Rietbergen
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta 17 18 », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2017, graphiste Daan Rietbergen
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Say Beethoven Say Mozart », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2017, graphiste Daan Rietbergen
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Pärt en Tavener », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2018, graphiste Daan Rietbergen
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Song of the flying horses », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2018, graphiste Daan Rietbergen
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Ferschtmans Fratres », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2018, graphiste Stan Haanappel
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Andriessen & Moore », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2018, graphiste Stan Haanappel
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Quartetto serioso », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2018, graphiste Stan Haanappel
- Affiche graphique, « Amsterdam Sinfonietta Duivelskunstenaar Ray Chen », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Studio Dumbar, 2019, graphiste Stan Haanappel
- Offerts par Studio Dumbar
- Flyer recto-verso, « Tam Tam from Yaoundé 4 sept. 2009 Exil Zürich. Dala Dala & 3GCA Martin Pecheur DJ Air Afrique & Djerba », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2009
- Flyer recto-verso, « Tam Tam from Cosmic 2 okt. 2009 Exil Zürich. Daniele Baldelli DJ Puh & Percussion », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2009
- Flyer recto-verso, « Tam Tam from Rio de Janeiro 6 Nov. 2009 Exil Zürich. Maga Bo Motherland Soundsystem », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2009
- Flyer recto-verso, « Tam Tam from Barcelona

- 4 Dez. 2009 Exil Zürich. Filastine Motherland Soundsystem », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2009
- Flyer recto-verso, « Tam Tam from Rabat 8 Jan. 2010 Exil Zürich. U-Cef Livre percussion Motherland Soundsystem meets Morient », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2009
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam from London 5 Feb. 2010 Exil Zürich. DJ Edu Motherland Soundsystem », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2010
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam from Hamburg 5 Mar. 2010 Exil Zürich. Bongo Disco Motherland Soundsystem », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2010
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam from Harare 2 Apr. 2010 Exil Zürich. Zimbabwe Bird & DJ Air Afrique DJ Puh Robotronic », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2010
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam from Johannesburg 7 May 2010 Exil Zürich. Playdoe Motherland Soundsystem », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2010
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam from Lomé 4 June 2010 Exil Zürich. Djanta Kan Motherland Soundsystem DJ Max », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2010
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam from Afrocosmic 6 Aug. 2010 Exil Zürich. Beppe Loda LSD Soundsystem », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2010
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam from Beirut 3 Sept. 2010 Exil Zürich. La Gale & Rynox Motherland Soundsystem », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2010
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam from Luanda 1 Oct. 2010 Exil Zürich. Batida Motherland Soundsystem », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2010
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam from Douala 5 Nov. 2010 Exil Zürich. Martin Pêcheur & L'Orchestre National. Motherland Soundsystem », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2010
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam from Praia 3 Dez. 2010 Exil Zürich. Izé & Wasulu Selecta Motherland Soundsystem », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2010
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam from Rabat 7 Jan. 2011 Exil Zürich. U-Cef. Motherland Soundsystem meets Norient », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2010
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam from Abidjan 4 Feb. 2011 Exil Zürich. The Pipelines », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2011
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam Noche de Cumbia 4 Mar. 2011 Exil Zürich. Tigger & Buzz Condor & Tillup », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2011
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam from Panama City 1 Apr. 2011 Exil Zürich. MC Zulu Pushking Noize », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2011
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam from Rio de Janeiro 6 May 2011 Exil Zürich. Sany Pitbull DJ Wes/DJ Puh, carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2011
 - Flyer recto-verso, « Tam Tam R.I.P. Last night in the Republic with DJ Edu 3 June 2011 Exil Zürich. Mash [Live] », carton ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2011
 - Livre, « I Love to dress like I am coming from somewhere. Flurina Rothenberger Images from the african continent 2004-2014 », carton, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2015, graphiste Sereina Rothenberger, graphiste David Schatz, photographe Flurina Rothenberger, imprimeur Offsetdruckerei Karl Gramlich GmbH, Pliezhausen
 - Livre, « Projetado e compilado por Hammer Muita Animação Cartazes de festa da colleção de Noël Fischer », carton, papier plastique ; risographie, atelier/studio graphique Hammer, 2016, graphiste Sereina Rothenberger, graphiste photographe David Schatz, photographe Noël Fischer, photographe Jana Hofmann, imprimeur Fritzsche-Ludwig GmbH, imprimeur Serichico, (2 parties)
 - Affiche graphique/photographique, « We face neither east nor west we face forward », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2015, photographe Flurina Rothenberger, imprimeur Léopard Graphique
 - Affiche graphique/photographique, « Ta Nice. Edition Nice N° 1 Moçambique 2016 », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2016, photographe Flurina Rothenberger, imprimeur Léopard Graphique
 - Magazine, « Nice. Edition Nice N° 1 Pemba Moçambique », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2016, graphiste Jana Hofmann, photographe Flurina Rothenberger, photographe M'Djuwa B. Dias, imprimeur DZA Druckerei zu Altenburg GmbH, Altenburg
 - Magazine, « Nice. Nice N° 2. Rollo N° 52 Abidjan Côte d'Ivoire », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique

- Hammer, 2017, graphiste Jana Hofmann, imprimeur DZA Druckerei zu Altenburg GmbH, Altenburg
- Affiche graphique, « More heat than light. Sam Lewitt 1.4.-29.5.2016 Kunsthalle Basel », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2016, imprimeur Lézard Graphique
 - Affiche graphique, « Zürcher Theater Spektakel 17.8-3.9.2017 », papier ; sérigraphie couleur, agence de communication et de design Crafft Kommunikation AG, 2017, atelier/studio graphique Hammer
 - Affiche graphique/photographique, « Barbara Hepworth Badischer Kunstverein Karlsruhe. Zeitgenössische Fotokunst aus den Niederlanden. 200 Jahre 1818-2018 Jubiläumsprogramm 1.Mai-16. Dezember 2018 », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2018, imprimeur Lézard Graphique, Brumath
 - Affiche graphique/photographique, « 5 Italiener. Ken Lum Come on get up ! Badischer Kunstverein Karlsruhe 200 Jahre 1818-2018 Jubiläumsprogramm 1.Mai-16.Dezember 2018 », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2018, imprimeur Lézard Graphique, Brumath
 - Affiche graphique/photographique, « Karlsruher Künstler 1970. Malerei Grafik Plastik sonderausstellung Karl Oertel. Ken Lum Come on get up ! Badischer Kunstverein Karlsruhe 200 Jahre 1818-2018 Jubiläumsprogramm 1.Mai-16.Dezember 2018 », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2018, imprimeur Lézard Graphique, Brumath
 - Affiche graphique/photographique, « Ken Lum Come on get up ! Zeitgenössische Fotokunst aus den Niederlanden. Badischer Kunstverein 200 Jahre 1818-2018 Jubiläumsprogramm 1.Mai-16. Dezember 2018 », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2018, imprimeur Lézard Graphique, Brumath
 - Affiche graphique/photographique, « Karlsruher Künstler 1970. Malerei Grafik Plastik sonderausstellung Karl Oertel. Barbara Hepworth Badischer Kunstverein Karlsruhe. 200 Jahre 1818-2018 Jubiläumsprogramm 1.Mai-16.Dezember 2018 », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2018, imprimeur Lézard Graphique, Brumath
 - Affiche graphique/photographique, « 5 Italiener. Barbara Hepworth Badischer Kunstverein Karlsruhe. 200 Jahre 1818-2018 Jubiläumsprogramm 1.Mai-16. Dezember 2018 », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2018, imprimeur Lézard Graphique, Brumath
 - Disque vinyle, « Meet Tino Baroza. AAR 006 », papier, carton vinyle ; offset couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2017, sans mention d'imprimerie
 - Disque vinyle, « Bongo Dub Massif. AAR 007 », papier, carton vinyle ; offset couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2017, sans mention d'imprimerie
 - Disque vinyle, « It's a Worldwide Thing. AAR 008 », papier, carton vinyle ; offset couleur, atelier/studio graphique Hammer, 2017, sans mention d'imprimerie
 - Offert par Hammer
 - Disque vinyle, « Arnaud Rebotini. Eastern Boys Extended », vinyle, carton, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique H5, 2014, graphiste Ludovic Houplain, sans mention d'imprimerie, Allemagne, (3 parties)
 - Disque vinyle, « Black Strobe. Monkey Glands », vinyle, carton, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique H5, 2015, graphiste Ludovic Houplain, sans mention d'imprimerie, Allemagne, (3 parties)
 - Disque vinyle et autocollant, « Arnaud Rebotini & Christian Zanési. Acidmonium », vinyle, carton, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique H5, 2015, graphiste Ludovic Houplain, sans mention d'imprimerie, Allemagne, (4 parties)
 - Disque vinyle, « Rebotini / Zanési. Frontieres », vinyle, carton, papier ; offset couleur, gaufrage, atelier/studio graphique H5, 2016, graphiste Ludovic Houplain, sans mention d'imprimerie, Allemagne, (5 parties)
 - Disque vinyle, « Arnaud Rebotini. Desillusion », vinyle, carton, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique H5, 2016, graphiste Ludovic Houplain, sans mention d'imprimerie, Allemagne, (3 parties)
 - Disque vinyle, « Arnaud Rebotini & David. Classico », vinyle, carton, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique H5, 2016, graphiste Ludovic Houplain, sans mention d'imprimerie, Allemagne, (3 parties)
 - Disque vinyle, « Fabrizio Rat. The Pianist », vinyle, carton, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique H5, 2017, sans mention d'imprimerie, Allemagne, (3 parties)
 - Disque vinyle, carte publicitaire et autocollant, « Vitalic. Voyager », vinyle, carton, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique H5, 2017, photographe Mariano Peccinetti, sans mention d'imprimerie, Europe, (5 parties)
 - Disque vinyle, « Joon Moon. Moonshine Corner », vinyle, carton, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique H5, 2017, photographe Emmanuel Noyon, sans mention d'imprimerie, Allemagne, (5 parties)
 - Disque vinyle, « Shun. Steel Garage », vinyle, carton, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique H5, 2018, sans mention d'imprimerie, Allemagne, (3 parties)

- Disque vinyle, « Cabaret contemporain. Sequence Collective », vinyle, carton, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique H5, 2018, sans mention d'imprimerie, Europe, (3 parties)
 - Disque vinyle, « Montevideo. Temperplane », vinyle, carton, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique H5, 2018, graphiste Ludovic Houplain, sans mention d'imprimerie, Europe, (3 parties)
 - Disque vinyle, « Etienne De Crécy. After EP1. Hours & Math », vinyle, carton, papier ; offset couleur, directeur artistique Etienne de Crécy, 2018, atelier/studio graphique H5, sans mention d'imprimerie, Europe, (4 parties)
 - Disque vinyle, « Etienne De Crécy. After EP2. Glow & Sun », vinyle, carton, papier ; offset couleur, directeur artistique Etienne de Crécy, 2018, atelier/studio graphique H5, sans mention d'imprimerie, Europe, (4 parties)
 - Disque vinyle, « Etienne De Crécy. After EP3. Life & Birth », vinyle, carton, papier ; offset couleur, directeur artistique Etienne de Crécy, 2018, atelier/studio graphique H5, sans mention d'imprimerie, Europe, (4 parties)
 - Disque vinyle, « Etienne De Crécy. After EP4. Work & Party », vinyle, carton, papier ; offset couleur, directeur artistique Etienne de Crécy, 2018, atelier/studio graphique H5, sans mention d'imprimerie, Europe, (4 parties)
- Offerts par H5
- Tirage d'artiste, affiche graphique, « [Joker] », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Fanette Mellier, France, 2014, imprimeur Léopard Graphique
 - Bon à tirer (BAT), affiche graphique, « Fotokino. Pactole », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Fanette Mellier, France, 2013, imprimeur Léopard Graphique
 - Bon à tirer (BAT), affiche graphique, « [Dans la lune 18] », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Fanette Mellier, France, 2009, imprimeur Art & Caractère
 - Bon à tirer (BAT), affiche graphique, « [Dans la lune 18] », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Fanette Mellier, France, 2009, imprimeur Art & Caractère
- Offerts par Fanette Mellier
- Affiche typographique, « Institut supérieur des Arts de Toulouse. Portes ouvertes », papier ; sérigraphie couleur, graphiste Camille Baudelaire, France, 2013, sans mention d'imprimerie
 - Affiche typographique, « Nuit blanche Paris 5 octobre 2013 », papier ; offset couleur, graphiste Camille Baudelaire, France, 2013, graphiste Jérémie Harper, graphiste Mathilde Lesueur, sans mention d'imprimerie
- Offerts par Camille Baudelaire
- Tiré à part d'affiche typographique, « Trafik aux Silos », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), Lyon, 2006, sans mention d'imprimerie
 - Tiré à part d'affiche graphique/photographique, « Robin Hood », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), Lyon, 2003, sans mention d'imprimerie
 - Tiré à part d'affiche graphique, « Player », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), Lyon, 2006, sans mention d'imprimerie
 - Tiré à part d'affiche graphique, « Trafik à la Ferme du Buisson », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), Lyon, 2006, sans mention d'imprimerie
 - Tiré à part d'affiche graphique, « Substances 2008 », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), Lyon, 2008, sans mention d'imprimerie
 - Affiche recto-verso graphique, « 000 TO 999 », « Signotek 001 to 213 », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), Lyon, 2000, sans mention d'imprimerie
 - Tiré à part d'affiche graphique, « 30 ans Madame Figaro », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), Lyon, 2010, sans mention d'imprimerie
 - Tiré à part d'affiche graphique, « Le Voxx », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), Lyon, 2003, sans mention d'imprimerie
 - Tiré à part d'affiche graphique, « Muséo Games. Une histoire à rejouer. Musée des Arts et Métiers. 22 juin - 7 nov 2010 », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), Lyon, 2010, sans mention d'imprimerie
 - Affiche graphique, « Imaginarium. Ouverture. 16 février », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), 2012, artiste Pierre Giner, sans mention d'imprimerie
 - Affiche graphique recto-verso, « Imaginarium. Ouverture. 16 février », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), 2012, artiste Pierre Giner, sans mention d'imprimerie
 - Catalogue, « École Supérieure des Arts décoratifs de Stasbourg.05 », papier ; sérigraphie couleur (couverture amovible), papier ; offset couleur (livre), atelier/studio graphique directeur artistique Trafik, 2006, imprimeur Ott imprimeur
 - Brochure publicitaire, « Dalsouple. Depuis 1946 », papier ; impression numérique, offset couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), 2010, sans mention d'imprimerie

- Catalogue commercial, « Matières Marius Aurenti # 02 », Papier, papier, cartonné ; impression numérique, offset couleur, gaufrage, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), 2008/2011 (entre), imprimeur Norprint
- Magazine, « Madame Figaro. Numéro anniversaire 30 ans. Spécial création », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), 2010, sans mention d'imprimerie
- Catalogue, « Lyon 2013. Capitale européenne de la culture. Ville candidate », papier ; impression numérique, offset couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), 2008, imprimeur Imprimerie Chirat
- Tirage d'artiste, « Mysterious.(cercle) », papier, carton plume ; impression jet d'encre couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), 2012, producteur real-Time production
- Tirage d'artiste, « Mysterious.(triangle) », papier, carton plume ; impression jet d'encre couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), 2012, producteur real-Time production
- Tirage d'artiste, « Mysterious.(plaque de métal) », caoutchouc, métal ; impression jet d'encre couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), 2012, producteur real-Time production, Allemagne
- Flyer recto-verso, « Marché de la mode vintage. 2-3 juin 2012. Lyon - France. 11th edition », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), 2012, sans mention d'imprimerie
- Programme, « Marché de la mode vintage. 2-3 juin 2012. 11e édition », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), 2012, sans mention d'imprimerie
- Carton d'invitation, « WAT », papier ; sérigraphie couleur, atelier/studio graphique Trafik (Lyon, 1997-), 2011, imprimeur Hemmerlé Deux-Ponts

Offerts par Trafik

Art. 2. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 11 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'achats d'œuvres pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique des musées des Arts décoratifs en date du 9 juillet 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont acquis, au nom de l'État, pour inscription sur l'inventaire des collections du musée des Arts décoratifs, les biens suivants :

Pour le département des collections modernes et contemporaines

de Galerie Maria Lund - Paris

- Sculpture Cumulonimbus, grès émaillé, Bente Skjøttgaard (née en 1961), 2016

- Sculpture Mnemiopsis Leidy, grès émaillé, Bente Skjøttgaard (née en 1961), 2018

- Sculpture Mnemiopsis Leidy, grès émaillé, Bente Skjøttgaard (née en 1961), 2018

au prix de vingt-six mille cent euros.....26 100,00 €

de Galerie Bernard Jordan - Paris

- Miroir WVZ 101 B, terre cuite émaillée, mine de plomb sur papier, Elmar Trenkwalder (né en 1959), édition Galerie Bernard Jordan, Paris, 2016

au prix de quinze mille euros.....15 000,00 €

de Galerie Allen - Paris

- Luminaire Scenius II S n° 1, métal peint, PMMA, L.E.D., Laëtitia Badaut Haussmann (née en 1980), 2018

au prix de quatre mille euros.....4 000,00 €

de M^{me} Laureline Galliot - Paris

- Prototype de théière Teapot, sculpture digitale, volumes peints, impression 3D, Laureline Galliot (née en 1986), 2017

au prix de cinq mille quatre cents quarante euros.....5 500,00 €

de Galeria Giustini/Stagetti - Rome (Italie)

- Table Cubicle 1, aluminium plié et fraisé numériquement, peinture automobile métallisée, coques de téléphones en aluminium et plaqué or, grilles de micro-ondes, designer Formafantasma, Rome, 2017

au prix de vingt-huit mille euros.....28 000,00 €

Pour le département des arts graphiques (dessins/photographies/papiers peints)

de eBay

- papier peint à motif répétitif à raccord droit, papier continu à pâte mécanique, gaufrage, fond blanc brossé

mécaniquement, impression au cylindre en 4 couleurs, fabricant et éditeur manufacture non identifiée, éditeur Prisunic, vers 1970

au prix de vingt-cinq euros 25,00 €

Total 78 625,00 €

Art. 2. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 12 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'achats d'œuvres pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique des musées des Arts décoratifs en date du 19 novembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont acquis, au nom de l'État, pour inscription sur l'inventaire des collections du musée des Arts décoratifs, les biens suivants :

Pour le département mode et textile, collections antérieures à 1800

de Romain Rouchier, Lille

- Paire de grandes boucles de souliers pour homme, rectangulaires et fortement courbes - Systèmes en acier constitués de chapes et de longs ardillons à doubles pointes. Corps en alliage cuivreux doré, sertis de 46 rectangles de verre noir taillés à facettes. Angleterre, vers 1780.

- Paire de boucles de culotte forme navette et présente des systèmes en acier constitués de chapes à ancre et d'ardillons à doubles pointes. Les corps sont en argent, sertis sur paillons d'argent de gros strass taillés à la forme. Angleterre, 1780 (vers)

- Paire de boucles de culotte pour homme, rectangulaires à angles abattus. Systèmes en acier constitués de chapes à ancre et d'ardillons à doubles pointes. Corps en argent ciselé, portant 4 poinçons en règle. Orfèvre Nicolas Martin. Paris, 1789-1792

au prix de mille cent cinquante euros 1 150,00 €

Pour le département des collections historiques

de Wartski Ltd. - Londres (Royaume-Uni)

- Livre Les Emaux cloisonnés anciens et modernes de 70 pages avec 4 chromolithographies et 10 planches de gouaches originales, maroquin rouge, exemplaire ayant appartenu à l'auteur, Philippe Burty (auteur), Marz joaillier (éditeur), Rémy Petit (relieur), Alexis Falize (dessinateur), Antoine Tard (émailleur), Louis-Pierre-Guillaume Régamey (dessinateur), Félix Régamey (graveur), Paris, 1878

au prix de trente mille euros..... 30 000,00 €

Pour le département des collections modernes et contemporaines

de M^{me} Odile Villard - Paris

- Châtelaine avec clavier, pelote, boîte-nécessaire, ciseaux, boîtier de montre et porte-mine, argent repoussé, acier, velours de soie et fils de soie, Vendée, XVIII^e siècle (6 pièces) et une photographie de l'arrière-grand-mère de la donatrice, Marie Gaiffe, déguisée en paysanne et portant la châtelaine à l'occasion d'un bal donné par Pierre Loti à Rochefort

au prix de huit cent soixante-quinze euros..... 875,00 €

de Galeria Caterina Tognon - Venise (Italie)

- Sculpture-objet Crisaliforme-ramasseur de débris de verre, verre noir soufflé, surface polie, corbeille en métal contenant des morceaux de verre, socle en bois tourné, Cristiano Bianchin (né en 1963, Venise), Venise, 2005-2006

au prix de vingt-et-un mille euros 21 000,00 €

Total 53 025,00 €

Art. 2. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 13 du 20 décembre 2019 relatif à des dons manuels pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 1121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique des musées des Arts décoratifs en date du 19 novembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont acceptés, au nom de l'État, à titre de dons manuels, pour inscription sur l'inventaire des collections des Arts décoratifs, les biens suivants :

Pour le département mode et textile, collections 1800 à nos jours

- Un costume de bain en sergé de laine rouge, en deux parties, vers 1900.

- Une cape du soir, courte, en plumes de marabout noires, Chanel, vers 1935 et sa boîte d'origine, Chanel, rectangulaire en cartonage appliqué d'un papier moiré beige clair. Etiquette Chanel collée sur le couvercle.

Offert à titre anonyme

Pour le département des collections historiques

- Brûle-parfum en forme de luduan, bronze doré et patiné, socle en marbre, Maison Alphonse Giroux (fabricant), Paris, 1860-1870

- Allume-cigare, cuivre, argent, Gorham Manufacturing Company (fabricant), 1881

Offerts par LV Antiquités - Villejuif

Pour le département des collections modernes et contemporaines

- Dessin Paysage : rivière, arbres persans, gouache sur papier épais contrecollé sur papier cartonné, Agnès Charlemagne (née Jallat) (dessinateur), 1913

- Dessin Forêt avec fougères et champignons, gouache et rehauts argentés sur papier contrecollé sur papier épais, contrecollé sur papier cartonné, Agnès Charlemagne (née Jallat) (dessinateur), 1913

- Dessin Arbres vert et bleu et grande palme verte à droite, gouache sur papier épais contrecollé sur papier cartonné, Agnès Charlemagne (née Jallat) (dessinateur), 1913

- Dessin Fleurs vertes et bleues, graphite et gouache sur papier épais contrecollé sur papier cartonné, Gabrielle Drapier (née Rousselin) (dessinateur), 1911-1929

- Dessin pour papier peint à rayures et carrés bleu, treillage argent, gouache avec rehauts argentés sur papier épais contrecollé sur papier cartonné, Gabrielle Drapier (née Rousselin) (dessinateur), 1911-1929

- Dessin Fleurs rouges sur tige et feuilles marron, graphite et gouache sur papier épais contrecollé sur papier cartonné, école d'art décoratif Martine, 1911-1929

- Dessin Treillage avec arbre bleu et fruits rouges sur fond rayé ou pointillé rose, graphite et gouache sur papier épais contrecollé sur papier cartonné, école d'art décoratif Martine, 1911-1929

- Dessin Frise de fleurs retombantes rose et bleu-mauve sur fond à rayures vertes et noires, gouache sur papier vergé, école d'art décoratif Martine, 1911-1929

- Dessin Buste de profil de Fernande Lebreton, épouse Cazes, graphite et aquarelle sur papier vergé filigrané, Alice Natter (née Ruty) (dessinateur), 3 juin 1914

- Dessin Automobile devant un parc, graphite et aquarelle sur papier vergé, Fernande Cazes (née Lebreton) (dessinateur), 1911-1929

- Dessin Bouquet de fleurs violettes sur fond noir au recto et Verseuse au verso, graphite, gouache et encre noire sur papier vergé, école d'art décoratif Martine, 1911-1929

- Dessin Un masque, Pierrot ou Colombine, noir sur fond beige, encre noire sur papier vergé, école d'art décoratif Martine, 1911-1929

- Dessin Portrait en pied d'un homme breton, graphite, aquarelle et encre noire sur papier, école d'art décoratif Martine, 1911-1929

- Dessin Portrait en pied d'une bigoudène, graphite, aquarelle et encre noire sur papier, école d'art décoratif Martine, 1911-1929

- Dessin Portrait en pied d'une femme avec panier, graphite, aquarelle et encre noire sur papier contrecollé sur papier épais, école d'art décoratifs Martine, 1911-1929

- Dessin Vase de fleurs, graphite, aquarelle et encre noire sur papier, école d'art décoratif Martine, 1911-1929

- Dessin Branche de mûres ou de framboises, graphite, aquarelle et encre noire sur papier, école d'art décoratif Martine, 1911-1929

- Dessin Parterres de jardin, graphite et aquarelle sur papier, école d'art décoratif Martine, 1911-1929

- Dessin Parterres de jardin avec un fauteuil, graphite et aquarelle sur papier, école d'art décoratif Martine, 1911-1929

- Dessin Paysage de montagne, graphite et aquarelle sur papier, école d'art décoratif Martine, 1911-1929

- Dessin Île avec une maison de pierre et des pins parasol, graphite, aquarelle et encre noire sur papier contrecollé sur papier épais, école d'art décoratif Martine, 1911-1929

- Dessin Haut de maison avec balcon, store et fenêtre, graphite et aquarelle sur papier contrecollé sur papier épais, école d'art décoratif Martine, 1911-1929

- Dessin Île avec forêt de pins parasol, graphite, aquarelle et encre noire sur papier contrecollé sur

- papier épais, école d'art décoratif Martine, 1911-1929
- Dessin Cacatoès blanc, graphite, aquarelle et encre noire sur papier contrecollé sur papier épais, école d'art décoratif Martine, 1911-1929
 - Dessin Hippocampe marron, graphite, aquarelle et encre noire sur papier, école d'art décoratif Martine, 1911-1929
 - Dessin Pavillon des Indes françaises, graphite, aquarelle et encre noire sur papier épais contrecollé sur papier cartonné, G. Harel (dessinateur), 1937 ?
 - Dessin Pen Bron vu du Croisic, graphite, aquarelle et encre noire sur papier contrecollé sur papier cartonné, école d'art décoratif Martine, première moitié du 20^e siècle
 - Dessin Bouquet de tulipes mauve, technique d'impression sur papier contrecollé sur papier cartonné, école d'art décoratif, première moitié du 20^e siècle
 - Dessin Nature morte avec tasse, verre, carafe, gouache sur papier Canson, Alice Natter (née Rutty) (dessinateur), Sannois, mars 1969
 - Carte de vœux Animaux et personnages en noir de profil sur fond bleu, gouache sur papier épais contrecollé sur papier cartonné, D. M. (dessinateur), 1962
 - Planche avec quatre dessins de fleurs : trois pensées et une fleur rouge, aquarelles sur papier contrecollées sur un papier cartonné, Jacky (dessinateur), Gérard (dessinateur), Lydia (dessinateur), 19 mai 1951
 - Photographie Agnès Jallat, photographie argentique noir et blanc sur papier contrecollée sur papier cartonné, Lepage Paris (photographe) ou Lemond ou Lemoine (photographe), 1914
 - Photographie Agnès Jallat, photographie argentique noir et blanc sur papier contrecollée sur papier cartonné, contrecollé sur papier cartonné bleu, Lepage Paris (photographe) ou Lemond ou Lemoine (photographe), 1914
 - Photographie Agnès Jallat en costume oriental, photographie argentique sépia sur papier contrecollée sur papier cartonné gris, Lepage Paris (photographe), Lemond ou Lemoine (photographe), 1914
 - Photographie Agnès Jallat photographie argentique noir et blanc sur papier contrecollée sur papier cartonné, contrecollé sur papier cartonné bleu, G. Soetaert (photographe), 1914
 - Photographie (format rond) Alice Rutty, épouse Natter, photographie argentique noir et blanc sur papier contrecollée sur papier cartonné, anonyme, première moitié du 20^e siècle
 - Photographie (format ovale) Marguerite Levitre, photographie argentique noir et blanc sur papier contrecollée sur papier cartonné, anonyme, première moitié du 20^e siècle
 - Photographie Paul Poiret avec fons fils Colin et sa
- contrecollée sur papier cartonné, anonyme, première moitié du 20^e siècle
 - Photographie Fernandes Cazes (née Lebreton) avec son fils Jacques, photographie argentique noir et blanc sur papier contrecollée sur papier cartonné, anonyme, première moitié du 20^e siècle
 - Photographie Fernande Cazes (née Lebreton), photographie argentique noir et blanc sur papier contrecollée sur papier cartonné, anonyme, première moitié du 20^e siècle
 - Planche de deux photographies : Marcelle Bocher et Agnès Jallat, photographie argentique noir et blanc sur papier contrecollée sur papier cartonné, anonyme, 1914 et Les cinq Martines à l'inauguration de l'Exposition Fauconnet à Chelles en 1960, photographie argentique noir et blanc sur papier contrecollée sur papier cartonné, anonyme, 1960 ?
 - Planche de deux photographies : Roger et Alice Natter, les mariés et Marcelle Bocher et son mari (?), Agnès Jallat et Fernande Cazes, photographies argentiques noir et blanc sur papier contrecollées sur papier cartonné, anonyme, première moitié du 20^e siècle
 - Planche de cinq photographies : Agnès Jallat et Fanny en chapeau et Olga, petite fille ; Mère et grand-mère Jallat avec Olga à Saint-Mandé ; Agnès Jallat, Fanny et petite sœur Olga Jallat ; Agnès Jallat et Alice Rutty sur un voilier « Le Mal de mer » à Yport et Deux femmes assises avec entre elles deux enfants debout, photographies argentiques noir et blanc sur papier contrecollées sur papier cartonné, anonyme, première moitié du 20^e siècle
 - Planche de six photographies : Portrait de Marguerite Levitre ; « Les « Martines » et les « Ronsins » ; Claire et une autre femme sur un banc ; Île Tudy, Paul Poiret, Fernande Lrepton, Agnès Jallat et Alice Rutty ; Agnès Jallat avec un chevreau et Agnès Jallat en maillot de bain, photographies argentiques noir et blanc sur papier contrecollées sur papier cartonné, anonyme, première moitié du 20^e siècle
 - Planche de neuf photographies : Portrait d'Alice Rutty, épouse Natter ; Portrait de Fernande Lebreton, épouse Cazes ; Claire ; Portrait d'Henriette Satet ; Portrait d'Agnès Jallat, épouse Charlemagne ; Femme en buste ; Femme en buste ; Portrait d'Alice Rutty, épouse Natter, huit photographies argentique noir et blanc et une photographie argentique sépia sur papier contrecollées sur papier cartonné, Regina (photographe) (3 photographies), anonyme (6 photographies), 1914 (une photographie), première moitié du 20^e siècle
 - Photographie M^{me} Poiret assise de profil, photographie noir et blanc sur papier contrecollé sur papier cartonné, Delphi (photographe), première moitié du 20^e siècle
 - Photographie Paul Poiret avec fons fils Colin et sa

fille Martine, photographie argentique noir et blanc sur papier contrecollée sur papier cartonné, Pierre Choumoff (photographe), première moitié du 20^e siècle

- Planche de deux photographies : Dessin du costume pour « Les Maîtres de l'heure, le Fer » par Georges Lepape (1887-1971) et Affiche Poiret du Tour d'Europe en 1920, photographies argentiques noir et blanc sur papier contrecollées sur papier cartonné, anonyme, première moitié du 20^e siècle

- Certificat de travail sur papier à en-tête de la maison de couture « Paul Poiret, couturier, avenue d'Antin, 26 & Faubourg Saint-Honoré, 107, à Paris » daté du 31 août 1914, concerne Agnès Jallat, dessinatrice employée entre le 1^{er} avril 1911 et le 3 août 1914.

- Lettre sur papier à en-tête « Martine, choses à la mode, 83, Faubourg St Honoré », datée du 13 mars 1925 adressée à Monsieur Ronsin, 8 Impasse du Puits, pour remorquage de la péniche à la Concorde, ouverture du Club le 1^{er} avril 1925, intervention de M. Ronsin

- Certificat de travail, lettre sur papier à en-tête « Martine, choses à la mode, 83, Faubourg Saint-Honoré, Paris » daté du 23 novembre 1917, concerne Agnès Jallat, employée à l'Ecole Martine entre 1911 et 1914, entre 1914 et 1915 et en 1917, signature de Paul Poiret

Offerts par M. Alain Charlemagne - Marcq

- Chaise East River Chair, chêne vernis, tissu, mousse, cuir, métal, Hella Jongerius (née en 1963) (designer), Pays-Bas, 2014, Vitra (éditeur), Suisse

Offert par Vitra France - Paris

- Bureau Clapet (petit modèle), acier (plateau couleur gris soie et pieds couleur romarin), Sebastian Bergne (né en 1966) (designer), Angleterre, 2012, Tolix ® (fabricant)

Offert par Tolix Steel Design - Autun

- Assiettes et sets ColourWare, édition limitée à deux séries, bronze, sycomore, chêne, Corian, feutre, Sebastian Bergne (né en 1966) (designer), Sophie Smallhorn (née en 1971) (designer), Angleterre, 2011 (48 pièces)

Offerts par M. Sebastian Bergne et M^{me} Sophie Smallhorn - Londres (Royaume-Uni)

- Vase Hydrie 13-6996 avec HOMO, céramique et plâtre, Richard Milette (née en 1960) (créateur), 1994

Offert par M^{me} Ionne Rosa - Paris

- Broche White leaf 1, papier, coton, thermoplastique, acier, Catherine Truman (née en 1957) (bijoutier), Australie, 2018

- Broche Naturtiums, papier, coton, thermoplastique,

acier, Catherine Truman (née en 1957) (bijoutier), Australie 2016

- Broche Naturtiums, papier, coton, thermoplastique, acier, Catherine Truman (née en 1957) (bijoutier), Australie 2016

- Broche Naturtiums, papier, coton, thermoplastique, acier, Catherine Truman (née en 1957) (bijoutier), Australie 2016

- Broche Navigating by the stars, béton, pigment, verre, acier, Inari Kiuru (née en 1972) (bijoutier), Australie, 2018

- Broche Leaving the forest, béton, polymère, pigment, verre, acier, peinture, Inari Kiuru (née en 1972) (bijoutier), Australie, 2017

- Broche Rain from a clear sky, béton, pigment, dent de chien, acier, Inari Kiuru (née en 1972) (bijoutier), Australie, 2017

- Broche Silence between buildings, béton, pigment, polymère, métal, fer, peinture, Inari Kiuru (née en 1972) (bijoutier), Australie, 2017

- Broche The White Foreshore, coquillage, argent, Alan Preston (né en 1941) (bijoutier), Nouvelle-Zélande, 2005

Offertes par M^{me} Diana Morgan - Victoria (Australie)

- Broche Papillon rubis, collection Papillon, rubis, diamants, saphirs, or, Cindy Chao (née en 1974) (joaillier), 2008

Offerte par M^{me} Cindy Chao - Hong Kong

- Broche Grenouille, émail, rubis, or, David Webb (1925-1975) (joaillier), 1964

Offerte par David Webb Global LLC - New York (États-Unis)

- Collier Giverny, argent, cuivre, miroir, pièce unique, Géraldine Luttenbacher (née en 1965) (bijoutier), 2001

- Bracelet Giverny, argent, cuivre, miroir, pièce unique, Géraldine Luttenbacher (née en 1965) (bijoutier), 2001

Offertes par M^{me} Géraldine Luttenbacher - Agde

- Console Möbius, collection Ruban, noyer d'Amérique, résine, Pierre Renart (né en 1990) (créateur), France, 2019, distribution Maison Parisienne

- Sculpture textile Jérôme, série Eclipse, coton brut, épingles métalliques, Simone Pheulpin (née en 1941) (créateur), France, 2019, distribution Maison Parisienne

- Fichier numérique de la radiographie de la sculpture textile Jérôme

- Sculpture textile, série Ecllosion, coton brut, épingles métalliques, Simone Pheulpin (née en 1941) (créateur), France, 2019, distribution Maison Parisienne

- Fichier numérique de la radiographie de la sculpture

textile de la série Ecllosion

Offerts collectivement à titre anonyme, par M. Paul Emmanuel Dubois et M^{me} Marianne Berr-Mattei - Paris

- Chaise longue Tessera, noyer d'Afrique (dibetou), cuir de vachette, boucles en laiton, exemplaire d'artiste, n° ½, Marc Baroud (né en 1978) (créateur), Liban, 2012

Offerte par M. Georges Baroud - Paris

- Suspension Papillon (petit modèle), acier laqué, douille E27, Elise Fouin (née en 1979) (créateur), France, 2013, Edition Forestier

- Suspension Papillon (grand modèle), acier laqué, douille E27, Elise Fouin (née en 1979) (créateur), France, 2013, Edition Forestier

Offertes par Corep Lighting Group / Forestier - Bègles

- Suspension Lucinda (petit modèle), polystyrène expansé, douille E27, Elise Fouin (née en 1979) (créateur), France, 2005, Edition Elise Fouin

- Suspension Lucinda (modèle moyen), polystyrène expansé, douille E27, Elise Fouin (née en 1979) (créateur), France, 2005, Edition Elise Fouin

- Suspension Lucinda (grand modèle), polystyrène expansé, douille E27, Elise Fouin (née en 1979) (créateur), France, 2005, Edition Elise Fouin

Offertes par M^{me} Elise Fouin - Paris

- Chaise Mediabolo, acier laqué époxy gris foncé, assise et dossier en mousse revêtue textolite, Groupe Nemo (1982-2000) (François Scali (né en 1951) et Alain Domingo (né en 1952), France, 1985, Edition Nemo

Offerte par l'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie - Paris

- Coiffeuse pour la Villa E 1027, tube de métal nickelé, bois, cuir, verre, Eileen Gray (1878-1976) (designer), 1926-1929

Offerte par M^{me} Magda Rebutato - Paris

- Vase Aventurine Marinot, verre moulé, décor intercalaire gravé au jet de sable, dépôt de cuivre par galvanoplastie, Michael Glancy (né en 1950) (créateur), États-Unis, 2018

Offert par M. Michael M. Glancy - Rehoboth (États-Unis)

- Jeu de société (plateau et cartes) Le 7^{ème} continent, carton, papier, plastique, Ludovic Roudy (illustrateur), Bruno Sautter (auteur), Serious Poulp (éditeur), France, 2017 (1 047 parties)

Offert par Serious Poulp

- Jeu de société (cartes) Blanc Manger Coco, carton, Thibault Lorcy (auteur), Louis Roudaut (auteur), Hiboutatillus (éditeur), France, 2014 ((302 parties)

- Jeu de société (cartes) Blanc Manger Coco : La Pilule, carton, Thibault Lorcy (auteur), Louis Roudaut (auteur), Hiboutatillus (éditeur), France, 2016 (202 parties)

Offerts par MM. Thibault Lorcy et Louis Roudaut - Paris

- Jeu de société (plateau) Les Aventuriers du rail, carton, plastique, bois, Alan R. Moon (auteur), Julien Delval (illustrateur), Cyrille Deaujan (illustrateur), Days of Wonder (éditeur), États-Unis, 2004 (389 parties)

Offert par Days of Wonder - Boulogne-Billancourt

- Jeu de société (plateau) Mysterium, carton, plastique, sable, Oleksandr Nevskiy (auteur), Oleg Sidorenko (auteur), Igor Burlakov (illustrateur), Libellud (éditeur), France, 2015 (271 parties)

- Jeu de société (plateau) Dixit, carton, bois, Jean-Louis Roubira (auteur), Régis Bonnessée (auteur), Marie Cardouat (illustrateur), Libellud (éditeur), France, 2008 (130 parties)

- Jeu de société (dés) Dice Forge, carton, plastique, Régis Bonnessée (auteur), Biboun (illustrateur), Libellud (éditeur), France, 2017 (271 parties)

Offerts par Libellud - Poitiers

- Jeu de société (cartes) Hanabi, carton, plastique, métal, Antoine Bauza (auteur), Gérald Guerlais (illustrateur), Cocktail Games (éditeur), Les XII Singes (éditeur), 2010 (68 parties)

Offert par Cocktail Games - Versailles

- Jeu de société Unlock !, carton, Cyril Demaegd (auteur), Thomas Cauet (auteur), Vincent Goyat (auteur), Florent de Desincourt (illustrateur), Pierre Santamaria (illustrateur), Legruth (illustrateur), Space Cowboys (éditeur), France, 2017 (192 parties)

- Jeu de rôle Sherlock Holmes Detective Conseil, Gary Grady (auteur), Suzanne Goldberg (auteur), Raymond Edwards (auteur), États-Unis, 1981, Pascal Quidault (illustrateur), Arnaud Demaegd (illustrateur), Neriac (illustrateur), Space Cowboys (éditeur), France, 2016 (24 parties)

Offerts par Space Cowboys - Boulogne-Billancourt

Pour le département des arts graphiques

- Dessin préparatoire : une abeille et un papillon parmi des lilas, crayon de couleur sur papier, Antoon Krings (illustrateur), Paris, 2019

- Dessin préparatoire : trois abeilles parmi des églantines, crayon de couleur sur papier, Antoon Krings (illustrateur), Paris, 2019

- Dessin préparatoire : trois abeilles dont une butineuse en vol parmi des églantines, crayon de couleur sur papier, Antoon Krings (illustrateur), Paris, 2019
 - Dessin préparatoire : une abeille et un papillon de nuit parmi des hortensias dans la nuit, crayon de couleur sur papier, Antoon Krings (illustrateur), Paris, 2019
- Offert par M. Antoon Krings - Paris

Pour les collections Design graphique - Publicité

- Film couleur/ sonore, « [Citroën] L'auto-stoppeur », agence BETC, directeur de création Stéphane Xiberras, Nicolas Lautier, directeur artistique Matthieu Vivinis, concepteur rédacteur Jean-Romain Sparano, réalisateur François Rousselet, réalisateur Thierry Poiraud, production (film pub) Insurrection, 2018/12/30 (date de première diffusion)
- Film couleur/ sonore, « [Disneyland Paris] The little Duck », agence BETC, directeur de création Antoinette Beatson, directeur artistique Julien Lefevre, concepteur rédacteur Alban Gallée, production (film pub) General Pop, 2018/12 (date de diffusion)
- Film couleur/ sonore, « [Pathé-Gaumont] Les grandes histoires se vivent sur grand écran », agence BETC, directeur de création Stéphane Xiberras, directeur artistique Aurélie Scalabre, concepteur rédacteur Olivier Aumard, réalisateur Xavier Giannoli, production (film pub) PAC, 2018/09/05 (date de première diffusion)
- Film noir et blanc/ sonore (16/9), film couleur/ sonore (16/9), « [Yves Saint Laurent-L'homme] Cologne bleue », agence BETC, directeur de création Jasmine Loignon, directeur artistique Julie Richard, réalisateur Emily Kai Boch, 2018/02/21 (date de première diffusion)
- Film couleur/ sonore (16/9), « [Total] Extra mile », agence BETC, directeur de création Stéphane Xiberras, directeur artistique Laurent Dravet, directeur de création Jérôme Galinha, réalisateur Reynald Gresset, production (film pub) PAC, 2018/06/01 (date de première diffusion)
- Film couleur/ sonore (16/9), « [Danone] Fermentation », agence BETC, directeur de création Antoinette Beatson, directeur artistique Julien Schmitt, réalisateur Alex & Niko, production (film pub) General Pop, 2019/01/25 (date de première diffusion)
- Film couleur/ sonore (16/9), « [Danone] Local », agence BETC, directeur de création Antoinette Beatson, directeur artistique Julien Schmitt, réalisateur Alex & Niko, production (film pub) General Pop, 2019/01/25 (date de première diffusion)
- Film couleur/ sonore (16/9), « [Danone] Recette », agence BETC, directeur de création Antoinette Beatson, directeur artistique Julien Schmitt, réalisateur

- Alex & Niko, production (film pub) General Pop, 2019/01/25 (date de première diffusion)
 - Film couleur/ sonore (16/9), « [Danone] Manon », agence BETC, directeur de création Antoinette Beatson, directeur artistique Julien Schmitt, réalisateur Alex & Niko, production (film pub) General Pop, 2019/01/25 (date de première diffusion)
 - Film couleur/ sonore (16/9), « [Peugeot 508] The score », agence BETC, directeur de création David Martin Angelus, directeur artistique Antoine Montes, concepteur rédacteur Ibrahim Seck, réalisateur John S. Park, production (film pub) Quad Productions, 2018/10 (date de première diffusion)
 - Film couleur/ sonore (16/9), « [LFSEP] Never-ending story », agence BETC, directeur de création Christophe Clapier, directeur artistique David Puiroux, concepteur rédacteur Charles Pivot, réalisateur Valentin Petit, production (film pub) General Pop, 2019/01/14 (date de première diffusion)
 - Film couleur/ sonore (16/9), film noir et blanc musical/ sans parole, « [La parole aux sourds] Unsilenced », agence BETC, directeur de création David Martin Angelus, directeur artistique Erika Reyes, concepteur rédacteur Nick Bakshi, réalisateur Alban Coret, production (film pub) Insurrection, 2018/03/07 (date de première diffusion)
- Offerts par BETC
- Film couleur/ sonore (16/9), « [Atol] 40 ans, enfin », agence Romance, directeur de création Alexandre Hervé, directeur artistique Julien Bon, réalisateur Katia Lewkowicz, production (film pub) Carnibird, 2018/03/10 (date de première diffusion)
 - Film couleur/ sonore (16/9), film avec images de synthèse, « [Atol] Spotify », agence Romance, directeur de création Alexandre Hervé, directeur artistique Julien Rézette, concepteur rédacteur Sasha Hladky, 2018/04/03 (date de première diffusion)
 - Film couleur/ sonore (16/9), « [Intermarché] C'est magnifique », agence Romance, directeur de création Alexandre Hervé, directeur artistique Julien Rézette, réalisateur Katia Lewkowicz, production (film pub) Grand Bazar, 2018/04/03 (date de première diffusion)
 - Film couleur/ sonore (16/9), « [Intermarché] Je t'aime trop », agence Romance, directeur de création Alexandre Hervé, directeur artistique Vincent Boursaud, réalisateur Rudi Rosenberg, production (film pub) Insurrection, 2018/08/26 (date de première diffusion)
 - Film couleur/ sonore (16/9), « [Intermarché] Maman la plus belle du monde », agence Romance, directeur de création Alexandre Hervé, directeur artistique Vincent Boursaud, réalisateur Rudi Rosenberg, production (film pub) Insurrection, 2018/03/23 (date de première diffusion)

- Film couleur/ sonore (16/9), « [Intermarché] L'amour l'amour », agence Romance, directeur de création Alexandre Hervé, directeur artistique Vincent Boursaud, réalisateur Katia Lewkowicz, production (film pub) Carnibird, 2017/03/11 (date de première diffusion)

Offerts par Romance

- Film couleur/ sonore (16/9), « [Monoprix] Lait drôle la vie », agence RosaPark, directeur de création Gilles Fichteberg, réalisateur Thirtytwo, production (film pub) Insurrection, 2017/03/11 (date de première diffusion)

- Film d'animation, « [Monoprix] Les Monojjs ½ », agence RosaPark, directeur de création Gilles Fichteberg, dessinateur Jeremyville, 2016 (date de première projection)

- Film couleur musical/ sans parole (16/9), « [Monoprix] Les Monojjs 2/2 », agence RosaPark, directeur de création Gilles Fichteberg, dessinateur Jeremyville, 2016 (date de première projection)

- Film couleur/ sonore (16/9), « [Monoprix] Pack 06 », agence RosaPark, 2016 (date de première projection)

- Film couleur/ sonore (16/9), « [Monoprix] La première file de l'humanité », agence RosaPark, réalisateur Antoine Bardou-Jacquet, production (film pub) Partizan Midi Minuit, 2019/05/18 (date de première diffusion)

- Film couleur/ sonore (16/9), « [Monoprix] Garantie réversible story », agence RosaPark, réalisateur Valérie Donzelli, 2017/11/22 (date de première diffusion)

Offerts par Monoprix

- Tiré à part d'affiche photographique, « Dans le foot, être une fille devrait être un détail », papier ; impression numérique, agence DDB Paris, Paris, 2017, sans mention d'imprimerie

- Tiré à part d'affiche photographique, « Le seul sport 100% masculin c'est la misogynie », papier ; impression numérique, agence DDB Paris, Paris, 2017, sans mention d'imprimerie

- Tiré à part d'affiche photographique, « Tout n'est pas joué parce qu'on est une fille », papier ; impression numérique, agence DDB Paris, Paris, 2017, sans mention d'imprimerie

- Tiré à part d'affiche typographique, « Les enfants, ça va bien deux décennies. », papier ; impression numérique, agence DDB Paris, Paris, 2017, sans mention d'imprimerie

- Tiré à part d'affiche typographique, « Il faut que jeunesse se casse. », papier ; impression numérique, agence DDB Paris, Paris, 2017, sans mention d'imprimerie

- Film couleur/ sonore (16/9), « [Volkswagen Das WeltAuto] Il faut que jeunesse se casse », agence DDB,

Paris, 2017, réalisateur Martin Kalina, production (film pub) Big Productions

Offerts par DDB Paris

- Tiré à part d'affiche photographique, « [AdoptUnMec. Cendrillon] », papier ; impression numérique, directeur artistique, photographe/agence photographique GEB AdoptAGuy, Paris, 2019, imprimeur Chabrillac, 2019

- Tiré à part d'affiche photographique, « [AdoptUnMec. Logo fond bleu] », papier ; impression numérique, directeur artistique GEB AdoptAGuy, Paris, 2019, imprimeur Chabrillac, 2019

- Tiré à part d'affiche photographique, « [AdoptUnMec. La petite sirène] », papier ; impression numérique, directeur artistique GEB AdoptAGuy, Paris, 2019, photographe Cédric Delsaux, imprimeur Chabrillac, 2019

- Tiré à part d'affiche photographique, « [AdoptUnMec. Blanche-Neige] », papier ; impression numérique, directeur artistique photographe/agence photographique GEB AdoptAGuy, Paris, 2019, imprimeur Chabrillac, 2019

- Tiré à part d'affiche photographique, « [AdoptUnMec. Logo fond bordeaux] », papier ; impression numérique, directeur artistique GEB AdoptAGuy, Paris, 2019, imprimeur Chabrillac, 2019

- Tiré à part d'affiche photographique, « [AdoptUnMec. La Belle au Bois dormant] », papier ; impression numérique, directeur artistique GEB AdoptAGuy, Paris, 2019, photographe Cédric Delsaux, imprimeur Chabrillac, 2019

Offerts par GEB AdoptAGuy

- Affiche photographique, « Bienvenue au Yémen, Showroom de l'armement français. », papier ; offset couleur, agence DDB Paris, Paris, 2019, directeur de création Alexander Kalchev, directeur artistique Caroline Lorin, concepteur rédacteur Patrice Dumas, photographe/agence photographique Mous Lamrabort, sans mention d'imprimerie

- Affiche photographique, « Collection automne-hiver », papier ; offset couleur, agence DDB Paris, Paris, 2019, directeur de création Alexander Kalchev, directeur artistique Caroline Lorin, concepteur rédacteur Patrice Dumas, photographe/agence photographique Mous Lamrabort, sans mention d'imprimerie

- Affiche photographique, « Moins de fashion plus de victimes. », papier ; offset couleur, agence DDB Paris, Paris, 2019, directeur de création Alexander Kalchev, directeur artistique Caroline Lorin, concepteur rédacteur Patrice Dumas, photographe/agence photographique Mous Lamrabort, sans mention d'imprimerie

- Affiche photographique, « French bombe. Pour lui, pour elle, pour leurs enfants. », papier ; offset couleur, agence DDB Paris, Paris, 2019, directeur de création Alexander Kalchev, directeur artistique Caroline Lorin, concepteur rédacteur Patrice Dumas, photographe/agence photographique Jérôme Sessini, photographe/agence photographique Magnum, sans mention d'imprimerie
 - Affiche typographique, « Amnesty International. Signez la pétition sur amnesty.fr », papier ; offset couleur, agence DDB Paris, Paris, 2019, directeur de création Alexander Kalchev, directeur artistique Caroline Lorin, concepteur rédacteur Patrice Dumas, sans mention d'imprimerie
- Offertes par Amnesty International
- Plv à poser, « Balto », carton ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Maurice Giot, 1931
 - Plv à poser, « Balto Mélange américain », carton ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Maurice Giot, 1951
 - Factice, « Balto », carton ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Maurice Giot, 1931
 - Factice, « Balto Mélange américain », carton ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Maurice Giot, 1951
 - Boîte (conditionnement), « Balto Mélange américain », fer blanc ; offset couleur, dessinateur publicitaire Maurice Giot, 1951
 - Plv à poser, « Celtiques. Caporal ordinaire 20 cigarettes Gros module », carton ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire A. Molusson, 1933 (vers)
 - Factice, « Celtiques. Caporal ordinaire 20 cigarettes Gros module », carton ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire A. Molusson, 1933 (vers)
 - Paquet de cigarettes, « Celtiques. Caporal ordinaire 20 cigarettes Gros module », papier, plastique, aluminium ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire A. Molusson, 1935 (après)
 - Plv à poser, « Celtiques. Caporal ordinaire 20 cigarettes Gros module », carton ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire A. Molusson, 1933 (vers)
 - Plv à poser, « Rallye 20 cigarettes », carton ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire anonyme, 1954
 - Factice, « Rallye 20 cigarettes », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1954
 - Paquet de cigarettes, « Rallye 20 cigarettes », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1954 (2 parties)
 - Factice, « Rallye 10 cigarettes », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1954
 - Factice, « Rallye cigarettes Goût anglais échantillon gratuit », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1954 (5 parties)
 - Plv à poser, « Gauloises Disque bleu 20 cigarettes Caporal », carton ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Marcel Jacno, 1954
 - Plv à poser, « Gauloises Disque bleu 20 cigarettes Caporal », carton ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Marcel Jacno, 1954
 - Factice, « Gauloises Disque bleu 20 cigarettes Caporal », carton ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Marcel Jacno, 1954
 - Paquet de cigarettes, « Gauloises Disque bleu 20 cigarettes Caporal », papier, aluminium ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Marcel Jacno, 1954
 - Plv à poser, « Gauloises Disque bleu 20 cigarettes Caporal Bout filtre », carton ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Marcel Jacno, 1956 (après)
 - Paquet de cigarettes, « 20 Gauloises Caporal ordinaire 25 Frs », papier kraft ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Maurice Giot, 1946
 - Paquet de cigarettes, « Gauloises Caporal ordinaire Allocation Vente interdite 20 cigarettes », papier ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Marcel Jacno, 1936 (après)
 - Paquet de cigarettes, « Gauloises Caporal ordinaire 20 cigarettes », papier ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Marcel Jacno, 1936 (après)
 - Paquet de cigarettes, « Gauloises Caporal ordinaire 20 cigarettes Vente en Suisse 0f.95 », papier, aluminium ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Marcel Jacno, 1936 (après)
 - Paquet de cigarettes, « Gauloises Caporal doux dénicotinisé », papier ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Marcel Jacno, 1936/1946
 - Paquet de cigarettes, « Gauloises goût Maryland 20 cigarettes », papier ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire Marcel Jacno, 1936/1946
 - Plv à poser, « Gitanes Caporal ordinaire », carton ; offset couleur, dessinateur publicitaire Max Ponty, 1947
 - Plv à poser, « Gitanes Bout filtre », carton ; offset couleur, dessinateur publicitaire Max Ponty, 1947
 - Plv à poser, « Gitanes 20 cigarettes », carton ; offset couleur, dessinateur publicitaire Max Ponty, 1947
 - Plv à poser, « Gitanes Maryland », carton ; offset couleur, dessinateur publicitaire Max Ponty, 1947
 - Paquet de cigarettes, « Gitanes 20 cigarettes », carton ; lithographie couleur, dessinateur publicitaire A. Molusson, 1943 (2 parties)
 - Paquet de cigarettes, « Gitanes Bout filtre », carton ; offset couleur, dessinateur publicitaire Max Ponty, 1947 (2 parties)
 - Paquet de cigarettes, « Gitanes Caporal », carton ; offset couleur, dessinateur publicitaire Max Ponty, 1947

- Paquet de cigarettes, « Gitanes 20 cigarettes [Maryland] », carton ; offset couleur, dessinateur publicitaire Max Ponty, 1947 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Gitanes Maryland », carton ; offset couleur, dessinateur publicitaire Max Ponty, 1947
- Paquet de cigarettes, « Gitanes 20 cigarettes [Caporal doux dénicotinisé] », carton ; offset couleur, dessinateur publicitaire Max Ponty, 1947 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Gitanes Caporal doux », carton ; offset couleur, dessinateur publicitaire Max Ponty, 1947
- Paquet de cigarettes, « Craven «A» 200 Craven «A» in packets of 20 », carton ; offset couleur, anonyme, 1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Craven «A» Virginia cigarettes », carton ; offset couleur, anonyme, 1960 (vers) (2 parties)
- Boîte (emballage), « Craven «A» Virginia cigarettes », fer blanc ; lithographie couleur, anonyme, 1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Royale Bout filtrant Mélange américain », papier, aluminium, plastique ; offset couleur, dessinateur publicitaire Maurice Giot, 1956
- Boîte (conditionnement), « Week-end Tabac de Virginie 50 cigarettes », fer blanc ; lithographie couleur, anonyme, 1932
- Factice, « Week-end Tabac de Virginie 20 cigarettes », carton ; offset couleur, anonyme, 1932
- Paquet de cigarettes, « Favorites-Liège 20 cigarettes », carton ; offset couleur, anonyme, 1935 (après) (2 parties)
- Factice, « Air France 20 cigarettes Goût Maryland », carton ; offset couleur, anonyme, 1953
- Paquet de cigarettes, « Air France 20 cigarettes Goût Maryland », papier, cellophane ; offset couleur, anonyme, 1953
- Factice, « Egée Tabac d'Orient 20 cigarettes », carton ; offset couleur, anonyme, 1953
- Paquet de cigarettes, « Egée Tabac d'Orient 20 cigarettes », papier ; offset couleur, anonyme, 1953
- Paquet de cigarettes, « 20 cigarettes de troupe », papier ; lithographie couleur, anonyme, 1950 (vers)
- Boîte (conditionnement), « Senoritas 10 cigarillos Brésil », carton ; lithographie couleur, graphiste A. Molusson, 1935 (après) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Picaduros 10 cigares », carton ; lithographie couleur, graphiste A. Molusson, 1935 (après) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Lutetia. 5 cigares légers », carton ; lithographie couleur, gaufrage, anonyme, 1935 (après) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Voltigeurs extra 5 cigares », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1935 (après) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Voltigeurs 5 cigares », carton ; lithographie couleur, illustrateur Marcel Jacno, 1935 (après)
- Boîte (conditionnement), « Campeones 5 cigares », carton ; lithographie couleur, gaufrage, illustrateur Marcel Jacno, 1930/1940 (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Diplomates 5 cigares », carton ; lithographie couleur, gaufrage, illustrateur Marcel Jacno, 1930/1940 (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Simca Bravo l'Aronde ! 100.000 à 100.3 cigarettes Gitanes », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1953 (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Niñas 10 cigarillos », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1935 (après) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Brazza 10 petits cigares », carton ; lithographie couleur, gaufrage, anonyme, 1955
- Paquet de cigarettes, « Brazza 20 cigarettes supérieures », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1945 (après)
- Paquet de tabac, « Saint-Claude. Mélange extra pour la pipe », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1935 (après)
- Paquet de cigarettes, « Cigarettes Job supérieures », papier ; lithographie couleur, anonyme, 1946 (avant)
- Paquet de cigarettes, « Job Brasileñas », papier ; lithographie couleur, anonyme, 1946 (avant)
- Paquet de cigarettes, « Bastos Bout filtre », papier ; lithographie couleur, anonyme, 1945 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Golden Club Virginia », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1946 (avant) (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Biarritz 20 king size cigarettes », papier, aluminium, plastique ; offset couleur, anonyme, 1946 (avant)
- Paquet de cigarettes, « Cigarettes Jobert Goût français », papier, aluminium, plastique ; lithographie couleur, anonyme, 1946 (avant)
- Paquet de cigarettes, « Cigarettes Méliá Alger SACMA », papier ; lithographie couleur, anonyme, 1950 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Cigarettes Camélia Sports », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1946 (avant)
- Paquet de cigarettes, « Marocaine Vautier Maryland 20 cigarettes gros format », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Anfa mentholées », papier, aluminium, plastique ; lithographie couleur, anonyme, 1957 (vers)

- Paquet de cigarettes, « 20 cigarettes Charlemagne », carton ; offset couleur, anonyme, 1957 (avant) (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Bourbon », carton ; lithographie, anonyme, 1950 (vers) (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Palette 20 cigarettes orientales Filtre », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Cigarettes faites à la main Maryland 60 A. Poltera », carton ; lithographie couleur, gaufrage, anonyme, 1950/1960 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Parisiennes Maryland Burrus », papier, aluminium ; lithographie, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Cigarettes Virginie Filtre FJ Burrus », papier, aluminium ; lithographie, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Caporal Extra-fin 20 cigarettes », papier, aluminium ; lithographie, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Davidoff Extra grand format faites à la main », carton ; lithographie, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Tabarete cigaes légers », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Cigarettes St.Michel », papier ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Blue Ribbon cigarettes Virginia Blend », papier, aluminium, plastique ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Mary-Long Filtre. Maryland léger », papier, aluminium ; offset couleur, illustrateur Archie Dickens, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Mary-Long Filtre. Maryland léger », papier, aluminium ; offset couleur, illustrateur Archie Dickens, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Colonial Filtre. Maryland Extra-fin », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Alaska Menthol Cooled », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Alaska Menthol Cooled Filter Tip », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Abdulla & Co. Ltd. Cigarettes specialist », carton ; offset couleur, anonyme, 1950 (vers)
- Boîte (conditionnement), « 100 Player's Virginia N° 6 », carton ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Player's Virginia N° 6 Filter Tip », carton ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Player's Virginia N° 6 Mild », papier, aluminium ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « North Pole Menthol cooled », papier ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Player's Navy Cut Cigarettes Medium », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1940/1950 (vers) (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Xanthia Mireille », carton ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Ed. Laurens Orange », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1930/1940 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Ed. Laurens Orient Filtra Format ovale », carton ; lithographie couleur, gaufrage, anonyme, 1940/1950 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Milla », papier métallisé ; offset couleur, anonyme, 1940/1950 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Memphis Sport 20 cigarettes », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1940/1950 (vers)
- Boîte (conditionnement), « Burger's Blonde 20^{er} », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Bruns Zigarren Immer leicht Sumatra Zigarren », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Boîte (conditionnement), « Weisse Eule 20 für den anfrüchsvollen Räucher Claro », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1940/1950 (vers) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Cremer Zigarren seit 1878 Handelspflicht », bois, papier ; gravure, lithographie couleur, anonyme, 1930/1940 (vers)
- Boîte (conditionnement), « Attaché [Botschafter] », bois, papier ; gravure, lithographie couleur, gaufrage, offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Honoris Causa 100 Jahre Feinste Handarbeits-Zigarren Deutsche Märchen », bois, papier, papier calque ; gravure, gaufrage, offset couleur, anonyme, 1956 (vers) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Die Fugger », bois, papier ; gravure, offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Boîte (conditionnement), « Weisse Mäuse 5 Qualitäts-Zigarren rauchfertig mit Spitze », carton ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Weisser Rabe 5 Stück », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)

- Paquet de cigarettes, « Batschari Filter », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Batschari Mercedes Rein Orient 10 Cigaretten », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Gelbe Sorte Reemtsma », carton ; lithographie couleur, d'après Hanz Domizlaff, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Reemtsma Ernte 23 Filter 12 Cigaretten », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Reemtsma Ernte 23 Filter 6 Cigaretten », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « 10 Reemtsma Cigaretten Senoussi Nr. 16 leicht », carton, papier ; lithographie couleur, d'après Hanz Domizlaff, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « HB Kronenfilter von Haus Bergmann », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1955 (après)
- Paquet de cigarettes, « HB Haus Bergmann Orienta Cigaretten Rein Orient », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1954 (après)
- Paquet de cigarettes, « Gloria Filter Zigarette Königsformat », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1949 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Zuban Virginia extrafin », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Lande Mokri milde Mischung », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Lande Mokri milde Mischung », papier ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Lande Mokri Filter milde Mischung », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Lande Mokri Filter milde Mischung », carton, plastique ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Yenidze Cigaretten Salem N° 6 Spezialtyp Milder Virgin », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Gentry Orient Hochklasse », carton, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Red Rock Virginia Cigaretten », carton, aluminium ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Emir Kyriazi Frères Cairo Egypt », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Supra Filter super format », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Overstolz Virginia Mischung », carton, aluminium ; lithographie couleur, graphiste Oskar Hermann Werner Hadank, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Overstolz 6 Cigaretten », carton, aluminium ; lithographie couleur, graphiste Oskar Hermann Werner Hadank, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Eckstein N° 5 Cigaretten », carton, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Eckstein N° 5 Cigaretten », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Africaine Qualité supérieure », papier ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Africaine Würzigmild », carton, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1940/1950 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Peer King size », carton, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Astor Waldorf Astoria Cigaretten », carton, aluminium ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Astor Waldorf Astoria Cigaretten », papier, aluminium ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Bali 12 Cigaretten », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Bali 20 Cigaretten », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Capri 20 cigarettes », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Collie 5 Cigaretten Virginia Mischung », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Emballage, « Virginier 5 Stück », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers), 21,5 cm (hauteur) ; 6 cm (largeur) ; 1,5 cm (profondeur)
- Paquet de cigarettes, « Dames mit Doppel-Filter », carton, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)

- Paquet de cigarettes, « Golden Fiction Virginia Cigarettes », carton, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1946 (après) (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Sweet Caporal Truly mild - Truly fresh », carton, aluminium ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Panter Mignon », fer blanc ; offset couleur, anonyme, 1960/1970
- Boîte (conditionnement), « Ritmeester Corona », fer blanc ; offset couleur, anonyme, 1960/1970
- Boîte (conditionnement), « Champ Clark Bolknak Primeur », carton ; offset couleur, gaufrage, anonyme, 1950/1960
- Boîte (conditionnement), « Hofnar Bouquet », carton ; offset couleur, gaufrage, d'après Frans Mettes, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Reval Goldschnitt 6 Cigaretten », carton, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960
- Boîte (conditionnement), « Meccarillos 20 cigarillos Ormond », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1960/1970
- Paquet de cigarettes, « [Troika N° 5] », carton ; offset noir et blanc, anonyme, 1960/1970
- Paquet de cigarettes, « [Cigarettes Ami] », carton, papier ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (3 parties)
- Boîte (conditionnement), « Belweder 20 papierosow z/u », carton ; offset couleur, graphiste Jerzy Perkowski, 1950/1960 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « [Kazbek] », carton ; lithographie, anonyme, 1950/1960 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Sipahi Jockey Club », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Kulüp Sert Harman 20 yasi sigara », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Uludag », carton, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1960/1970 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Bogaziçi », carton, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1960/1970 (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Marmara », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Bafra », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Birinci 20 yuvarlak Sigara », papier ; typographie, anonyme, 1950/1960
- Paquet de tabac, « Bafra 20 gram 30 kurus », papier ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960
- Paquet de tabac, « Türk Pipo Tütünü », carton, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Monopol Régie turque », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1940/1950 (vers) (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Yaset Régie turque », carton, aluminium ; lithographie couleur, gaufrage, anonyme, 1940/1950 (vers) (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Turmac Royal », carton ; lithographie couleur, gaufrage, anonyme, 1950/1960
- Boîte (conditionnement), « Türk Pipo Tütünü », fer blanc, papier ; lithographie couleur, emboutissage, anonyme, 1940/1950 (vers) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Makla Bouhlel Bentchicou Constantine », fer blanc ; emboutissage, anonyme, 1940/1950 (vers) (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Tre Stelle », papier, aluminium ; offset couleur, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Nazionali Esportazione », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Nazionali Esportazione », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Nazionali Esportazione », papier ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960
- Boîte (conditionnement), « Ganador », carton ; offset couleur, anonyme, 1950/1960, imprimeur Rieusset SA Barcelona, Barcelone
- Paquet de cigarettes, « Bisonte », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960, imprimeur Rieusset SA Barcelona, Barcelone
- Paquet de cigarettes, « La Flor de Henry Clay. Julian Alvz. Habana », papier ; lithographie couleur, gaufrage, anonyme, 1930/1940
- Boîte (conditionnement), « La Corona », bois, papier ; chromolithographie, gaufrage, lithographie couleur, anonyme, 1930/1940 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Gold Flake W.D. & H.O. Wills Honey Dew. », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « State Express 555 », fer blanc ; peinture, anonyme, 1950/1960
- Boîte (conditionnement), « State Express 555 », fer blanc ; peinture, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « State Express 333 Three Threes », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « State Express 777 Cork Tipped », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Kensitas Cigarettes Extra size », carton ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (2 parties)

- Paquet de cigarettes, « Kensitas Cigarettes Extra size », carton ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Sweet Afton Virginia cigarettes », carton ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Afton Major The large size Sweet Afton Virginia Cigarettes », carton ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Troupe », papier ; lithographie couleur, anonyme, 1940/1950 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Piccadilly Number one », carton ; lithographie couleur, gaufrage, anonyme, 1950/1960 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Muratti's Ariston », carton ; lithographie couleur, gaufrage, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Senior Service The Perfection of Cigarette Luxury », carton ; offset couleur, gaufrage, anonyme, 1930/1940 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Minors A «De Reszke» Product », carton ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « The Greys Silk Cut », carton ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Abdulla Cooltipt fully filtered », fer blanc ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Marcovitch Black & White cigarettes », fer blanc ; offset noir et blanc, anonyme, 1940/1950 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Rothmans Kings Gate Virginia Mild », carton ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers) (2 parties)
- Boîte (conditionnement), « Benson and Hedges Super Virginia Cigarette », fer blanc ; offset couleur, anonyme, 1950/1960
- Boîte (conditionnement), « Benson and Hedges Super Virginia Cigarette British European Airways », fer blanc ; offset couleur, anonyme, 1950/1960
- Boîte (conditionnement), « Benson and Hedges Super Virginia Cigarette Specially packed for Air France », fer blanc ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (2 parties)
- Paquet de cigarettes, « Gold Dollar Cigarettes », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Gold Dollar Cigaretten », carton, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Champion Navy Cut Virginia », papier métallique ; offset couleur, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Champion Navy Cut Virginia », papier métallique ; offset couleur, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Fifth Avenue Cigarettes », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1940/1950 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Broadway Filter », papier, aluminium ; offset couleur, anonyme, 1940/1950 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Luna Park Toasted American Cigarettes », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1940/1950 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Roberts Captain American blend », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960
- Paquet de cigarettes, « Marvels Mild Cigarettes Blended by Stephano Brothers », papier ; lithographie couleur, anonyme, 1940/1950 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Herbert Tareyton Cigarettes Cork Tip Modern size », papier ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Pall Mall Famous Cigarettes », papier ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Embassy King Size Cigarettes », papier, aluminium ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Kent Cigarettes with the micronite filter », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1952/1956
- Paquet de cigarettes, « Kool Mild Menthol tipped Cigarettes », papier ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Philip Morris Cigarettes », papier, aluminium ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Philip Morris & Co. Ltd. Inc. Special blend », papier, aluminium ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Philip Morris & Co. Ltd. Inc. Special blend », papier, aluminium ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Chesterfield Cigarettes », papier, aluminium ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Chesterfield King-Size Cigarettes », papier, aluminium ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Camel Turkish & domestic blend cigarettes », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Paquet de cigarettes, « Camel Turkish & domestic blend cigarettes », papier, aluminium ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)

- Boîte (conditionnement), « Robt. Burns Cigarillos Milder than ever », carton ; offset couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
 - Boîte (conditionnement), « The Three Castles Cigarettes Mild », fer blanc ; lithographie couleur, anonyme, 1950/1960 (vers)
- Offerts par M^{me} Hélène Vincent
- Coffret, livres, dépliant, « Notebook II », papier, papier cartonné ; dorure à chaud, gaufrage, impression numérique, offset couleur, éditeur Imprimerie du Marais, Paris, 2014/03, directeur artistique Deutsche & Japaner, atelier/studio graphique Research and Development, atelier/studio graphique Homework, atelier/studio graphique Oliva Partel, atelier/studio graphique Oown, atelier/studio graphique Anagrama, atelier/studio graphique Present Perfect, atelier/studio graphique Studio Adriaan Mellegers, atelier/studio graphique Bureau Mirko Borsche, imprimeur Imprimerie du Marais, Paris » (11 parties)
 - Marque page, « Curious Matter. Désirée Red », papier cartonné ; dorure à chaud, impression numérique, embossage, atelier/studio graphique The Bakery, 2014, imprimeur Generation Press, Angleterre
 - Marque page, « Curious Matter. Désirée Red », papier cartonné ; dorure à chaud, impression numérique, embossage, atelier/studio graphique The Bakery, 2014, imprimeur Generation Press, Angleterre
 - Marque page, « Curious Matter. Adiron Blue », papier cartonné ; dorure à chaud, impression numérique, embossage, atelier/studio graphique The Bakery, 2014, imprimeur Generation Press, Angleterre
 - Marque page, « Curious Matter. Adiron Blue », papier cartonné ; dorure à chaud, impression numérique, embossage, atelier/studio graphique The Bakery, 2014, imprimeur Generation Press, Angleterre
 - Marque page, « Curious Matter. Adiron Blue », papier cartonné ; dorure à chaud, impression numérique, embossage, atelier/studio graphique The Bakery, 2014, imprimeur Generation Press, Angleterre
 - Marque page, « Curious Matter. Adiron Blue », papier cartonné ; dorure à chaud, impression numérique, embossage, atelier/studio graphique The Bakery, 2014, imprimeur Generation Press, Angleterre
 - Marque page, « Arjowiggins x FIAC by Akatre », papier cartonné ; dorure à chaud, impression numérique, embossage, atelier/studio graphique Akatre, 2015, imprimeur Ateliers André, France, imprimeur Kurz
 - Marque page, « Arjowiggins x FIAC by Akatre », papier cartonné ; dorure à chaud, impression numérique, embossage, atelier/studio graphique Akatre, 2015, imprimeur Ateliers André, France, imprimeur Kurz
 - Marque page, « Arjowiggins x FIAC by Akatre », papier cartonné ; dorure à chaud, impression numérique, embossage, atelier/studio graphique Akatre, 2015, imprimeur Ateliers André, France, imprimeur Kurz
 - Marque page, « Arjowiggins x FIAC by Akatre », papier cartonné ; dorure à chaud, impression numérique, embossage, atelier/studio graphique Akatre, 2015, imprimeur Ateliers André, France, imprimeur Kurz
 - Marque page, « [E. E. Cummings] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [E. E. Cummings] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [E. E. Cummings] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [Umberto Eco] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [Umberto Eco] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [Umberto Eco] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [Franz Kafka] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [Franz Kafka] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [Paul Klee] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [Paul Klee] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [Paul Klee] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [Paul Klee] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [Steve Martin] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [Steve Martin] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [Steve Martin] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
 - Marque page, « [Groucho Marx] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger

- Marque page, « [Groucho Marx] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
- Marque page, « [Groucho Marx] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
- Marque page, « [Groucho Marx] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
- Marque page, « [Groucho Marx] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
- Marque page, « [Ad Reinhardt] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
- Marque page, « [Ad Reinhardt] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
- Marque page, « [Ad Reinhardt] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
- Marque page, « [Ad Reinhardt] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
- Marque page, « [Andy Warhol] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
- Marque page, « [Andy Warhol] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
- Marque page, « [Andy Warhol] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
- Marque page, « [Oscar Wilde] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
- Marque page, « [Oscar Wilde] », papier cartonné ; impression numérique, embossage, atelier/studio graphique jäger & jäger, 2016, imprimeur jäger & jäger
- Livre, « Frank. Brass Stencil & Specimen », carton ; dorure à chaud, embossage ; laiton ; découpe, gravure sur métal ; papier cartonné ; impression numérique, dorure à chaud, atelier/studio graphique Bunch, 2015, graphiste Alberto Hernández, imprimeur Cerovski (3 parties)
- Disque vinyle, « Keep Pushin 1995. Still Pushin 2015 », vinyle, carton, papier ; sérigraphie couleur, découpe, atelier/studio graphique Paperlux, Allemagne, 2015, sans mention d'imprimerie (4 parties)
- Disque vinyle, « Keep Pushin 1995. Still Pushin 2015 », vinyle, carton, papier ; sérigraphie couleur, découpe, atelier/studio graphique Paperlux, Allemagne, 2016, sans mention d'imprimerie (4 parties)
- Carnet, « Paper Wraps Stone », papier, carton, papier cartonné ; embossage, impression numérique, atelier/studio graphique Build, Allemagne, 2017, imprimeur Generation Press (2 parties)
Offerts par ArjoWiggins
- Livre, « Vlisco célèbre ses 170 ans », papier ; wax ; offset couleur, atelier/studio graphique Atelier Pierre Pierre, 2017, graphiste Kévin Lartaud, imprimeur Wilco Netherlands
- Catalogue d'exposition, « Alexander Calder. « La Gouacherie ». Du 01.07.17 au 31.10.17 », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Atelier Pierre Pierre, 2017, sans mention d'imprimerie
- Catalogue d'exposition, « Maxime Rossi. Smile », PVC ; sérigraphie ; papier ; offset couleur, directeur artistique atelier/studio graphique Atelier Pierre Pierre, 2018/03, directeur artistique Maxime Rossi, graphiste Pierre Pautler, graphiste Florent Pierre, imprimeur Graphius Group
- Catalogue commercial, « Marseille. Les ateliers MP 2018. Quel amour ! Bénin l'art roi. Lettre ouverte », papier, papier cartonné ; offset couleur, atelier/studio graphique Atelier Pierre Pierre, 2018, sans mention d'imprimerie
- Catalogue d'exposition, « Empreintes. La Rochelle du 15 septembre au 15 décembre 2018 », papier cartonné, fil de coton ; offset couleur, atelier/studio graphique Atelier Pierre Pierre, 2018, sans mention d'imprimerie
- Catalogue d'exposition, « Philippe Brodzki. 6 décembre 2018 - 5 janvier 2019. Galerie Vallois », papier cartonné, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Atelier Pierre Pierre, 2018, sans mention d'imprimerie
- Catalogue d'exposition, « Bijoux. Signes des temps. Galerie La Reine Margot. 6 décembre 2018-16 mars 2019 », papier cartonné, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Atelier Pierre Pierre, 2018, sans mention d'imprimerie
- Catalogue d'exposition, « Les Jeunes Marchands chez Sotheby's 15-20 décembre 2018 », papier cartonné, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Atelier Pierre Pierre, 2018, sans mention d'imprimerie
- Catalogue d'exposition, « Didier Ahadji. Hoy en Benin, Una mirada desde Togo », papier cartonné, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Atelier Pierre Pierre, 2018, sans mention d'imprimerie
- Film noir et blanc/ sonore (16/9), « [Pethrol] Howling Wolf », atelier/studio graphique Atelier Pierre Pierre, 2016, monteur Benjamin Large
- Film d'animation, « [The Liminanas] El beach », atelier/studio graphique Atelier Pierre Pierre, 2016, scénariste Gildas Rigo

- Film noir et blanc/ sonore (16/9), « [War Anyway] Kapitan Dragomirov », atelier/studio graphique Atelier Pierre Pierre, 2018

Offert par Atelier Pierre Pierre

- Catalogue d'exposition, « Edgardo Aragon. Mésoamérique : l'effet ouragan », papier cartonné, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Julie Rousset et Audrey Templier, Montreuil, 2016/01, imprimeur Geers Offset, Gand, 2016/01

- Catalogue d'exposition, « Guan Xiao. Prévisions météo », papier cartonné, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Julie Rousset et Audrey Templier, Montreuil, 2016/02, imprimeur Geers Offset, Gand, 2016/02

- Catalogue d'exposition, « Patrick Bernier & Olive Martin. Je suis du bord », papier cartonné, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Julie Rousset et Audrey Templier, Montreuil, 2016/04, imprimeur Geers Offset, Gand, 2016/04

- Catalogue d'exposition, « Basim Magdy. Il n'y aura pas d'étoiles filantes », papier cartonné, papier ; offset couleur, atelier/studio graphique Julie Rousset et Audrey Templier, Montreuil, 2016/09, imprimeur Geers Offset, Gand, 2016/09

- Affiche typographique, « Programmation Satellite 9. Notre océan, votre horizon », papier ; impression numérique, atelier/studio graphique Julie Rousset et Audrey Templier, Montreuil, 2016, sans mention d'imprimerie

Offerts par Julie Rousset et Audrey Templier

- Affiche photographique, « Wanderlust », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique, photographe/ agence photographique Les Graphiquants, 2015, sans mention d'imprimerie

- Affiche photographique, « Wanderlust », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique, photographe/ agence photographique Les Graphiquants, 2015, sans mention d'imprimerie

- Affiche photographique, « Wanderlust », papier ; offset couleur, atelier/studio graphique, photographe/ agence photographique Les Graphiquants, 2015, sans mention d'imprimerie

Offerts par Mathias Schweizer

- Affiche graphique, « Invert-*1* », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Mathias Schweizer, Paris, 2014, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « Invert-*2* », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Mathias Schweizer, Paris, 2014, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « Invert-*3* », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Mathias Schweizer, Paris, 2014, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « Invert-*4* », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Mathias Schweizer, Paris, 2014, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « Invert-*5* », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Mathias Schweizer, Paris, 2014, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « Invert-*6* », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Mathias Schweizer, Paris, 2014, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « Invert-*7* », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Mathias Schweizer, Paris, 2014, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « Invert-*8* », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Mathias Schweizer, Paris, 2014, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « Invert-*9* », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Mathias Schweizer, Paris, 2014, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « Invert-*10* », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Mathias Schweizer, Paris, 2014, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « Invert-*11* », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Mathias Schweizer, Paris, 2014, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « Invert-*12* », papier ; sérigraphie en noir, graphiste Mathias Schweizer, Paris, 2014, sans mention d'imprimerie

- Affiche graphique, « [Invert. Jeune garçon] », papier ; impression numérique, graphiste Mathias Schweizer, Paris, 2014, sans mention d'imprimerie

Offerts par Les Graphiquants

Art. 2. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :

La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 14 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'achat d'une œuvre pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique exceptionnel des musées des Arts décoratifs en date du 9 juillet 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont acquis, au nom de l'État, pour inscription sur l'inventaire des collections du musée des Arts décoratifs, les biens suivants :

Pour le département de la mode et du textile - collections xx^e et contemporaines

de Comme des Garçons S.A, Paris

- Ensemble comprenant une redingote, un pantalon, une chemise, une cravate, Comme des Garçons Homme Plus, 2019 collection été (prêt-à-porter), look 9, créateur de mode Rei Kawakubo, taffetas de soie, taille M ; paire de sneakers « Nike Air presto tent / CDG », 2019, cuir blanc et peau retournée grise à lacet noir et bride bracelet, semelle gomme noir et blanche pointure 44

- Ensemble comprenant une veste, un pantalon et un collier, Comme des Garçons Homme Plus, 2019 collection été (prêt-à-porter), look 36, créateur de mode Rei Kawakubo, soie, plastique (collier) ; paire de sneakers « Marathon High CdG homme plus », Spalwart, 2019, cuir blanc et peau retournée grise à lacet noir et bride bracelet, semelle gomme noir et blanche, pointure 43

au prix de trois mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et soixante centimes 3 579,60 €

Art. 2. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 15 du 20 décembre 2019 relatif à l'acceptation d'achats d'œuvres pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique des musées des Arts décoratifs en date du 12 mars 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont acquis, au nom de l'État, pour inscription sur l'inventaire des collections des musées des Arts décoratifs, les biens suivants :

Pour les collections Design graphique - Publicité

de Schweriner Antiquariat

- Revue, « Eros. Spring, 1962 », carton, papier ; offset couleur, éditeur Ralph Ginzburg, États-Unis, 1962, directeur artistique Herb Lubalin, sans mention d'imprimerie

- Revue, « Eros. Summer, 1962 », carton, papier ; offset couleur, éditeur Ralph Ginzburg, États-Unis, 1962, directeur artistique Herb Lubalin, sans mention d'imprimerie

- Revue, « Eros. Automne. 1962 », carton, papier ; offset couleur, éditeur Ralph Ginzburg, États-Unis, 1962, directeur artistique Herb Lubalin, sans mention d'imprimerie

- Revue, « Eros. Winter. 1962 », carton, papier ; offset couleur, éditeur Ralph Ginzburg, États-Unis, 1962, directeur artistique Herb Lubalin, sans mention d'imprimerie

au prix de huit cent trois euros et trois centimes..... 156,00 €

Total cent cinquante-six euros 156,00 €

Art. 2. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté n° 16 du 20 décembre 2019 relatif au maintien de préemption d'une œuvre pour le musée des Arts décoratifs.

Le ministre de la Culture,

Vu l'article L.123-1 du Code du patrimoine ;

Vu la convention passée entre l'État et les Arts décoratifs en date du 16 janvier 2007 et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'avis conforme du comité scientifique exceptionnel des musées des Arts décoratifs en date du 2 décembre 2019 ;

Vu la décision de maintien de la préemption ;

Considérant que l'objet du présent arrêté viendrait compléter le département de la mode et du textile - collections antérieures à 1800,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est confirmé l'exercice par l'État du droit de préemption en vente publique sur :

- Éventail plié L'émigrette et Coblence, France ?, vers 1790-1793, feuille double en papier gravé et rehaussé en couleurs, monture en bois, hauteur : 28,5 cm - lot n° 166

au prix de..... 708,40 €

- Éventail plié Sur l'air de la Carmagnole, France ?, vers 1794, feuille double en papier gravé et rehaussé à la gouache, monture en bois, hauteur : 27,7 cm - lot n° 169

au prix de..... 412,16 €

Total deux mille cent vingt euros et cinquante-six centimes 1 120,56 €

Réalisé lors de la Vente aux enchères publiques du 9 décembre 2019, Eventails, dispersée par la maison Coutau-Bégarie & associés au 60 avenue de La Bourdonnais - 75007 Paris

Art. 2. - Les biens acquis en vertu du présent arrêté seront affectés au musée des Arts décoratifs, département de la mode et du textile, où ils seront inscrits sur l'inventaire des collections publiques nationales.

Art. 3. - La directrice adjointe en charge du service des musées de France, direction générale des patrimoines, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de la Culture et par délégation :
La directrice adjointe
en charge du service des musées de France,
direction générale des patrimoines,
Anne-Solène Rolland

Arrêté du 3 février 2020 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M^{me} Sophie Demoy-Derotte).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 442-8 et R. 442-5 ;

Vu la demande de M^{me} Sophie Demoy-Derotte en date du 10 septembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Sophie Demoy-Derotte réceptionné par le service des musées de France le 16 septembre 2019 et de l'entretien avec l'intéressée le 17 octobre 2019,

qu'elle présente les qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique du musée Flaubert et de l'Histoire de la médecine, à Rouen (Normandie).

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service des musées de France,
Anne-Solène Rolland

Arrêté du 3 février 2020 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M^{me} Marie-Blandine Ernst).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 442-8 et R. 442-6 ;

Vu la demande de M^{me} Marie-Blandine Ernst en date du 29 août 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Marie-Blandine Ernst, réceptionné par le service des musées de France le 30 août 2019 et de l'entretien avec l'intéressée le 17 octobre 2019, qu'elle présente les qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique de l'Écomusée d'Alsace à Ungersheim.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service des musées de France,
Anne-Solène Rolland

Arrêté du 3 février 2020 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M^{me} Marie Hardy-Seguet).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 442-8 et R. 442-5 ;

Vu la demande de M^{me} Marie Hardy-Seguet en date du 5 juillet 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Marie Hardy-Seguet, réceptionné par le service des musées de France le 19 juillet 2019 et de

l'entretien avec l'intéressée le 17 octobre 2019, qu'elle présente les qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique du musée Franck A. Perret, à Saint-Pierre, Martinique.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service des musées de France,
Anne-Solène Rolland

Arrêté du 3 février 2020 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M^{me} Pascale Picard).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 442-8 et R. 442-5 ;

Vu la demande de M^{me} Pascale Picard en date du 19 septembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Pascale Picard, réceptionné par le service des musées de France le 19 septembre 2019 et de l'entretien avec l'intéressée le 17 octobre 2019, qu'elle présente les qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique du musée d'Art Hyacinthe Rigaud, à Perpignan.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service des musées de France,
Anne-Solène Rolland

Arrêté du 13 février 2020 portant nomination à la commission des acquisitions de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2004 modifié portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, notamment son article 1^{er},

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie :

- M^{me} Laurence Bertrand-Dorleac, historienne d'art ;
- M. Jannic Durand, chef du département des objets d'arts au musée du Louvre, en tant que chef de grand département ;
- M. Bruno Gaudichon, directeur de La Piscine, musée d'Art et d'Industrie André Diligent (Roubaix) ;
- M^{me} Elizabeth Kehler, présidente des American friends of musée d'Orsay ;
- M. François Loyer, historien d'art ;
- M. Louis-Antoine Prat, historien d'art, collectionneur et président de la Société des amis du Louvre ;
- M^{me} Marie-Paule Vial, conservatrice en chef du patrimoine, retraitée.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Philippe Barbat

Décision du 27 février 2020 portant délégation de signature au musée des Arts asiatiques Guimet.

La présidente,

Vu le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du président de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet - M^{me} Makariou (Sophie) ;

Vu l'arrêté n° MCC-0000046933 du 20 janvier 2020 portant nomination de l'administrateur général de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet - M. Bonherbe (Jérôme) ;

Vu la lettre de mission du 10 février 2020 de M^{me} la secrétaire générale et de M. le directeur général des patrimoines du ministère de la Culture, à M. Le Roy (Pascal),

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Pascal Le Roy, à l'effet de signer, au nom de la présidente, la certification des documents de liaison ou de la liste des mouvements ainsi que des pièces justificatives des dépenses de personnel sur titre 3, à l'exception de l'état récapitulatif des sommes mises en paiement, et ce dans la limite des attributions du service.

Art. 2. - Outre les documents listés à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Pascal Le Roy à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite des attributions du service :

- les contrats de travail des personnels rémunérés sur titre 3 ;
- les états de service au titre des astreintes, de l'indemnisation des jours fériés, des heures supplémentaires et des heures dites mécénat ;
- les décisions de recrutement de formateurs dans le cadre de vacances (notamment pour le service de l'action culturelle) ;
- les attestations relatives au chômage (pôle emploi, info décision) ;
- les attestations de travail et les actes administratifs associés ;
- les ordres de mission pour les formations et les actes administratifs associés.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,
Sophie Makariou

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 27 janvier 2020 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Isabelle Meunier).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 18 juin 2019 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Isabelle Meunier, de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service négociations contrat, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de

toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M^{me} Isabelle Meunier est désignée par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 4 février 2020 portant agrément d'un agent de la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Séverine Micaelli).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 29 janvier 2020 par la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Séverine Micaelli, de nationalité française, exerçant la fonction d'assistante de gestion des dossiers au département du spectacle vivant, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 4 février 2020 portant agrément d'un agent de la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Diby Orioux).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 29 janvier 2020 par la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Diby Orioux, de nationalité française, exerçant la fonction d'assistante de secrétaire du département du spectacle vivant, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 25 février 2020 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Élise Solard).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 7 février 2020 par la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Élise Solard, de nationalité française, exerçant la fonction de juriste, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 27 du 1^{er} février 2020

Premier ministre

Texte n° 2 Arrêté du 30 janvier 2020 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences.

Culture

Texte n° 40 Arrêté du 3 janvier 2020 relatif aux modalités générales des opérations de recrutement par mutation, par détachement et par concours des maîtres de conférences et des professeurs des écoles nationales supérieures en architecture.

Texte n° 41 Arrêté du 3 janvier 2020 portant modification de l'arrêté du 2 novembre 2018 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités de sélection chargés du recrutement des professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

Texte n° 42 Arrêté du 8 janvier 2020 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national au centre d'art contemporain de la Ferme du Buisson, situé à Noisiel.

Texte n° 43 Arrêté du 22 janvier 2020 portant renouvellement d'un agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Centre informatique national de l'enseignement supérieur).

Texte n° 44 Arrêté du 24 janvier 2020 portant classement du site patrimonial remarquable de Saint-Rémy-de-Provence.

Texte n° 45 Arrêté du 27 janvier 2020 portant attribution du label Scène de musiques actuelles-SMAC à la régie autonome Le Plan.

Éducation nationale et jeunesse

Texte n° 84 Arrêté du 14 janvier 2020 portant nomination des membres de la commission professionnelle consultative « Arts, spectacles et médias ».

Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse

Texte n° 104 Avis n° 2019-1752 du 26 novembre 2019 sur un projet d'arrêté relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences.

JO n° 28 du 2 février 2020

Culture

Texte n° 29 Arrêté du 27 janvier 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *L'art à Rome au XVIII^e siècle 1700-1758*, au Palais Fesch, musée des Beaux-Arts d'Ajaccio).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 61 Décision n° 2020-16 du 22 janvier 2020 portant nomination d'une personnalité qualifiée au conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel (M. Yves Rolland).

Avis divers

Texte n° 69 Avis relatif à la délivrance d'une licence d'agence de mannequins (M. Raphaël Dewandre, PH ONE international model agency).

Texte n° 70 Avis relatif à la délivrance d'une licence d'agence de mannequins (M. Saïf Mahdhi, Talent Advisor Management SAS).

JO n° 29 du 4 février 2020

Culture

Texte n° 46 Arrêté du 27 janvier 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Nuits électriques*, au MuMa - musée d'Art moderne André Malraux, Le Havre).

Texte n° 47 Arrêté du 27 janvier 2020 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Les musiques de Picasso*, à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris).

Texte n° 83 Décret du 3 février 2020 portant nomination aux conseils d'administration de la Société nationale de programme France Télévisions, de la Société nationale de programme Radio France et de la Société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (MM. Jean-Baptiste Gourdin et Ludovic Berthelot).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 87 Décision n° 2020-18 du 22 janvier 2020 portant renouvellement d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Caen (M^{me} Régine Montoya).

Centre national de la fonction publique territoriale

Texte n° 89 Arrêté du 23 janvier 2020 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques (session 2020).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 101 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (Auvergne - Rhône-Alpes).

JO n° 30 du 5 février 2020**Enseignement supérieur, recherche et innovation**

Texte n° 31 Arrêté du 21 janvier 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires.

Texte n° 32 Arrêté du 21 janvier 2020 fixant, au titre de l'année 2020, le nombre de postes offerts au concours externe spécial pour le recrutement de bibliothécaires.

Texte n° 33 Arrêté du 21 janvier 2020 fixant, au titre de l'année 2020, le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure.

Texte n° 34 Arrêté du 21 janvier 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale.

Culture

Texte n° 38 Arrêté du 2 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1^{er} février 2019 relatif à l'expérimentation du Pass Culture.

Texte n° 92 Décret du 4 février 2020 portant nomination d'un inspecteur général des affaires culturelles (M. Philippe Nicolas).

JO n° 31 du 6 février 2020**Intérieur**

Texte n° 74 Décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique (M. Stanislas Cazelles).

JO n° 32 du 7 février 2020**Culture**

Texte n° 41 Décision du 5 février 2020 modifiant la décision du 10 octobre 2019 portant délégation de signature (secrétariat général).

Texte n° 90 Arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence France-Presse (M. Jean-Baptiste Gourdin).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 102 Avis n° 2020-02 du 5 février 2020 relatif à un projet de décret portant modification du cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 114 Avis de vacance d'un emploi d'assistant de production à l'orchestre de la garde républicaine.

JO n° 33 du 8 février 2020**Éducation nationale et jeunesse**

Texte n° 13 Arrêté du 29 janvier 2020 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B (dont : secrétaires administratifs du ministère de la Culture).

Action et comptes publics

Texte n° 15 Arrêté du 6 février 2020 fixant la liste des fonctions qualifiant à siéger dans un comité d'audition pour le recrutement de chefs de service.

Texte n° 20 Arrêté du 7 février 2020 portant report de crédits (Culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; Recherche et enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Culture

Texte n° 28 Arrêté du 31 janvier 2020 relatif aux élections des conseils régionaux de l'ordre des architectes et du Conseil national de l'ordre des architectes.

Texte n° 29 Arrêté du 3 février 2020 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Xelians Archivage).

Texte n° 77 Arrêté du 20 décembre 2019 portant nomination (directrice de service à compétence nationale : M^{me} Isabelle Dion, Archives nationales d'outre-mer).

Texte n° 78 Arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination du président du conseil scientifique de l'Institut national du patrimoine (M. Jean-Michel Leniaud).

Texte n° 79 Arrêté du 31 janvier 2020 portant nomination de la directrice du musée de la Musique de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris (M^{me} Marie-Pauline Martin).

Texte n° 80 Arrêté du 5 février 2020 portant nomination de l'administrateur général de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet (M. Jérôme Bonherbe).

JO n° 34 du 9 février 2020**Culture**

Texte n° 34 Arrêté du 27 janvier 2020 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à l'Espace de l'Art Concret, centre d'art contemporain situé à Mouans-Sartoux.

Texte n° 47 Arrêté du 30 janvier 2020 désignant un commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public Portail de la publicité légale des entreprises (www.pple.fr) (M. Jean-Baptiste Gourdin).

JO n° 35 du 11 février 2020**Intérieur**

Texte n° 8 Arrêté du 10 janvier 2020 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (Le Vieux Montmartre).

JO n° 36 du 12 février 2020**Action et comptes publics**

Texte n° 17 Arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

Culture

Texte n° 24 Décret n° 2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n° 2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label Centre culturel de rencontre.

Texte n° 25 Arrêté du 30 janvier 2020 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (tableau de Gustave Caillebotte, *Le Déjeuner*, huile sur toile, 1876).

Texte n° 26 Arrêté du 30 janvier 2020 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (tableau de Gustave Caillebotte, *Partie de bateau ou Canotier au chapeau haut de forme*, huile sur toile, vers 1877-1878).

Texte n° 27 Arrêté du 7 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Enfances rêvées. Bonnard, les nabis et l'enfance*, au musée Bonnard, Le Cannet).

Texte n° 28 Arrêté du 7 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Léon Spilliaert (1881-1946)*, au musée d'Orsay, Paris).

Texte n° 29 Arrêté du 7 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Réconciliations. Henri IV et Rome (1589-1610)*, au musée du château de Pau).

Conventions collectives

Texte n° 82 Arrêté du 5 février 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

Texte n° 108 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un avenant à la convention collective nationale de la radiodiffusion.

Texte n° 109 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Avis divers

Texte n° 131 Avis n° 2019-15 de la Commission consultative des trésors nationaux (tableau de Gustave Caillebotte, *Le Déjeuner*, huile sur toile, 1876).

Texte n° 132 Avis n° 2019-16 de la Commission consultative des trésors nationaux (tableau de Gustave

Caillebotte, *Partie de bateau ou Canotier au chapeau haut de forme*, huile sur toile, vers 1877-1878).

JO n° 37 du 13 février 2020**Culture**

Texte n° 37 Arrêté du 11 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Picasso et la bande dessinée*, au musée national Picasso-Paris).

Texte n° 38 Arrêté du 11 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Picasso poète*, au musée national Picasso-Paris).

Texte n° 80 Arrêté du 7 février 2020 portant nomination au Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (M. Édouard Geffray et M^{me} Françoise Pétreault).

Action et comptes publics

Texte n° 73 Arrêté du 5 février 2020 portant nomination (agent comptable : M^{me} Diane Néri, École nationale supérieure d'architecture de Versailles).

Texte n° 74 Arrêté du 5 février 2020 portant nomination (agent comptable : M^{me} Florence Bougnaud-Vedel, École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville).

Texte n° 75 Arrêté du 5 février 2020 portant nomination (agent comptable : M. Tarik Benjelloun-Touimi, École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux).

JO n° 38 du 14 février 2020**Travail**

Texte n° 23 Décision du 21 novembre 2019 portant enregistrement dans le répertoire national des certifications professionnelles et dans le répertoire spécifique.

Action et comptes publics

Texte n° 24 Décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'État.

JO n° 39 du 15 février 2020**Culture**

Texte n° 13 Arrêté du 13 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le surréalisme dans l'art américain*, Centre de la Vieille Charité, Marseille).

Commission nationale du débat public

Texte n° 57 Décision n° 2020/21/ZAC Cluster des médias/1 du 5 février 2020 relative à la ZAC Cluster des médias sur les communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve (M^{me} Sylvie Denis-Dintilhac et M. Jean-Louis Laure, garants de la procédure de participation par voie électronique pour la participation du public).

JO n° 40 du 16 février 2020**Action et comptes publics**

Texte n° 39 Arrêté du 12 février 2020 portant report de crédits (Culture : Création et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; Médias, livre et industries culturelles : Presse et médias et Livre et industries culturelles ; Recherche et enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Culture

Texte n° 55 Décision du 11 février 2020 modifiant la décision du 16 novembre 2018 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines, services à compétence nationale).

JO n° 41 du 18 février 2020

Texte n° 1 Décret du 16 février 2020 relatif à la composition du Gouvernement.

Culture

Texte n° 17 Arrêté du 11 février 2020 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *La dynastie Francken*, au musée de Flandre, Cassel).

Texte n° 18 Arrêté du 11 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation des arrêtés du 17 juin 2019, NOR : MICC1916553A et du 25 octobre 2019, NOR : MICC1930846A).

Texte n° 19 Arrêté du 11 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Icônes de l'art moderne. La collection Morozov*, à la Fondation Louis Vuitton, Paris).

Texte n° 20 Arrêté du 11 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Luxes*, au musée des Arts décoratifs, Paris).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 64 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Dijon).

Texte n° 65 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Lille).

Avis divers

Texte n° 87 Avis modificatif relatif à la composition du Conseil supérieur de l'Agence France-Presse (nomination de M. Dominique Martin et M^{me} Anne-Violette Revel de Lambert).

JO n° 42 du 19 février 2020**Action et comptes publics**

Texte n° 23 Arrêté du 11 février 2020 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; pour les médias, livre et industries culturelles : Livre et industries culturelles ; pour la recherche et l'enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Texte n° 24 Arrêté du 11 février 2020 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

JO n° 43 du 20 février 2020**Économie et finances**

Texte n° 20 Arrêté du 5 février 2020 modifiant l'arrêté du 26 mai 2006 relatif à la procédure d'attribution du label Entreprise du patrimoine vivant.

Texte n° 21 Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée.

Culture

Texte n° 35 Arrêté du 13 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Albrecht Altdorfer. Maître de la Renaissance allemande*, au musée du Louvre).

Texte n° 36 Arrêté du 13 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Banditi ! Brigandage et banditisme, Corse-Italie 1600-1940*, au musée de Bastia).

Texte n° 37 Arrêté du 13 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Peindre à Avignon en 1500 : un atelier européen*, au musée du Louvre, Paris).

Texte n° 38 Arrêté du 13 février 2020 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *La dame aux jasmins*, au musée de l'Hôtel Lallemant, Bourges).

Texte n° 39 Arrêté du 13 février 2020 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Laura Owens - Van Gogh*, à la Fondation Vincent van Gogh, Arles).

Texte n° 83 Décret du 18 février 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (M^{me} Ayda Hadizadeh).

Texte n° 84 Arrêté du 31 janvier 2020 portant nomination au comité d'administration de la Comédie-Française.

Intérieur

Texte n° 81 Arrêté du 18 février 2020 portant fin de fonctions (secrétaire général pour les affaires régionales : M. Guy Levi, SGAR Auvergne - Rhône-Alpes).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 132 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (Nouvelle-Aquitaine).

Texte n° 133 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (Île-de-France).

JO n° 44 du 21 février 2020**Culture**

Texte n° 45 Décision du 17 février 2020 modifiant la décision du 23 novembre 2018 portant délégation de signature (direction générale de la création artistique).
Texte n° 90 Arrêté du 13 février 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Euroméditerranée (M^{me} Aurélie Cousi).

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Texte n° 89 Arrêté du 12 décembre 2019 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M^{me} Marie-Anne Barnier).

JO n° 45 du 22 février 2020**Culture**

Texte n° 27 Arrêté du 7 février 2020 modifiant l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'études en architecture (DEEA), au diplôme national d'art (DNA) et au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste interprète en musique, en danse, en art dramatique et dans les arts du cirque.

Conventions collectives

Texte n° 47 Arrêté du 17 février 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).
Texte n° 74 Avis relatif à l'extension d'un avenant et d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 95 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Rennes).

Centre national de la fonction publique territoriale

Texte n° 98 Arrêté du 30 janvier 2020 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2020).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 116 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (Bretagne).

JO n° 46 du 23 février 2020**Action et comptes publics**

Texte n° 19 Arrêté du 19 février 2020 portant labellisation et exonération du droit annuel de francisation et de navigation des bateaux d'intérêt patrimonial.

Justice

Texte n° 32 Arrêté du 12 février 2020 portant nomination à la commission de surveillance et de

contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (MM. Olivier Viollet, Frédérick Pairault et Éric Le-Joubiou).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 46 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (sous-directeur des métiers et des carrières au service des ressources humaines du secrétariat général du ministère de la Culture).

JO n° 47 du 25 février 2020**Enseignement supérieur, recherche et innovation**

Texte n° 10 Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master.

Culture

Texte n° 13 Arrêté du 18 février 2020 portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l'article L. 122-5-1 du Code de la propriété intellectuelle.
Texte n° 64 Arrêté du 21 février 2020 portant nomination de la directrice du département du patrimoine et des collections de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges (M^{me} Charlotte Vignon).

Conventions collectives

Texte n° 73 Arrêté du 17 février 2020 portant extension d'avenants et d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (n° 2717).
Texte n° 85 Arrêté du 17 février 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'édition phonographique (n° 2770).
Texte n° 91 Arrêté du 17 février 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (n° 1285).
Texte n° 92 Arrêté du 17 février 2020 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097).
Texte n° 93 Arrêté du 17 février 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production audiovisuelle (n° 2642).
Texte n° 94 Arrêté du 17 février 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (n° 3090).
Texte n° 95 Arrêté du 17 février 2020 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de la production de films d'animation (n° 2412).

JO n° 48 du 26 février 2020**Culture**

Texte n° 14 Arrêté du 12 février 2020 portant classement du site patrimonial remarquable de Saint-Dié-des-Vosges.

Texte n° 15 Arrêté du 18 février 2020 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Xelians Archiving).

Texte n° 16 Arrêté du 19 février 2020 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2004 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article L. 442-1 du Code du patrimoine (musée de la Libération de Paris-musée du général Leclerc-musée Jean Moulin).

Texte n° 17 Arrêté du 19 février 2020 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2018 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (musée du domaine royal de Marly Louveciennes/Marly-le-Roi).

Texte n° 18 Arrêté du 19 février 2020 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002.

Texte n° 19 Arrêté du 19 février 2020 attribuant l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-1 du Code du patrimoine (musée Champollion de Vif).

Texte n° 20 Arrêté du 19 février 2020 attribuant l'appellation « musée de France » en application de l'article L. 442-1 du Code du patrimoine (musée Condé de Chantilly).

Texte n° 60 Arrêté du 19 février 2020 portant nomination (directrice régionale des affaires culturelles : M^{me} Isabelle Chardonner, DRAC Bretagne).

Texte n° 61 Arrêté du 19 février 2020 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Marc Le Bourhis, DRAC Pays de la Loire).

Texte n° 62 Arrêté du 24 février 2020 portant nomination (administration centrale : M. Denis Declerck, sous-directeur du pilotage et de la stratégie).

Texte n° 63 Arrêté du 24 février 2020 portant nomination (administration centrale : M^{me} Isabelle Gadrey, sous-directrice des politiques et relations sociales et de l'expertise statutaire, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines).

Texte n° 64 Arrêté du 24 février 2020 portant nomination (administration centrale : M. Franck Isaia, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de la politique des musées).

Conventions collectives

Texte n° 67 Arrêté du 17 février 2020 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion et de son avenant (n° 1922).

JO n° 49 du 27 février 2020

Culture

Texte n° 34 Arrêté du 20 février 2020 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au

sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

Conventions collectives

Texte n° 71 Arrêté du 21 février 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique (n° 3097).

Texte n° 74 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 77 Résolution du 26 février 2020 relative aux modalités adoptées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en vue de la nomination à la présidence de la société France Télévisions prévue à l'article 47-4 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

JO n° 50 du 28 février 2020

Économie et finances

Texte n° 16 Arrêté du 5 février 2020 fixant le montant de la redevance due en contrepartie de l'instruction des dossiers de candidature au label Entreprise du patrimoine vivant.

Action et comptes publics

Texte n° 26 Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Texte n° 29 Arrêté du 27 février 2020 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; pour la recherche et l'enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Texte n° 30 Arrêté du 27 février 2020 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture

Texte n° 35 Arrêté du 20 janvier 2020 fixant le nombre de postes offerts à l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de principal du corps de chef de travaux d'art organisé au titre de l'année 2020.

Texte n° 36 Arrêté du 21 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Voyages en terre inconnue. Boudin, Renoir, Signac... en Cotentin*, au musée Thomas Henry, Cherbourg-en-Cotentin).

Texte n° 37 Arrêté du 21 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Joaquín Sorolla, lumière espagnole*, à l'hôtel de Caumont, Aix-en-Provence).

Texte n° 38 Arrêté du 21 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (escale de prestige sur les quais de Bordeaux).

Texte n° 39 Arrêté du 21 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Sur le motif peindre en plein air (1870-1870)*, à la Fondation Custodia, Paris).

Texte n° 40 Arrêté du 21 février 2020 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Léon Bonvin (1834-1866). Une poésie du réel*, à la Fondation Custodia, Paris).

Conventions collectives

Texte n° 97 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

JO n° 51 du 29 février 2020

Action et comptes publics

Texte n° 33 Arrêté du 26 février 2020 autorisant l'ouverture du concours externe, du concours externe spécial, du concours interne et du troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration pour l'année 2020.

Texte n° 110 Arrêté du 25 février 2020 portant nomination (agent comptable : M. Antony Latte, Centre national de la musique).

Texte n° 112 Arrêté du 26 février 2020 portant nomination du président et des membres du jury chargés d'apprécier les épreuves pour l'accès en 2020 au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration.

Texte n° 113 Arrêté du 26 février 2020 portant nomination du président et des membres du jury chargés d'apprécier les épreuves pour l'accès en 2020 au cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 42 Arrêté du 15 février 2020 portant déconcentration des décisions d'autorisation d'ouverture des formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design et modifiant l'arrêté du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design.

Culture

Texte n° 47 Arrêté du 16 février 2020 portant renouvellement de l'agrément de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en vue de la gestion du droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un État membre de l'Union européenne.

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Texte n° 50 Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale (dont : Fonctions culturelles).

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

Pas de réponse de monsieur le ministre.

SÉNAT

Pas de réponse de monsieur le ministre.

Divers

Annexes relatives à l'arrêté du 7 février 2020 (NOR : MICB2001604A) modifiant l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'études en architecture (DEEA), au diplôme national d'art (DNA) et au diplôme national supérieur professionnel (DNSP) d'artiste interprète en musique, en danse, en art dramatique et dans les arts du cirque (arrêté publié au JO du 22 février 2020).

Annexe I

Cadre national Parcoursup : connaissances et compétences nécessaires pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme d'études en architecture

La formation d'architecte repose sur des enseignements scientifiques, techniques, artistiques et littéraires, qui impliquent des connaissances et des compétences requérant :

- des aptitudes à appréhender la spatialité et un intérêt pour l'expression graphique ;
- l'envie de mettre en pratique les savoirs scientifiques ;
- le goût pour la création, l'invention, la fabrication, le projet ;
- un fort engagement et une capacité de travail individuelle, autonome, et collective ;
- l'ouverture d'esprit, la curiosité intellectuelle, le goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles ;
- une bonne capacité d'expression orale et écrite en français et un bon niveau dans au moins une langue étrangère (niveau B1).

Annexe II

Cadre national Parcoursup : connaissances et compétences nécessaires pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme national d'art

La formation au diplôme national d'art repose sur des enseignements artistiques, techniques et littéraires qui impliquent des connaissances et des compétences requérant :

- un esprit de curiosité et un intérêt pour la création contemporaine, notamment dans le champ des arts plastiques et visuels, du design, de l'architecture, du cinéma... ;
- un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles ;

- un goût prononcé pour la création, la conception, l'expérimentation, la fabrication et la réalisation ;
- une pratique artistique quelle qu'elle soit et quel que soit son niveau ;
- un fort engagement et une capacité de travail individuelle, autonome et collective ;
- une capacité d'expression en français et dans au moins une langue étrangère (niveau B1).

Annexe III

Cadre national Parcoursup : connaissances et compétences nécessaires pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme national supérieur professionnel de musicien, de danseur, de comédien et d'artiste de cirque

La formation au diplôme national supérieur professionnel d'artiste interprète repose sur des enseignements artistiques, techniques et littéraires qui impliquent des connaissances et des compétences requérant :

- un esprit de créativité ;
- un goût prononcé pour la conception et la réalisation ;
- un goût pour l'invention, le projet ;
- une grande capacité de travail ;
- un fort engagement et une capacité de travail individuelle, autonome et collective ;
- une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles ;
- l'envie de transmettre aux autres ;
- une capacité d'expression orale en français (de bon niveau) et dans au moins une langue étrangère (niveau B1).

Dans tous les cas, la personnalité, la motivation et le niveau de pratique artistique sont des critères déterminants.

Un diplôme attestant d'une pratique artistique est généralement requis, en sus du baccalauréat.

Annexe IV

Cadre national Parcoursup : connaissances et compétences nécessaires pour la réussite dans les formations conduisant au diplôme d'État de professeur de musique, de danse, d'art dramatique et de cirque

La formation au diplôme d'État de professeur de musique, de danse, d'art dramatique et de cirque repose sur des enseignements artistiques, techniques

et littéraires qui impliquent des connaissances et des compétences requérant :

- un goût prononcé pour la pédagogie ;
- un esprit de créativité ;
- un goût pour l'invention, le projet ;
- un fort engagement et une capacité de travail individuelle, autonome et collective ;
- une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles ;

- l'envie de transmettre aux autres ;

- une capacité d'expression orale en français de bon niveau.

Dans tous les cas, la personnalité, la motivation et le niveau de pratique artistique sont des critères déterminants.

Attention : Dans le domaine de la danse, l'obtention de l'EAT (examen d'aptitude technique) est requise pour entrer en formation au DE.

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement (Lot 20D).

Septembre 1997

3 septembre 1997	M. BILLEROT Alain	ENSA-Marseille
------------------	-------------------	----------------

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 20E).

Septembre 2013

30 septembre 2013	M ^{me} DERLON Alice	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	------------------------------	------------------------

Juillet 2018

9 juillet 2018	M ^{me} JAMGOTCHIAN Maud	ENSA-Nantes
----------------	----------------------------------	-------------

Septembre 2018

10 septembre 2018	M ^{me} MOYART Manon	ENSAP-Lille
-------------------	------------------------------	-------------

Juillet 2019

8 juillet 2019	M ^{me} MOULIN Marianne	ENSAP-Lille
----------------	---------------------------------	-------------

17 juillet 2019	M ^{me} MERAD Nassima	ENSA-Paris-La Villette
-----------------	-------------------------------	------------------------

19 juillet 2019	M ^{me} COSTES Léa	ENSA-Marseille
-----------------	----------------------------	----------------

Septembre 2019

30 septembre 2019	M. ARCHAMBAULT Paul	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	---------------------	------------------------

30 septembre 2019	M. FREGFOND Damien	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	--------------------	------------------------

30 septembre 2019	M ^{me} LAVALLE Louise	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	--------------------------------	------------------------

30 septembre 2019	M ^{me} LEFORT Ophélie	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	--------------------------------	------------------------

30 septembre 2019	M ^{me} STANISLAWSKI Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
-------------------	--	------------------------

Novembre 2019

7 novembre 2019	M. PERTUY Jérôme	ENSA-Paris-Belleville
-----------------	------------------	-----------------------

Janvier 2020

1 ^{er} janvier 2020	M ^{me} ANDRIANARINOSY Maud	ENSA-Paris-Belleville
------------------------------	-------------------------------------	-----------------------

9 janvier 2020	M. GRAFF Gaetan	ENSA-Paris-Belleville
----------------	-----------------	-----------------------

9 janvier 2020	M. DE SEROUX Johan	ENSA-Marseille
----------------	--------------------	----------------

22 janvier 2020	M. BERTHOU Clément	ENSA-Paris-La Villette
-----------------	--------------------	------------------------

30 janvier 2020	M. ARTIAGA Matthias	ENSA-Paris-Belleville
-----------------	---------------------	-----------------------

Février 2020

3 février 2020	M ^{me} GUILLAUME Margot	ENSA-Paris-La Villette
3 février 2020	M. RIGAL Jean	ENSA-Marseille
3 février 2020	M ^{me} EL MEHDI Camelia	ENSA-Marseille
5 février 2020	M ^{me} BOBEAU Camille	ENSA-Marseille
5 février 2020	M. LAGARDE Valentin	ENSA-Marseille
6 février 2020	M ^{me} AFFICHARD Kimberley	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} APARICIO Audrey	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. AUBESSARD Julien	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. BAUFILS Gautier	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. BERNOUS Maxime	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} BLAGOEVA Daliya	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. BLANCO Guillaume	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. BORIE Florian	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} BOUCHEZ Cassandre	ENSAP-Lille
6 février 2020	M. BOURDON Antonin	ENSAP-Lille
6 février 2020	M ^{me} BRIAN Bérengère	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. CASSAGNE Antoine	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} CATTAN Chloé	ENSAP-Lille
6 février 2020	M ^{me} CENDRES Claire	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} CERE Élodie	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. CHAKIR Nacef	ENSAP-Lille
6 février 2020	M ^{me} CLAVELLOUX Coline	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} EMONET Pauline	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. FERCHAUD Emeric	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} FRIAS Anacris	ENSAP-Lille
6 février 2020	M. GANDARIAS BARCENA Inigo	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. GARRIOU Victor	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. IDIART Benoît	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} ISMAEL Jamila	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} JARDOT Ninon	ENSAP-Lille
6 février 2020	M. JOURNET Gaspard	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. LAMOUR Sébastien	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. LANDES Mathias	ENSAP-Lille
6 février 2020	M ^{me} LAPETITE Isaline	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. LAPORTE Alexis	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. LATOUR Martin	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} LAURET Manon	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. LAVOCAT Vincent	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. LE GALL - LADEVÈZE Titouan	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. LEFEBVRE Clément	ENSAP-Lille
6 février 2020	M ^{me} LEROUX Louise	ENSAP-Lille
6 février 2020	M ^{me} LETANG Camille	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. LÉON Florian	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. MAQUIN Adrien	ENSAP-Bordeaux

6 février 2020	M ^{me} MARTEL Christine	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. MOUSSU Léo	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. NANSION Raphaël	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. NONCLERCQ Gilles	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} OSSIEUX Margot	ENSAP-Lille
6 février 2020	M. PANAZOL Dimitri	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} PAPIN Louane	ENSAP-Lille
6 février 2020	M ^{me} PAVIA Angèle	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} QUONIAM Élodie	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} RAT Alice	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. ROEKENS Lucas	ENSAP-Lille
6 février 2020	M. TEMPRANO Enzo	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M ^{me} THAMAS Lucie	ENSAP-Bordeaux
6 février 2020	M. TRIEULET Loïc	ENSAP-Bordeaux
7 février 2020	M. LAURENT Corentin	ENSA-Marseille
7 février 2020	M ^{me} VENAGUE Esther	ENSAP-Lille
14 février 2020	M. BEYAERT Joël	ENSA-Lyon
14 février 2020	M. BOREL Maxime	ENSA-Lyon
14 février 2020	M ^{me} DAUNAS Diane	ENSA-Lyon
14 février 2020	M ^{me} DEBIZET Valentine	ENSA-Lyon
14 février 2020	M. DUCHAMP François	ENSA-Lyon
14 février 2020	M ^{me} GOIFFON Clarisse	ENSA-Lyon
14 février 2020	M ^{me} GUISADO Louise	ENSA-Lyon
14 février 2020	M. TORCHE-DESJOYEUX Ambroise	ENSA-Lyon
17 février 2020	M ^{me} ADEL SALEH Riham	ENSA-Marseille
17 février 2020	M. TURMEL Maxime	ENSA-Marseille
17 février 2020	M ^{me} UVAROVA Vera (ép. SHELUDYAKOVA)	ENSA-Marseille
21 février 2020	M. FOINELS Vincent	ENSA-Paris-La Villette
21 février 2020	M ^{me} DI PAOLO Lucrece	ENSA-Marseille

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 20F).

Juin 2019

24 juin 2019	M. AKIYAMA Kenta	ENSA-Normandie
24 juin 2019	M ^{me} BAILLEUL Louise	ENSA-Normandie
25 juin 2019	M ^{me} ALLOUCHERY Anaëlle	ENSA-Normandie
25 juin 2019	M ^{me} AMROUCHE Sophia	ENSA-Normandie

Novembre 2019

29 novembre 2019	M ^{me} COURTEAUX Lucile	ENSA-Strasbourg
------------------	----------------------------------	-----------------

Janvier 2020

13 janvier 2020	M. ARNAUD Rémi	ENSA-Lyon
13 janvier 2020	M ^{me} COLLET Maryline	ENSA-Lyon
13 janvier 2020	M ^{me} COUDRAY Élise	ENSA-Lyon
13 janvier 2020	M ^{me} LAFIANDRA Léa	ENSA-Lyon
13 janvier 2020	M ^{me} THION Emmanuelle	ENSA-Lyon

13 janvier 2020	M. WAGON Jean-Baptiste	ENSA-Lyon
13 janvier 2020	M. WERTHEIMER Nicolas	ENSA-Lyon
14 janvier 2020	M. DESORGUE Benoît	ENSA-Lyon
14 janvier 2020	M. IPPOLITI Jacques	ENSA-Paris-Est
14 janvier 2020	M. PETITHORY Florent	ENSA-Lyon
15 janvier 2020	M ^{me} BARTKOWIAK Christelle	ENSA-Lyon
15 janvier 2020	M ^{me} BILLOT Aline	ENSA-Lyon
15 janvier 2020	M. HERVOUET Nathanaël	ENSA-Lyon
15 janvier 2020	M ^{me} SAUTEL Laura	ENSA-Lyon
15 janvier 2020	M. VINAI Jérémy	ENSA-Lyon
15 janvier 2020	M. YIU Patrick	ENSA-Lyon
16 janvier 2020	M. ESMILAIRE Laurent	ENSA-Paris-Est
16 janvier 2020	M. GUILBAUD Thomas	ENSA-Paris-Est

Février 2020

10 février 2020	M. SALINI Alex	ENSA-Toulouse
12 février 2020	M. ALI Manssour Abdoulaye	ENSA-Toulouse
12 février 2020	M ^{me} BARTHOUX Zoé	ENSA-Toulouse
12 février 2020	M. BOURROUNET Nicolas	ENSA-Toulouse
12 février 2020	M ^{me} DOLGIKH Evgeniya (ép. DECROIX)	ENSA-Toulouse
12 février 2020	M ^{me} MOUNIR Myriam	ENSA-Toulouse
12 février 2020	M ^{me} ROURE Audrey	ENSA-Toulouse
21 février 2020	M ^{me} SQALLI HOUSSAINI Zineb	ENSA-Toulouse

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 20G).**Novembre 2019**

5 novembre 2019	M ^{me} ROUSSET Pauline	ENSAP-Lille
-----------------	---------------------------------	-------------